



HAL
open science

Les formes de l'équité dans les échanges familiaux

Jean Kellerhals, Emmanuel Lazega, Pierre-Yves Troutot, Lucilla Valente

► **To cite this version:**

Jean Kellerhals, Emmanuel Lazega, Pierre-Yves Troutot, Lucilla Valente. Les formes de l'équité dans les échanges familiaux. [Rapport de recherche] Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives. 1986, pp.418. hal-03585718

HAL Id: hal-03585718

<https://sciencespo.hal.science/hal-03585718>

Submitted on 23 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les formes de l'équité dans les échanges familiaux : analyse d'une structure normative : rapport au Fonds national de la recherche scientifique, requête no 1.530.0.82

COENEN-HUTHER, Josette, *et al.*

Reference

COENEN-HUTHER, Josette, *et al.* *Les formes de l'équité dans les échanges familiaux : analyse d'une structure normative : rapport au Fonds national de la recherche scientifique, requête no 1.530.0.82.* Genève : CETEL, 1986

Available at:

<http://archive-ouverte.unige.ch/unige:4967>

Disclaimer: layout of this document may differ from the published version.

[Downloaded 13/10/2014 at 13:59:51]



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
Département de Sociologie et CETEL

Les formes de l'équité dans les échanges familiaux: analyse d'une structure normative

Rapport au Fonds national de la recherche scientifique
Requête N° 1.530.0.82

Directeur de la recherche: *Professeur Jean Kellerhals*

Chercheurs associés: *Josette Coenen-Huther
Emmanuel Lazega
Marianne Modak
Pierre-Yves Troutot
Lucila Valente*

Administratrice scientifique: *Geneviève Wirth*

avec la collaboration de: *Chokoufeh Etemad-Samii
Elisabeth Leclerc
Huguette McCluskey*

CA/CH
18.2h
FOEE
1986

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
Faculté de droit
Bibliothèque de droit civil

BFDB 2588

Février 1986

Travaux CETEL N° 27

1408970

AVERTISSEMENT - REMERCIEMENTS

Le texte qui suit doit être considéré comme un **document de travail**. Il s'agit avant tout d'un "support de données" interne, présenté sous forme d'un rapport aux autorités du FNRS, et qui a pour fonction de servir de base à diverses exploitations sectorielles ultérieures. On a donc préféré une certaine exhaustivité à la concision, et l'on n'a pas craint diverses répétitions dues au fait qu'un même résultat est quelquefois atteint par deux ou trois chemins différents. Enfin, les soucis de style ont souvent passé au second plan : le nécessaire respect de divers délais primait.

Le lecteur voudra bien nous pardonner tous ces défauts. Notre seule excuse est d'avoir utilisé, dans un champ relativement peu défriché, des techniques d'investigation assez nouvelles.

* * *

Cette recherche et ce rapport n'auraient pu être menés à bien sans l'intérêt et la générosité dont ont fait preuve le Fonds national de la recherche scientifique, le Fonds Chalumeau et les autorités universitaires genevoises.

De plus, cette étude n'aurait pas vu le jour sans la disponibilité et même l'enthousiasme des familles que nous avons pu observer.

Que tous trouvent ici l'expression de notre reconnaissance.

Nous remercions également Mme A. Sallin, qui s'est chargée de la lourde tâche de la dactylographie du manuscrit.

CIVIL

2/21/41

CFD

G. G. G. G.

TABLE DES MATIERES

	page
Prologue	1
Chapitre I : Un point de départ : volume de l'échange et normes de répartition dans la famille	
1. Introduction	3
2. Le problème	4
3. Procédés et résultats	9
4. Une première conclusion	16
Bibliographie de références	18
Chapitre II : Problèmes, concepts et méthodes	
1. Introduction	19
2. Les référentiels normatifs	23
3. Objectifs de l'étude, population observée et modes d'observation	33
4. Les instruments d'observation	38
Annexe A : Bibliographie générale sur les questions d'équité	46
Annexe B : Caractéristiques des familles observées	52
Chapitre III : La construction des types familiaux : une méthode interactive	
1. Introduction	53
2. Quelques caractères des typologies fonctionnelles de la famille	54
3. Le test du "Qui sommes-nous ?"	58
4. La grille d'analyse	63
5. Milieu social et référentiels	72
6. Milieu social et position sur les référentiels	75
7. L'analyse structurale	79
8. Une lecture transversale : l'articulation des "nous"	89
9. Conclusions	94
Bibliographie de références	98
Annexe : Brève analyse des contributions féminines et masculines	100

Chapitre IV : Appartenance et mérites : la décision de justice

1.	Introduction	103
2.	Les procédés de résolution du problème	105
3.	Trois définitions du juste	116
4.	La décision : égalité ou proportionnalité	123
5.	Les formes de l'identification	128
6.	Une comparaison : le scénario "Prix de faveur"	136

Chapitre V : Les classes de comparaison

1.	Introduction	143
2.	La comparabilité	145
3.	Les procédures de comparaison	151
4.	La logique de la comparaison	166
5.	Le pouvoir de décision	177

Chapitre VI : Parenté et solidarité

1.	Introduction	185
2.	Concepts et méthodes	187
3.	Résultats	192
4.	Conclusion : un ou plusieurs réseaux ?	211
	Notes et références	227
	Annexe A : "L'arbre généalogique"	228
	Annexes B à E : Consignes des questions "Réseaux familiaux"	229
	Annexe F : Bibliographie générale concernant les réseaux de parenté	232

Chapitre VII : Les marchés de la justice

1.	Introduction	235
2.	La personnalisation	238
3.	L'identification groupale des biens	266

Chapitre VIII : Les formes de l'appropriation

1.	Introduction	287
2.	Les types d'appropriation individuelle privée	291
3.	Genres de familles et types d'appropriation individuelle privée	303
4.	Symétrie et asymétrie des modes d'appropriation	312
5.	L'appropriation collective	314

Chapitre IX : Synthèse : les figures du juste et leurs déterminants sociaux

1.	Introduction	335
2.	Le choix des critères	337
3.	Les modalités de la comparaison	342
4.	L'identité des biens	348
5.	Les formes de l'appropriation	353

Chapitre X : Les images de la causalité dans le groupe

1.	Introduction	361
2.	Dispositif	363
3.	Quelques résultats	370
	Notes et références	396
	Complément au chapitre X : Cinq types-idéaux de contrôle familial	397



PROLOGUE

Voici un rapport sur les formes du sentiment de justice dans la vie des groupes, et plus particulièrement dans la famille.

Depuis quelques années, cette question de la justice et de l'injustice dans la famille s'est faite très vive. Double journée de la femme mariée, droits respectifs des conjoints et des enfants sur le patrimoine familial, compensations au titre de reconnaissance du travail domestique, solidarité ou indifférence face à la parenté : autant de thèmes que l'opinion publique et les chercheurs ont quotidiennement agités et qui, tous, mettent en jeu le sentiment d'équité.

Bien sûr, ce thème de la justice est aussi ancien que l'institution familiale, mais on s'accordera volontiers, croyons-nous, à reconnaître que son acuité s'est faite d'autant plus vive, ces derniers temps, que d'une part le nombre rapidement croissant des séparations familiales pose avec urgence le problème d'un nouveau départ dans la vie et que d'autre part la généralisation de la double carrière à divers moments du cycle familial exacerbe une comparaison conjugale qui trouvait moins d'occasions de se manifester lorsque les domaines d'action des conjoints étaient rigoureusement séparés et que leur formation respective était plus différente. L'exigence de justice se fait donc plus vive aujourd'hui, en même temps que, très probablement, ses modes de reconnaissance deviennent plus difficiles et conflictuels.

En effet - et c'est une perspective qui guide tout le travail que nous présentons ici - il existe des définitions antagonistes du "juste". Placés devant des choix d'équité, les uns veulent récompenser les mérites alors que les autres souhaitent manifester par l'égalitarisme la cohésion ou la solidarité du groupe; certains tiennent compte de l'intention quand d'autres ne s'intéressent qu'au résultat; d'aucuns font passer la volonté des parties au premier plan, alors que d'autres la condamnent lorsqu'elle aboutit à des répartitions iniques. Etc.

On peut alors s'interroger sur la relation existant entre le genre d'interactions dans le groupe et le choix, par les acteurs concernés, de

l'une ou l'autre formule de justice distributive. C'est là l'objectif central de cette recherche.

Lors d'une étude précédente, publiée sous le titre de "Mariages au quotidien", nous avons pu disposer de certains indices montrant que le type de cohésion dans la famille est fortement lié à la norme de justice distributive : elle est d'autant plus communautaire que la fusion familiale est plus marquée, ou, si l'on préfère, d'autant plus séparative que l'autonomie des membres est prononcée. **Le premier chapitre de ce rapport résume cette relation entre le volume de l'échange et les normes de justice distributive : en effet, ce thème a constitué notre point de départ.**

Intéressés par cette variété des définitions du juste selon les contextes, nous avons voulu y voir de plus près et examiner plus systématiquement la relation entre le fonctionnement général du groupe et la forme d'équité qui y prévaut. C'est pourquoi nous avons monté une recherche visant à cerner les processus suivis par les acteurs pour établir ce qu'ils appellent le "juste". **La présentation de la problématique, des méthodes et de certains résultats principaux fait l'objet des chapitres II à X.**

Cette recherche nous a paru d'autant plus légitime que la réflexion et les quasi-expérimentations sur le sentiment de justice ont connu, en sociologie générale et en psychologie sociale, un fort développement depuis les années 1965 (la bibliographie du chapitre II en fait foi), mais que, par contre, les observations sur les normes et pratiques de justice dans les groupes "réels" sont encore rares. Il y a donc un travail de défrichage à faire. Nous nous y sommes attelés. Le lecteur voudra bien nous pardonner les erreurs, lacunes et flous que ce travail d'exploration comporte nécessairement.

CHAPITRE I

UN POINT DE DEPART : VOLUME DE L'ECHANGE ET NORMES DE REPARTITION DANS LA FAMILLE

1. Introduction

Depuis très longtemps, dans la tradition occidentale comme dans d'autres civilisations, la question de la "bonne" justice distributive dans les fonctionnements familiaux fait l'objet d'interrogations savantes autant que spontanées et de dogmes passionnés. Murdock (1949), dans son panorama ethnographique des formes familiales, ne définit-il pas la famille - notamment - par l'interdiction de faire du profit dans le groupe ? De même, les mentalités ne caractérisent-elles pas la famille comme un lieu où il n'est pas permis de compter, où tout doit être gratuité, solidarité, partage inconditionnel ? La norme du don semble fondatrice. Plus profondément encore, l'idéal occidental de l'amour ne fait-il pas de la remise en question des privilèges, de l'abandon de ceux-ci, la méthode-même de la relation amoureuse ? Bref, le triangle amour - famille - don semble exclure les comptabilités et les demi-mesures. Et par là même le thème de la justice dans le groupe.

Mais parallèlement à ces théories du devoir être familial, les chercheurs et les familles observent que l'on se marie "entre soi" de manière à conserver ses privilèges, que les questions d'héritage charcutent les liens familiaux, que la production des uns et des autres dans l'espace domestique fait l'objet de querelles répétées, que la qualité de vie comparée des uns et des autres nourrit nombre de conversations, etc. En un mot, les pratiques familiales laissent apparaître des comptabilités complexes et - pour les acteurs - cruciales.

Soit, en résumé, on fait de la famille un contre-modèle de société où prévaut le don, la gratuité, soit on prétend que l'idéal du mariage

d'amour, propre à notre civilisation, n'est qu'une sorte de masque déguisant les calculs les plus sordides.

Mais les choses sont-elles si simples ? Peut-on opposer aussi mécaniquement la logique communautaire et la logique sociétaire ? Ou au contraire est-il possible de détecter, dans la structure-même des échanges familiaux, des formes de compatibilité entre ces deux principes apparemment opposés ?

C'est cette question qui nous servira de point de départ.

2. Le problème

Lorsque l'on évoque la logique des échanges d'un point de vue sociologique, on est principalement amené à examiner le jeu ou les articulations de trois règles :

- La **norme de pertinence** définit les genres d'atouts (ou de ressources) individuels sur lesquels porte ou portera l'échange. Elle dit ce qui lui est pertinent. Plus abstraitement parlant, elle précise les ressources (temps, argent, sentiments, opinions, etc.) qui sont assujetties à l'autorité du "nous-couple" et dont celui-ci assure la redistribution auprès des diverses instances de la famille. Associée à la **norme de durée** (finie, c'est-à-dire limitée, ou indéfinie), la norme de pertinence définit le volume de l'échange. Aux extrêmes, on peut parler de **fusion** lorsque le "nous" gère l'ensemble des ressources individuelles, et d'**autonomie** (ou d'échange sectoriel) lorsqu'il n'a d'autorité que sur certaines ressources précises (les sentiments et leur expression par exemple).

- La **norme de production** assigne les rôles de chacun, ou, plus exactement, dit quel bien chacun doit produire. On peut distinguer une norme de **différenciation**, caractérisée par le fait que chacun produit des valeurs différentes en nature de celles créées par autrui, telle qu'opposée à l'**indifférenciation**, où chacun produit des biens semblables.

- La **norme de répartition** caractérise le principe de justice distributive présidant aux relations avec des tiers. Il existe en ce domaine une contradiction culturelle qui se répercute avec force sur la vie du groupe familial. En effet, d'un côté, l'idéologie de l'**homo amans** caractérise volontiers la relation amoureuse par la règle du don. S'aimer c'est mettre ses biens à disposition d'autrui, partager, de telle sorte que chacun reçoive selon ses besoins, indépendamment de ses mérites. En termes plus abstraits, la règle du don opère un **découplage** entre contribution et rétribution; elle définit l'échange par le tabou du calcul; elle caractérise l'équité par une correspondance des efforts plutôt que par une équivalence des résultats. Appelons **communautaire** cette norme de répartition. Elle a pour propriété structurelle d'aplanir à terme les différences originelles de capitaux entre les échangistes, c'est-à-dire de faire en sorte que leur position sociale comparée se rapproche. A l'autre extrême, on peut définir une règle de répartition **sociétaire**, ou séparative, qui couple strictement les contributions aux rétributions. Ici, le calcul est de mise. La règle est celle d'"à chacun selon ses mérites", indépendamment des efforts. Une telle règle de distribution agrandit plutôt, à terme le fossé initial entre les acteurs. Cette règle de justice distributive a, tout comme l'autre, une forte légitimité sociale. Les échanges économiques, les comportements scolaires, diverses règles juridiques fonctionnent selon ce principe.

Il existe ainsi, dans la culture occidentale, deux modèles de la relation à autrui, apparemment antagonistes, entre lesquels les familiers devront choisir ou avec lesquels il leur faudra composer. Ce conflit normatif a pu connaître, à divers moments de l'histoire, des circonstances qui calmaient en pratique sa virulence de principe (cf. Flandrin, 1976; Pillorget, 1979; Ségalen, 1981; Girard, 1964) :

- Souvent les conjoints, originaires de milieux sociaux semblables (on nomme ce phénomène **homogamie**) ont des ressources socio-économiques ou des bagages culturels semblables, et dès lors les résultats d'une répartition communautaire ou sociétaire sont les mêmes. En d'autres termes, dans la situation d'homogamie, vu l'égalité des "mises", on ne peut distinguer sur quelle règle de répartition fonctionne le groupe. On

comprend alors le succès historique de ce processus de mariage, qui permet de présenter la famille comme le lieu d'un don dont on n'a pas à payer le prix. Cette homogamie est, aujourd'hui encore, très forte en début de mariage. Par contre, elle tend à se défaire en cours de vie, particulièrement dans les couches moyennes, parce que l'homme et la femme connaissent souvent des mobilités professionnelles (promotions, etc.) très différentes. Il en découle que le problème du conflit normatif entre règles de répartition prend une certaine consistance avec les années.

- La division "bourgeoise" du travail (elle à la maison, lui à l'extérieur), associée à une éducation exclusivement domestique de l'épouse, fait que les prestations de l'une sont en pratique estimées à l'aune des contributions de l'autre. Dès lors, l'illusion (ou la réalité : le propre d'une telle situation est que précisément on ne peut le savoir) de l'application d'une norme communautaire peut demeurer. Ici encore, le développement de la formation professionnelle des femmes modifie radicalement la situation et fait que la question de la répartition (via celle de la "valeur" de l'épouse sur le marché professionnel) se pose dans les faits (cf. de Singly, 1976).

- L'absence de ressources ou de capitaux autres que directement nécessaires à la survie fait que le problème des normes d'échange des valeurs ne se pose guère, même si la question n'est pas "théoriquement" résolue. Mentionnons en passant que c'est cette situation qui faisait dire à Engels que l'amour vrai (la monogamie étymologique, comme il dit) ne se trouvait vraiment que chez les prolétaires. Toujours est-il que cette situation de rareté extrême semble, heureusement, souvent dépassée.

- L'impossibilité, ou la grande difficulté concrète, d'obtenir certains "biens" tels que statut social, parenté, paternité, etc. en dehors du mariage empêche, en légitimant divers sacrifices, la question de la valeur de se poser dans les faits. Là encore, ce monopole de fait du mariage sur certains biens s'est considérablement estompé.

Il est aisé d'observer aujourd'hui que bien peu de ces solutions théoriques fonctionnent : mobilité sociale différentielle des conjoints, coexistence de production de biens semblables dans le circuit commercial

et en famille, égalisation des identités féminine et masculine, etc., font que le problème de la norme de répartition se pose avec force. Et cela malgré l'importance de l'homogamie "initiale" (en début de mariage; cf. Roussel, 1975; Kellerhals et alii, 1982).

On pourrait objecter que cette contradiction normative se résout en dessinant deux "zones de compétences" hiérarchisées : l'une, la famille, où règne le tabou du profit sur autrui (cf. Murdock, 1949); l'autre, la société, où l'on doit faire prévaloir l'impératif de compétition, afin précisément, accumulant au maximum à l'extérieur, de mieux être généreux à l'intérieur (caring). Mais cette compatibilité "par imperméabilité" n'a-t-elle pas ses conditions structurelles ? Diverses analyses ethnologiques (Mauss, 1968; Sahlins, 1979) nous montrent, au plan macrosociologique, que la règle du don suppose la réciprocité, que le contre-don est toujours "tenu pour acquis" (Blood, 1970). En somme, en régime de don, les dettes s'équilibrent d'une manière différente que sous le règne du calcul. Peut-on transposer cela au niveau micro-sociologique ? La question devient celle de savoir ce qui se passe si le **volume de l'échange** est limité, soit parce que la durée en est perçue comme potentiellement finie (croissance de la visibilité sociale des divorces ou des séparations, par exemple), soit parce que la grande autonomie des partenaires les conduit en fait vers des destins quotidiens assez différents. Les classiques consignes de bonne conduite familiale - "en famille, on ne compte pas", - "s'il fallait compter ce serait infernal", - "s'aimer, c'est donner", etc. - sont-elles insensibles à cette restriction du **volume de l'échange** ?

Ce volume est donc défini ici comme un composé d'une durée (finie ou restreinte d'une part, indéfinie d'autre part) de l'échange et d'une norme de **pertinence**.

Pour l'essentiel, celle-ci définit l'ampleur du contrôle du "nous-couple" sur les individualités qui le composent. L'ensemble des ressources - affectives, idéologiques ou informationnelles, monétaires, de temps, etc. - dont chacun dispose peut être soit assujetti à l'autorité du nous-couple ou du nous-famille (qui décide alors de leur allocation) soit considéré comme ressortissant au libre arbitre individuel. Dans le premier

cas, la norme de pertinence est de type **fusionnel**, dans le second elle est **sectorielle** (l'autonomie des conjoints étant alors, en principe, considérable).

Existe-t-il une relation entre justice distributive et volume de l'échange, et plus particulièrement entre la première et la norme de pertinence ? Et si oui, comment l'interpréter ? Nous aimerions proposer quelques faits d'observation à ce sujet et risquer quelques commentaires.

Un abord amusant de cette question est fourni par les imageries populaires de l'amour que l'on trouve dans les romans-photos ou dans les histoires "à l'eau de rose". Dans une longue étude de l'idéal-type de la relation amoureuse dans la littérature populaire (Grétilat, Keller, Kellerhals, Vonèche, 1981), nous avons pu montrer que la question du conflit normatif en matière de justice distributive ne se pose guère dans ces récits : d'emblée la norme est à la gratuité absolue. Or l'analyse montre corrélativement très vite que cette norme de gratuité correspond systématiquement à l'élimination de tous les "tiers". En effet, tout ce qui est en dehors de la relation amoureuse (travail, religion, action civique, ou même, plus paradoxalement, la procréation) est résolument ignoré ou disqualifié. On est en somme "entre soi" et, dès lors, les échanges avec l'extérieur étant annulés, la question du conflit des principes de justice ne se pose plus. Quel avatar par rapport aux modèles "courtois" de l'amour, qui sont fondés précisément sur la double présence du tiers et de la négociation des privilèges (Tristan, 1979; Nelli, 1974) ! Mais dans les deux cas, il existe un rapport entre volume et répartition.

Par ailleurs, il semble légitime de se demander si une éventuelle relation entre le volume de l'échange et le principe de justice distributive reconnu légitime n'est pas dépendant de l'enjeu, à savoir : a) des ressources socio-économiques des conjoints (telles que données par leur statut professionnel); b) du caractère collectif ou personnel des dépenses envisagées.

Pour étudier cette relation, nous analyserons les résultats de l'observation de 349 couples genevois, ayant tous quatre ans de mariage, et constituant un échantillon représentatif des jeunes familles de ce canton.

3. Procédés et résultats

Dans l'étude des couples genevois (cf. Kellerhals et alii, 1982) dont nous évoquons quelques résultats ici, la mesure de la norme de pertinence s'est organisée autour du sort réservé par les conjoints à quatre genres de "capitaux" - ou ressources - personnels évoqués plus haut : temps, argent, affection, croyances. A propos de chacune de ces dimensions, on a proposé aux conjoints de résoudre deux "problèmes de fonctionnement", chacun de ceux-ci visant à savoir s'il est préférable - ou plus légitime - de privilégier l'autonomie de chacun, son droit à la libre disposition de ses "biens", ou s'il convient plutôt de soumettre l'ensemble des biens à l'autorité du nous-couple. On a ensuite constitué un indice additif, dont les valeurs caractérisent simplement le nombre de domaines que tel conjoint accepte de faire entrer dans l'échange (c'est-à-dire d'assujettir au "nous"). Pour ce faire, afin d'éviter diverses confusions, on n'a retenu qu'un problème par dimension (cf. Kellerhals et alii, 1982, pp. 230ss.).

On a restreint la mesure de la norme de répartition au domaine financier, domaine où les principes d'équité qui peuvent normer les échanges s'expriment avec plus de précision. On a construit divers "scénarios" consistant en la recherche de la solution à donner à un problème d'équité. Il s'agit d'assez longues scènes de la vie quotidienne, à propos desquelles les conjoints peuvent appliquer un barème d'échange communautaire, séparatif ou péréquatif. Comme indiqué plus haut, la solution communautaire découple les contributions ou les rétributions, alors que la solution séparative les associe. La solution péréquative opère un couplage relatif seulement. Par la diversité des scénarios, on a cherché à faire varier divers paramètres qui nous paraissent modeler le choix d'un principe communautaire : la durée de l'échange, le caractère commun ou personnel des "dépenses", l'ampleur de l'enjeu.

Voici en résumé, le "coeur" de l'argument des scénarios proposés. Le libellé exact, assez long, est publié ailleurs (Kellerhals et alii, 1982) :

Scénario 1 : Il s'agit de savoir comment payer les dépenses du ménage d'un couple de cohabitants non mariés, travaillant tous deux à plein temps, sans enfant, et où lui a un salaire deux fois plus élevé qu'elle.

On nomme **séparative** ou **sociétaire** une réponse qui dit que chacun doit payer moitié-moitié, et **communautaire** une réponse qui fait en sorte qu'à la fin du mois chacun, malgré la différence des salaires, ait le même "solde" à disposition. La réponse **péréquative** est celle où lui paie deux fois plus qu'elle.

Le principe de classement des réponses est le même dans les autres scénarios.

Scénario 2 : Comment financer l'achat d'un instrument de musique cher, dont elle a l'usage mais lui pas. Ils sont mariés. Ses économies à elles suffiraient à cet achat, mais celles de l'homme sont bien plus considérables. C'est donc un problème d'**achat personnel**, où l'on nomme communautaire une solution laissant principalement à l'homme la charge du financement.

Scénario 3 : Idem que scénario 1, mais cette fois-ci les partenaires sont mariés.

Scénario 4 : Il s'agit de savoir à qui appartient le "solde" mensuel du revenu, une fois payées les dépenses courantes et les taxes. Il travaille à plein temps, elle reste au foyer où grandissent deux enfants. On nomme **sociétaire** une réponse qui fait de l'homme le propriétaire de la somme à disposition.

Scénario 5 : Il faut répartir les économies d'un couple qui divorce après 10 ans de vie commune où elle est restée au foyer (deux enfants). Les économies sont de l'ordre de 60.000 francs suisses (1978). On nomme communautaire une norme qui répartit moitié-moitié, sans évaluer (à l'aide de valeurs marchandes) les prestations d'elle ou de lui.

Scénario 6 : Même situation, cette fois-ci les économies sont de 600.000 francs (provenant toujours du "travail" du mari, qui possédait une petite entreprise).

Entre les scénarios 1 et 3, c'est la durée de principe de l'échange qui varie (dans le scénario 1, la jeune femme est supposée repartir dans son pays d'origine après 5 ans). Entre le 2 et le 3, c'est le caractère commun ou personnel de l'investissement qui change. Entre les problèmes 5 et 6, c'est le montant de l'enjeu qui fait la différence.

Ces précisions méthodologiques données, venons-en à quelques résultats, en commençant par la norme de répartition.

Le Tableau I.1, qui recense les problèmes posés et les réponses fournies par les deux conjoints, dément l'existence d'un monopole de la norme communautaire. Nombre de réponses sont péréquatives ou sociétaires.

Tableau I.1 : Normes de répartition dans le cadre du mariage et en cas de divorce

En % N = 349 H 349 F	Scénario 1 couple non marié dépenses ménage		Scénario 2 couple marié achat elle		Scénario 3 couple marié dépenses ménage	
	H	F	H	F	H	F
Norme :						
sociétaire	20	17	11	17	3	1
péréquative	38	38	40	46	18	17
communautaire	40	45	46	36	77	80
En % N = 349 H 349 F	Scénario 4 couple avec enf. répartition surplus		Scénario 5 divorcé petite somme		Scénario 6 divorcé grosse somme	
	H	F	H	F	H	F
Norme :						
sociétaire	5	2	2	2	5	1
péréquative	18	19	30	22	59	52
communautaire	76	78	67	76	34	44

Vu cette diversité, il est intéressant d'examiner les facteurs qui en rendent compte.

En comparant les réponses aux divers scénarios, on s'aperçoit bien que :

- Lorsque le scénario-problème met en jeu une **durée indéfinie** de l'échange (sc. 3 et 4), les réponses sont systématiquement **communautaires** (quel que soit le sexe des interrogés). Par contre, dès que la durée de l'échange est présentée comme **finie** (sc. 1), le nombre des réponses communautaires chute brusquement au profit de normes péréquatives ou sociétaires. Le don ne semble plus légitime.

- La comparaison des scénarios 5 et 6 montre que le montant de l'enjeu pèse de tout son poids : plus celui-ci est important, moins intervient la norme communautaire. Comme si celle-ci, parfois, était le **résultat d'un recul devant le "coût du contrôle d'équité"** plutôt que l'affirmation directe d'un principe de gratuité.

- Lorsque l'on oppose un enjeu individuel (sc. 2) à un enjeu collectif (sc. 3), la fréquence des attitudes communautaires baisse nettement.

En d'autres termes, plutôt que de relever du seul sentiment romantique - qui suffirait à le légitimer - le choix d'une norme communautaire semble exiger certaines conditions structurelles : durée indéfinie de l'échange, communauté des objectifs, modicité de la redistribution théoriquement impliquée.

Par ailleurs, il est essentiel de noter que l'ampleur du consensus des acteurs sur ces questions est très variable. Comme le montre le Tableau I.2, il est très marqué lorsque les situations sont classiques (division "bourgeoise" du travail, sc. 4, durée indéfinie, sc. 3). Par contre, dès que les situations proposées postulent une limite à l'ampleur de l'échange, l'absence de consensus marque près de la moitié des ménages. Comme si l'on avait du mal à savoir ce que peut être l'équité dès lors que le destin des échangistes n'est plus confondu. On verra dans les commentaires quelques hypothèses explicatives à ce propos.

Tableau I.2 : Consensus intra-conjugal sur les normes de répartition

En % (N = 349)	Sc. 1	Sc. 2	Sc. 3	Sc. 4	Sc. 5	Sc. 6
Absence de consensus	52	48	22	30	37	40
Consensus sociétaire	5	3	0	1	0	0
Consensus péréquatif	19	23	8	6	8	35
Consensus communautaire	23	23	63	62	53	20

Note : Les compléments à 100 % sont constitués par quelques cas inclusables (une seule des deux réponses).

Observons maintenant ce qu'il en est de la relation entre pertinence et répartition en comparant les réponses individuelles sur ces deux axes.

Nous noterons en passant le fait que plus la position sociale des conjoints est élevée, plus l'accent sur l'autonomie est fort : la norme de pertinence est de type sectoriel, alors que dans le bas de l'échelle sociale, elle est plutôt de type fusionnel. Le Tableau I.3 montre que cette relation est plus nette pour les femmes (qui jouent davantage leur identité sociale dans le mariage) que pour les hommes.

Tableau I.3 : Position sociale et norme de pertinence

En %	Hommes				Femmes			
	O	E	PU	U	O	E	PU	U
Autonome (3 - 4 pts)	6	12	8	14	9	11	38	52
Intermédiaire (2 pts)	24	22	42	37	33	31	18	26
Fusion (0 - 1 pt)	70	67	50	49	58	58	44	22
N = 100 %	107	93	48	76	33	168	61	46

O = formation ouvrière

E = formation d'employé

PU = formation para-universitaire

U = formation universitaire.

On pourrait montrer par ailleurs que l'insistance mise, dans les milieux populaires, sur une norme fusionnelle est visiblement reliée à une norme **différenciée** de production (elle à la maison, lui au bureau, à l'usine) et à un primat idéologique du "nous-famille" sur le "nous-couple" (Kellerhals et al., 1982).

En cela, il y a bien pluralité - et non pas un modèle unique - du schème romantique de sociabilité. Et cette diversité répond autant à des facteurs sociaux qu'à des coordonnées psychologiques. Mais plutôt que d'interpréter cette variabilité des normes de pertinence selon les milieux sociaux, concentrons l'attention sur ses relations avec les normes de répartition.

Tableau 1.4 : Position sociale, norme de pertinence et norme de répartition

En %	Hommes				Femmes					
	OE		PUU		OE			PUU		
	aut.	fus.	aut.	fus.	aut.	int.	fus.	aut.	int.	fus.
Scénario 1										
sociétaire	35	19	16	12	33	10	17	17	4	24
péréquatif	27	37	59	36	38	48	38	45	39	19
communaut.	37	43	25	52	29	43	45	38	57	54
Scénario 2										
sociétaire	19	7	13	8	33	10	14	28	26	19
péréquatif	37	39	52	36	52	60	38	45	48	32
communaut.	41	52	30	56	14	30	48	23	26	46
Scénario 3										
sociétaire	6	3	3	2	0	2	2	2	0	0
péréquatif	21	12	40	13	33	21	8	40	13	8
communaut.	73	83	56	85	62	78	90	55	78	89
Scénario 4										
sociétaire	8	4	10	0	5	2	1	4	0	0
péréquatif	18	12	25	20	33	16	15	28	26	8
communaut.	75	83	64	80	62	83	84	68	70	89
N = 100 %	63	137	63	61	21	63	117	47	23	37

H : autonomie = 2 - 4 points F : autonomie = 3 - 4 points
 fusion = 0 - 1 point intermédiaire = 2 points
 fusion = 0 - 1 point.

Note : Les réponses masculines étant plus polarisées que celles des femmes, on n'a constitué, dans le premier cas, qu'une variable dichotomique.

La lecture du Tableau 1.4 montre clairement que :

- A statut social contrôlé, la norme de répartition est d'autant plus communautaire que la norme de pertinence est fusionnelle.

- Cette relation entre norme de pertinence et norme de répartition est plus marquée lorsque l'enjeu est élevé (universitaires et para-universitaires) que lorsqu'il est mince (ouvriers et employés).

Les deux analyses (comparaisons inter-scénarios et comparaisons interpersonnelles) aboutissent ainsi au même résultat : il existe une nette corrélation entre le volume de l'échange (saisi soit par la durée indéfinie, soit par la norme de pertinence) et la mise en oeuvre d'un principe de justice distributive.

Comment interpréter cette correspondance entre pertinence et répartition, sinon par l'intervention d'un principe de réciprocité potentielle déjà observé au plan macrosociologique ? Le volume de l'échange, dans la durée et l'instant, permet que s'opèrent des sortes de compensations : les moments ou secteurs dans lesquels l'un des conjoints est créancier sont potentiellement équilibrés par d'autres, où il se trouve en situation de débiteur. L'ampleur de l'échange ne signifie pas que la balance soit établie de facto, mais simplement que le potentiel de réciprocité existe.

Bien sûr, cette réciprocité n'est pas nécessairement directe. Elle peut être indirecte dans la mesure où des tiers (des enfants, la communauté locale, une église, etc.) éteignent les dettes d'autrui envers ego. Les systèmes familiaux fonctionnent souvent sur cette base. Étant donné l'importance de cette réciprocité indirecte pour les relations intrafamiliales, il n'est pas absurde de relier l'accent, voire la crispation, mis aujourd'hui sur la justice et l'égalité dans les rapports de couple avec l'étiollement perceptible de ces processus indirects.

4. Une première conclusion

Dans la formulation qui précède, le problème de l'équité est posé d'une part à propos d'un bien en particulier (en l'occurrence de l'argent), et d'autre part d'un bien qui a une valeur donnée (ce ne sont

pas les membres du groupe qui la définissent). C'est donc une situation assez simple, trop simple peut-être. C'est celle qui prévaut dans les formulations classiques de la justice distributive, où l'on tente d'établir une proportionnalité entre un mérite (jugé objectivement quantifiable) et une gratification (elle aussi susceptible d'une métrique).

Reste à savoir alors si cette manière de poser le problème ne passe pas en partie à côté de la question, précisément parce qu'elle laisse dans l'ombre le fait que l'évaluation d'un bien est souvent matière à négociations et divergences, et parce que, lorsque plusieurs biens différents sont échangés, il convient de les comparer à l'aide d'un critère qui n'est pas toujours objectivement donné.

Pour l'étudier, nous allons recourir à une nouvelle recherche empirique, largement basée sur une méthode de "problem-solving" et sur des techniques interactives. Nous en exposons la problématique générale dans le chapitre suivant.

BIBLIOGRAPHIE DE REFERENCE - CHAPITRE I

- BLOOD, R. (1970) "Social Change and Kinship Patterns", in : R. Hill et R. König (eds), **Families in East and West**, Paris, Mouton, pp. 189-201.
- FLANDRIN, J.-R., (1976), **Familles - parenté, maison, sexualité dans l'Antienne Société**, Paris, Hachette.
- GIRARD, A., (1964), **Le choix du conjoint**, Paris, PUF.
- GRETILLAT, F., KELLER, J.-P., KELLERHALS, J., VONECHE, L. (1982) "Une relation sans échange : rituels du couple dans un genre de littérature populaire", **Revue suisse de sociologie**, 1982, No 1, pp. 1-24.
- KELLERHALS, J., PERRIN, F.-J., STEINAUER-CRESSON, G., VONECHE, L. et WIRTH, G., (1982), **Mariages au quotidien. Inégalités sociales, tensions culturelles et organisation familiale**, Lausanne, Favre.
- MAUSS, M., (1968), **Sociologie et Anthropologie**, Paris, PUF.
- MURDOCK, G.P. (1949), **Social Structure**, New York, MacMillan. (Version française : **De la structure sociale**, Paris, Payot, 1972).
- NELLI, R., (1974), **L'Erotique des Troubadours**, Paris, UGE.
- PILLORGET, R., (1974), **La tige et le rameau**, Paris, Calmann-Lévy.
- ROUSSEL, L. (1975), **Le mariage dans la société française contemporaine**, Paris, PUF.
- SAHLINS, M., (1979), **Age de pierre, âge d'abondance**, Paris, Gallimard.
- SEGALEN, M. (1981), **Sociologie de la famille**, Paris, A. Colin.
- De SINGLY, F. (1976), "La lutte conjugale pour le pouvoir domestique", **Revue française d'économie**, 1976, 17, pp. 81-100.
- TRISTAN, A., (1979), **Histoires d'Amour**, Paris, Calmann-Lévy.

CHAPITRE II

PROBLEMES, CONCEPTS ET METHODES

1. Introduction

Le chapitre précédent nous a montré qu'il existe une relation entre le volume de l'échange dans la famille d'une part et la norme de répartition (sociétaire ou communautaire) d'autre part.

Nous aimerions maintenant élargir le problème, et examiner les divers liens possibles entre les types d'interaction dans le groupe familial et la nature de la décision de justice distributive.

C'est dans le but d'étudier ce processus de décision - composé, on le verra, de multiples phases - que nous avons construit une étude des modes interactifs de résolution de problèmes d'équité dont nous présentons maintenant la thématique générale et les outils principaux.

Il n'est pas mauvais, pour exposer ce dispositif, de se relier à l'important courant de recherche qui, dès les années soixante, a travaillé le problème de la justice distributive dans les relations interpersonnelles et les groupes à partir des travaux de Homans, Adams, etc. (cf. Homans, 1961; Adams, 1963, 1965). Non que l'on souscrive ici aux thèses de ces auteurs : leur perspective est probablement trop "économiste" et mécaniste pour nous qui voudrions précisément mettre en lumière les médiations culturelles en jeu dans le procès de justice. Mais ces travaux et hypothèses fournissent un bon point de départ.

Dans ce courant, la définition classique de la justice distributive veut qu'il y ait équité lorsque le rapport entre les contributions et les rétributions d'un acteur est égal à celui que l'on trouve chez un autre acteur. "In general, two persons are in an equitable relationship when the ratio of one person's outcomes to inputs is equal to other person outcome/input ratio" (Walster, 1975, p. 21). On peut dessiner les

choses de la manière un peu pédante suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Outcomes} \\ \text{Person A} \end{array} - \begin{array}{c} \text{Inputs} \\ \text{Person A} \end{array} = \begin{array}{c} \text{Outcomes} \\ \text{Person B} \end{array} - \begin{array}{c} \text{Inputs} \\ \text{Person B} \end{array}$$

	Inputs Person A	k_A		=		Inputs Person B	k_B
--	--------------------	-------	--	---	--	--------------------	-------

avec $k_A = \text{sign}(I_A) \times \text{sign}(O_A - I_A)$ et de même pour k_B (Walster, 1975, p. 22).

Cela définit donc ce que l'on appelle depuis longtemps l'égalité de traitement, et l'on peut dire qu'il s'agit d'une perspective classique puisqu'elle remonte au moins à l'**Ethique de Nicomaque**.

Le sentiment de justice, chez une personne, tiendrait donc à ce constat d'égalité, où les "inputs" sont "what a person perceives as his contributions to the exchange, for which he expects a just return", et où les "outcomes" correspondent aux "individual receipts from a relationship" (Walster, 1975, p. 22).

Ou, réciproquement, le sentiment d'injustice serait activé chaque fois qu'une personne perçoit une inégalité dans "the ratio of outcomes to inputs for each party to the exchange". Et l'on en trouverait deux situations qualitativement différentes, selon qu'Ego est avantagé ou lésé (Adams, 1963, 1965; Cook et Parcel, 1977, p. 76).

En regard de cette définition, celle qu'en donne Berger est à première vue assez différente. Dans la perspective de cet auteur, un individu se compare avec un "autrui généralisé" qui donne une définition (sociale) des gratifications que l'on peut légitimement espérer retirer d'un échange. Le sentiment de justice tiendrait alors à la coïncidence entre la récompense reçue et celle que l'on espérait (Berger, 1985; Cohen et Greenberg, 1982, p. 24). Il existe pourtant une certaine rela-

tion entre les deux définitions, dans la mesure où ces images de la rétribution légitime ne sont rien d'autre qu'un critère utilisable pour évaluer les prestations des acteurs. En effet, et nous retrouverons ce point plus bas, dans la première définition, les "inputs" sont des éléments que les acteurs jugent pertinents et qu'ils mesurent selon un certain critère. Il se pourrait donc que les deux définitions recouvrent plutôt des stratégies différentes de la décision de justice que des sentiments de justice différents. Dans un cas, la personne se comparerait avec un protagoniste de l'échange actuel, dans l'autre elle comparerait sa situation à celle qui prévaut dans d'autres échanges similaires (comparaison interne ou externe). La question devient alors celle de savoir si certaines structures d'échange encouragent un mode de décision plutôt qu'un autre.

Dans l'esprit d'un Homans, cette exigence de justice est universelle (Homans, 1974). Un déséquilibre à ce niveau entraînerait systématiquement des réactions de colère (anger) ou de culpabilité (guilt). Les thèses plus récentes sont aussi plus relativistes à ce propos. L'équité est vue comme une valeur parmi d'autres dans le groupe, et elle peut être sacrifiée sans dommages subjectifs ou interpersonnels sensibles si d'autres buts du groupe sont perçus comme supérieurs en urgence ou en centralité (Walster, 1975, p. 27). Ou, pour l'exprimer autrement, il faut avec Cook distinguer entre l'activation du processus d'équité et son mode de résolution. La question de l'activation est celle de savoir "under what conditions do individuals, groups, etc. become concerned about distributive justice or equity?" (Cook et Parcel, 1977, p. 78). Celle du mode de résolution concerne les manières dont les acteurs remédient à une inéquité perçue. La question que cette distinction permet de se poser est alors celle de savoir si l'on peut définir des contextes collectifs où l'établissement de la justice apparaît comme une fin en soi, par différence à d'autres groupes où cette décision de justice serait instrumentale par rapport à l'accomplissement d'objectifs collectifs jugés plus cruciaux (efficacité, cohésion, etc.). Cela attire donc notre attention sur le fait qu'il existe, dans tout groupe, non pas un, mais deux problèmes de justice. Le premier a trait à l'égalité de traitement entre les individus composant le groupe : le second concerne l'égalité prise en considération des besoins ou mérites du groupe par rapport

à ceux des individus. Il peut arriver, les ressources étant rares, que ces deux impératifs soient concurrentiels. On peut donc se demander s'il existe des contextes où l'une des exigences l'emporte en urgence sur l'autre.

Si cette notion d'équité a de l'importance, aux yeux des chercheurs dont nous parlons, c'est que le sentiment d'injustice a des conséquences pour la vie du groupe. Blalock, à la suite de bien d'autres auteurs, postule que le sentiment d'inéquité se traduit par l'une des deux réactions suivantes :

- Le lésé et/ou le bénéficiaire modifient leurs **référentiels** : ils procèdent à une adaptation cognitive en changeant leurs critères de définition ou d'évaluation de la situation.

- Le lésé et/ou le bénéficiaire modifient les **termes de l'échange** (adaptation comportementale) (Blalock et Wilken, 1979). Cette adaptation comportementale peut revêtir à son tour plusieurs aspects : modification des rapports contributions/rétributions, diminution ou augmentation du volume de l'échange ou de sa durée, rupture des relations, baisse ou augmentation de l'investissement affectif, etc. (Adams, 1965).

Implicitement, dans cette façon de voir, l'ampleur de l'inéquité ressentie est fonction de l'écart des ratio (Adams, 1965, p. 281).

Plusieurs correctifs à cette thèse générale ont été apportés par divers chercheurs :

- Le **mode d'identification** de la source de l'inéquité a été mis en relief par Gurr. Si la source est abstraite, peu personnalisée, les réactions de colère peuvent mal se diriger contre elle (Cook et Parcel, 1977, p. 85). En conséquence, les réactions directes sont moins fortes.

- Gurr a évoqué la **relation entre la source et le lésé**. "If the discontented identify closely and strongly with those they believe responsible (...), they are unlikely to attack them" (Gurr, 1970, p. 206).

- Burgess et Nielsen avancent que des situations clairement inéquitables sont tolérées dans la mesure où les acteurs ne disposent pas d'**alternatives** (Burgess et Nielsen, 1974).

- Cohen mentionne que l'**attribution de causalité** modifie les réactions : elles sont d'autant moins virulentes que l'attribution est plus naturaliste (lois économiques, nature des choses, etc.) (Cohen et Greenberg, 1982, p. 22).

- Ce même auteur rappelle la thèse de Leventhal (1976b) selon laquelle la réaction peut être nulle si l'enjeu est jugé trop mince.

- Mais inversement, on a pu noter qu'un écart très mince peut entraîner des réactions considérables dans la mesure où la dimension statutaire (ou symbolique) de l'enjeu l'emporte sur sa valeur matérielle.

Il est donc peu réaliste de postuler un effet mécanique et linéaire de l'inéquité sur le comportement. **La réaction dépend en fait de cadres interprétatifs, de référentiels culturels, dont on peut chercher à définir les conditions d'émergence.**

2. Les référentiels normatifs

Voyons maintenant quelles sont les implications normatives de la définition de l'équité évoquée ci-dessus. Cela nous permettra d'entrer plus avant dans les arcanes du "procès de justice" et de préciser du même coup les concepts et hypothèses mis en jeu dans l'étude que nous présentons ici.

Définir cette équité comme étant l'équilibre $I_a/O_a = I_b/O_b$ peut sembler d'"application" mécanique et aisée. En fait, il n'en est rien, car cette définition suppose que les acteurs choisissent et légitiment divers critères de décision. Le premier problème de ce type est de savoir quels

sont les "inputs" qui, dans un échange, doivent être jugés pertinents, et de choisir un barème pour les évaluer. C'est là une question qui a reçu une certaine attention en sociologie des groupes, et l'on peut tenter d'appliquer certaines notions ou concepts propres à ce domaine à l'analyse du fonctionnement familial. Cela est d'autant plus utile que les études sur les "fonctionnements de justice" dans les groupes réels sont assez rares.

Quand il s'agit d'instaurer ou de juger d'une situation d'équité, il se pose d'abord, analytiquement parlant, le problème de savoir s'il faut coupler ou découpler les mérites et les rétributions. On retrouve ici la célèbre distinction d'Aristote entre un type de justice proportionnelle aux mérites et un autre, où la personne, du seul fait de son humanité (ou plus abstraitement dit : du seul fait de son appartenance à la classe considérée) a droit à une part, égale à celle des autres, aux biens du groupe. Autrement dit, l'accès aux biens rares du groupe peut être fondé sur le principe de l'appartenance ou sur celui du mérite.

L'appartenance découple les contributions et les rétributions, le mérite les couple. On peut appeler cela le choix d'un principe de justice. Remarquons ici que certains auteurs (cf. Walster, 1975) estompent la différence entre ces deux types de justice en faisant de l'appartenance un critère particulier d'évaluation : "sometimes, only one input counts : a person's humanity" (Walster, 1975, p. 24). Il ne s'agit pas simplement d'un jeu de mots. En effet, les critères jugés pertinents pour définir les mérites peuvent inclure des variables de statut autant que des variables d'"achievement". Mais il nous paraît plus fructueux d'opposer les situations (ou les groupes) dans lesquels l'idée d'une évaluation est jugée tolérable ou nécessaire à celles (ou ceux) où ce genre de rapport interpersonnel est estimé scandaleux. En cela, on rejoindra plusieurs auteurs (Deutsch, 1975; Leventhal 1976b; Sampson, 1975) qui appellent principe d'équité le simple fait de prendre en considération prioritaire les contributions respectives des différents acteurs. Sans impliquer, donc, de calcul plus raffiné.

Cela dit, si l'on appelle principe d'équité les "rules for determining how the desired pool of resources are to be deserved" (Lerner, 1974, p. 333), il est probablement utile d'aller au-delà de la dichotomie ci-

dessus et de distinguer, en plus du mérite et de l'appartenance, le besoin. Ce principe découple - comme l'appartenance - les contributions et les rétributions mais admet - à la différence de cette dernière - une allocation différentielle des ressources dépendant des besoins des acteurs. La légitimation de l'appropriation de la ressource se déplace de l'origine à la destination.

Lerner (1974) propose d'ajouter à cela un quatrième principe, qu'il nomme "competition" : c'est-à-dire que la "contestant's performance decides who is deserving". On se rapproche ici de la justice procédurale dont nous préférons faire une catégorie à part. Il s'agit ici de nommer juste une distribution des biens qui a suivi des procédures de décision jugées normales ou légitimes par les acteurs : on a consulté les bonnes personnes au bon moment, et les décideurs étaient habilités à décider. L'attention se porte donc moins sur le résultat que sur le processus. A nos yeux, cette distinction ne se situe pas sur le même plan que les autres. Si l'on se représente le processus de justice comme un ensemble de décisions étagées, on peut mettre au "sommet" de l'arbre de décision l'option pour une justice procédurale plutôt que "matérielle" : les acteurs choisissent de focaliser l'attention sur le processus formel ou sur le résultat. S'ils choisissent le deuxième terme, se pose alors la question du choix d'un principe de justice (mérite, appartenance ou besoin), et enfin, si c'est l'évaluation qui est retenue, il convient de décider d'un ou de plusieurs critères de mesure.

Bien sûr, chacun se rend compte que l'on tente couramment de satisfaire à la fois aux critères formels et matériels du juste. Mais il n'empêche que ces deux stratégies peuvent être contradictoires, et, dans ce cas, il est important de savoir quelles sont les caractéristiques des contextes où le formel l'emporte sur le matériel (et réciproquement).

Notons qu'il arrive fréquemment que les auteurs mélangent ces divers niveaux. Rescher par exemple cite sept critères sur lesquels peut se fonder l'équité : 1) l'égalité, 2) le besoin, 3) le mérite ou "ability", 4) l'effort, 5) la production, 6) l'utilité ou l'urgence du bien commun, 7) la "valuation of the socially useful services as determined by the economics of supply and demand" (Rescher, 1966).

Nous préférons quant à nous distinguer plus clairement entre les principes d'équité et les critères d'évaluation. Comment "typer" ces derniers ? Ils sont apparemment en nombre indéfini : la valeur d'un bien peut être approchée par le temps de travail investi, par l'effort musculaire ou intellectuel, par les conditions plus ou moins agréables de production, par la valeur marchande, la valeur sentimentale, le coût de substitution, etc., etc. Certains (Reis, 1979) ont proposé jusqu'à dix-sept critères. On peut pourtant simplifier cette complexité.

Ce qui nous importe, en ce domaine, c'est de savoir si le groupe utilise des critères qui lui sont propres ou s'il s'inféode à ceux de l'environnement. En ce sens, on distinguera entre des critères d'évaluation **internes** et des critères **externes**. Par exemple, la valeur sentimentale est certainement un critère interne : il n'a pas cours à l'extérieur. Inversement, la valeur marchande est le critère externe par excellence. Cette distinction permet donc de cerner la mesure dans laquelle le groupe parvient - à ses propres yeux - à imposer un système de valeurs qui lui est propre. Sur un deuxième axe, on fera le départ entre des critères tenant aux **performances**, au **statut** et à la **relation**. La performance désigne les "inputs" directs de l'acteur (le temps mis, l'effort, la vitesse d'exécution, etc.). Le statut réfère soit à des investissements passés cristallisés (on paie ici un diplôme, une préséance, etc.) soit à des "rentes de situation" indépendantes de tout investissement : on fera varier la rétribution selon que l'on est homme ou femme, aîné ou cadet, citoyen ou étranger, etc. La relation désigne un phénomène plus complexe : la rétribution (positive ou négative) d'un acteur dépend ici du lien affectif - proximité ou distance, hostilité ou amitié - qui l'unit à un autre. L'évaluation, quand on l'accorde à l'idée de justice distributive, semble à première vue ne référer qu'à la prise en compte des performances. Il nous paraît alors important de vérifier si les acteurs ne font effectivement appel qu'à des critères de ce type ou si, dans certains contextes, ils font intervenir la relation.

Pour simplifier la typologie, on opposera sur ce deuxième axe les critères **universalistes** (c'est-à-dire qui peuvent concerner toute une classe de personnes) aux critères **particularistes** (qui concernent une personne en particulier).

Parvenus à ce point de l'analyse, on se rend bien compte qu'il existe deux genres de sentiments d'injustice : d'une part celui qui provient d'un conflit sur le principe et le critère à employer, et d'autre part, celui qui naît de la mauvaise application d'un critère reconnu comme légitime ou pertinent (cf. Cook et Parcel, 1977, pp. 81ss). Dans ce travail, nous nous intéressons principalement au premier genre, et plus particulièrement aux déterminants structurels de la légitimation des critères.

Supposons maintenant résolue la question des principes de justice et des critères d'évaluation, qui est la seule à avoir retenu un peu systématiquement l'attention. Nous ne sommes pas pour autant au terme des implications normatives de la définition classique de la justice distributive. En effet, le jugement ou l'instauration de l'équité suppose la construction d'un deuxième référentiel (notons entre parenthèses qu'il y en aura quatre en tout). Il s'agit de définir la classe de comparaison sur laquelle portera la décision. Ici encore, plusieurs "étages" de décision interviennent. Comme on a pu le voir, tout jugement de justice postule que des acteurs se comparent à d'autres, et/ou que le décideur ("allocator") choisisse entre quelles personnes il veut qu'un rapport d'équité s'installe.

Deux situations-limites apparaissent ici. D'une part, il se pourrait que seuls deux individus puissent être comparables. D'autre part, on pourrait imaginer que tous les individus, en nombre indéfini, appartiennent à la même catégorie, c'est-à-dire ne soient, socialement parlant, en rien identifiés. On s'accordera à penser que ces situations-limites ne sont guère réalistes, et que le cas le plus fréquent est celui où des acteurs appartenant à des catégories ou classes différentes (et donc dotés d'identités distinctes) sont engagés dans un échange. A partir de là, la question est de savoir comment les acteurs tiennent ou non compte de cette identité dans leur procès de justice.

Ce thème ("to understand how the individual circumscribes the class of recipients, including some and excluding others", Cohen et Greenberg, 1982, p. 29) a été assez peu travaillé. On exposera donc surtout sur nos propres notions.

On distinguera avec profit, pensons-nous, trois niveaux du processus de décision en ce domaine. Le premier est celui de la **comparabilité** de la classe. On entend par là que différentes catégories d'acteurs peuvent être incluses ou non dans le jugement de justice. Dans une entreprise, par exemple, on peut vouloir créer une certaine équité de rétribution entre les ouvriers, sans tenir compte des contremaîtres, ou chercher au contraire des formes de proportionnalité qui englobent les deux catégories. C'est donc un choix d'inclusion. De même, quand il s'agit d'être solidaire dans une famille, on est amené à décider si on fera appel ou non à certaines catégories de parents extérieurs à la seule famille nucléaire. C'est aussi un problème d'inclusion. Bien sûr, une inclusion très large suppose une moindre prégnance des catégorisations sociales "extérieures" sur le comportement des acteurs. On peut donc chercher à définir la nature des contextes où le groupe s'impose si fortement à ses membres qu'il bouscule les catégorisations ou clivages sociaux. Le deuxième niveau est celui du **principe d'inclusion** gouvernant la comparaison. Admettons qu'une classe soit jugée comparable. Il y a deux manières de prendre en compte les membres de celle-ci. D'une part, tous les membres de la classe peuvent être retenus, du seul fait de leur identité catégorielle. On peut donc parler d'un principe d'inclusion **catégoriel**, pour l'opposer, d'autre part, à un principe **individuel**. Ici, chaque membre d'une classe jugée comparable fait l'objet d'une sélection ou d'une exclusion, sur la base de critères restant à définir. Enfin, un troisième niveau de décision concerne les critères de comparaison qui vont être appliqués aux inclus. De ce point de vue, la catégorie peut être si "prégnante" que, du seul fait de leur appartenance à celle-ci, les membres sont tous traités identiquement, sans évaluation d'aucune sorte. On parlera dans ce cas d'une règle de comparaison **statutaire**. Au contraire, les ressources, liens ou identités de chacun des membres peuvent être pris en considération, et l'on parlera alors de critère **évaluatif**. A son tour, cette évaluation pourra privilégier, comme vu plus haut, tel ou tel critère de comparaison.

On peut rapprocher cette distinction entre évaluatif et statutaire de celle qu'opère Berger en opposant comparaison **locale** et **référentielle**. Il parle de comparaison locale lorsqu'Ego se compare à une autre personne incluse dans l'échange. On nomme comparaison référentielle le

fait de se comparer à un autrui généralisé, non directement inclus dans l'échange évalué (cf. Berger et al., 1972, p. 122). Par exemple, quand l'épouse compare son sort à celui de son mari, il s'agit d'une comparaison locale. Quand elle le compare à celui de "la moyenne des ménagères" ou "des femmes", on a affaire à une attitude référentielle. On peut faire l'hypothèse que la comparaison a une probabilité plus grande d'être locale lorsque les acteurs exercent, en gros, les mêmes rôles productifs.

En résumé, l'influence de la catégorisation sur le processus de justice peut se remarquer au niveau de l'inclusion, de la règle d'inclusion, de la règle de comparaison et des critères de comparaison. Il reste à connaître, alors, les déterminants structurels de ces choix.

La diversité des catégories comparées et la complexité du processus auxquelles elles sont associées nous amènent à évoquer le thème de la **conservation**. Il y a conservation, dans un processus de décision de justice, lorsque les critères servant à comparer les membres d'une classe sont conservés pour comparer les individus d'une autre classe. Inversement, l'absence de conservation désigne les cas où l'on change de critère en même temps que de classe (s'agissant, bien sûr, de la même décision de justice où seraient incluses ces deux classes). La perspective courante sur l'équité postule que la conservation est totale. Ou mieux encore, elle ignore le problème, en faisant comme si tous les comparables n'appartenaient qu'à une seule classe. Mais est-ce bien ainsi que se conduisent les décideurs ? Il n'est pas forcément aberrant de faire l'hypothèse que les acteurs posent des sortes d'écran entre les diverses catégories, et donnent plus d'importance à l'égalité de traitement intraclasse qu'à la conservation des critères interclasse.

Un troisième problème de référentiel est constitué par le fait que le jugement de justice porte, dans un groupe, sur une pluralité d'échanges. Bien sûr, abstraitement, en laboratoire, on peut isoler un segment particulier et faire porter un jugement sur celui-ci. Il n'en va pas de même dans la pratique des groupes. Souvent, dans ce cas, les acteurs cherchent moins l'équilibre - ou l'équité - de tel échange en particulier que de l'ensemble de ceux auxquels ils prennent part (Krebs, 1982, p. 265). Certains parlent alors d'"equity with the world" (Austin et Walster, 1975).

Quand on est impliqué dans l'échange simultané d'une pluralité de biens qualitativement différents, deux stratégies très différentes d'établissement du juste sont à disposition. Soit on constitue implicitement une **masse globale** à l'aide d'un critère unique d'évaluation, soit on **segmente** les biens en divers sous-ensembles, chacun d'entre eux étant traité avec une logique spécifique. Ici, le problème est donc de savoir comment l'identité sociale des biens modèlera la manière dont ils sont échangés. Autrement dit, y a-t-il un ou plusieurs marchés de la justice ? Précisons.

Il y aurait, dans l'abstrait, de multiples manières de classer les biens en jeu dans un échange. Mais puisque notre point de référence est le groupe, et la justice dans le groupe, il nous paraît que les deux axes suivants doivent être privilégiés :

a) Les biens échangés sont **personnalisés** ou non. Dans le premier cas, leur valeur provient en partie ou en totalité de la personne qui les produit. Dans le deuxième, l'origine n'a pas d'impact sur la valeur. Quand le bien est personnalisé, cette personnalisation est **catégorielle** ou **individuelle**. Elle est catégorielle si toute une classe d'acteurs est concernée (les femmes, les nationaux, etc.); elle est individuelle si telle personne en particulier est fondatrice de la valeur.

b) Les biens échangés comportent ou non, pour le groupe, une dimension symbolique. C'est-à-dire qu'il peut arriver que des biens (immeubles, objets, rites alimentaires, etc.) évoquent la mémoire collective du groupe, son "mythe", aient pour fonction d'équilibrer ou de déguiser ses tensions internes, etc. D'autres biens ou actions n'ont nullement cette propriété. On peut donc parler d'échange **matériel** ou **symbolique**.

La question que pose cette double classification est celle de savoir si l'évaluation des biens suit le même "pattern" selon qu'ils participent de l'une ou l'autre nature ou selon que les acteurs **les affectent** à l'un ou l'autre de ces genres (il ne va pas toujours de soi qu'un bien ressortisse "spontanément" à l'une ou l'autre de ces catégories; cette appartenance est fréquemment le fruit d'une décision). Par "pattern" d'évaluation, on fait ici référence aussi bien au primat du procédural

sur le matériel (ou inversement) qu'au couplage/découplage des mérites et rétributions ou enfin à la sélection d'un critère d'évaluation plutôt que d'un autre.

On est également amené à se demander si cette identité (construite ou subie) du bien modèle partout de la même façon le processus d'échange, ou si son impact est précisément dépendant du style d'interaction dans le groupe. On opposerait en ce sens des groupes **universalistes** (peu d'impact de l'"origine" sur le mode d'échange) à des familles **particularistes**.

Le sens ultime de cette typologie est que, si l'on observe effectivement un cloisonnement des formules d'échange selon les types de bien, il est alors peu vraisemblable que les acteurs opèrent un jugement global de justice sur l'ensemble des valeurs circulant dans le groupe. Ils constituent plutôt des sous-ensembles, imaginent que chacun d'entre eux doit sa forme à une espèce de fatalité exogène, et ne cherchent finalement à établir, entre les secteurs, qu'une sorte d'égalité formelle ou rituelle. En ce sens, on pourrait donc prétendre que la pluralité des biens échangés tend à réduire l'activation de l'exigence de justice : celle-ci serait beaucoup plus nette dans les échanges unifonctionnels.

Le quatrième processus de construction référentielle intervenant dans le jugement d'équité a trait au mode d'appropriation des ressources dans le groupe. La définition de l'équité comme étant l'équilibre des rapports contributions/rétributions postule implicitement que chaque acteur soit vu comme "propriétaire" d'un certain nombre de ressources ou d'atouts, qu'il met en jeu dans l'échange et pour lesquels il s'attend à une contrepartie. Bref, l'appropriation est **explicite** (chacun sait qui est à qui), **exhaustive** (toutes les ressources sont dans les mains d'un acteur donné) et **univoque** (on est propriétaire parce qu'une instance extérieure bien définie a établi vos droits : par exemple un salaire). A l'évidence, ce postulat convient mieux à un échange interpersonnel abstrait qu'à l'analyse de ce qui se passe dans un groupe. En effet, et plus particulièrement dans un groupe multifonctionnel comme la famille, l'appropriation est souvent **implicite**. Cela signifie que l'on n'arrive à définir le propriétaire d'une ressource qu'au moment où il s'en empare

pour l'allouer à tel ou tel investissement. Par ailleurs, cette propriété est fréquemment **équivoque** en ce sens que plusieurs acteurs, arguant de titres divers (quant à l'instance qui les fonde : l'entreprise, la loi, le ménage, la coutume, etc.), disent leurs droits sur une même ressource. Elle n'est enfin pas nécessairement exhaustive dans la mesure où l'on ne connaît pas toujours le stock des ressources à disposition ni surtout leur valeur.

Or, comme le dit Cohen : "Some preliminary evidence suggests that variations in conceptions of possession and in control over the production process may be related to perceptions of justice" (Cohen et Greenberg, 1982, p. 34).

D'où l'intérêt de remplacer la perspective statique que l'on vient de rappeler par une étude des **processus d'appropriation**, c'est-à-dire une définition des méthodes par lesquelles les instances en présence (essentiellement le groupe et les individus qui le composent) établissent en pratique leur droit de propriété. A cet égard, on fera une distinction importante. Il ne s'agit pas de connaître l'**ampleur** des propriétés de chacun, mais la manière dont sont posées les **frontières** entre le "je" et le "nous". On peut alors distinguer deux situations : l'une - **consensua-**
liste - où le groupe dit les droits de l'individu, et l'autre - **principielle** - où l'individu définit l'imperium du groupe. Sur un deuxième axe, on fera le départ entre deux fondements de l'appropriation. Le premier légitime l'appropriation par l'**allocation** : ce sont les besoins de l'instance, tels qu'évalués selon une analyse rationnelle, qui donnent un droit à disposer d'une ressource; le second légitime l'appropriation par l'**origine** : les titres de propriété reconnus par l'extérieur sont également reconnus à l'intérieur; ils sont fondateurs de droits, indépendamment de toute évaluation de la rationalité des allocations.

Cette typologie permet ainsi de définir un nombre restreint de modes d'appropriation. Il est fort vraisemblable que leur occurrence est partiellement déterminée par le niveau des ressources du groupe et par le style d'interaction dans la famille.

3. Objectifs de l'étude, population observée et modes d'observation

Résumons ce qui précède. La décision de justice fait intervenir quatre genres de référentiels normatifs :

- a) les principes et critères d'évaluation;
- b) la constitution et la spécification des classes de comparaison;
- c) le mode de conservation de la procédure de justice selon le type de valeurs impliquées; et
- d) les formes de l'appropriation.

Ces quatre constructions font du jugement de justice un processus social très éloigné d'un "procédé économiste" qui établirait mécaniquement comment des valeurs connues et constantes sont distribuées entre des individus d'emblée définis.

3.1. Objectifs

En conséquence, notre projet est d'examiner comment ces divers référentiels dépendent de la structure du groupe, ou, si l'on préfère, de la nature des interactions dans la famille.

En effet, diverses recherches de laboratoire ont pu établir la variation des principes de justice selon certaines **conditions situationnelles**. C'est ainsi que l'on a pu estimer que la distribution **égalitaire**, plus simple à établir que la proportionnelle, est d'autant plus probable que les contraintes de temps (rapidité) sont grandes, que le coût de la communication est important, que le montant de l'enjeu est faible ou que la décision est unique plutôt que répétitive (Walster, 1975, p. 28). Dans la même perspective on a prétendu que le critère du besoin pourrait prévaloir lorsque les ressources du groupe sont minces, alors que des critères de mérite peuvent intervenir en cas d'abondance (Rescher, 1966).

Certaines autres recherches ont commencé à débrouiller le rapport complexe entre les liens interpersonnels et le principe de justice utilisé. Par exemple, on a postulé que la durée prévue de la relation, en augmentant la tolérance à une inégalité locale, pouvait favoriser une règle d'appartenance (Cook et Parcel, 1977, p. 83). Ou encore, on a fait du lien entre les acteurs (rôle salience vs person salience) le déterminant du choix entre égalité et proportionnalité (Carles et Carver, 1979; Krebs, 1982, p. 269). La proximité idéologique des échangeistes semble également jouer un rôle (Major et Deaux, 1982, p. 65). Wegner, quant à lui, montre que le choix mérite/ appartenance est une fonction de la conscience du groupe (Wegner, 1982, p. 103).

Ces recherches, assez embryonnaires d'une part, et portant presque exclusivement sur le principe de justice d'autre part, suffisent cependant à fonder l'hypothèse d'une variation des stratégies de justice selon la nature des groupes, et plus particulièrement selon leur structure.

Notre hypothèse est que trois éléments du groupe déterminent directement la forme de justice mise en oeuvre et/ou les référentiels jugés légitimes.

Premièrement, le montant des ressources, tel qu'appréhé par le niveau socio-économique des familles. Il est probable que ce montant, tel que comparé aux notions courantes de minimum vital, définit des soldes plus ou moins importants, c'est-à-dire modèle l'enjeu de la décision de justice. Deuxièmement, le genre de division du travail dans la famille fait des partenaires de l'échange des producteurs **semblables ou complémentaires**. Or, selon que l'on produit des valeurs identiques (quel qu'en soit le montant) ou différentes (qualitativement parlant), ou selon encore que l'on est organiquement dépendant les uns des autres ou non, les modes d'évaluation des contributions et le principe de répartition peuvent fortement varier. Troisièmement, nous aimerions éclaircir le rapport entre le type de cohésion familiale et le processus de justice. On a commencé à voir, au chapitre I, que le volume des interactions dans le groupe familial modelait largement le sens de la justice distributive. Nos travaux précédents ont cependant limité un peu le problème, puisqu'ils ne définissent les familles que par ce volume et qu'ils n'envi-

sagent qu'un aspect du processus de justice : le choix égalitaire ou proportionnel. Nous voulons maintenant construire une typologie plus complexe des familles, qui englobe les principales dimensions de leur fonctionnement - le genre de cohésion, les modalités de l'intégration externe, l'orientation prioritaire, le type de régulation - et relier ces types aux différents choix stratégiques impliqués par le procès de justice. Cela nous paraît d'autant plus urgent que, comme le dit Major, peu d'études ont jusqu'ici sélectionné les sujets observés sur la base d'une mesure préalable de leur orientation envers l'interaction pour y relier le comportement de justice (Major et Deaux, 1982, p. 65). L'idée n'est pas d'examiner une fois de plus des attitudes individuelles pour y relier certains comportements ou opinions. Il s'agit bien plutôt de typer une structure (collective), et d'y relier des constructions normatives, elles-mêmes fondatrices du processus de justice.

Pour mieux expliciter cette intention, nous consacrerons le prochain chapitre à la constitution des types familiaux. Mais avant d'y venir, définissons la population observée et les instruments de recherche.

3.2. Population observée

C'est en fonction des trois genres de déterminants évoqués ci-dessus - le montant des ressources, la division du travail et le type d'interaction - que nous avons constitué la population observée.

Plutôt qu'à chercher une représentativité des ménages genevois ou helvétiques, assez inutile pour le problème posé, nous avons voulu cerner quelques situations types précises, de manière à y relier des genres de fonctionnement de justice.

Nous avons donc choisi des échantillons "opposés" représentant deux niveaux socio-économiques. D'une part, des familles **populaires**, composées d'ouvriers, d'employés, de petits indépendants. D'autre part, des familles **bourgeoises** composées de cadres moyens et supérieurs, de professions universitaires et libérales. Dans chacune de ces strates, et en

proportions égales, nous avons retenu des familles où l'épouse exerce une profession à l'extérieur et des familles où elle se consacre exclusivement au ménage. Cet ensemble constitue ce que nous appelons les familles modales. Nous leur avons adjoint des familles recomposées : il s'agit de groupes caractérisés par un remariage. Pour des raisons de moyens, nous avons limité l'étude de ces familles à la strate socio-économique "bourgeoise". De plus, nous n'avons considéré que les groupes où il y avait des enfants d'un premier lit et des enfants du couple actuel (vivant ensemble).

Les familles modales ont été extraites, selon un tirage aléatoire, de la cohorte des mariages du 1974-1975 que nous avons pu étudier exhaustivement (cf. Kellerhals et al., 1982). Toutefois, nous n'avons effectué ce tirage que dans l'ensemble des couples qui appartenaient clairement à la strate populaire ou à la strate bourgeoise. Vu la nature de la cohorte initiale (des couples suisses, résidant à Genève), on ne s'étonnera guère que les couches populaires ne comprennent pour ainsi dire pas d'ouvriers non qualifiés ou semi-qualifiés. Les ouvriers et employés compris dans l'étude s'apparentent plutôt à des "petits bourgeois", exerçant une profession stable, souvent avec quelques responsabilités, assez bien rémunérée. Réciproquement, les couches "bourgeoises" recensées dans cette étude ne comprennent pour ainsi dire pas de familles patriciennes ou "grandes bourgeoises". Il paraît donc correct de dire que l'on compare des employés qualifiés à des cadres moyens et supérieurs.

L'ensemble des familles recomposées a été constitué par une démarche "boule de neige". Nous n'avons pu, pour des raisons légales, accéder aux fichiers du contrôle de l'habitant : l'autorisation nous en a été refusée par le Département de Justice et Police. Nous avons donc procédé à un recensement tous azimuts - via amis, connaissances, collègues, voisins, etc. - de telles familles, et nous avons tiré les groupes à observer dans cet ensemble.

Dans les deux cas, les familles observées ont en moyenne dix ans d'existence.

Vu les différences de composition et de recrutement des deux populations, les analyses mettant en jeu le statut socio-économique des familles présentent séparément l'une et l'autre.

Enfin, nous avons adjoint, au titre de démarche exploratoire, quelques familles de **cohabitants**. Là encore, nous avons limité l'observation aux strates bourgeoises, en n'incluant que des couples sans enfants. Cette catégorie de groupes est toujours traitée séparément des autres.

Notre ensemble d'observations se présente donc comme composé d'échantillons opposés, cherchant à éclairer des situations-types plutôt qu'à représenter l'ensemble des familles genevoises. Il serait donc erroné d'extrapoler les proportions et autres données de cette étude à l'ensemble des ménages helvétiques ou genevois. Par contre, on peut légitimement supposer que ce mode d'observation permet de définir les composantes et les articulations des "logiques de justice" spécifiques à chacune des situations-types que l'on vient de décrire.

3.3. Déroulement des observations

Les 107 familles de l'étude ont été observées à trois reprises, en général trois soirées, par le même observateur. Après avoir été contactées par lettre, elles donnaient leur accord au principe de l'étude (y compris au fait qu'il s'agirait de trois longues rencontres) et fixaient rendez-vous à l'observateur. Les trois rencontres étaient espacées de quelques semaines au maximum.

Les observations se faisaient au domicile du couple.

Les observateurs, tous diplômés en sociologie et habitués à la situation d'interview, étaient au nombre de six. Ils étaient membres du groupe de recherche où se discutaient - une fois par semaine environ - les buts et les orientations méthodologiques de la recherche.

L'ensemble des instruments d'observation (cf. plus bas) supposait **la présence et l'interaction des deux conjoints**. Les rencontres ont été intégralement **enregistrées au magnétophone**, avec l'accord de la famille bien sûr. Sur cette base, des **protocoles** - restituant l'essentiel des interactions en tenant compte de leur ordre et de leur origine (mari ou femme) - ont été établis, le plus souvent par la personne qui avait réalisé l'observation. C'est sur la base de ces protocoles, avec dans quelques cas un retour à la bande enregistrée, que les analyses qui suivent ont été menées. Soulignons cependant que l'analyse des **modes d'appropriation** (cf. chapitre VIII) a fait un usage plus intensif des enregistrements, alors que l'analyse des scénarios (cf. ci-dessous, section 4) s'est plus exclusivement basée sur les protocoles.

L'accueil de l'observateur par les familiers a été en général bon, et ils se sont montrés quelquefois enthousiastes. Le degré d'"engagement" a été considérable dans l'ensemble, même si tous les instruments de recherche n'ont pas suscité le même intérêt.

Ces précisions données, venons-en à la présentation des instruments d'observation. Il y en a de divers genres, mais nous ne parlerons dans ce chapitre que des instruments relatifs à la résolution de problèmes d'équité. La procédure de construction des types familiaux sera présentée au chapitre suivant, de même que les autres techniques utilisées en marge de notre objectif principal.

4. Les instruments d'observation

4.1. Le principe des scénarios

Comment observer le procès de justice dans un ou plusieurs échanges ?

L'idéal, bien sûr, serait de procéder par observation participante. Mais trop d'obstacles pratiques nous détournent de cette procédure. En

effet, les échanges familiaux s'étendent sur des durées trop longues et s'accompagnent d'une intimité trop grande entre les familiers pour que le chercheur puisse y accéder.

L'emploi du questionnaire supposerait que l'on préjuge de la manière dont les membres du groupe "s'y prennent" pour résoudre les problèmes d'équité. Or, précisément, nous souhaitons étudier ces stratégies en laissant une latitude maximale aux acteurs. Ce souhait tient d'une part à la relative nouveauté, s'agissant de familles, du thème de la justice : le projet a une dimension exploratoire. Il se justifie d'autre part par l'idée de faire apparaître (sans pour autant les imposer) les référentiels des acteurs. C'est pour ces raisons que nous nous sommes un peu méfiés du questionnaire, encore que nous pourrions l'utiliser, maintenant que le problème est mieux débrouillé, avec profit. Il ne s'agit donc pas d'un refus de principe, mais d'un choix tactique.

Nous avons opté pour la technique du scénario. Nous baptisons ainsi la procédure consistant à

- a) placer les conjoints devant un problème à résoudre;
- b) de manière interactive;
- c) en suivant un processus à plusieurs phases;
- d) la tâche de l'observateur étant de cerner la manière dont les acteurs construisent la solution.

Plus précisément, la stratégie du scénario s'applique idéalement à un processus de décision collective décomposable en un nombre restreint de problèmes génériques auxquels il peut se résumer. Par problème générique, on entend les bifurcations principales figurant dans la trajectoire de décision des acteurs. L'idée est, ces bifurcations ayant été identifiées par le chercheur, de construire artificiellement une situation problématique, épurée à l'extrême pour contrôler ou éliminer un maximum d'éléments parasites, et d'observer la manière dont les sujets définissent la

situation, s'orientent et choisissent leur chemin. Il importe de bien préciser ici que l'on ne cherche pas à prédire sur cette base les choix qu'opèreraient les sujets s'ils étaient, dans la "réalité", confrontés à un problème exactement semblable. Il s'agit de voir quels **outils d'orientation** les personnes construisent, et comment le choix de ces outils varie selon la structure du groupe.

Ce qui différencie donc le scénario de l'anecdote, c'est l'existence de ces problèmes génériques en nombre fini et restreint.

Dans le domaine qui nous occupe, on peut bien sûr identifier le choix du couplage ou du découplage entre mérite et rétribution, la sélection d'un principe catégoriel ou individuel de comparaison, le choix d'un mode principiel ou consensuel d'appropriation, etc., à de tels problèmes génériques. Quelle que soit en effet la situation concrète des acteurs, quel que soit leur style de vie quotidienne, ils sont et seront confrontés à de tels **dilemmes de principes**, et la somme de ceux-ci reconstitue assez bien le processus social de décision de justice.

C'est dire que la stratégie du scénario ne va pas sans la construction d'un idéal-type du processus analysé. Elle en est, très concrètement, l'expression.

Rien n'interdit, bien sûr, par souci de fidélité dans les données, de construire plusieurs scénarios voisins pour un même problème générique. Mais c'est là un point de détail.

Nous avons eu recours à de tels scénarios pour approcher cinq problèmes génériques de la décision de justice :

- le choix du couplage ou du découplage des mérites et des rétributions;
- le choix entre des normes concurrentes - internes ou externes - d'évaluation;
- le choix des procédures d'inclusion dans la comparaison;

- la hiérarchisation entre définition procédurale et matérielle de la justice;
- le choix du couplage ou du découplage entre type de bien et règle de distribution.

Pour ce qui est des modes d'appropriation, nous avons suivi une procédure différente, que l'on explicitera plus bas (cf. chapitre VIII).

Décrivons maintenant les cinq scénarios associés aux problèmes génériques que l'on vient de lister.

4.2. Description des scénarios

Consigne - "Retraite des parents" :

Le problème posé est celui de savoir comment financer la "retraite" des parents des conjoints. Ces derniers n'ont pas une pension suffisante; il faut trouver 1.000 francs par mois. A qui, et dans quelles proportions, demander de contribuer? Les conjoints ont devant eux l'arbre généalogique de leurs deux familles, qu'ils ont construit auparavant avec l'observateur. Dans la phase A, chacun note en secret combien il demanderait, et à qui, s'agissant de ses propres père et mère. Dans la phase B, ils font de même pour les beaux-parents. Dans la phase C, ils comparent leurs réponses individuelles avec pour consigne d'arriver, pour chacun des deux ménages de parents, à une solution consensuelle. Il est bien précisé que les conjoints doivent se décider en tenant compte des vrais frères et soeurs, oncles, etc., et non dans l'abs-trait.

Le but de ce scénario est d'observer les procédures d'inclusion, le degré de conservation des critères, le niveau de consensus initial. Il n'est pas question de dire par là "comment ça se passerait vraiment" (car ici intervient la volonté des frères et soeurs, etc. ainsi que d'autres contingences), mais d'observer comment les acteurs d'un groupe précis (la famille nucléaire) "s'y prennent pour inclure". Autrement dit, on cherche bien à définir des référentiels normatifs ayant cours dans telle ou telle famille, et non pas à prédire tel "résultat" concret.

Afin de maintenir l'enjeu relativement constant, l'observateur avait pour consigne d'adapter le montant nécessaire - 1.000 ou 2.000 francs - au niveau économique apparent de la famille.

De plus l'observateur demandait que soient explicités les faits et critères dont les époux tenaient compte pour fixer le montant demandé à chacun, ainsi que les raisons pour lesquelles ils ne prenaient pas tel parent ou catégorie de parents en considération.

Consigne - "Prix de faveur" :

Le mari et la femme ont hérité, conjointement, d'une maison de famille que possédaient les grands-parents de Madame. Il est bien précisé

a) que Monsieur hérite tout autant que Madame et que

b) un cousin de Madame hérite aussi. C'est une maison pleine de souvenirs pour la famille de Madame.

*Comme on ne peut tous habiter la maison, il faut la vendre. On suppose que les divers frères et soeurs de Madame et de Monsieur sont intéressés à l'acheter, mais ne peuvent l'acquérir au prix - trop élevé - du marché. La question est de savoir si l'on est d'accord de faire un prix de faveur (impliquant une perte de 80.000 francs), et si oui, à qui, et sous quelles conditions éventuelles. Dans la **phase A**, les conjoints répondent en secret. Dans la **phase B**, ils comparent leurs réponses, négocient quels seront les "papables" sur lesquels ils s'entendent, et définissent un bénéficiaire prioritaire.*

L'objectif du scénario n'est pas de savoir si, et dans quel cas, un prix de faveur serait effectivement accordé. Il est de savoir s'il y a ou non couplage entre la nature du bien (matérielle et symbolique pour la famille de Madame, matérielle seulement pour celle de Monsieur) et la règle d'inclusion.

Consigne - "Petits Bouquets" :

Les deux filles (supposées) du couple, jumelles de 14 ans, ont accepté de confectionner, pour le fleuriste chez qui Madame est employée, de petits bouquets de fleurs artificielles que l'on vend pour les mariages, premières communions, etc. Cela dans le

but de se faire de l'argent de poche. Il est dit que le fleuriste rétribue un franc par bouquet. Les deux jumelles travaillent chacune trois jours à la maison, avec une assiduité égale. Mais l'une, plus habile que l'autre, réalise 400 bouquets, et sa soeur 200 seulement. Le fleuriste remet les 600 francs aux parents. La question est de savoir comment ceux-ci (les sujets observés, donc) vont répartir cette somme. Dans la **phase A**, chaque conjoint choisit une solution en secret. Dans la **phase B**, ils comparent et négocient une attitude commune. Dans la **phase C**, l'observateur prétend que l'une des jumelles est en violent désaccord avec la solution choisie. Elle a besoin de davantage d'argent pour s'acheter le vélomoteur dont elle rêve. La question est de savoir s'il faut, et comment, tenir compte de ce sentiment d'injustice.

L'objectif principal du scénario est bien sûr de définir les stratégies de choix entre les normes contradictoires d'équité et de cerner - au sein de chacune de ces stratégies - la prévalence de critères internes ou externes de décision.

Consigne - "Grand-père" :

Le père de Madame, veuf d'un âge avancé, est tombé malade et ne peut plus vivre seul chez lui. Il faut l'installer pendant dix mois ou un an dans l'appartement situé au-dessus du domicile des conjoints, en attendant qu'une place se libère dans une pension. Pour qu'il ait une vie décente, il faudra s'occuper de ses affaires administratives (AVS, impôts, épargnes, etc.), lui tenir compagnie à intervalles réguliers, lui aider chaque matin à faire sa toilette, faire avec lui, trois fois par semaine, une promenade et de petites visites, faire son ménage (y compris lessive, repassage). Dans la **phase A**, chacun doit noter à qui (elle ou lui) doit être attribuée la tâche considérée. Dans la **phase B**, ces allocations sont comparées et une solution commune est demandée. L'observateur demande à connaître les critères qui font que l'on attribue la tâche à l'épouse ou à l'époux. Dans la **phase C**, chacun des conjoints doit dire s'il estime la distribution finale obtenue équitable ou non. Dans la **phase D**, on renverse le problème : on admet qu'il s'agit maintenant du père de Monsieur. Quels changements apporte-t-on à la distribution choisie ?

L'objectif du scénario est d'examiner si et comment les critères du juste changent en fonction de la nature du bien (ici de l'effort) à fournir. Il est également de définir - par l'examen de la latéralisation (père de Madame ou de Monsieur) - le degré de conservation du processus de décision.

Consigne - "Héritage" :

Le père de l'un des conjoints consulte ses enfants (le couple observé) à propos de la confection de son testament. Il veut léguer sa fortune à ses deux petits-fils (les enfants du couple), mais hésite sur la manière. En effet, ces petits-enfants, jeunes adultes, ont une situation sociale très différente : l'un est dessinateur technique, l'autre dentiste. Ce dernier est donc plus à l'aise, financièrement parlant. Faut-il tenir compte de cette différence dans la répartition de l'héritage ? Il est bien précisé que l'avis des parents sera décisif. Dans la phase A, les conjoints choisissent ensemble une solution. Dans la phase B, l'observateur fait valoir que les enfants, informés, ont discuté entre eux et sont arrivés à une solution différente (en fait, l'inverse de celle que choisissent les parents). Faut-il préférer la solution des parents ou se ranger à la solution que les enfants ont, d'un commun accord, élaborée ?

Le but du scénario est de définir la hiérarchisation de la justice procédurale par rapport à la justice matérielle et de saisir les variations du principe de justice en fonction de la nature du bien (par comparaison avec "Petits Bouquets").

Chacun des scénarios se prête, bien sûr, à des analyses multiples : la manière dont les conjoints interagissent, les arguments qu'ils emploient, leur degré de consensus initial, les solutions qu'ils adoptent, etc., sont autant de niveaux auxquels les protocoles permettent d'accéder. On n'a donc jamais vraiment fini d'analyser un scénario...

Dans les pages qui suivent, on limitera l'utilisation des protocoles à l'analyse de l'objectif principal de chacun des scénarios.

4.3. Autres genres d'instruments

Pour ce qui est des modes d'appropriation, nous avons préféré avoir recours à une autre démarche. Nous avons "suivi" les trajectoires empruntées par le ou les salaires qui entrent dans le ménage ainsi que les styles de financement des dépenses "privées" de chacun des conjoints, cette procédure est explicitée au chapitre VIII.

En marge de la problématique générale de l'équité et de la constitution des types familiaux auxquels nous voulons la relier, deux problèmes plus sectoriels ont retenu notre attention. D'abord, nous avons cherché à définir les **droits et devoirs subjectifs** associés aux diverses classes de parents des sujets. Pour le faire, nous avons en premier lieu constitué avec eux le réseau ("objectif") des parents vivants des deux conjoints, et cela sous forme d'une sorte d'arbre généalogique, graphiquement très parlant. Celui-ci établi, l'observateur a proposé à chacun des époux d'inclure ou d'exclure chacun des parents ainsi nommés dans trois "réseaux subjectifs" : affinité, solidarité et autoprotection. Les finalités et consignes précises de cet instrument sont exposées au chapitre VI ("Parenté et solidarité").

Par ailleurs, nous avons cherché à définir les **représentations de la causalité dans le groupe** que les conjoints mettent en oeuvre lorsqu'ils se proposent d'agir sur celui-ci. L'idée était, vu le fait que plusieurs stratégies de justice (cf. chapitre IV) se basent sur des anticipations des conséquences de certains comportements pour la vie du groupe, de définir les principales images de la causalité dans le groupe, et de les relier à la fois aux types d'interactions et au procès de justice. Les instruments utilisés et les principaux résultats sont présentés, en marge du thème général de ce rapport, au chapitre X.

* * *

Voilà présentées les grandes lignes de la recherche. Dans le prochain chapitre, nous décrirons notre problématique de constitution des types familiaux, les instruments que nous avons utilisés et nos principaux résultats.

Nous reviendrons ensuite - dès le chapitre IV - à l'analyse des scénarios et à leur mise en rapport avec les types familiaux.

Chapitre II-Annexe A

BIBLIOGRAPHIE

- ABRAHMSSON B. (1970), "Homans on Exchange : Hedonism Revived", American Journal of Sociology, 76 (1970) 273-285.
- ADAMS, J.S. (1963), "Toward an Understanding of Inequity", Journal of Abnormal and Social Psychology 67 (1963) 422-436.
- ADAMS J.S. (1965), "Inequity in Social Exchange", in BERKOVITZ L. (ed.), Advances in Experimental Psychology, vol. 1, pp. 267-300, New York, Academic Press.
- ANDERSON B., BERGER J., ZELDITCH M., COHEN B. (1969), "Reactions to Inequity", Acta Sociologica, 12 (1969) 1-12.
- ALESSIO J.C. (1980), "Another Folly for Equity Theory", Social Psychology Quarterly, 43 (1980) no 3, 336-340.
- ARISTOTE (1965), Ethique de Nicomaque, Paris, Flammarion.
- AUSTIN W. (1977), "Equity Theory and Social Comparison Processes, in J.M. SULLS et R.C. MILLER (eds.), Social Comparison Processes, Washington, D.C., Hemisphere.
- AUSTIN W. et WALSTER E. (1975), "Equity with the World, the Trans-Relational Effects of Equity and Inequity", Sociometry, 32, no 4 (1975) 47-96.
- BARRY B. (1979), "Don't Shoot the Trumpeter he's Doing his Best! Reflections on a Problem of Fair Division", Theory Decision, 11, no 2 (1979), spéc. Game Theory, Social Choice, and Ethics. Part I, 153-180.
- BERG N.E. & MUSSEN P. (1975), "The Origins and Development of Concepts of Justice", Journal of Social Issues, 31 (1975) 183-201.
- BERGER J., COHEN B.P., ZELDITCH M. Jr. (1972), "Status Characteristics and Social Interaction", American Sociological Review, 37 (1972) 241-255.
- BERGER J. & ZELDITCH M. (eds.) (1985), Status Rewards and Influence, San Francisco, Jossey-Bass.
- BERGER J., ZELDITCH M. Jr., ANDERSON B., (eds) (1972), Sociological Theories in Progress, vol. II., pp. 119-146, Boston, Houghton-Mifflin.
- BERSCHIED E., BOYE D., WALSTER E. (1968), "Retaliation as a Mean of Restoring Equity", Journal of Personality and Social Psychology, 10 (1968) 370-376.
- BLALOCK H.M. Jr. & WILKEN P.H. (1979), Intergroup Processes. A Micro-Macro Perspective, New York, The Free Press.
- BLAU P.M. (1964a), "Justice in Social Exchange", Sociological Inquiry, 34 (1964) 193-206.
- BLAU P.M. (1964b), Exchange and Power in Social Life, New York, Wiley.
- BLOOD R. & WOLFE D.H. (1960), Husbands and Wives : The Dynamic of Married Living, New York, The Free Press.
- BLUMSTEIN P.W. et WEINSTEIN E.D. (1969), "The Redress of Distributive Injustice", American Journal of Sociology, 74 (1969), 408-418.
- BRICKMAN P. & BRYAN J.H. (1975), "Moral Judgment of Theft, Charity, and Third-Party Transfers that Increase or Decrease Equality", Journal of Personality and Social Psychology, 31 (1975) 156-161.
- BURGESS R.L. & HUSTON T.L. (1979), Social Exchange in Developing Relationships, New York, Academic Press.
- BURGESS R.L. & NIELSEN J.M. (1974), "An Experimental Analysis of Some Structural Determinants of Equitable and Inequitable Exchange Relations", American Sociological Review, 39 (1974) 427-443.
- BURNS T. (1977), "Unequal Exchange and Uneven Development in Social Life : Continuities in a Structural Theory of Social Exchange", Acta Sociologica, 20, no 3 (1977) 217-245.
- CARLES E.M. & CARVER C.S. (1979), "Effects of Person Salience Versus Role Salience on Reward Allocation in the Dyad", Journal of Personality and Social Psychology, 37 (1979) 2071-2080.
- CLAVERIE E. & LAMAISON P. (1982), L'impossible mariage. Violence et parenté en Gevaudan, 17e, 18e et 19e siècles, Paris, Hachette.
- COHEN S. (1979), "How Can we Balance Justice, Guilt, and Tolerance ?", New Society, 47, no 856 (1979) 475-477.

- COHEN R.L. & GREENBERG J. (1982), "The Justice Concept in Social Psychology", in J. GREENBERG & R.L. COHEN (eds.), Equity and Justice in Social Behavior, New York, Academic Press, 1-41.
- COOK K.S. (1975), "Expectations, Evaluations and Equity", American Sociological Review, 40, no 3 (1975) 372-388.
- COOK K.S. & EMERSON R.M. (1978), "Power, Equity and Commitment in Exchange Network", American Sociological Review, 43, Oct. (1978) 721-739.
- COOK K.S., EMERSON R.M., GILLMORE R.R., YAMAGISHI T. (1983), "The Distribution of Power in Exchange Networks : Theory and Experimental Results", American Journal of Sociology, 89, no 2 (1983) 275-305.
- COOK K.S. & HEDTVEDT K. (1983), "Distributive Justice, Equity and Equality", Annual Review of Sociology, 9 (1983) 217-241.
- COOK K.S. & PARCEL T.L. (1977), "Equity Theory : Directions for Future Research", Sociological Inquiry, 47, no 2 (1977) 75-88.
- DAVAL R. (1981), Logique de l'action individuelle, Paris, Presses Universitaires de France.
- DAVIDSON B., BALSWICK J., HALVERSON Ch. (1983), "Affective Self-Disclosure Marital Adjustment : a Test of Equity Theory", Journal of Marriage and the Family.
- DECI E.L. (1971), "Effects of Externally Mediated Rewards on Intrinsic Motivation", Journal of Personality and Social Psychology, 18 (1971) 105-115.
- DECI E.L. (1975), Intrinsic Motivation, New York, Plenum Press.
- DECI E.L. REIS H.T., JOHNSTON E.J., SMITH R. (1977), "Toward Reconciling Equity Theory and Insufficient Justification", Personality and Social Psychology Bulletin, 3 (1977) 224-227.
- DELLA FAVE L.R. (1980), "The Meek Shall Not Inherit the Earth : Self-Evaluation and the Legitimacy of Stratification", American Sociological Review, 45 (1980) 955-971.
- DERRIDA J., DESCOMBES V. et al. (1985), La faculté de juger, Paris, Les Editions de Minuit.
- DEUTSCH M. (1975), "Equity, Equality and Need : What Determines which Values Will Be Used as the Basis of Distributive Justice?", Journal of Social Issues, 31 (1975) 137-149.
- DEZALAY Y. (1985), "Types d'interaction et formes de médiation : le conseil de discipline, une juridiction à la charnière de l'ordre domestique et de l'ordre juridique", Communication au Congrès de Sociologie du Droit, Aix-en-Provence, 1985.
- DONNENWERTH G.V. & TOERNBLOM K.Y. (1975), "Reactions of the Three Types of Distributive Injustice", Human Relations, 2 (1975) 407-429.
- DUFF P. & FINDLAY M. (1982), "The Jury in England : Practice and Ideology", International Journal of the Sociology of Law, 10, no 9 (1982).
- FEATHER N.T. & O'DRISCOLL M.P. (1980), "Observers' Reactions to an Equal or Equitable Allocator in Relation to Allocator Input, Causal Attribution, and Value Importance", European Journal of Sociological Psychology, 10 (1980) 107-129.
- FOA U.G. (1971), "Interpersonal and Economic Resources", Science, 171 (1971) 345-351.
- FOA U.G. et FOA E.B. (1980), "Resource Theory : Interpersonal Behavior as Exchange", in GERGEN K.S., GREENBERG M.S., WILLIS R.H. (eds), Social Exchange : Advances in Theory and Research, New York, Plenum Press.
- FOLGER R. (1977), "Distributive and Procedural Justice : Combined Impact of "Voice" and Improvement on Experienced Inequity", Journal of Personality and Social Psychology, 35, no 2 (1977) 108-119.
- FOSTER G.M. (1972), "The Anatomy of Envy : a Study in Symbolic Behavior", Current Anthropology, 13, no 2 (1972).
- FREIDHEM E.A. (1980), "Community, Consciousness, and Social Justice", Human Sociology 4, no 2 (1980) 148-163.
- GERGEN K.J., GREENBERG M.S., WILLIS R.H. (1980), Social Exchange. Advance in Theoretical Research, New York, Londres, Plenum Press.
- GOODMAN P.S. & FRIEDMAN, A. (1971), "An Examination of Adam's Theory of Inequity", Administrative Science Quarterly, 16 (1971) 271-288.
- GOULDNER A.W. (1963, reprint 1973), "The Norm of Reciprocity : A Preliminary Statement", in For Sociology, Renewal and Critique in Sociology Today, Harmondsworth, Penguin Book.

- GREENBERG J. (1978), "Effects of Reward Value and Retaliative Power on Allocation Decisions : Justice, Generosity or Greed ?", Journal of Personality and Social Psychology, 36 (1978) 367-379.
- GREENBERG J. & COHEN R.L. (eds.) (1982), Equity and Justice in Social Behavior, New York, Academic Press.
- GREENBERG M.S. & SHAPIRO S.P. (1971), "Indebtedness . An Adverse Aspect of Asking for and Receiving Help", Sociometry, 34 (1971) 290-301.
- GULLIVER P.H. (1979), Disputes and Negotiations. A Cross-Cultural Perspective, New York, Academic Press.
- GURR T.R. (1970), Why Men Rebel, New Jersey, Princeton University Press.
- HAMILTON V.L. & RYTINA S. (1980), "Social Consensus on Norms of Justice : Should the Punishment Fit the Crime ?", American Journal of Sociology, 85 (1980) 1117-1144.
- HARRIS R.J. (1976), "Handling Negative Inputs : On the Plausible Equity Formula", Journal of Experimental Social Psychology, 12 (1976) 194-209.
- HATFIELD E., GREENBERGER D., TRAUPMANN J., LAMBERT Ph. (1982), "Equity and Sexual Satisfaction in Recently Married Couples", The Journal of Sex Research, 18, no 1 (1982) 18-92.
- HAYE, (de la) Anne-Marie (1983), "Réciprocité et non-réciprocité présumées des relations dans la famille", L'Année Psychologique, 83 (1983) 135-151.
- HEATH A. (1976), Rational Choice and Social Exchange, Cambridge, Cambridge University Press.
- HOCK J. & COOK T.D. (1979), "Equity Theory and the Cognitive Ability of Children", Psychological Bulletin, 86 (1979) 429-445.
- HOEFFE O. (1984a), "Introduzione critica alla teoria della giustizia di Rawls", Revista Internazionale di Filosofia del Diritto, LXI, Ottobre-diciembre, IV serie, 1984.
- HOEFFE O. (1984b), "Is Rawls' Theory of Justice really Kantian ?", Ratio, XXVI, no 2 (1984) 103-124.
- HOEFFE O. (1985), "Political Justice - Outline of a Philosophical Theory", Archives de philosophie du droit et de philosophie sociale, ARSP, LXXI, no 2 (1985).
- HOEFFE O., "Droit naturel (droit rationnel) sans paralogisme naturaliste : un programme juridico-philosophique", Archives de philosophie du droit, tome 27, pp. 373-393.
- HOMANS G. (1961, revised ed. 1974), Social Behavior : Its Elementary Forms, New York, Harcourt Brace.
- HOOK J. (1978), "The Development of Equity and Logico-Mathematical Thinking", Child Development, 49 (1978) 1035-1044.
- IHINGER M. (1975), "The Referee Role and Norms of Equity : A Contribution Toward a Theory of Sibling Conflict", Journal of Marriage and the Family, 37, no 3 (1975) 515-524.
- JASSO G. (1980), "A New Theory of Distributive Justice", American Sociological Review, 45, no 1 (1980) 3-32.
- JASSO G. (1983), "Fairness of Individual Rewards and Fairness of the Reward Distribution : Specifying the Inconsistency Between the Micro and Macro Principles of Justice", Social Psychological Quarterly, 46, no 3 (1983) 185-199.
- KAHN A. (1972), "Reactions to Generosity or Stringiness from an Intelligent or Stupid Work Partner : a Test of Equity Theory in a Direct Exchange Relationship", Journal of Personality and Social Psychology, 21 (1972) 116-123.
- KAHN A., GAEDDERT W., HEARN J.L. (1982), "The Justice Process : Deciding Upon Equity or Equality", Social Psychological Quarterly, 45, no 1 (1982) 3-8.
- KAYSER E. & LAMM H. (1980), "Integration and Input Weighting in Decisions on Allocations of Gains and Losses", European Journal of Social Psychology, 10 (1980) 1-15.
- KELLERHALS J., PERRIN J.-F., STEINAUER-CRESSON G., VONECHE L., WIRTH G. (1982), Mariages au Quotidien. Inégalités sociales, tensions culturelles et organisation familiale, Lausanne, Pierre-Marcel Favre.
- KELLERHALS J., TROUTOT P.-Y., LAZEGA E. (1984a), Microsociologie de la famille, Paris, PUF, coll. Que Sais-Je ?
- KELLERHALS J. (1984b), "Ethos communautaire et contractuel dans les relations familiales contemporaines : Coexistence ou conflit ?", La Revue Tocqueville/The Tocqueville Review, 6, no 1 (1984) 123-138.

- KELLERHALS J., avec la collaboration de E. LAZEGA et P.Y. TROUTOT (1984c), "La notion de pouvoir dans la microsociologie américaine : Quelques aspects d'une évolution", L'Année Sociologique, 34 (1984) 305-321.
- KELLERHALS J. (1985), "Les règles d'échange dans les familles contemporaines : Affrontement et ambivalence de plusieurs définitions de l'équité", Archives Suisses de Neurologie, Neurochirurgie et de Psychiatrie, 136, no 6 (1985) 139-153.
- KELLEY H.H. (1979), Personal Relationships : Their Structures and Processes, Hillsdale, Erlbaum.
- KIDD R. & UTVE M. (1978), "Reactions to Inequity : a Prospective on the Role of Attribution", Law and Human Behavior, 2, no 4 (1978) 301-312.
- KOLM S.-Ch. (1983), "Introduction à la réciprocité générale", Informations sur les Sciences Sociales, 22, no 4/5 (1983) 569-621.
- KOLM S.-Ch. (1984), La bonne économie : la réciprocité générale, Paris, Presses Universitaires de France.
- KREBS D. (1982), "Prosocial Behavior, Equity and Justice", in J. GREENBERG & R.L. COHEN, Equity and Justice in Social Behavior, New York, Academic Press.
- LAMM H. & SCHWINGER Th. (1980), "Norms Concerning Distributive Justice : Are Needs Taken into Consideration in Allocation Decisions ?", Social Psychological Quarterly, 43, no 4 (1980) 425-429.
- LANDAU S.B. & LEVENTHAL G.S., (1976), "A Simulation Study of Administrator's Behavior toward Employers who Receive Job Offers", Journal of Applied Social Psychology, 6, no 4 (1976) 291-306.
- LANE J.M. & MESSE L.A., (1971), "Equity and the Distribution of Rewards", Journal of Personality and Social Psychology, 20 (1971) 1-17.
- LANE J.M. & MESSE L.A. (1972), "Distribution of Insufficient, Sufficient, and Oversufficient Rewards : A Clarification of Equity Theory", Journal of Personality and Social Psychology, 21 (1972) 228-233.
- LEPPER M.R. & GREENE D. (eds.) (1978), The Hidden Costs of Reward, Hillsdale, Erlbaum.
- LERNER M.J. (1974), "Social Psychology of Justice and Interpersonal Attraction", in T. HUSTON (ed.), Foundations of Interpersonal Attraction, New York, Academic Press.
- LERNER M.J. (1977), "The Justice Motive : Some Hypotheses as to Its Origins and Forms", Journal of Personality, 45, no 1 (1977) 1-52.
- LERNER M.J. & LERNER S.C. (eds.) (1981), The Justice Motive in Social Behavior, New York, Plenum.
- LEVENTHAL G.S. (1973), "Reward Allocation by Males and Females", conférence de l'American Psychological Association, Montréal, août 1973.
- LEVENTHAL G.S. (1976a), "Fairness in Social Relationships", in J.W. THIBAUT, J.T. SPENCE et R.C. CARSON (eds.), Contemporary Topics in Social Psychology, Morristown, General Learning Press.
- LEVENTHAL G.S. (1976b), "The Distribution of Rewards and Resources in Groups and Organizations", in L. BERKOWITZ et E. WALSTER (eds.), Advances in Experimental Social Psychology, vol. 9, New York, Academic Press.
- LEVENTHAL G.S. (1979), "Effects of External Conflict on Resource Allocation and Fairness within Groups and Organizations", in W.G. AUSTIN et S. WORCHEL (eds.), The Social Psychology of Intergroup Relations, Monterey, California, Brooks/Cole Publishing Co.
- LEVENTHAL G.S. (1980), "What Should Be Done with Equity Theory ?", in K. GERGEN, M. GREENBERG et R. WILLIS (eds.), Social Exchange Theory, New York, Plenum Press.
- LEVENTHAL G.S. & BERGMAN J.T. (1969), "Self-Depriving Behavior as a Response to Unprofitable Inequity", Journal of Experimental Social Psychology, 5 (1969) 153-171.
- LEVENTHAL G.S., KARUZA J., FRY W.R. (1980), "Beyond Fairness : A Theory of Allocation Preferences", in MIKULA G. (ed.), Justice and Social Interaction: Experimental and Theoretical Contributions from Psychological Research, Berne-Stuttgart, Huber.
- LEVENTHAL G.S. & LANE D.W. (1970), "Sex, Age and Equity Behavior", Journal of Personality and Social Psychology, 15, no 4 (1970) 312-336.
- LEVENTHAL G.S. & MICHAELS J.W. (1969), "Extending the Equity Model : Perception of Inputs and Allocation of Reward as a Function of Duration and Quantity of Performance", Journal of Personality and Social Psychology, 12, no 4 (1969) 303-309.
- LEVENTHAL G.S. & MICHAELS J.W. (1971), "Locus of Cause and Equity Motivation as Determinants of Reward

- Allocation", Journal of Personality and Social Psychology, 17, no 3 (1971) 229-235.
- LEVENTHAL G.S., MICHAELS J.W., SANFORD Ch. (1971), "Inequity and Interpersonal Conflict : Reward Allocation and Secrecy about Reward as Methods of Preventing Conflict", Journal of Personality and Social Psychology, 23, no 1 (1972) 88-102.
- LEVENTHAL G.S., POPP A.L., SAWYER L. (1973), "Equity or Equality in Children's Allocation of Reward to Other Persons ?", Child Development, 44 (1973) 753-763.
- LEVENTHAL G.S., WEISS Th., BUTTRICK R. (1973), "Attribution of Value, Equity and the Prevention of Waste in Reward Allocation", Journal of Personality and Social Psychology, 27, no 2 (1973) 276-286.
- LEVENTHAL G.S., WEISS Th., LONG G. (1969), "Equity, Reciprocity, and Reallocating Rewards in the Dyad", Journal of Personality and Social Psychology, 13, no 4 (1969) 300-305.
- LEVENTHAL G.S. & WHITESIDE H.D. (1973), "Equity and the Use of Reward to Elicit High Performance", Journal of Personality and Social Psychology, 25, no 1 (1973) 75-83.
- LEVENTHAL G.S., YOUNTS Ch. M., LUND A.K. (1972), "Tolerance for Inequity in Buyer-Seller Relationships", Journal of Applied Social Psychology, 2, no 4 (1972) 308-318.
- MAJOR B. & DEAUX K. (1982), "Individual Differences in Justice Behavior", in J. GREENBERG et R.L. COHEN (eds.), Equity and Justice in Social Behavior, New York, Academic Press, pp. 43-76.
- MESSICK D.M. & COOK K.S. (eds.) (1983), Equity Theory : Psychological and Sociological Perspective, New York, Praeger.
- MIKULA G. (1974), "Nationality, Performance, and Sex as Determinants of Reward Allocation", Journal of Personality and Social Psychology, 29 (1974) 435-440.
- MIKULA G. (ed.) (1980), Justice and Social Interaction : Experimental and Theoretical Contributions from Psychological Research, Berne-Stuttgart-Vienne, Huber.
- MIROWSKY J. (1985), "Depression and Marital Power : An Equity Model", American Journal of Sociology, 91, no 3 (1985) 557-592.
- MORGAN W.R. & SAWYER J. (1967), "Bargaining, Expectations and the Preference for Equality over Equity", Journal of Personality and Social Psychology, 22, no 6 (1967) 139-149.
- MORGAN W.R. & SAWYER J. (1979), "Equality, Equity and Procedural Justice in Social Exchange", Social Psychology Quarterly, 42, no 1 (1979) 71-75.
- MUIR D.E. & WEINSTEIN E.A. (1962), "The Social Debt : An Investigation of Power-Class and Middle-Class Norms of Social Obligation", American Sociological Review, 27 (1962) 532-539.
- NILSON L. (1982), "The Perceptual Distortions of Social Distance : Why the Underdog Principle Seldom Works", American Sociological Association.
- PAHL J. (1983), "The Allocation of Money and the Structuring of Inequality within Marriage", Sociological Review, 31, no 2 (1983) 237-262.
- PARCEL T.L. & COOK K. (1977), "Status Characteristics, Reward Allocation and Equity", Sociometry, 40 (1977) 311-324.
- PRITCHARD R.D. (1969), "Equity Theory : A Review and Critique", Organizational Behavior and Human Performance, 4 (1969) 176-211.
- RAWLS J. (1972, reprint 1980), A Theory of Justice, Oxford, Oxford University Press.
- REIS J. & GRUZEN H.T. (1976), "On Mediating Equity, Equality and Self-Interest : The Role of Self-Presentation in Social Exchange", Journal of Experimental Social Psychology, 12 (1976) 487-503.
- RESCHER N. (1966), Distributive Justice. A Constructive Critique of the Utilitarian Theory of Distribution, New York, The Boobs-Merrill Company.
- ROBINSON R.V. & BELL W. (1978), "Equality, Success and Social Justice in England and the United States", American Sociological Review, 43 (1978) 125-143.
- RUBIN J.Z. & BROWN B.R. (1975), The Social Psychology of Bargaining and Negotiation, New York, Academic Press.
- SAMPSON E.E. (1975), "On Justice as Equality", The Journal of Social Issues, 31, no 3 (1975) 45-64.
- SCHAFFER R.B. & KEITH P.M. (1980), "Equity and Depression among Married Couples", Social Psychology Quarterly, 43, no 4 (1980) 430-435.

- SCHAFER R.B. & KEITH P.M. (1981), "Equity in Marital Roles Across the Family Life Cycle", Journal of Marriage and the Family, 43, no 2 (1981) 359-367.
- SCHMITT D.R. & MARWELL G. (1972), "Withdrawal and Reward Reallocation as Responses to Inequity", Journal of Experimental Social Psychology, 8 (1972) 207-221.
- SCHWARTZ B. (1967), "The Social Psychology of the Gift", American Journal of Sociology, 73, no 1 (1967).
- SHAPIRO E.G. (1975), "Effect of Expectations of Future Interaction on Reward Allocations in Dyads: Equity or Equality", Journal of Personality and Social Psychology, 31 (1975) 873-880.
- SHAVER K.E. (1985), The Attribution of Blame, Causality, Responsibility, and Blameworthiness, Berlin-Heidelberg-New York-Tokyo, Springer Verlag.
- SMITH W.P. & BORDONARO F. (1975), "Self-Esteem and Satisfaction as Affected by Unexpected Social Status Placement", Sociometry, 28, no 2 (1975) 223-246.
- SOLTAN K.E. (1981), "Jasso on Distributive Justice", American Sociological Review, 46, no 3 (1981) 348-352.
- STUART H. (1983), Private Justice. Towards an Integrated Theorising in the Sociology of Law, Londres, Routledge and Kegan Paul.
- SUNAHARA D.F. & PIERCE W.D. (1982), "The Matching Law and Bias in a Social Exchange Involving Choice between Alternatives", Cahiers canadiens de sociologie, 7, no 2 (1982) 145-166.
- SUPPES P. (1977), "The Distributive Justice of Income Inequality", Erkenntnis, 11, no 2 (1977) 233-250.
- TALMANN J. & IHINGER-TALLMAN M. (1979), "Values, Distributive Justice and Social Change", American Sociological Review, 44 (1979) 216-235.
- THIBAUT J. & KELLEY H.H. (1959), The Social Psychology of Groups, New York, Wiley.
- THOMAS K. (1973), "Situational Determinants of Equitable Behavior", Human Relations, 26 (1973) 551-566.
- TOERNBLOM K. (1977), "Distributive Justice: Topology and Propositions", Human Relations, 30 (1977) 1-24.
- TSUJIMOTO R.N. (1979), "Kohlberg's Moral Judgment States: Perceptions of Injustice", The Journal of Psychology, 101, no 1 (1979) 75-82.
- VAN AVERMAET E.F. (1975), Equity: A Theoretical and Experimental Analysis, Santa Barbara, California.
- VAN AVERMAET E.F., Mc CLINTOCK C., MOSKOWITZ J. (1978), "Alternatives Approaches to Equity: Dissonance Reduction, Pro-Social Motivation and Strategic Accomodation", European Journal of Social Psychology (1978) 419-437.
- VAN PARIJS PH. (1982), "Fondements d'une théorie de la justice (à propos d'un séminaire interdisciplinaire consacré à la philosophie politique de Rawls)", Revue Interdisciplinaire d'Etudes Juridiques, 2 (1982) 63-94.
- VON GRUMBKOW J., DEEN E., STEENSMA H., WILKE H. (1973), "The Effect of Future Interaction of the Distribution of Rewards", European Journal of Social Psychology, 3 (1976) 119-123.
- WALSTER E., BERSCHIED E., WALSTER G.W. (1973), "New Directions in Equity Research", Journal of Personality and Social Psychology, 25 (1973) 151-176.
- WALSTER E., TRAUPMANN J., WALSTER G.W. (1978), "Equity and Extramarital Sexuality", Archives of Sexual Behavior, 7, no 2 (1978).
- WALSTER E. & WALSTER G.W. (1975), "Equity and Social Justice", The Journal of Social Issues, 31, no 3 (1975) 21-43.
- WALSTER E., WALSTER G.W., BERSCHIED E. (1978), Equity. Theory and Research, Boston, Allyn and Bacon.
- WALZER M. (1983, reprint 1985), Sphere of Justice, Basic Blackwell.
- WEICK K.E. & NESSET B. (1968), "Preferences Among Forms of Equity", Organizational Behavior and Human Performance, 3 (1968) 400-416.
- WEGNER D.M. (1982), "Justice and the Awareness of Social Entities", in J. GREENBERG & R.L. COHEN, Equity and Justice in Social Behavior, New York, Academic Press.
- WOLF R.P. (1977), Understanding Rawls. A Reconstruction and Critique of "A Theory of Justice", Princeton, Princeton University Press.

Tableau II.1 : Distribution des couples observés selon le niveau social, l'état-civil, la présence d'enfants et la profession de l'épouse

	Premiers mariages milieux bourgeois	Premiers mariages milieux populaires	Remariages milieux bourgeois	Cohabitants milieux bourgeois	
Avec enfants, épouse ménagère	15	15	10	-	
Avec enfants, épouse exerçant une profes- sion à l'extérieur	13	14	10	-	
Sans enfants, épouse exerçant une profes- sion à l'extérieur	10	10	-	10	
Total	38	39	20	10	107

- Notes :
1. Comme le montre le tableau II.1, on a cherché à maintenir l'équidistribution des rôles domestiques et de la présence d'enfants dans les deux milieux sociaux distingués ici.
 2. Dans les analyses qui suivent, les cohabitants sont, sauf exception mentionnée, traités à part.
 3. Pour les remariages, on a considéré uniquement des familles avec enfants du premier lit, pour des raisons de coût.
 4. S'agissant des remariages, seuls les ménages de milieu bourgeois ont été retenus. La raison de ce choix est exclusivement pratique : on ne pouvait pas, matériellement, considérer toutes les situations.

CHAPITRE III :

LA CONSTRUCTION DES TYPES FAMILIAUX :

UNE METHODE INTERACTIVE

I. Introduction

Dès lors qu'il s'agit de relier le style de justice distributive au genre de famille qui l'abrite, deux définitions rivales de celui-ci doivent, à notre avis, être évitées :

- La solution **fonctionnaliste** consisterait à classer les familles en fonction de la division du travail (différenciée ou non) entre homme et femme d'une part, et de la forme de leadership (patriarcale ou démocratique) d'autre part. Cette manière de classer a trois défauts pour notre propos :

a) les familles d'aujourd'hui sont souvent situées à des niveaux intermédiaires de ces deux critères;

b) la disposition des familles sur ces axes varie fortement avec le cycle familial; et pourtant, malgré ces variations, les groupes familiaux gardent une certaine mémoire de leur fonctionnement (ils ne changent pas de formule automatiquement en fonction des modifications - par exemple du travail professionnel de l'épouse);

c) rien ne nous dit que ces critères font sens pour les familiers.

- La solution du **rationalisme économique** consiste à classer les familles selon la prédominance des atouts de l'un ou de l'autre époux. On a ici des familles homogames contrastées avec des familles hypogames (elle a de meilleurs atouts) et hypergames (le contraire). Bien que cette manière de classer soit à première vue intéressante pour le problème de la justice distributive, elle présente les difficultés suivantes :

- a) il est très malaisé de hiérarchiser les différentes catégories de ressources personnelles (argent, compétence, attrait, etc.) les unes par rapport aux autres;
- b) on ne sait pas quels atouts prendre ou non en considération;
- c) la pertinence des atouts est imposée de l'extérieur.

Il nous semble que les modalités de la justice distributive dans le groupe doivent être mieux reliées à la signification subjective que les familiers donnent à l'échange familial, c'est-à-dire à ce qu'ils attendent de la famille et à la manière dont ils perçoivent le rapport entre elle et l'extérieur. Il convient donc de construire des typologies qui tiennent compte du type d'interactions quotidiennes entre les membres de la famille.

En d'autres termes, il s'agit de typer à la fois des projets familiaux (ce que l'on veut de la famille) et des manières (actuelles) "d'être à autrui".

Dans les vingt dernières années, nombre de sociologues ont poursuivi un tel objectif. Voyons-le brièvement.

2. Quelques caractères des typologies fonctionnelles de la famille

Un survol - certes un peu rapide - des différentes typologies fonctionnelles de la famille qui ont été proposées depuis les années soixante-cinq fait apparaître d'une part que la plupart d'entre elles sont construites autour de deux axes, définissant le plus souvent trois ou quatre termes (cf. Kellerhals, Troutot, Lazega, 1984) et d'autre part que les axes pris en considération sont en nombre très restreint. Les plus fréquemment utilisés sont les suivants :

1) Le type de **sociabilité entre les conjoints** est probablement la variable la plus employée. Faut-il y voir l'influence de la classique distinction durkheimienne entre solidarité mécanique (par similitude) et organique (par différenciation et complémentarité) ? (Durkheim, 1893). Toujours est-il que nombre de sociologues utilisent le degré d'indépendance ou d'individuation des "parties" comme axe typologique. Souvent d'ailleurs en mêlant l'idée d'autonomie et celle de différenciation, mais cela ne nous retiendra pas ici. On voit ainsi opposée une sociabilité fusionnelle qui assujettit le "je" au "nous", valorise la ressemblance des individus ou leurs activités communes, assimile différence à conflit ou mal-fonctionnement, etc., à une sociabilité mettant en relief l'interdépendance négociée et limitée des parties. Ici, l'échange familial semble se nourrir des complémentarités interpersonnelles, et le nous n'a pas de légitimité plus grande que le "je".

C'est ainsi que Roussel oppose l'Association à la Fusion, différence que Menahem, partant d'autres prémices, établit aussi (Roussel, 1980; Menahem, 1979). Straver et al. (1980), quant à eux, opposent le "togetherness" à l'"independance". Dans le premier cas, le groupe se présente, face à l'extérieur, comme un tout. Tout se fait ensemble : temps et revenu sont mis en commun. A l'opposé, les conjoints se présentent comme indépendants et disposent chacun de leur autonomie. Unité conjugale donc, vs. articulation d'individualités. On retrouve des utilisations voisines chez O'Neill (1972) et chez Constantine (1977) dans l'idée d'"open marriage".

2) Le **degré d'ouverture vis-à-vis de l'extérieur** constitue un second axe fréquemment employé. A l'un des extrêmes, on trouve des sortes de "familles ghetto", craintives de tout rapport avec l'extérieur, vivant celui-ci comme une source d'agression et comme une trahison face à la solidarité familiale. Le bon fonctionnement du groupe semble tenir à un repli sur le groupe, au parcours répété d'un territoire connu.

A l'autre extrême, les "familles-éponges" estiment ne devoir leur survie qu'à la multitude des informations et émotions tirées de l'environnement : le groupe familial nourrit sa vie interne de l'interprétation et de la mise en commun des événements vécus (individuellement ou ensemble) à l'extérieur. Moins préoccupé par le consensus, le groupe valorise plutôt la créativité, l'innovation.

La typologie bien connue de D. Reiss (1971) utilise notamment cet axe. Il en va de même pour Kantor et Lehr (1975).

3) La forme de la **régulation** interne est également utilisée. Roussel fait surtout le départ entre régulation endogène et exogène : soit le groupe est maître de son fonctionnement, soit il tire ses règles de vie de la loi, de la parenté (Roussel, 1980). Différemment D. Olson, à l'intérieur d'une régulation endogène, distingue entre une régulation rigide basée sur des principes d'organisation reconnaissables et constants, et une régulation souple, où les rôles peuvent être interchangeables, et les règles varier en fonction des modifications de l'environnement (Olson, 1983).

4) L'**orientation du groupe** constitue une quatrième variable classique. On retrouve notamment ici la distinction traditionnelle entre orientation instrumentale (le groupe vise d'abord la survie et l'intégration sociale de ses membres) et orientation expressive (le groupe est avant tout préoccupé de l'épanouissement affectif de ses membres [cf. Parsons]). Quelquefois (chez Farber, 1962, par exemple), cette distinction est complétée par celle de l'objectif fondamental du groupe : l'Enfant, le Couple, ou le Foyer.

Ces quatre ou cinq variables, utilisées deux à deux, forment l'essentiel des typologies fonctionnelles des familles les plus connues. Très fréquemment, ces croisements aboutissent à un nombre restreint de types : 3 ou 4. On trouve par exemple :

- La différence entre l'Alliance, la Fusion et l'Association chez Roussel. L'alliance est un genre de famille déterminé par l'extérieur (loi, coutume), où les partenaires recherchent principalement l'intégration sociale et acceptent de mettre leur entier destin en commun. A l'autre pôle, l'Association désigne un type de famille endodéterminé, où le primat du "je" sur le "nous" est net, le couple étant en quelque sorte le moyen de réalisation de l'individu.

- La distinction entre famille "environment - sensitive", "consensus - sensitive" et "interpersonal - distance-sensitive" chez Reiss. Les premières sont en forte prise sur l'environnement, mais en négocient collectivement les informations (forte interaction interne). A l'inverse, les familles "consensus - sensitive" limitent leur relation à l'extérieur et garantissent leur cohésion par le respect de quelques règles internes strictes et par une recherche primordiale du consensus. Les troisièmes sont ouvertes à l'extérieur, mais traitent les informations de celui-ci de manière plus individuelle.

- Le départ entre "Child-oriented", "Home-oriented" et "Parent-oriented families" chez Farber. Les premières sont à dominante instrumentale et placent le "nous-famille" au-dessus du "nous-couple" et du "je"; les deuxièmes sont expressives et également dominées par le nous-famille, les troisièmes sont expressives aussi, mais placent le nous-couple au premier plan.

Les seize types d'Olson ("circumplex model") sont également fondés sur deux axes, mais utilisés de manière curvilinéaire : les extrêmes de l'axe "Adaptation" sont la rigidité des régulations d'un côté, le laxisme de l'autre; sur l'axe "Cohesion", Olson distingue une sorte de fusion où les individualités se nient et se perdent, et une façon de détachement, où aucun investissement ne vient souder les parties. On a donc, sur le "pourtour" en quelque sorte, des familles assez disfonctionnelles, alors que le centre représente une diversité de familles "normales".

Bien qu'assez diverses, ces typologies ont en commun le fait que les axes et les positions sont "extérieurs" au groupe concerné : c'est le chercheur qui en définit la pertinence. On ne sait pas si, ayant à identifier ce qui caractérise leur fonctionnement, les familiers recourraient aux mêmes critères. Cette extériorité n'est probablement pas un mal en soi. Mais elle amène le chercheur à explorer la stratégie inverse, c'est-à-dire examiner ce qu'il advient lorsque les familles elles-mêmes tracent leur autoportrait fonctionnel ou définissent leur identité groupale. Il ne s'agit plus de sélectionner des axes "à la place" des familles, mais de saisir comment les familiers s'y prennent pour caractériser ou typer leur groupe.

3. Le test du "Qui sommes-nous ?"

C'est dans cette optique que nous avons cherché à développer une sorte de test, dit du "Qui sommes-nous ?" qui vise à proposer aux familiers de tracer leur propre portrait et à construire sur cette base une typologie fonctionnelle des familles utilisable à des fins comparatives.

Plus précisément, nous avons cherché à élaborer un mode de construction d'une typologie fonctionnelle des familles qui comporte trois caractéristiques :

1) **Permettre le mieux possible au "vécu" familial de s'exprimer** : A l'instar de ce qui se passe dans le récit de vie, il convient que ce soient les acteurs eux-mêmes qui structurent les points importants de leur chronique, choisissent les terrains sur lesquels s'exprimer, sélectionnent les termes et liaisons qui leur conviennent.

2) **Garantir une certaine standardisation** : Si, dans sa structure ou ses dimensions, le matériel récolté est trop disparate, il est vain d'espérer comparer. Or, cette comparaison demeure un des buts fondamentaux de l'analyse sociologique. Cela signifie que des "consignes de jeu" doivent être données, consignes "formelles" qui ne contredisent pas la condition 1), mais qui donnent aux différents "corpus" une même enveloppe.

3) **Exprimer une réalité collective** : Plusieurs typologies familiales, très intéressantes par ailleurs, comme celle d'Olson, utilisent le questionnaire individuel comme outil de construction. En outre, celui-ci contient à la fois des questions de faits et d'interprétation. Une telle procédure est ambiguë, dans la mesure où les versions des différents acteurs peuvent fort bien différer d'une part (sur laquelle, donc, se baser ?) et où, d'autre part, seules les représentations individuelles sont abordées : il n'y a pas de "négociation" collective de la vérité familiale.

La procédure que nous utilisons ici tente de réunir ces trois conditions. Dans l'ensemble, il s'agit de proposer au couple (mais on pourrait fort bien étendre le jeu à l'ensemble des familiers) d'esquisser le portrait de leur famille, en formulant pour l'observateur, sous forme de phrases du genre "devise" ou "leit-motiv" (par exemple : "Chez nous, on est casanier", "Chez nous, il importe que la mère soit à la maison", etc.), un cer-

tain nombre de traits caractéristiques cernant le mieux possible l'identité propre du groupe, telle qu'elle est construite ou "reconnue" par les acteurs. De plus, cette élaboration d'un portrait doit obéir aux consignes suivantes, énoncées par l'observateur, et qui concrétisent les trois conditions définies ci-dessus :

1) **La procédure est interactive** : A propos de chaque assertion avancée par l'un des conjoints, l'autre doit se prononcer sur deux points : l'importance et la véracité de l'assertion évoquée. Si le conjoint considère le trait évoqué comme vrai mais non important, ou s'il le considère comme faux ou inexact, une procédure de discussion est engagée, jusqu'à ce que les conjoints parviennent à un consensus sur une formule modifiée ou à l'abandon du trait. Pour stimuler l'interaction, il est important d'inclure une sorte d'enjeu ou de condition de rareté : on n'autorise donc que huit traits en tout. Ce nombre est choisi de manière empirique : il s'agit de faire en sorte que les conjoints doivent opérer une sorte de sélection, afin que l'idée de véracité et d'importance soit effectivement concrétisée.

2) **La procédure est standardisée** : Chaque portrait, on vient de le voir, doit contenir huit traits. De plus, chaque conjoint doit proposer, à tour de rôle, un trait, ce qui fait que chacun en exprimera quatre en tout. Bien sûr, cette manière de faire interdit une analyse ultérieure du "pouvoir d'expression" comparé des conjoints. Mais ce coût est moins grand que celui consistant à voir un seul acteur monopoliser le jeu.

3) **La procédure est ouverte** : Les conjoints ont toute latitude pour choisir le niveau auquel ils se placent ou les jugements qu'ils opèrent. L'instrument ne préjuge en rien des contenus.

Nous avons de plus complexifié le jeu en introduisant un deuxième temps d'élaboration du portrait : les huit traits étant réunis, les conjoints doivent, d'abord de manière individuelle et secrète, puis sous forme d'une brève négociation, retenir les trois caractéristiques qui leur paraissent primordiales. Voici le libellé précis de la consigne proposée au couple par l'observateur.

Tableau III.1 : Consigne du test "Qui sommes-nous ?"

TEMPS I

On aimerait maintenant vous proposer un jeu qui serait une sorte de portrait de famille où vous pourrez nous parler un peu plus de vous en particulier. Voici ce qu'on va faire :

Vous savez bien qu'il nous arrive à tous de réfléchir de temps en temps à notre famille, de prendre un peu de distance pour faire le point. Ce qu'on aimerait, c'est vous proposer un jeu qui va dans le même sens : **il s'agit pour vous de présenter votre famille, de nous la faire voir comme quand vous y pensez pour vous (comme si vous la regardiez un peu du dehors).**

Pour faire ce portrait, j'ai ici une feuille sur laquelle il faut décrire votre famille en **8 traits**; il faut que vous donniez **huit informations** sur votre famille. Comme on a peu de place, peu de traits à disposition, il faut aller droit aux choses importantes : dire l'essentiel, donner les **traits vraiment caractéristiques** (1) de votre famille. De sorte que, quand on aura noté les huit traits de votre portrait, ce portrait soit le plus complet possible, qu'il contienne les informations les plus centrales. Quand vous le relirez tout à l'heure, il faut que **vous puissiez vous dire que vous avez vraiment présenté votre famille** : "ça, c'est nous", "Nous, on est vraiment comme ça".

Déroulement

Comme vous êtes tous les deux concernés par ce portrait - il s'agit de votre famille à tous les deux - il est juste que vous fassiez ce portrait ensemble. C'est pourquoi on vous propose le déroulement suivant pour ce jeu :

1) Chacun de vous donne un trait de votre famille à tour de rôle. Votre phrase doit commencer par : "Chez nous, on est... on fait... on veut..." ou bien : "Notre famille est une famille...".

2) Lorsque l'un a parlé, l'autre - avant de donner un autre trait à son tour - doit d'abord se prononcer sur ce qu'a dit son conjoint, dire s'il est d'accord avec l'exactitude du trait ("C'est tout à fait nous, ça existe") pour figurer dans la fiche, étant donné le peu de place. Ce n'est que lorsque vous êtes tous les deux d'accord qu'on note le trait.

3) Si vous n'êtes pas d'accord sur l'un ou l'autre aspect de l'information avancée par votre conjoint (vous estimez par exemple que ce qui a été dit n'est pas tout à fait exact ou que c'est relativement secondaire, peu important), vous avez droit à un moment de **délibération entre vous** pour vous mettre d'accord (soit sur cette proposition, soit sur une autre proposition, soit sur le fait que vous n'êtes pas d'accord). Je n'interviens pas dans cette délibération.

(commencer par Madame) :

Madame, si vous voulez bien commencer, vous pouvez prendre un petit moment pour réfléchir.

TEMPS II

Voici la liste des traits de votre famille que vous venez de donner ensemble. Pouvez-vous sélectionner chacun de votre côté les trois traits qui, selon vous expriment le mieux votre famille (qui sont les plus typiques de votre famille) et qu'on retiendra de vous ?

(Comparaisons de 3 traits retenus individuellement)

Là, vous n'êtes pas d'accord. Il faut vous mettre d'accord parce que ça fait trop de traits si on met tout, je ne peux en noter que trois par famille.

(1) **Caractéristiques** ne signifie pas : "ce qui distingue" mais : "centrales".

Une telle procédure permet plusieurs genres d'analyses complémentaires, quantitatives ou qualitatives :

1) L'analyse des **référentiels** consiste à définir sur quel(s) plan(s), sociologiquement parlant, la famille se place pour se définir : parle-t-on d'organisation, de finalité, de mode de communication, etc. En d'autres termes, confrontés à la nécessité de se définir comme groupe (ou plutôt de définir ce par quoi leur groupe se reconnaît à leurs yeux), les conjoints mettent en oeuvre une sorte de sociologie spontanée en sélectionnant les "paliers en profondeur" de leur réalité collective qui leur paraissent plus directement pertinents. Il est alors en principe possible de typer les familles non seulement selon les niveaux qu'elles mettent en exergue, mais aussi selon la complexité de ceux-ci (nombre de niveaux) ou selon l'insistance particulière placée sur l'un de ceux-ci.

2) L'analyse des **positions** consiste à définir les contenus par lesquels les familiers s'appréhendent. Précisons. La phrase "Chez nous, on a chacun nos loisirs propres", met en jeu, quant à la forme, le référentiel "cohésion". Quant au contenu, elle situe ou positionne le groupe : c'est l'autonomie des membres qui est mise en exergue, alors que dans un autre groupe, qui fera également référence à la cohésion, ce sera la fusion qui sera soulignée : "Chez nous, on se ressemble beaucoup". En d'autres termes, chaque élément du référentiel peut être traité comme un axe, la famille se positionnant à un pôle ou à l'autre de celui-ci. C'est cette analyse des positions que l'on rencontre le plus souvent dans la littérature consacrée aux types de familles.

3) L'analyse **structurale** consiste à croiser deux ou plusieurs éléments du référentiel pour constituer, par le biais des positions, les types familiaux proprement dits.

4) L'analyse des **rôles** se situe sur un autre plan : le test du "Qui sommes-nous ?" permet en effet de savoir si les acteurs impliqués procèdent de la même manière, ou de façon différente, pour "dire" la famille, pour en faire le portrait. On pourrait notamment se demander, dans une perspective classique, si les épouses font surtout appel à des référentiels de cohésion, alors que les hommes évoqueraient l'organisation ou les finalités. On trouve ici la contrepartie du coût de standardisation évoqué plus haut : si la procédure choisie interdit au pouvoir de se manifester clairement, elle permet par contre une meilleure analyse des styles de perception de l'homme et de la femme (ou encore des enfants, si l'on décidait d'étendre le jeu).

5) L'analyse des **styles** est certainement la plus complexe : elle consiste à qualifier les types de réactions d'alter aux propos d'ego, de cerner les manières selon lesquelles le consensus - en cas de désaccord sur la véracité ou sur l'importance de l'assertion - se construit. Plus simplement, elle consiste à mesurer le degré d'accord ou de désaccord entre les "définisseurs de situation".

En plus de ces analyses assez systématiques, le test permet des approches plus globales et évaluatives. On peut, par exemple, analyser

l'ensemble du portrait sous l'angle de l'instance familiale prioritaire. C'est-à-dire que l'on peut se demander s'il est surtout parlé du couple, ou de la famille comme ensemble, ou encore des seuls individus. On peut alors chercher à associer ces instances prioritaires aux types familiaux eux-mêmes. Mais d'autres approches - celle des termes utilisés, des mots-clés familiaux, par exemple - sont encore possibles. Faute de place, nous ne les évoquerons pas ici.

Nul doute que cet instrument, très imparfait, doive être perfectionné. Toutefois, avant d'envisager ses limites, examinons certains de ses résultats.

4. La grille d'analyse

La construction de cet autoportrait a été proposée à 107 familles de nationalité suisse, ayant dans l'ensemble une dizaine d'années de mariage et résidant à Genève. L'échantillon comprend des premiers mariages (77), des remariages (20) et 10 cas de cohabitation dont on ne parlera pas ici.

Nous concentrerons l'analyse des résultats sur les différences d'auto-portraits en fonction de la catégorie sociale d'appartenance. On opposera, un peu schématiquement, les familles de milieux populaires (ouvriers, employés, petits indépendants, cadres subalternes) aux familles de milieux bourgeois (professions libérales, professions intellectuelles, cadres supérieurs). L'appartenance à l'un ou l'autre sous-ensemble est définie sur la base des formations et professions d'elle et de lui. Chaque sous-ensemble comprend en proportion égale des ménagères et des femmes au travail, des familles avec et sans enfant. On prendra cependant la précaution de séparer les sous-ensembles quand cela est nécessaire.

Cela dit, revenons au test. Le matériel récolté est finalement un ensemble de 107 fiches, comprenant chacune les huit assertions "agrées" par la famille X. Le Tableau III.2 donne un exemple de deux de ces portraits. C'est le matériel standard : 856 "devises" qu'il s'agit d'analyser.

Mais l'on dispose en plus d'un matériel plus fin et moins standardisé, à savoir d'une part le protocole des interactions entre conjoints durant la construction de l'autoportrait, et d'autre part la bande enregistrée comprenant l'ensemble des propos tenus.

Venons-en alors à la grille d'analyse. Un premier regroupement, tout inductif, des assertions montre qu'elles s'organisent autour d'une douzaine de thèmes hétérogènes :

- 1) l'organisation domestique,
- 2) les enfants,
- 3) l'identité des conjoints,
- 4) les activités,
- 5) le couple,
- 6) les ressources du ménage,
- 7) les relations avec la parenté,
- 8) les idées et les croyances,
- 9) l'attrait et la ressemblance des conjoints,
- 10) l'importance du foyer, du "home",
- 11) la communication dans le couple,
- 12) les règles de vie.

Tableau III.2 : Deux exemples de fiches-autoportraits ¹⁾

Exemple 1 : (C 15 : chirurgien et infirmière, remariés, 5 enfants)

- 1♀ Chez nous les enfants du premier mariage font partie intégrante de la famille bien qu'ils n'habitent pas avec nous.
- 2♂ La différence d'âge entre les conjoints est un enrichissement dans le couple, pour aborder les difficultés de la vie de famille.
- 3♀ Nous nous accordons une indépendance réciproque que nous estimons naturelle.
- 4♂ *Nous avons tous les deux une activité professionnelle dissociée, et cela est important pour l'équilibre du couple.*
- 5♀ Nous avons une excellente communication avec nos enfants.
- 6♂ Au cours des dernières années, le père a trouvé de plus en plus de plaisir à consacrer du temps à ses deux cadettes.
- 7♀ *Au fil des années, notre bien-être matériel s'est amélioré, ce qui facilite considérablement la vie et permet d'envisager l'avenir de manière détendue.*
- 8♂ Nous avons une excellente harmonie sur le plan sexuel.

Exemple 2 : (T 7 : mécanicien-électricien et employée semi-qualifiée actuellement ménagère, 2 enfants)

- 1♀ Chez nous la mère reste à la maison pour s'occuper des enfants.
- 2♂ *Le père dispose d'un travail qui lui permet de subvenir aux besoins de la famille.*
- 3♀ On mise avant tout sur la sécurité, pour les enfants.
- 4♂ Chez nous nos deux enfants occupent une place importante : sans eux on s'ennuie.
- 5♀ Nos loisirs se font en fonction des enfants.
- 6♂ *On se caractérise par les efforts faits pour nos enfants (scolaires, financiers, etc.) et par la grande joie que nous procure le fait de les voir réussir.*
- 7♀ *Nous mangeons tous ensemble à midi et c'est un plaisir (être ensemble).*
- 8♂ Nous avons un rêve familial qui serait de faire un grand voyage tous les 4 ensemble.

D'autres exemples seront présentés dans les pages qui suivent.

1) ♂ = trait énoncé par l'homme.
♀ = trait énoncé par la femme.
Les énoncés en italiques correspondent aux trois traits prioritaires retenus en commun par les conjoints au Temps II du "Qui sommes-nous ?".

Une part essentielle de l'analyse consiste à ramener cet ensemble un peu hétérogène à une grille qui soit à la fois pertinente du point de vue sociologique et en prise sur le vécu des familiers. Le but ultime étant de construire une **typologie fonctionnelle** des familles, il est assez aisé de ramener l'ensemble des assertions à cinq concepts fondamentaux de la sociologie du fonctionnement des groupes : la **cohésion**, la **régulation**, l'**intégration**, l'**orientation** et la **médiation**. Ces cinq concepts constituent les **référentiels**. Chacun d'eux est structurable en deux états qualitatifs, que l'on appellera **positions**, états qui représentent des "styles" de cohésion, de régulation, etc. Plus précisément, voici la description des référentiels et positions :

1. Le **type de cohésion** désigne la manière dont les individus sont reliés au groupe. A l'un des pôles, on trouve une cohésion par **fusion ou assimilation (CF)** : l'accent est mis sur la similitude des différents acteurs et/ou sur le fait que les individus se fondent dans le groupe (être ou faire ensemble). On insiste sur l'unité, le consensus. A l'autre pôle figure la cohésion par **différenciation ou autonomie (CA)**. Ici, on souligne la spécificité de chacun, l'irréductibilité des parties au tout, l'indépendance relative des membres par rapport au "nous-groupe". La valeur du groupe semble plus tenir à la confrontation des individualités qu'à l'identification au tout. On ne confondra pas, bien sûr, cette dichotomie avec celle qui opposerait une forte intégration à une faible. Il s'agit de deux types de cohésion, chacun pouvant être fort ou fragile selon le rapport à l'environnement.

Voici quelques exemples d'assertions relatives à l'une ou l'autre forme :

Fusion ou assimilation

Différenciation ou autonomie

"Chez nous la plupart des activités sont faites en commun et nous partageons la même conception des choses et la même philosophie de la vie" (S 14)

"Du fait que nous nous sommes connus très jeunes, nous avons un héritage de souvenirs communs très forts, ce qui nous lie beaucoup"
(C 11)

"Chez nous chacun développe et cultive son individualité : nous avons peu d'activités familiales communes, mais plutôt des hobbies séparés" (E 26)

"Nous jouissons d'une grande indépendance : chacun a ses idées, gagne son argent et fait ce qu'il veut de sa vie personnelle" (S 10)

2) Le type de régulation désigne la manière dont les actions et expériences individuelles sont coordonnées. A l'un des pôles, on isole une régulation normative : le groupe émet des règles relativement générales (= valables pour une pluralité de situations) de fonctionnement, identifiables par des consignes concrètes : la mère doit rester à la maison; les enfants ne doivent pas se coucher après dix heures, etc. Le bon fonctionnement est associé à la conformité aux consignes, ou aux rôles. On peut assimiler à ce type la définition de conditions matérielles ("il faut de l'argent", "il faut du calme") explicitant les ressources dont le groupe a besoin pour fonctionner.

A l'opposé de cette régulation normative ou organisationnelle (RO) figure une régulation par interaction ou communication (RC). Ici, la coordination des actions, jugements ou attitudes est recherchée par une discussion de cas en cas, par une sorte de "travail relationnel" : on cherche, par divers processus, à définir la signification des événements et à y apporter une réponse différenciée. On croit moins aux recettes qu'au style de communication. C'est une valorisation de la négociation dont il s'agit : le résultat importe moins que la manière selon laquelle on l'obtient.

Voici quelques exemples de ces deux types :

**Régulation normative
ou organisationnelle**

"Nous élevons nos enfants comme nous avons été élevés nous-mêmes : il y a des principes sur lesquels nous ne transigeons pas" (E 8)

"Nous sommes une famille traditionnelle : le père travaille à l'extérieur et la mère s'occupe de l'administration domestique" (T 13)

"Chez nous, la profession du père assure la sécurité matérielle de la famille" (C 6)

**Régulation interactive
ou communicationnelle**

"Notre relation de couple s'établit sur une base de réciprocité (partage des tâches, discussion, pas de domination)" (S 8)

"Nous n'avons pas de principes éducatifs stricts nous tenons avant tout compte de la relation et du bien-être de nos enfants" (S 7)

"Nous sommes un couple qui dialogue beaucoup : s'il y a un problème nous essayons de discuter plutôt que de se faire la gueule" (E 3)

3) Le type d'intégration définit les modalités du rapport entre le groupe et son environnement socio-culturel. A un pôle, on trouve une valorisation de l'ouverture (IO) : le groupe est défini par ses contacts avec l'extérieur, contacts qui lui fournissent des informations ou des énergies jugées nécessaires (c'est-à-dire qui rendent possible l'identité interne). Ces contacts peuvent être soit interpersonnels (parentés, amis, etc.) soit culturels (lecture, événements artistiques ou sportifs, etc.). A l'autre pôle, la famille se définit par le repli (IR). Faire bloc face à un extérieur jugé hostile ou menaçant, limiter autant que faire se peut les contacts, apparaissent comme les garants du bon fonctionnement ou de l'épanouissement du groupe.

Voici des exemples d'assertions relatives à ces deux modalités d'intégration :

Ouverture

"Pour nous il est primordial d'entretenir des relations fréquentes avec la parenté et avec les amis : on ne pourrait pas vivre uniquement à nous cinq" (E 8)

"Dans notre couple, les amis jouent un grand rôle et nous partageons énormément de choses avec eux" (E 16)

Repli

"On aime bien rester chez nous, on est casanier : il n'y a pas de recherche de contacts avec le monde extérieur" (L 1)

"Nous n'éprouvons pas le besoin d'être en société et nous ne sommes pas tournés vers l'extérieur : nous préférons être ensemble qu'avec d'autres"
(S 12)

4) La hiérarchisation des instances désigne le sous-groupe ou la personne prioritaire en matière de finalités du groupe. Dans tout groupe figurent au moins trois instances - l'individu, le(s) sous-groupe(s), le groupe dans son ensemble - qu'il s'agit de hiérarchiser puisqu'aussi bien leurs exigences peuvent être concurrentes ou contradictoires. Dans le cas du groupe familial, aujourd'hui, on peut principalement distinguer une orientation familialiste (OF) et une orientation conjugaliste (OC). Dans le premier cas, l'enfant, son éducation, les joies et peines qu'on en tire orientent l'essentiel des comportements, justifie les choix de vie. Dans le second cas, on met plutôt l'accent sur la relation amoureuse : c'est le bien-être du couple comme tel qui légitime les formes de l'organisation familiale.

Voici des exemples :

Orientation familialiste

Orientation conjugaliste

<p>"Notre vie s'articule autour des enfants : nous partageons le maximum de choses et de temps ensemble" (E 8)</p> <p>"Nous sommes beaucoup avec nos enfants, c'est notre souci No 1, ce qu'il y a de plus important pour nous" (H 10)</p> <p>"Chez nous la famille c'est d'abord les enfants et on oublie un peu le couple" (S 6)</p>	<p>"Chez nous la motivation de créer un couple, c'est l'amour qui en est le ciment : la notion d'enfant n'intervient pas dans le choix de faire un couple (S 8)</p> <p>"Nous avons décidé de ne pas avoir d'enfant" (E 1)</p> <p>"Nous nous ménageons un certain nombre d'activités en couple auxquelles les enfants ne sont pas associés (S 7)</p>
--	---

5) Le type de médiation désigne les oeuvres ou les codes à travers lesquels le groupe se reconnaît comme groupe (indépendamment de l'enfant). Pour certaines familles, cette médiation est de type actif (MA) : les membres du groupe se reconnaissent dans des pratiques, des activités partagées qui nourrissent et symbolisent le groupe. Il peut s'agir de sports, de jardinage, de voyages, etc. Pour d'autres familles, cette médiation est de type idéologique (MI) : le groupe se reconnaît dans une religion, une croyance politique (l'écologie, par exemple), une philosophie de la quotidienneté (le naturisme, la non-violence, etc.).

Voici quelques exemples :

Médiation active

"Nous aimons le sport et la nature : le ski, le vélo, la course à pied" (S 21)

"Nous sommes très actifs et on aime profiter de faire des tas de choses qui nous intéressent (loisirs, vacances, week-end)" (T 9)

"On prend du plaisir à consacrer beaucoup de temps à notre maison et à notre jardin" (H 6)

Médiation idéologique

"Nous sommes croyants et nous essayons de donner une éducation religieuse à nos enfants" (E 8)

"Chez nous nous essayons de manger sainement : nos propres légumes, les fruits de notre jardin, le pain que nous faisons nous-mêmes" (E 15)

"Nous sommes une famille énergique, ambitieuse du point de vue de la carrière et pour l'avenir des enfants; nous sommes des gens qui se débrouillent et savent prendre leurs responsabilités" (S 10).

Cette grille appelle quelques commentaires :

a) Par rapport à ces axes, chaque assertion ne peut être classée que sur un référentiel, et dans une position. Cela n'empêche pas qu'une famille - définie, si l'on peut dire, par l'ensemble des huit traits sélectionnés par les conjoints - se caractérise par une dialectique entre les deux pôles de tel ou tel référentiel. Elle se jugera par exemple très ouverte et favorable aux contacts avec la parenté (IO), mais très réticente à toute sortie "culturelle" (cinéma, concerts, etc.) (IR). Ou encore, elle se dira passionnée de dialogue mais exigera aussi que les enfants restent en famille le week-end (RO et RC).

Si l'analyse exige que l'on adopte un des points de vue, le choix peut être fait en hiérarchisant les assertions à l'aide des réponses obtenues au temps II, à savoir les trois assertions retenues comme fondamentales. Sinon, il est aisé de typer les familles (et non plus les assertions) en trois catégories : régulations communicationnelles, normatives ou mixtes, par exemple.

b) Chaque couple est "libre", bien sûr, de recourir ou non à tel ou tel référentiel pour se définir, et de se servir, si nécessaire, plusieurs fois de l'un d'entre eux. Ainsi certains couples dessineront leur auto-portrait en explicitant les diverses modalités de leur intégration à l'environnement : ils utiliseront pour cela quatre assertions. D'autres feront au contraire appel à l'ensemble des référentiels.

c) Cette grille permet de classer 94 % des assertions. Les 6 % restant sont formés d'expressions trop confuses ("Chez nous, on est vif"), trop mêlées (plusieurs référentiels à la fois) ou trop éloignées du point de vue adopté ("On a des hauts et des bas").

Abordons maintenant quelques-uns des résultats.

5. Milieu social et référentiels

Deux axes ou référentiels structurent largement les portraits : le style de cohésion et le type de régulation : 35 et 24 % des assertions y sont consacrés. Plus de 90 % des familles utilisent ces référentiels. Ce sont donc là, pour la population investiguée, les modes les plus courants et généralisés par lesquels une famille s'"appréhende".

Le référentiel Intégration intervient moins fréquemment, puisqu'il ne totalise que 14 % des assertions. Par contre, il est encore utilisé par la grande majorité (3/4) des familles.

Les deux référentiels de Médiation et d'Orientation ne sont utilisés que par une moitié des familles environ.

Cette appréhension en termes de Cohésion, Régulation, Intégration n'est pas fatale : on peut penser à d'autres référentiels qui n'appa-

raissent pas ici. C'est ainsi qu'il est très rare que la famille s'identifie par la hiérarchisation des membres ou par le pouvoir; qu'elle ne se caractérise pour ainsi dire jamais par le contexte institutionnel; qu'elle ne "travaille" pas sur la dichotomie instrumentalité/expressivité; qu'il n'est pour ainsi dire pas fait référence à l'insertion socio-historique, etc.

C'est donc pour l'essentiel une appréhension relationniste de l'identité familiale qui est proposée par les portraits.

Cela dit, l'utilisation des divers référentiels varie-t-elle avec l'appartenance sociale des familles ? En d'autres termes, s'y prend-on différemment pour dire l'identité de sa famille selon que l'on est ouvrier ou ingénieur ? Attention, nous ne faisons pas ici référence aux positions, mais uniquement aux référentiels. A la stratégie en quelque sorte.

Si l'on se réfère à la trop célèbre distinction entre instrumentalité/expressivité, doublée de la dichotomie institution/compagnonnage, on pourrait s'attendre à ce que les familles de milieu populaire se définissent plus en se référant aux régulations, alors que les familles bourgeoises recourent à la cohésion. Or, ce type d'opposition paraît suranné. En effet, les distributions du recours aux divers référentiels dans les familles bourgeoises et populaires sont, s'agissant des premiers mariages, étonnamment voisines. A un ou deux pourcents près, les différents référentiels sont utilisés dans les mêmes proportions (cf. Tableau II.3). Pour le dire autrement, les couples des différents milieux sociaux "s'y prennent de la même façon", utilisent les mêmes critères, pour définir ce qui fait l'essentiel de leur famille.

La comparaison des remariages avec les premiers mariages ne change que peu ce constat. Les écarts sont minimes : un peu plus d'accent sur la cohésion chez les remariés (cf. Tableau III.3).

Tableau III.3 : Référentiels selon le statut social et le rang du mariage

	Premiers mariages milieux populaires		Premiers mariages milieux bourgeois		Remariages mil. bourgeois	
	N =	%	N =	%	N =	%
A. En proportion du total des énoncés						
Cohésion	92	30	101	32	65	41
Régulation	73	24	76	24	28	24
Intégration	50	16	46	15	15	9
Médiation	45	15	41	13	22	14
Orientation	28	9	29	9	10	6
Non classés	16	5	19	6	10	6
	304	(99%)	312	(99%)	160	(100%)
B. En proportion du total des familles						
		%		%		%
(référentiel présent ou absent)						
Cohésion		87		92		100
Régulation		89		87		90
Intégration		79		72		65
Médiation		63		64		55
Orientation		58		59		40
N =		38		39		20

Il existe donc une sorte de consensus de fait - dans la population étudiée ici - sur la "langue" à employer lorsque l'on décrit ou identifie sa famille.

Mais, cela ne signifie pas, bien sûr, que les phrases soient les mêmes. En effet, la distribution des positions ou états varie sensiblement en fonction de l'appartenance sociale des familles. D'autre part, l'**association** des positions diffère fortement en fonction de cette variable. Venons-y.

6. Milieu social et position sur les référentiels

Comme on vient de le dire, l'**analyse des positions** laisse apparaître de **sensibles différences** entre milieux, différences qui seront radicalisées lorsque l'on combinera les référentiels en typologies.

Les écarts les plus nets entre milieux bourgeois et populaires concernent la régulation et l'orientation. Mesurons cela en proportions rapportées à la somme des assertions d'abord, à la somme des familles ensuite.

La régulation **organisationnelle et matérielle** marque beaucoup plus les milieux populaires, alors que les milieux bourgeois insistent davantage sur la régulation **communicationnelle** (cf. Tableau III.4). Cette tendance s'accroît encore chez les remariés. Là, la régulation organisationnelle devient franchement minoritaire, et en conséquence le mode communicationnel prévaut.

L'orientation, quant à elle, est sensiblement plus **conjugaliste** dans le haut de l'échelle sociale, et plus **familialiste** dans le bas. Mais ici les remariages de haut statut ne renforcent pas la tendance des familles bourgeoises. Au contraire, ils mettent presque exclusivement l'accent sur le familialisme.

Tableau III.4. : Positions selon le statut social et le rang de mariage

	Premiers mariages milieux populaires	Premiers mariages milieux bourgeois	Remariages mil. bourgeois
	%	%	%
Cohésion			
Autonomie	35	42	51
Fusion	64	53	48
Inclassables	1	5	1
Régulation			
Organisationnelle	85	59	37
Communicationnelle	12	37	47
Inclassables	3	4	16
Intégration			
Ouverture	58	65	73
Repli	34	30	13
Inclassables	8	5	13
Médiation			
Activité	64	58	73
Idéologie	33	41	27
Inclassables	3	1	-
Orientation			
Familialiste	82	62	90
Conjugaliste	18	38	10

Des tendances moins nettes apparaissent sur les axes de cohésion et d'intégration. Dans l'ensemble, l'accent sur l'autonomie est un peu plus marqué dans le haut de l'échelle sociale que dans le bas. Bien que confirmant ce que nous avons pu observer en son temps quant aux normes de comportement, cette tendance frappe plutôt par sa fragilité : les normes du "devoir être" individualiste (telles qu'on a pu les observer en début de mariage, Kellerhals et al., 1982) sont beaucoup plus marquées, dans les milieux "bourgeois", que ce qui apparaît ici. Il en va de même de l'accent mis sur l'ouverture. Il est ici plus marqué dans les familles bourgeoises que dans les familles de milieux populaires. Mais les différences sont faibles.

On peut compléter ce qui précède par une analyse un peu différente. En prenant pour base les familles, et non plus des assertions, on constate ce qui suit. S'agissant de la **régulation**, 74 % des familles "populaires" ne font référence qu'à la régulation organisationnelle (les autres possibilités étant de faire à la fois référence aux régulations communicationnelle et organisationnelle, ou de ne référer qu'à la communication). Cette proportion chute à 44 % dans les familles dites bourgeoises. En matière d'**orientation**, 77 % des familles de milieux populaires se caractérisent uniquement par l'orientation familialiste; cette proportion tombe à 57 % dans les ménages de haut statut. Pour les axes Cohésion et Intégration, les légères tendances constatées ci-dessus sont un peu accentuées : 58 % des familles de milieux populaires ne font référence qu'à la fusion, contre 44 % chez les autres; 64 % des familles bourgeoises ne se caractérisent, en matière d'intégration, que par l'ouverture, contre 47 % des familles populaires (cf. Tableau III.5).

Tableau III.5 : Répartition des familles dans les positions

	Milieu Bourgeois		Milieu Populaires	
	N = 39		N = 38	
Cohésion	36	92 %	33	87 %
Autonomie	8	22 %	3	9 %
Autonomie+fusion	12	33 %	11	33 %
Fusion	16	44 %	19	58 %
Régulation	34	87 %	34	89 %
Organisationnelle	15	44 %	25	74 %
O + C	8	24 %	7	20 %
Communicationnelle	11	32 %	2	6 %
Intégration	28	72 %	30	79 %
Ouverture	18	64 %	14	47 %
Ouverture+repli	3	11 %	7	23 %
Repli	7	25 %	9	30 %
Médiation	25	64 %	24	63 %
Activité	15	60 %	14	58 %
Activité+idéologie	4	16 %	4	17 %
Idéologie	6	24 %	6	25 %
Orientation	23	59 %	22	58 %
Familialiste	13	57 %	17	77 %
F + C	1	4 %	1	5 %
Conjugaliste	9	39 %	4	18 %

7. L'analyse structurale

La suite de l'analyse consiste évidemment à combiner certains axes pour élaborer la typologie des familles.

De ce point de vue, la distribution des recours aux différents référentiels est précieuse. Elle nous permet de voir que trois axes au moins peuvent servir de base à la typologie puisqu'ils sont utilisés par la très grande majorité des familles : la cohésion, la régulation et l'intégration. Nous allons donc construire deux typologies en utilisant les axes deux à deux, puis nous examinerons la corrélation entre ces deux constructions.

Quelques remarques techniques préalables sont nécessaires.

Par différence à l'analyse des référentiels individuels, l'analyse structurale apporte quelques complications techniques et un peu d'arbitraire. En effet, il faut procéder sur la base d'une approche globale de l'auto-portrait des familles. Pourquoi ? D'abord et principalement parce qu'un même référentiel peut être utilisé plusieurs fois, avec des positions différentes. Il faut donc chercher des dominantes. Cela est possible soit en retenant comme dominante l'assertion qui a été sélectionnée au temps II (lorsque le couple ne doit garder que trois des assertions sur huit), soit en recourant au contexte. On se sert alors de la discussion (enregistrée et partiellement protocolée) des conjoints à propos de la construction du portrait pour hiérarchiser les propositions concurrentes. Mais il y a là un certain arbitraire. C'est de la même manière que l'on procède pour positionner sur un axe les quelques (rares) familles où un des référentiels servant d'axe à la typologie n'est pas utilisé. Dans ces rares circonstances, on aurait pu laisser le groupe de côté, mais c'eût été un peu dommage. En effet, même si aucune assertion n'a utilisé le référentiel, les interactions entre conjoints aussi bien que les connotations marginales d'assertions classées sous un autre référentiel permettent sauf exception de situer la famille sans trop solliciter les données.

Cette démarche globale implique cependant que des codeurs se contrôlent mutuellement. C'est pourquoi nous avons procédé à une classification indépendante (par deux codeurs) des familles et discuté de 10 % de cas sur lequel l'accord n'était pas spontanément entier. Le consensus a, en général, pu se faire.

7.1. - La typologie Cohésion - Intégration

Voyons d'abord la typologie Cohésion - Intégration. Les axes de cette typologie sont voisins de ceux de Reiss, qui croise le volume du rapport avec l'environnement avec le type d'interaction (interne) entre les conjoints. Mais sur ce dernier référentiel, les positions distinguées par Reiss et celles que nous établissons sur la base des assertions sont différentes. Reiss oppose traitement conjoint de l'information et traitement individuel, alors que nous parlons de solidarité par assimilation ou par individuation/spécification.

Le croisement des référentiels Cohésion et Intégration amène en principe à quatre types :

- a) Les familles REFUGE, où la fusion est prononcée, et le rapport avec l'extérieur évité (fusion - repli).
- b) Les familles CREUSET, où la fusion conjugale se nourrit des contacts répétés avec l'extérieur. L'extérieur n'acquiert son sens que parce qu'il sert le groupe, mais réciproquement, le groupe ne peut survivre sans contact (fusion - ouverture).
- c) Les familles BASE, caractérisées par un fort accent sur l'individuation et un fort rapport avec l'extérieur (autonomie - ouverture).
- d) Les familles caractérisées par le repli et l'autonomie.

Bien que théoriquement possible, ce dernier type n'apparaît pas dans les portraits. On se retrouve donc avec trois types distribués ainsi :

	Cohésion autonomie	Cohésion fusion
Intégration ouverture	36	44
Intégration repli	--	27

N = 107

Voici un exemple de chacun de ces types :

Tableau III.6 : Trois types de familles

A. Autonomie-ouverture (S 13 : Juriste et psychomotricienne, sans enfant)

- 1♀ Chez nous chacun respecte les intérêts de l'autre tant au sein du couple qu'en dehors : chacun doit avoir une certaine liberté.
- 2♂ Nous sommes gentils l'un envers l'autre (relation non agressive).
- 3♀ Nous avons la même manière d'appréhender la vie.
- 4♂ Nous avons entre nous des relations équilibrées (partage équitable, pas de relation de pouvoir).
- 5♀ Nous avons volontiers des relations (en couple) avec nos familles respectives.
- 6♂ Nous sommes contents de vivre ensemble.
- 7♀ Nous essayons d'avoir une vie sociale assez ouverte (amis).
- 8♂ Nous nous encourageons et nous soutenons mutuellement par rapport à nos évolutions personnelles.

FO. Fusion-ouverture (S 7 : Avocat et avocate, 2 enfants)

- 1♀ *Nous avons choisi une organisation de vie de manière à avoir le maximum d'activités en commun (avec les enfants).*
- 2♂ *Chez nous l'aspect professionnel et financier doit laisser une place importante à notre vie de famille (on ne mise pas tout sur la réussite professionnelle).*
- 3♀ *Nous entretenons beaucoup de contacts avec nos amis et nous intégrons volontiers dans une vie de groupe, avec les enfants, pendant les vacances.*
- 4♂ *Nous sommes privilégiés dans la mesure où nous disposons d'une assez grande liberté dans la gestion de notre temps, sans rencontrer de problèmes financiers.*
- 5♀ *Nous n'avons pas de principes éducatifs stricts : nous tenons avant tout compte de la relation et du bien-être des enfants.*
- 6♂ *Nous nous ménageons un certain nombre d'activités auxquelles les enfants ne sont pas associés (avec des amis).*
- 7♀ *Nous favorisons les rapports des enfants avec les grands-parents et la famille proche.*
- 8♂ *Au niveau du couple (vie sexuelle) on n'a pas nécessairement les mêmes besoins, mais on a su les accommoder sur un mode de vie tout à fait satisfaisant.*

FF. Fusion-Repli (T 10 : Maçon et blanchisseuse indépendante, 1 enfant)

- 1♀ *Chez nous, nous sommes un peu sauvages, renfermés, on aime bien être seuls entre nous.*
- 2♂ *On est une famille ouvrière : il faut travailler pour vivre.*
- 3♀ *On est une famille très unie.*
- 4♂ *Chez nous on est sans secrets.*
- 5♀ *Nous sommes des gens sans problèmes : on ne cherche pas midi à quatorze heures.*
- 6♂ *Nous sommes assez casaniers, sédentaires : à cause de l'âge de l'enfant.*
- 7♀ *Chez nous le travail prend tout le temps et on est trop fatigué pour avoir des loisirs.*
- 8♂ *Nous sommes anticléricaux (on n'a pas l'esprit religieux).*

La place des familles dans cette typologie est assez largement dépendante de leur position dans les structures sociales, telle que définie par le statut socio-professionnel des conjoints, et (pour un sous-échantillon où les données sont fiables) par le statut économique du ménage.

Le Tableau III.7 montre en effet que près d'une famille "populaire" sur deux (45 %) se classe dans la catégorie FF, à savoir celle qui est marquée de manière prédominante par la fusion et par le repli vis-à-vis de l'extérieur (Refuge). Cette proportion n'est que de 20 % dans les familles "bourgeoises". Les différences sont plus saillantes encore quand on prend les remariages en considération : seuls 10 % d'entre eux se définissent par la catégorie Fusion/Repli, alors qu'ils sont pour moitié dans la catégorie Autonomie/Ouverture.

Tableau III.7 : Distribution sociale des types de famille

Type	Premiers mariages Milieux populaires	Premiers mariages Milieux bourgeois	Remariages Milieu bourgeois
A	18 %	33 %	45 %
FO	37 %	46 %	45 %
FF	45 %	21 %	10 %
	N = 38	39	20

A = Autonome
FO = Fusionnel-ouvert
FF = Fusionnel-replié

La prise en considération du revenu¹⁾, en place du statut socio-professionnel, contraste davantage encore les positions. Seuls 8 % des ménages à haut revenu sont caractérisés par la Fusion/Repli, alors que cette proportion est de de 56 % dans les bas revenus.

1) Seules ont été retenues parmi les 38 premiers mariages de milieux populaires, les familles dont le revenu global n'excédait pas Fr. 5.500,-- par mois. Parmi les premiers mariages de milieux bourgeois n'ont été retenues que les familles dont le revenu global dépassait Fr. 7.000,-- par mois.

Tableau III.8 : Distribution économique des types de familles

Type	Revenu ménage	Revenu ménage
	< 5 500	> 7 000
Autonome	19 %	46 %
Fusionnel-ouvert	26 %	46 %
Fusionnel-replié	56 %	8 %
N =	27	26

7.2. - La typologie Cohésion - Régulation

La deuxième typologie est voisine de celle de Olson : les variables sont les mêmes. Mais les axes de Olson sont orientés selon une direction +/-, alors que ceux-ci définissent plutôt deux types qualitativement différents de cohésion et de régulation.

Quatre types, à nouveau, résultent de ce croisement :

- a) COMPAGNONNAGE : Fusion-Régulation communicationnelle
- b) TRADITION : Fusion-Régulation normative
- c) NEGOCIATION : Autonomie-Régulation communicationnelle
- d) CARTEL : Autonomie-Régulation normative

Mais à nouveau, cependant, le type D ne se remarque pas en pratique bien qu'il soit théoriquement possible. On obtient donc

	Cohésion autonomie	Cohésion fusion
Régulation normative	--	30
Régulation communicationnelle	36	41

Voici un exemple de chacun de ces types :

Tableau III.9 : Trois types de familles

FC. Fusion-Régulation communicationnelle (E 19 : Physicien et enseignante, sans enfant)

- 1 ♀ *Nous nous entendons très bien : nous avons les mêmes idées, les mêmes goûts, les mêmes options fondamentales.*
- 2 ♂ *Chez nous on se répartit les tâches avec souplesse et spontanéité.*
- 3 ♀ *Il y a entre nous une complémentarité/solidarité au niveau affectif.*
- 4 ♂ *Nos possessions matérielles ne contribuent pas, à nos yeux, à nous définir socialement : on ne met pas l'accent sur la réussite matérielle apparente.*
- 5 ♀ *Nous ne sentons pas le besoin de suivre les comportements traditionnels de vie (on n'a pas envie d'être comme tout le monde, de se mettre dans un moule).*
- 6 ♂ *On est un couple capable d'intervenir activement en faveur d'autres personnes en difficultés affectives (nous sommes ouverts).*
- 7 ♀ *Nous accordons une grande importance à la fantaisie, à la spontanéité.*
- 8 ♂ *Nous avons progressivement acquis notre autonomie vis-à-vis de nos familles, tout en gardant de bonnes relations avec elles.*

FN. Fusion-régulation normative (T 5 : Artisan indépendant et infirmière pour enfants, actuellement ménagère, 2 enfants)

- 1 ♀ *Chez nous on fait beaucoup de choses ensemble, les enfants et nous.*
- 2 ♂ *Nous éduquons nos enfants selon la méthode traditionnelle.*
- 3 ♀ *Nous avons décidé que la mère resterait à la maison pour s'occuper des enfants et être à leur disposition.*
- 4 ♂ *Pour nous la famille est un choix réfléchi : se marier c'est vivre ensemble et avoir des enfants.*

- 5 ♀ ... (ne trouve pas l'idée).
- 6 ♂ *Pour nous la famille c'est quelque chose de naturel : la continuation familiale, faire ce que nos parents ont fait avant nous.*
- 7 ♀ ... (ne trouve pas l'idée).
- 8 ♂ *La famille, c'est partager notre expérience et mettre en commun nos différences avec nos enfants.*

AC. Autonomie-régulation communicationnelle (C 9 : Enseignant et enseignante, 2 enfants)

- 1 ♀ Nous passons beaucoup de temps ensemble les 4 - sans être forcément toujours disponibles les uns aux autres.
- 2 ♂ Nous avons une bonne compréhension commune dans la résolution des problèmes et de bons échanges au niveau de la recherche de solutions lorsque nous avons des problèmes.
- 3 ♀ Nous sommes (un couple) en constante évolution.
- 4 ♂ *Nous vivons de bons rapports avec nos enfants et vice versa.*
- 5 ♀ Nous n'avons pas d'organisation systématique de la vie familiale : nous nous partageons les tâches avec souplesse et les horaires sont flous.
- 6 ♂ *Chez nous la vie professionnelle et la vie de famille ont un peu étouffé la vie du couple : nous ne pouvons pas consacrer assez d'attention à l'autre.*
- 7 ♀ Bien que très sociables, nous nous efforçons de nous retrouver souvent à 4.
- 8 ♂ Nos conceptions respectives de l'institution du mariage nous freinent dans les tentatives de réalisations personnelles.

Cette typologie fonctionnelle dépend assez largement du statut social des familles. La fusion normative est d'autant plus fréquente que le statut est bas : un couple de milieu populaire sur deux s'y range, alors que cela ne vaut que pour un couple sur quatre en milieu dit "bourgeois". A ne considérer que les couples avec enfants, cette tendance se radicalise. On notera aussi que, chez les remariés, le recours à la régulation communicationnelle domine. Autrement dit, le fait que les partenaires

aient - soit par choix d'autonomie, soit par des trajectoires de vie différentes - des milieux d'appartenance différents et des rôles respectifs plus complexes se traduit par une sorte de primat de la régulation communicationnelle.

Tableau III.10 : Distribution sociale des types de famille

	Premiers mariages Milieux populaires	Premiers mariages Milieux bourgeois	Remariages Milieux bourgeois
A. Tous			
A	18 %	33 %	45 %
FC	32 %	44 %	45 %
FN	50 %	23 %	10 %
N =	38	39	20
B. Avec enfants			
A	20 %	34 %	45 %
FC	14 %	38 %	45 %
FN	64 %	28 %	10 %
N =	28	29	20

Légende :

A = Autonome - communicationnel
 FC = Fusionnel - communicationnel
 FN = Fusionnel - normatif

La prise en compte de la capacité économique des ménages fait aboutir à un résultat voisin. La fusion normative caractérise plus d'un ménage sur deux parmi les bas revenus, et un sur dix environ parmi les hauts revenus.

Tableau III.11 : Distribution économique des types de familles

Type	Revenu ménage	Revenu ménage
	< 5 500	> 7 000
A	18 %	46 %
FC	26 %	42 %
FN	56 %	12 %
N =	27	26

Légende : voir Tableau III.10.

7.3. Croisement des deux typologies

Comme le lecteur a pu s'en rendre compte, la corrélation entre les deux typologies est assez nette. D'abord une attitude autonomiste en matière de cohésion est systématiquement associée à une forte intégration externe et à un type de régulation à dominante communicationnelle. Ensuite, même dans les types fusionnels, communication et intégration sont liées.

Tableau III.12 : Croisement des typologies

Types	Premiers mariages Milieux populaires	Premiers mariages Milieux bourgeois	Remariages Milieux bourgeois
A	18 %	33 %	45 %
FOC	16 %	33 %	40 %
FON	16 %	13 %	5 %
FFC	16 %	10 %	5 %
FFN	29 %	10 %	5 %
N =	38	39	20

Légende :

A	=	Autonome - ouvert - communicationnel
FOC	=	Fusionnel - ouvert - communicationnel
FON	=	Fonctionnel - ouvert - normatif
FFC	=	Fusionnel - replié - communicationnel
FFN	=	Fusionnel - replié - normatif

En résumé, on voit clairement que la manière dont la famille choisit de se dire dépend sensiblement de sa position dans les structures socio-économiques. Non pas que les familles des divers milieux recourent à des référentiels différents : on observe au contraire (et on peut s'en étonner) une certaine unicité de "langage". Mais par contre les types de familles construits sur la base de ces référentiels sont socialement très marqués.

Les types que nous avons dégagés recourent assez bien ceux de Olson ou de Reiss. Mais ce qui nous importe ici, c'est d'observer qu'ils correspondent à des formes fortes de la conscience collective des familles. Ils ne sont pas purement des constructions extérieures à celles-ci.

Il faut noter en revanche que cette convergence est "conjoncturelle" : elle peut très bien se défaire un jour, ou ne pas se retrouver chez les familles culturellement très différentes de celles observées ici. Dès lors, devant l'éventuel divorce entre typologies "externes" et vécu familial, on pourrait questionner la validité des premières.

8. Une lecture transversale : l'articulation des "nous"

Parallèlement aux utilisations du "Qui sommes-nous ?" basées sur les assertions prises une à une, il est possible de mener certaines analyses "transversales", construites sur la base de l'ensemble de l'auto-portrait. Ainsi en va-t-il, par exemple, de l'articulation des "nous" dans le portrait de famille. Voici de quoi il s'agit. Chaque groupe domestique doit articuler trois instances (ou trois genres d'acteurs) dont les exigences peuvent être concurrentes ou contradictoires : l'individu, le "nous-couple" et le "nous-famille". Chacune de ces instances peut se proposer comme légitimation ultime du groupe, ramenant les autres à un rôle instrumental. La tradition classique, en sociologie de la famille, lit d'ailleurs l'évolution

historique de ce groupe dans les termes d'un passage de la priorité du "nous-famille" à celle du "nous-couple" et bientôt à celle du "je". L'opposition entre Institution et Compagnonnage (Burgess) et la typologie Alliance-Fusion-Association (Roussel) connotent un tel mouvement. Cette hiérarchisation ou articulation des "nous" est évidemment une tâche fondamentale du groupe. Elle fonde les investissements aussi bien que la répartition des droits et des devoirs. On peut alors se demander si la forme de cette articulation est liée au type de famille.

En considérant, de manière qualitative, les auto-portraits dans leur ensemble, on voit clairement apparaître la manière dont le groupe met en scène ces instances. Soit qu'il ne fasse référence qu'à une seule (le couple par exemple), qui motive et justifie l'ensemble des conduites. Soit qu'il articule (avec ou sans priorité) deux instances. De ce point de vue on peut dégager cinq "figures" dans le matériel analysé. Les voici, associées à un exemple d'auto-portrait.

a) Conjugalisme

Le "nous-couple" domine le portrait; les deux autres instances sont quasi absentes : "On est un couple qui s'entend bien. On est un couple fidèle. Chez nous le plus important, c'est qu'on s'aime. On s'entend bien et on est capable de s'amuser ensemble. Les parents et les amis passent après le couple. On se fait confiance et on ne craint pas de tout se dire. On n'a pas toujours les mêmes idées, mais on fait des concessions. On est un couple de chrétiens engagés".

(E 5 : employé de commerce et infirmière, sans enfant)

b) Association conjugale

La relation conjugale est la finalité première du groupe, mais les individus se reconnaissent dans leur autonomie : "Nous sommes un couple sans enfant, ce qui conditionne tout le reste. Nous vivons complètement

détachés de nos deux familles. Nous avons des intérêts très différents. Nos caractères sont opposés, mais se complètent. Nous sommes à la fois indépendants (économiquement, manière de vivre), et dépendants (affectivement) l'un de l'autre. Depuis que nous vivons ensemble, chacun a eu une évolution personnelle importante et différente, tout en gardant le dialogue et en se retrouvant aux moments importants. Rien de nous oblige à rester ensemble, alors si nous restons ensemble, c'est que nous le voulons bien".

(V 8 : avocat et chef de laboratoire, sans enfant)

c) Familialisme

Le "nous-famille" domine un portrait dont l'enfant est le centre : "Chez nous, on préfère avoir moins de revenus et que la mère reste au foyer pour s'occuper des enfants (si on veut des enfants, il faut s'en occuper). On essaie de répondre aux intérêts de nos enfants au fur et à mesure de leur expression. On est une famille simple : on est modeste même si on a la chance d'avoir une maison et un jardin. On trouve notre plaisir et nos loisirs chez nous : avec une maison, on n'éprouve pas le besoin de sortir. On est proche de la nature et on l'enseigne à nos enfants (voir pousser les plantes au jardin, observer les abeilles). On est attentif à l'environnement, pour nous et pour les générations futures. On cherche à s'alimenter de façon saine et équilibrée et à éduquer le goût de nos enfants. On essaie de vivre selon les principes chrétiens et de les enseigner à nos enfants".

(E 12 : dessinateur sur machines et employée de commerce, actuellement ménagère, deux enfants)

d) Association familiale

Le "nous-famille" est vu comme résultat de l'association d'individualités réunies autour de la finalité parentale : "Chez nous, chacun vit de manière très indépendante. On a deux genres de vie : quand M. est là, et quand il est en déplacement professionnel. Mme consacre beaucoup de temps à son travail. Nous vivons en discussion permanente. Nous sommes

unis malgré le fait que nous ayons des idées diamétralement opposées. Nous vivons beaucoup en fonction de nos enfants et avec eux. Nous essayons de vivre de manière simple, sans trop dépenser. Nous vivons à la campagne dans un cadre campagnard. Nous ne militons pas, par manque de temps, car les enfants passent avant tout".

(H4 : radio-électricien et institutrice, deux enfants)

e) Conjugalité familialiste

Ici, la relation conjugale et le nous-couple se prolongent dans le projet familial. Les deux instances se répondent : "Notre enfant est l'aboutissement de notre couple. Nous essayons de créer une harmonie dans le couple pour que notre enfant s'y sente bien. Nous voulons assurer une sécurité et une durée dans le couple pour élever l'enfant. Nous sommes surtout centrés sur nous-mêmes, avec peu de contacts avec le reste de la parenté et les amis. On n'est pas sociables : on n'a pas trouvé les amis idéaux. Pour notre fille, on préfère avoir une maison et des dettes pour être ensemble (plutôt que l'inverse). On fait un maximum de choses ensemble. Nous sommes un couple très uni".

(H 1 : mécanicien-électricien et institutrice, un enfant)

Le Tableau III.13 nous montre que ces modes d'articulations des "nous" sont étroitement corrélés avec les types familiaux.

a) Sur la typologie Cohésion-Intégration

Le type "Autonomie-Ouverture" est caractérisé par deux mises en exergue de l'individu : l'association familiale et l'association conjugale. Cela se comprend. Mais on s'aperçoit aussi que le type "Fusion-Repli" est presque entièrement à orientation familiale (vs. conjugale). Le type "Fusion-Ouverture", quant à lui, est caractérisé par le primat du couple. En caricaturant, on pourrait donc associer une instance à un type : l'individu à l'autonomie, le couple à la fusion-ouverture, la famille à la fusion-repli.

b) Sur la typologie Cohésion-Régulation

Le type "fusion normative" est presque exclusivement à dominante familiale. On y trouve peu d'accent sur l'individu, et le couple n'est que très rarement dominant. Le type "fusion-communication" abrite presque toutes les formes d'articulation des instances, à l'exception notable de l'orientation familialiste (FAF). A nouveau, le type "autonomie-communication" laisse apparaître la place centrale de l'individu, couplé soit avec la famille, soit avec le "nous-couple".

Tableau III.13 : Articulation des "nous" et types de familles

	Types					
	A	FO	FF	A	FC	FN
Association familiale	54 %	11 %	30 %	54 %	20 %	17 %
Conjugalité familialiste	-	32 %	22 %	-	22 %	37 %
Familialisme	-	11 %	30 %	-	2 %	40 %
Conjugalisme	-	20 %	11 %	-	24 %	7 %
Association conjugale	46 %	25 %	7 %	46 %	32 %	-

Or, on vient de voir que les typologies sont elles-mêmes très corrélées avec le milieu social d'appartenance. Il en résulte que l'articulation des "nous" l'est également. A ne considérer que les familles avec enfants, on voit que les familles de milieux populaires, sont partagées entre une orientation de communauté familiale (37 %) et l'association familiale (37 % également). Dans les milieux bourgeois, la distribution est nettement plus diversifiée, mais il faut noter que la "communauté familiale" est presque absente (3 %).

Terminons ce point par une remarque plus générale. Nous avons privilégié ici le rapport entre milieu social et type familial. Rien n'empêche d'utiliser le "Qui sommes-nous ?" à d'autres fins, par exemple pour comparer les consciences collectives familiales (contenus et processus) selon le stade atteint par le groupe dans le cycle familial.

9. Conclusions

Il est utile en guise de conclusion, de faire le point sur la portée et sur les limites d'un tel instrument ou des variantes de celui-ci.

1) Il faut d'abord se rendre compte qu'il existe, en matière de typologie fonctionnelle des familles, un hiatus certain entre le rôle stratégique accordé à cette ambition typologique et la maigreur des méthodes. Comment s'y prendre ? Les questionnaires d'Olson ne convainquent pas vraiment. Reiss, travaillant par observation en laboratoire (problem-solving) suppose des investissements de temps et d'organisation considérables pour étudier quelques familles. L'observation participante est également un moyen très coûteux et bien délicat à opérationnaliser dans le milieu familial. C'est dans ce contexte d'une méthodologie incertaine ou ruineuse que l'on a élaboré un test comme le "Qui sommes-nous ?". Il doit à l'évidence être perfectionné.

2) Il existe un certain fossé entre la nature interactive du dispositif et les interactions réellement observées. Dans le cas précis, si les conjoints ont beaucoup parlé durant la construction du portrait, modifiant un mot, changeant un accent, etc., ils se sont par contre peu censurés explicitement. Très peu d'assertions ont été refusées. Une certaine "politesse" semble de mise. Le couple se protège un peu contre l'extérieur.

3) Si l'idée du principe de rareté (nombre limité des assertions) est bonne, le nombre à fixer demeure assez arbitraire. Pour certaines familles, il paraissait difficile de trouver huit assertions importantes, et dès lors les conjoints faisaient un peu de "remplissage".

4) L'entrée dans le jeu devrait être mieux préparée : il arrive que les premières assertions soient évoquées non pas "au hasard", mais un peu rapidement, afin, si l'on peut dire, de se rôder. Il faudrait donc prévoir une phase préliminaire de sensibilisation.

5) Il est probable que certaines caractéristiques "tabou" de la famille ont été cachées. C'est pourquoi l'intérêt de l'instrument est surtout comparatif (cerner la manière dont des familles de diverses appartenances

s'identifient) et prédictif (associer diverses propriétés comportementales aux divers types). On ne peut prétendre en revanche caractériser "en soi" une famille par ce biais.

6) Pour la concentration typologique, deux cas semblent favorables : celui où les référentiels utilisés varient peu de milieu à milieu (ce qui était le cas) et celui où ils varient du tout au tout. Par contre, des variations nettes mais non radicales amènent à l'indécision. En effet, dans le premier cas, on peut construire la typologie sur la base des positions sur les référentiels. C'est ce que nous avons pu faire. Dans le deuxième cas, il serait envisageable de construire la typologie sur la base des référentiels eux-mêmes (par exemple, familles sensibles à la cohésion vs. familles sensibles à la régulation). Mais dans le troisième, on ne sait plus très bien comment utiliser les assertions pour fonder avec une certaine rigueur une typologie.

7) Ces améliorations nécessaires ne changent rien au fond de la démarche méthodologique, que l'on peut qualifier de **constructiviste**. Elle se distingue à la fois du réalisme et de l'abstraction. Le premier prétend, par le biais d'instruments aussi ouverts et neutres que possible (interviews libres, récits, etc.), permettre à la réalité du groupe de s'exprimer telle quelle, au risque souvent de ne pouvoir ni interpréter (manque de référentiels pour situer le discours) ni comparer (variabilité extrême des corpus). La seconde (abstraction) recherche des informations standards abstraites de leur signification pour les acteurs ou du contexte dans lequel elles se manifestent. Le constructivisme, visant à connaître comment des processus "groupaux" se mettent en place et se transforment, proposent aux acteurs une forme commune, dans laquelle pourtant des stratégies diverses (propres au groupe, et probablement en nombre restreint) peuvent se manifester.

On peut résumer ainsi les grandes phases d'une démarche méthodologique constructiviste à propos d'un objet de recherche donné (ici les processus de groupe) :

- a) sélectionner une tâche fondamentale du groupe (par exemple : construire la conscience collective, communiquer, produire et distribuer, etc.);
- b) constituer, sous la forme d'un "scénario - problème", un enjeu autour de cette tâche;
- c) disposer d'un ensemble de solutions idéal-typiques;
- d) proposer au groupe de résoudre le problème selon les manières qui lui conviennent;
- e) mener l'analyse comparative sur cette base.

C'est dans ce sens que nous utilisons plus bas des scénarios - problèmes en matière de justice distributive dans le groupe. Autrement dit, l'enjeu (choisi par l'observateur pour sa portée théorique de principe) suscite un débat (orienté vers l'action : trouver et appliquer des solutions) dans le groupe. Ce débat peut être analysé tant du point de vue des processus que de celui des résultats. Ce qui sépare donc le constructivisme du réalisme, fondamentalement, c'est l'idée d'un problème - standard construit, sur des bases et à des fins théoriques, par le chercheur. Ce qui distingue de l'abstraction, c'est la possibilité de rendre compte d'une dynamique.

Cette démarche constructiviste est peut-être fondamentale en sociologie de la famille. En effet, les interactions et échanges dans ce groupe se situent souvent sur des durées si longues qu'elles découragent le chercheur : leur observation directe est impossible, comme l'est souvent la simple reconstruction mnémonique du passé. Ou encore ces interactions et échanges s'entourent de si nombreux "tabous" que le chercheur, exclu de la communauté familiale, n'y a pas accès. Les événements-clés du groupe familial (dont l'observation pourrait révéler un fonctionnement bien plus large dans le groupe) se reproduisent de manière si erratique ou imprévisible, que le chercheur ne peut, pratiquement, pas mettre en place un système d'observation : la vie familiale défie les bureaucraties de recherche. Le constructivisme est un moyen de dépasser ces difficultés. A un prix évident, bien sûr. C'est que - sur la base de ses scénarios - problèmes - le chercheur n'a ni l'envie ni la possibilité

de dire comment fonctionnerait "en pratique" la famille. Il peut par contre, et c'est l'essentiel, définir comment s'appellent ou se repoussent différentes stratégies de comportement collectif (dans différents secteurs de la vie du groupe) et par là, dessiner le réseau (ou la structure si l'on préfère) de celles-ci.

Après tout, ça n'est pas si mal.

* * *

Dans la suite de ce rapport, on utilisera alternativement les deux typologies que l'on vient de construire. La typologie **Intégration**, croisant l'intégration (ouverture ou repli) et le mode de cohésion (autonomie ou fusion) comprend les trois états suivants :

1. A : autonomie-ouverture; intitulé Base
2. FO : fusion-ouverture; intitulé Creuset
3. FF : fusion-repli; intitulé Refuge

La typologie **Adaptation**, croisant le mode de régulation (normative ou communicationnelle) avec le mode de cohésion (fusion ou autonomie), comprend les trois états suivants :

1. A : autonomie-adaptation communicationnelle; intitulé Négociation.
2. FC : fusion-adaptation communicationnelle; intitulé Compagnonnage
3. FN : fusion-adaptation normative; intitulé Tradition.

Dans les deux cas, le quatrième type, théoriquement possible, n'a pas été empiriquement observé.

BIBLIOGRAPHIE DE REFERENCE - CHAPITRE II

- BERGER, P.L., KELLNER, H. (1980), "Le mariage et la construction de la réalité", in : P.L. Berger, **Affrontés à la modernité**, Paris, Ed. du Centurion, pp. 23-44.
- BURGESS, E.W., LOCKE, H.J., THOMES, M. (1960), **The Family : From Institution to Companionship**, New York, American Book (3e éd.).
- CARTWRIGHT, D.P. (1974), "L'analyse du matériel qualitatif", in : L. Festinger, D. Katz (ed.), **Les méthodes de recherche dans les sciences sociales**, Paris, PUF, tome 2, pp. 481-537.
- CONSTANTINE, L.L. (1977), "Open Family : A Lifestyle for Kids and Other People", **The Family Coordinator**, 26, pp. 113-121.
- DURKHEIM, E. (1893), **De la division du travail social**, Paris, Alcan. Nouvelle édition, Paris, PUF, 1978.
- FARBER, B. (1962), "Types of Family Organization : Child-Oriented, Home-Oriented and Parent-Oriented", in : A.M. Rose (ed.), **Human Behavior and Social Processes**, London, RKP, pp. 285-306.
- JOURNAL OF MARRIAGE AND THE FAMILY, (1980), Special Issue : Decade Review (Ed. F.M. Berardo), vol. 42, No 4.
- KANTOR, D., LEHR, W. (1975), **Inside the Family : Toward a Theory of Family Process**, San Francisco, Jossey-Bass.
- KELLERHALS, J., PERRIN, J.-F., STEINAUER-CRESSON, G., VONECHE, WIRTH, G. (1982), **Mariages au quotidien : inégalités sociales, tensions culturelles et organisation familiale**, Lausanne, Ed. Favre.
- KELLERHALS, J., TROUTOT, P.Y., LAZEGA, E. (1984), **Microsociologie de la famille**, Paris, PUF, (coll. Que Sais-Je ?).
- LAZARSELD, P. (1970), "Quelques fonctions de l'analyse qualitative en sociologie", in : P. Lazarsfeld, **Philosophie des sciences sociales**, Paris, Gallimard, pp. 318-359.
- LAZARSELD, P. (1970), "Sur les techniques de construction des typologies dans les sciences sociales", in : *idem*, pp. 360-374.
- MENACHEM, G. (1979), "Les mutations de la famille et les modes de reproduction de la force de travail", **L'Homme et la société**, Nos 51-54, pp. 63-101.
- OLSON, D.H., McCUBBIN, H.I. (1983), **Families : What Makes Them Work**, Beverly Hills, Sage Publications.
- O'NEILL, N., O'NEILL, G. (1972), **Open Marriage**, New York, Evans.
- REISS, D. (1971), "Varieties of Consensual Experience", **Family Process**, vol. 10, pp. 1-35.

ROUSSEL, L. (1975), *Le mariage dans la société française contemporaine*, Paris, PUF-INED.

ROUSSEL, L. (1980), "Mariages et divorces : contribution à une analyse systématique des modèles matrimoniaux", *Population*, No 6, pp. 1025-1040.

STRAVER, E.J., VAN DER HEIDEN, A.M., ROBERT, W.C.J. (1980), "Lifestyles of Cohabiting Couples and Their Impact on Juridical Questions", in : J.M. Eckelaar, S.N. Katz (eds), *Marriages and Cohabitation in Contemporary Societies*, Toronto, Butterworths, pp. 39-45.

ANNEXE AU CHAPITRE III
BREVE ANALYSE DES CONTRIBUTIONS FEMININES ET MASCULINES

L'analyse des rôles

Dans la perspective classique de l'analyse des rôles, les conjoints sont souvent vus comme contribuant différenciellement au fonctionnement familial. L'homme serait davantage concerné par les dimensions instrumentales du groupe (entretien et sécurité matérielle du groupe, normes d'organisation, etc.) alors que la femme serait principalement préoccupée par les enjeux expressifs et relationnels (cohésion, équilibre relationnel et affectif, enfants, etc.). Bien que cette perspective soit largement relativisée dans la littérature sociologique contemporaine, il reste intéressant de l'aborder dans le cadre du "qui sommes-nous ?".

Le portrait de famille étant construit au travers d'une procédure interactive "à tour de rôle", il est possible de comparer la distribution des énoncés dans les catégories du référentiel en fonction du sexe de celui qui a proposé l'idée et d'essayer de distinguer les styles de perception des conjoints. Les hommes et les femmes s'y prennent-ils de la même manière pour autoreprésenter leur groupe familial, font-ils référence à des dimensions différentes lorsqu'ils sont placés devant la tâche de "dire" leur famille ?

Pour répondre à cette question nous avons pris en compte l'ensemble des traits prioritaires (3 par famille) sur lesquels les couples se sont mis d'accord.

Distribution comparée des énoncés prioritaires en fonction du sexe de l'énonciateur (premiers mariages)

	Ensemble des familles		Milieux populaires		Milieux bourgeois		Familles femme ménagère		Familles femme travailleuse	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Cohésion	33%	35%	24%	34%	41%	36%	23%	29%	31%	38%
Régulation	33%	20%	37%	15%	29%	26%	40%	24%	33%	18%
Intégration	9%	17%	10%	18%	8%	15%	9%	13%	8%	19%
Médiation	10%	15%	16%	15%	7%	15%	11%	13%	12%	16%
Orientation	12%	11%	12%	16%	12%	6%	16%	20%	10%	6%
non classé	3%	2%	2%	3%	3%	2%	-	-	6%	4%
N =	112	115	51	62	61	53	45	45	67	70

a) Le rôle instrumental

Dans l'ensemble la différenciation des rôles est peu marquée. Il ressort toutefois de l'analyse que les hommes ont plus souvent que leur épouse une perception instrumentale de la famille. Ceci est particulièrement visible dans le fait qu'ils mettent plus massivement l'accent sur la régulation organisationnelle.

	Premiers mariages									
	ensemble des familles		milieux populaires		milieux bourgeois		familles femme ménagère		familles femme travailleuse	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Régulation organisat.	25%	13%	35%	13%	17%	13%	33%	20%	24%	9%
Régulation communicat.	7%	7%	2%	2%	12%	13%	7%	4%	9%	9%
N =	112	115	51	62	61	53	45	45	67	70

Cette tendance est d'autant plus marquée dans les milieux populaires. L'insertion professionnelle de la femme ne change rien à cette tendance.

b) Le rôle expressif

L'accent mis sur la dimension expressive de l'identité familiale se retrouve dans plusieurs catégories du référentiel. Si les femmes insistent un peu plus souvent que leur conjoint sur la place et l'importance des enfants (orientation) et sur les relations avec la parenté (intégration), la différenciation n'est toutefois pas assez nette lorsque l'on examine les énoncés en détail pour conclure à une véritable expression de rôle. Il apparaît cependant que la référence à la cohésion par fusion, qui peut être considérée comme un indicateur de la perception expressive du groupe, est plus souvent exprimée par les femmes.

	Premiers mariages									
	ensemble des familles		familles milieux populaires		familles milieux bourgeois		familles femme ménagère		familles femme travailleuse	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Cohésion fusion	19%	23%	16%	26%	21%	19%	11%	20%	16%	24%
Cohésion autonomie	14%	12%	8%	8%	20%	17%	13%	9%	15%	14%
N =	112	115	51	62	61	53	45	45	67	70

Cette tendance est surtout visible dans les milieux populaires et légèrement plus dans les familles où l'épouse reste au foyer.

Sans être très contrasté, le poids des rôles de sexe apparaît toutefois marquer construction du portrait de famille, et cela plus particulièrement dans les familles populaires. On retrouve ainsi des résultats qui vont dans le sens des études classiques.



CHAPITRE IV :

APPARTENANCE ET MERITES : LA DECISION DE JUSTICE

1. Introduction

Maintenant que les types familiaux sont constitués, nous pouvons y relier nos analyses sur les normes de justice distributive.

Rappelons brièvement que la définition classique de l'équité envisagée au début du chapitre II - définition qui fait de l'égalité de traitement le critère de justice - suppose que les acteurs construisent quatre référentiels normatifs pour décider d'un "état de justice". En effet, ils doivent :

a) **Définir les gains et les coûts.** Puisqu'il s'agit de mettre en regard les contributions et les rétributions, il faut

- i) préciser les gains et les coûts à retenir (c'est-à-dire décider de la pertinence de tel ou tel input ou output pour l'échange considéré);
- ii) choisir de coupler ou de découpler les mérites et les rétributions, et
- iii) si l'on décide de les coupler, établir un barème de mesure des éléments jugés pertinents.

b) **Définir la classe de comparaison.** Il convient de décider quelles personnes ou quelles classes de personnes vont être comparées les

unes aux autres. De plus, il faut choisir de conserver ou non les mêmes règles d'inclusion et de comparaison pour les différentes catégories de personnes incluses dans le procès de justice.

c) **Définir le couplage entre genres de biens et règles de justice.** Comme plusieurs genres de valeurs sont impliqués dans l'échange, il s'agit de savoir si l'on définit des règles de justice spécifiques à chaque bien, ou si l'on fonde un critère de comparaison général.

d) **Définir les modes d'appropriation des ressources.** La définition de l'équité suppose que les acteurs sont propriétaires de certaines ressources. Il convient donc de savoir comment fonder les droits de propriété individuels (comment décide-t-on qu'une ressource appartient à une instance donnée) et plus largement de définir un mode de frontière entre l'individu et le groupe.

Ce chapitre est consacré à l'examen de la première de ces quatre questions : **comment la définition des gains, des coûts et de leur couplage/découplage varie-t-elle selon le type de familles ?**

Le problème générique est que, dans un échange particulier, plusieurs définitions antagonistes du juste s'affrontent, dont on a vu plus haut (cf. chapitre II, section II) les variétés. Dès lors, deux questions se posent :

- i) **quelles stratégies** les familiers employent-ils pour résoudre cet antagonisme, et
- ii) **quelles solutions** privilégient-ils ?

Pour examiner cette question des **stratégies de décision de justice**, nous aurons recours au scénario "Petits Bouquets", présenté au chapitre II. Résumons-en l'argument. Le couple observé doit décider

comment rétribuer (également ou proportionnellement) ses deux filles jumelles qui ont confectionné pour un fleuriste des bouquets valant chacun un franc. Les deux soeurs ont travaillé le même temps (trois jours), avec la même assiduité, mais l'une a confectionné 400 bouquets et l'autre 200. Quelle rétribution choisir pour chacune d'elles ?

On complètera ce scénario par une comparaison avec le résultat du scénario "Prix de faveur" : les conjoints acceptent-ils ou non de manifester leur solidarité envers le réseau familial externe ?

Le scénario "Petits Bouquets" nous permet d'examiner non seulement les stratégies utilisées, mais aussi la prévalence de critères internes ou externes de décision. Dans ce scénario, le choix d'une solution égalitaire équivaut en effet, grosso modo, à privilégier les barèmes internes. Peut-on alors définir les types de familles où l'on a recours à de tels critères ?

Examinons pour commencer les formes d'argumentation employées par les conjoints pour décider du juste.

2. Les procédés de résolution du problème

Selon la consigne donnée, les conjoints, après avoir choisi individuellement une solution, doivent débattre d'une attitude commune. En examinant le déroulement de ce "procès de justice", on voit que huit formes d'argumentation sont employées :

1. L'évaluation externe consiste à privilégier la valeur marchande comme critère de décision. Le travail réellement effectué se mesure au résultat : 400 bouquets d'un côté, 200 de l'autre. L'idée est donc d'évaluer les prestations respectives, et le seul critère objectif est la production. Sur le reste, on ne sait rien : l'arbitraire règne.

2. L'évaluation interne met au contraire l'accent sur l'effort. Ce qui doit compter c'est l'investissement. Il y a eu trois jours de disponibilité, d'attention, de soin. Ce que dit l'"extérieur" sur cet effort "interne" n'est par perçu comme pertinent.

3. L'identification est un type d'argumentation un peu différent. Il s'agit ici d'émettre des considérations sur la personnalité des acteurs, alors que les deux formes d'évaluation mentionnées ci-dessus mesurent plutôt la prestation, l'"objet" si l'on peut dire. L'idée est que cette prestation (effort ou résultat) est le fait de personnes dotées de certaines caractéristiques : fragiles ou résistantes, aimant ce travail-là ou le détestant, sensibles au gain ou non. La gratification doit alors tenir compte de ces coûts subjectifs. Il faut en quelque sorte pondérer l'évaluation objective par ce facteur psychologique. Nous reviendrons plus bas (cf. section 3) sur les formes principales de cette identification, mais mentionnons-en tout de suite deux éléments importants. D'une part, on s'aperçoit qu'une procédure centrale d'identification consiste en l'analyse des intentions des acteurs : les jeunes filles se sont-elles "donné du mal" ou ont-elles "pris les choses à la légère, paresse, regardé l'autre faire". Le scénario-problème dit explicitement que les deux soeurs ont travaillé en toute conscience. Cela n'empêche pas les conjoints de revenir toujours sur ce thème. C'est dire que l'attribution de causes au comportement (ici la production différentielle) est un mécanisme important dans la définition et la résolution du problème. Nous avons considéré cet élément comme constant dans le scénario analysé ici, ne laissant jouer que les autres formes d'identification. Mais nous retrouverons plus bas cette question de l'intention subjective comme critère de résolution. D'autre part, la définition de ces identités est en fait assimilable à la production de savoirs sur les personnes. Il s'agit d'émettre certaines thèses sur la psychologie des adolescentes, leurs réactions, leur intelligence, etc. C'est dire que la décision de justice repose sou-

vent - en l'absence de critères incontestables et non contradictoires - sur des formes diverses de vulgarisation psychologique ou sociologique. En somme, paradoxalement, au moment où un processus de décision se privatise (puisque seul le libre arbitre des acteurs intervient directement), il se socialise indirectement par l'appel à ces savoirs.

4. Le **contractualisme** insiste sur le fait que les conditions de production du bien étaient connues des acteurs. Les parents et les enfants savent que ces bouquets seront vendus à l'extérieur par le fleuriste, et que celui-ci peut ristourner un franc par pièce aux producteurs. Cette connaissance de la situation (juste ou injuste par ailleurs) suffit à déterminer la règle de distribution.

5. L'**assimilation** étend ce raisonnement à des catégories plus générales. L'argument consiste à dire que le bien (les bouquets) a été produit dans un certain contexte : dans le cadre d'une relation de travail, dans une famille, pour un fleuriste, entre deux soeurs, etc.), et que ce **contexte définit ipso facto des critères de rétribution**. On le voit, l'argument d'assimilation est très proche du contractualisme : ce dernier en est un cas particulier. En conséquence, il est souvent souhaitable de regrouper ces deux formes d'argumentation.

6. Le **finalisme relationnel** consiste à s'inquiéter de la relation entre les acteurs à la suite de la répartition. L'idée est que l'on veut encourager une relation positive, que "c'est cela qui compte", l'évaluation des productions et la caractérisation des contextes étant secondaires ou même non-pertinentes par rapport à cette "justice de paix". En conséquence, on s'interroge sur les propriétés relationnelles d'une répartition égalitaire ou proportionnelle, et l'on choisit la solution qui a les meilleurs résultats collectifs.

7. Le **finalisme éducatif** fait de la décision de justice un des instruments d'une politique de socialisation. Les parents-décideurs ont un rôle de formateurs : ils doivent apprendre à leurs filles ce qu'est le monde, quelles sont les vraies valeurs, comment se débrouiller dans la vie, etc. Toute mesure visant à équiper au mieux les adolescentes pour le combat pour la vie ou pour les nécessaires solidarités sociales apparaît alors comme juste. La décision prise s'inscrit dans une suite logique d'actions visant l'épanouissement des filles; elle ne peut se comprendre en soi et pour soi.

8. Le **finalisme subjectif** met au premier plan du processus de décision les conséquences de la répartition pour la personne. Mais à la différence du finalisme éducatif où une instance extérieure (les parents) définit ces conséquences, c'est ici le "vécu" de la situation par la jeune fille qui est pris en compte et élevé au rang de critère de décision. On s'inquiète du découragement éventuel, du sentiment de frustration possible, etc.

Ce sont-là les huit formes d'argumentation employées par les décideurs. Le Tableau IV.1. en donne une série d'exemples :

Tableau IV.1. : Les types d'arguments : exemples

1. EVALUATION EXTERNE

V 7 ♀

"Bon, moi je suis pour que Marie elle ait quelque chose en plus, parce qu'elle a travaillé plus".

♀ "Oui, dans un sens t'as pas tort, elle a travaillé quand même le double".

V 9 ♂

"S'il y en a une qui va supervite, qui a bossé beaucoup pour avoir ses 400,-- francs, je ne vois pas pourquoi elle serait pénalisée".

C 1 ♀

"C'est en fonction du mérite de chacune; celle qui en a fait 400, elle les a réalisés".

C 15 ♀

"Je trouve pas logique de devoir compenser celle qui a moins, même si elle est pas habile et que c'est pas sa faute. Je trouve que ça condamne l'autre qui est plus habile".

S 21 ♂

"J'ai hésité parce que je me suis dit qu'effectivement elles ont travaillé la même chose, mais j'ai pensé que si Jeanne était moins habile pour cela, à une autre occasion c'est peut-être elle qui sera plus habile et on ré-équilibrera la situation".

2. EVALUATION INTERNE

T 1 ♀

"Si elles ont mis le même entrain au travail. Il faut récompenser leur effort et pas le résultat".

T 3 ♀

"Les deux soeurs ont travaillé le même nombre d'heures. La moins habile a donc travaillé autant que sa soeur et on peut imaginer qu'elle a fait de son mieux".

T 10 ♀

"... J'estime que si elles se donnent autant de peine l'une que l'autre, il n'y a pas de raison de faire des différences. Si l'une n'est pas aussi habile que l'autre, ce n'est pas de sa faute".

T 5 ♂

"Elles ont fait les deux le même effort. Celle qui a produit le moins a fait autant d'efforts que l'autre, sinon plus, puisqu'elle a des difficultés".

V 3 ♂

"Elles ont fait le même effort, elles ont consacré le même temps de travail, j'estime qu'à ce moment-là, elles sont rétribuées de la même façon. J'ai éliminé le côté une travaille moins vite : ce n'est pas qu'elle veuille pas travailler; chacune a donné sa mesure".

3. IDENTIFICATION

T 5 ♂

"A cet âge-là, il ne leur viendrait pas à l'esprit de compter combien chacune a produit. Ce n'est pas encore important. Elles en retirent les deux une même satisfaction".

"On peut même imaginer que, pour Marie, le travail s'est fait dans la rigolade".

T 6 ♂

"Je pense que si elles ont 13-14 ans, elles sont assez grandes pour aller voir quelqu'un qui les embauche, pour fixer des critères".

V 3 ♀

"Ce n'est pas une question d'être élitaire (en réponse à son mari). C'est une question qu'à cet âge on est très sensible à la justice".

L 1 ♂

"A cet âge-là, c'est faux de pénaliser une par rapport à l'autre, c'est des soeurs jumelles".

L 2 ♂

"Si c'était des adultes, il faudrait faire une différence marquée : c'est des gens en âge de raisonner etc. ..."

E 26 ♀

"C'est deux jumelles, faut faire attention, on doit les considérer comme deux individus".

4. CONTRACTUALISME

T 2 ♂

"Comme j'ai compris le problème, le mode de paiement (un franc par bouquet) a été décidé au départ. Ensuite c'est une question d'agilité, de travail bien fait ou moins bien fait, et ça c'est à voir sur place. Mais du moment qu'il y a des choses convenues, données dès le départ, on doit tenir notre parole".

S 4 ♂

"A 13 ans, je vois mal comment les parents pourraient décider pour elles sur l'argent qu'elles ont gagné. Dans la mesure où elles savent qu'elles gagnent un franc par bouquet, je ne vois pas comment je pourrais décider pour Marie que je lui prends 100 francs et que je les donne à sa soeur ...

Si j'ai mis 200/400 ce n'est pas parce que je pense qu'une a travaillé 200 et il faut lui donner 200 et l'autre 400, mais c'est parce que c'est la réalité du travail fourni et que c'est cette réalité qui veut ce partage, et moi je ne décide rien. Je me contente de répercuter le salaire fourni tout en admettant une discussion parce qu'il faut trouver une explication à un écart du simple au double".

H 7 ♂

"Dans les conditions où elles sont payées par bouquet, il n'y a pas de raison qu'une, qui a travaillé plus que l'autre, gagne moins".

S 14 ♂

"Au départ, on dit qu'elles sont payées à la pièce - bien que je trouve cela injuste. Je préférerais un système qui les paie à l'heure".

5. ASSIMILATION

E 1 ♂

"Dans le contexte des relations familiales peut-on tenir compte de la productivité ? Je pense que ça sortirait d'un cadre familial" (assimilation "famille").

E 12 ♂

"Il faut les aider à partager. Dans notre ménage aussi on fait la même chose" (assimilation "famille").

V 4 ♂

"C'est clair que dans la vie on paie plus celui qui travaille mieux. Et c'est une notion qu'il faut leur donner. Mais dans la famille, il faut leur faire comprendre qu'elles ne forment qu'un seul, qu'elles font équipe. Dans toutes les équipes il y a des éléments plus forts, mais c'est l'ensemble qui fait une bonne équipe, et finalement, c'est l'équipe qui gagne ou qui perd..." (assimilation "famille" ou "équipe").

S 1 ♂

"Elles doivent voir que quand on travaille plus vite on gagne plus, c'est comme partout, c'est la vie quoi !" (assimilation "société").

6. FINALISME RELATIONNEL

S 12 ♂

"... si on a affaire à deux filles avec un peu d'antagonisme, je me rallierais peut-être à la solution de ma femme (250/350) pour éviter que ça ne fasse des bagarres".

S 14 ♀

"Payer l'une 200 et l'autre 400 c'est prêcher pour la bagarre entre les deux".

H 1 ♂

"Si toutes les deux bossent convenablement, aucune raison (de faire des différences) ...on n'est pas des robots. Faut pas tout le temps qu'il y ait de la compétition".

S 21 ♂

"Je me rallierai à la solution de ma femme (300/300) car je ne veux pas créer un dilemme entre les filles et quelle que soit la solution une des deux sera mécontente".

V 11 ♀

"J'aurais besoin de leur accord pour éviter des rivalités...".

S 8 ♂

"J'aurais eu tendance à donner une légère prime à l'une plutôt qu'à l'autre, mais pas dans les proportions 200/400 parce qu'au sein de la famille il doit y avoir plus qu'une relation d'affaire".

S 17 ♀

"Je me suis dit qu'elles font ce travail pour de l'argent. Lorsque moi je faisais des petits travaux pour gagner ma vie c'est moi qui recevais l'argent. S'il y en a une qui est un petit peu plus débrouillarde et qui fait ses 400 bouquets, je ne vois pas de raison pour partager la somme en deux" (assimilation "travail").

S 23 ♀

"Je ne décide pas à leur place. Elles reçoivent en fonction du travail qu'elles ont fait, c'est pas juste mais c'est la société qui est comme ça".

7. FINALISME EDUCATIF

S 6 ♂

"J'ai mis 300/300 parce que l'autre mérite d'être encouragée pour faire plus; dans un premier temps elle peut avoir la même somme que l'autre comme encouragement et dans un deuxième temps en expliquant on pourrait rétablir un peu plus équitablement la somme".

S 10 ♂

"J'aurais ajouté 50 francs parce qu'il faut apprendre la réalité quand même ... il faut tenir compte de la réalité, mais amoindrir les différences".

V 8 ♂

"Tu sais bien que les parents sont aussi responsables de la socialisation de leurs enfants. Il faut bien leur apprendre qu'ils doivent partager, mais l'autre elle va quand même remarquer qu'elle doit se débrouiller un peu mieux dans la vie, et comme ça elle va obtenir la même chose ...".

C 7 ♀

"Il ne faut pas inciter les filles à avoir une fausse idée de la valeur du travail".

8. FINALISME SUBJECTIF

H 1 ♀

"Mais c'est pas gratifiant de se dire (qu'on s'est) donné toute cette peine et finalement, si j'en avais fait moins, j'aurais la même somme".

S 2 ♀

"Je voulais simplement marquer la différence, sans qu'elle soit au niveau du rendement parce qu'il ne faut pas bloquer quelqu'un, mais il faut quand même le féliciter de quelque chose qu'il a fait".

S 12 ♀

"En donnant moitié-moitié, il y en a une qui va se sentir un peu lésée... (Tandis qu')Avec ma répartition (250/350) tout le monde est gentil, Marie a l'impression de donner quelque chose à Jeanne qui a l'impression de recevoir quelque chose".

La diversité de ces arguments montre bien la complexité du processus de justice. Celui-ci est irréductible à la simple évaluation d'une prestation, et encore moins à un unique calcul économique. Ce résultat acquis, peut-on connaître l'importance de ces diverses catégories d'arguments dans le processus de résolution du problème ? Nous avons cherché à y parvenir de la manière suivante. D'une part, en considérant - sur la base des protocoles - l'ensemble des propos de chaque décideur (homme ou femme), on a relevé les différents arguments intervenant, **en ne comptant chaque type de ceux-ci qu'une fois**. En effet, des redites pures et simples n'ont souvent qu'un but rhétorique dans le discours, ou encore certains arguments ne diffèrent les uns des autres que par une variante d'importance secondaire (par exemple : "elles ont fait le même effort" ou "elles se sont donné la même peine"). On a donc concentré l'attention sur la **présence ou l'absence de telle catégorie d'arguments** dans la démarche de l'acteur. Cela revient à considérer ces arguments comme des procédés de résolution (des chemins) plutôt que comme des phrases analysables dans leur syntaxe, leur lexique et leur densité.

D'autre part, nous avons défini, pour chaque acteur l'argumentation dominante employée. Autrement dit, nous avons tenté de classer la signification centrale du propos tenu dans les catégories dégagées ci-dessus. Mais pour le faire avec le moins d'arbitraire possible, et donner plus de poids à l'entreprise, nous avons regroupé les huit types d'arguments en trois genres que l'on explicitera ci-dessous.

Restons-en pour le moment à la distribution des formes d'argumentation.

Les Tableaux IV.2 et IV.3 font apparaître les faits suivants :

- Les différents types de l'évaluation, bien que prépondérants, ne forment qu'une partie de l'argumentation. Cela signifie que l'évaluation n'est qu'une des formes de la sensibilité à la justice, et non l'unique. Nous y revenons plus bas.

TABLEAU IV.2 Distribution (en %) des formes d'argumentation
utilisées par les hommes de divers statuts

Statut social	EV. E.	EV. I.	EV. E+I	Id.	Co.	Ass.T	Ass.F	Fin.rel.	Fin.éd.	Fin. sub.	N=argu- menta- tions	N=Familles
Premiers mariages Milieux bourgeois	11 17*	28 42*	2 3*	15 22*	9 14*	2 3*	7 11*	2 3*	15 22*	9 14*	54	39
Premiers mariages Milieux populaires	7 11*	31 53*	3 6*	7 11*	11 19*	3 6*	10 7*	8 14*	13 22*	7 11*	61	38
Remariages Milieux bourgeois	10 15*	34 50*	7 10*	3 5*	3 5*	7 10*	3 5*	7 10*	13 20*	13 20*	30	20

* = Ces pourcentages de la 2e ligne sont calculés par rapport au nombre de familles. Ils définissent la fréquence d'apparition de la forme d'argumentation dans la famille.

Légende: EvE: évaluation externe - EvI: évaluation interne - EvE+I: évaluation externe et interne - Id: identification - AssT: assimilation travail - AssF: assimilation famille - Fin.rel: finalisme - Fin.éd.: finalisme éducatif - Fin.sub.: finalisme subjectif.

TABLEAU IV.3 Distribution (en %) des formes d'argumentation utilisées par les femmes de divers statuts

Statut social	Ev. E.	Ev. I.	Ev. E+I	Id.	Co.	Ass. T	Ass. F	Fin. rel.	Fin. éd.	Fin. sub.	N° argu- menta- tions	N=Familles
Premiers mariages Milieux bourgeois	15 22*	27 39*	2 3*	8 11*	13 19*	4 6*	6 8*	4 6*	11 17*	10 14*	52	39
Premiers mariages Milieux populaires	18 25*	36 50*	2 3*	4 6*	8 11*	2 3*	2 3*	6 8*	10 14*	12 17*	50	38
Remariages Milieux bourgeois	15 26*	28 47*	3 5*	6 10*	19 32	0 0*	0 0*	3 5*	13 21*	13 21*	32	20

* = Les pourcents de la 2e ligne sont calculés par rapport au nombre de familles.
Ils définissent la fréquence d'apparition de la forme d'argumentation dans la famille.

Légende : voir Tableau IV.2.

- Les types d'arguments des femmes ne diffèrent pas sensiblement de ceux des hommes. On notera une exception : le contractualisme est plus marqué (32 %) chez les femmes de familles recomposées qu'ailleurs. Cette proximité se remarque soit lorsque l'on mesure la prévalence de tel type d'argument par rapport à l'ensemble (argument du type A / somme des arguments) soit lorsque l'on mesure la présence ou l'absence de tel type d'argument dans l'ensemble des familles.

- S'agissant de l'argumentation féminine, l'évaluation interne est légèrement plus représentée dans le bas de l'échelle sociale que dans le haut. Le contractualisme est en revanche un peu plus fort dans les milieux bourgeois (premiers mariages et remariages). Mais dans l'ensemble, les distributions sont proches l'une de l'autre.

- Au sujet des arguments masculins, on note également une très légère prévalence de l'évaluation interne dans les milieux populaires, ainsi qu'un accent un peu plus marqué sur le finalisme relationnel. Réciproquement, l'accent sur l'identification de la personne est un peu plus marquée dans les premiers mariages bourgeois. Mais à nouveau, dans l'ensemble, les distributions sont très proches.

3. Trois définitions du juste

En réfléchissant aux huit formes d'argumentation utilisées par les décideurs, on se rend compte qu'elles recouvrent trois manières très différentes de qualifier la justice. Nous aurons ainsi les trois définitions du juste suivantes :

a) L'évaluation

L'évaluation interne, l'évaluation externe et l'identification cherchent à définir les "inputs" ou les "outputs" des acteurs. On vise à mesurer des valeurs en soi, substantivement. On installe des critères

supposés valoir universellement : il apparaît comme moral de tenir compte ou non de l'effort, d'apprécier ou non le résultat. Tantôt, cette procédure est strictement objective : le décideur ne fait pas intervenir les idiosyncrasies de la personne. Tantôt, lorsqu'il y a recours à l'identification, on pondère ces valeurs par les caractéristiques de l'individu.

Résumons sous le nom d'évaluation ce type implicite de définition du juste. Il s'agit en somme de peser les êtres et les choses. Et c'est la seule définition qui soit vraiment apparente lorsqu'on emploie la formule $I_a/O_a = I_b/O_b$.

b) L'assimilation

Or, en analysant les autres catégories, on se rend compte que le contractualisme et l'assimilation se rapportent à tout autre chose. Ici, la sensibilité est beaucoup plus procédurale. On ne cherche pas à dire ce que les choses valent en soi. On tente plutôt de définir des contextes généraux, de qualifier ensuite la règle qui est en usage dans ceux-ci, et d'accorder enfin la décision particulière à cette règle générale. Il se peut fort bien que le décideur soit, moralement, en désaccord avec cette règle générale, qu'il la trouve cruelle ou inepte. Il se borne cependant à constater que la production s'est faite dans tel contexte, et à choisir ses critères en conséquence. Il ne prétend pas que ceux-ci soient valables partout : changer de contexte serait peut-être changer de critère. L'essentiel de l'activité de décision consiste alors à rechercher les indices qui permettent de dire qu'il s'agit d'un "rapport donné de production" plutôt que d'un autre : les filles sont-elles au courant des conditions, l'argent est-il donné directement ou non par le fleuriste, ou, inversement, puisque ce sont deux soeurs, c'est bien sûr d'une équipe qu'il s'agit; cette tâche fait partie de la coopération familiale, etc. Ici on définit comme juste un mode de distribution conforme à ce qui se passe habituellement dans ce secteur de production et d'échange. Il s'agit d'être logique, de bien rapprocher la mineure de la majeure. Alors que la première définition du juste est endonormée (les décideurs choi-

sissent), celle-ci est **exonormée** : on s'identifie pratiquement à ce que font les autres, mêmes si on ne l'approuve pas théoriquement. Gardons à ce deuxième genre de justice le nom d'**assimilation**.

c) Le processus vectoriel

Le troisième genre de définition est encore très différent. Quand on considère les différentes formes du **finalisme**, on voit qu'elles ont en commun le fait d'envisager la justice hic et nunc de manière instrumentale, c'est-à-dire qu'elles relient la décision à prendre maintenant à des "préoccupations de justice" plus générales, plus englobantes. Ici, on définit comme juste le mode de répartition le mieux apte à produire des conséquences heureuses pour la personne ou pour le groupe. Juger objectivement de la valeur, qualifier le bon contexte : ces deux démarches apparaissent comme non-pertinentes, dès lors qu'elle peuvent produire, à terme, des conséquences néfastes et donc être **objectivement** inéquitables pour la personne.

Alors que les deux autres définitions sont statiques, celle-ci est dynamique : elle compare l'instant et le terme. Alors que les deux autres définitions sont individualistes, celle-ci peut se révéler collectiviste en ce sens qu'elle tient compte de deux enjeux : la personne et le groupe. Or l'allégeance à l'individu et l'allégeance au groupe peuvent s'opposer : à quoi sert de rétribuer équitablement l'individu, si, dans ce mouvement de justice, on ruine le groupe, ses relations, sa cohésion, et par voie de conséquence on prive l'individu de ressources qui lui sont essentielles. La préoccupation centrale des décideurs est alors d'identifier les conséquences qu'aura la distribution envisagée. Favorisera-t-elle la cohésion ou le conflit, encouragera-t-elle l'apathie ou une saine compétition, permettra-t-elle aux adolescentes de se préparer comme il convient à la vie, ou les habituera-t-elle trop tôt à l'indifférence envers autrui ? La décision à prendre devient l'une des pièces d'une politique d'ensemble orientée vers l'épanouissement des personnes. On peut alors parler de processus **vectoriel**.

Les formes d'argumentation utilisées par les conjoints recouvrent donc **trois stratégies de justice** différentes, très éloignées les unes des autres. Comment se distribuent-elles ?

Fluctuations associées à la classe

Prenons comme critère le **procédé dominant** dans la démarche de chacun des conjoints. Le Tableau IV.4 montre que l'évaluation est la stratégie la plus répandue, puisqu'elle compte environ pour moitié (hommes et femmes confondus). Vient ensuite l'assimilation, avec 30 % des stratégies environ, et enfin l'approche vectorielle avec 20 %. Dans le déroulement des interactions, l'évaluation apparaît souvent comme "première", c'est-à-dire comme le procédé auquel on recourt le plus spontanément. Les deux autres formes participent déjà d'un niveau hiérarchique supérieur, en ce sens qu'elles permettent, on le verra, de choisir entre des évaluations contradictoires ou d'appuyer, de renforcer, dans le cours de l'interaction des arguments évaluatifs. En cela, l'identité se distingue un peu de l'évaluation : elle joue quelquefois le rôle d'arbitre entre les évaluations conflictuelles.

Chez les femmes, ces stratégies de justice sont assez sensibles à la position de classe. Dans les premiers mariages du bas de l'échelle sociale, l'évaluation tient une place sensiblement plus grande (60 %) que dans le haut (40 %). Dans les premiers mariages bourgeois, ce sens de la justice "en soi" est partiellement remplacé par une importance plus grande de l'assimilation : les références au contrat, au contexte forment plus d'un tiers des stratégies dominantes. On ne remarque par contre guère de différences en matière de procédé vectoriel.

Chez les hommes, on ne retrouve pas de telles différences selon l'appartenance sociale : les distributions sont étonnamment proches.

Enfin, la distribution des procédés dominants selon le sexe laisse apparaître une légère dominance de l'évaluation chez les femmes par rapport aux hommes, compensée par une importance comparativement plus grande du contrat (assimilation), dans le bas de l'échelle sociale.

TABLEAU IV.4 Stratégie dominante (en %) selon le sexe
et le statut social

Statut social	Eval.	<u>Hommes</u>		N=	<u>Femmes</u>			N=
		Vect.	Assim		Eval.	Vect.	Assim.	
Premiers mariages Milieux bourgeois	43	24	33	39	43	23	34	39
Premiers mariages Milieux populaires	48	18	34	38	61	21	18	38
Remariages Milieux bourgeois	55	15	30	20	60	15	25	20

Légende: Eval = Evaluation
Vect = Justice vectorielle
Assim = Assimilation

Fluctuations associées aux types de familles

Les fluctuations associées aux types familiaux sont d'ampleur plus grande. Considérons d'abord, dans le Tableau IV.5, la typologie **Intégration**. Pour ce qui est des démarches féminines, les familles **autonomes** sont caractérisées par une dominance relative de la stratégie d'**assimilation**. La justice apparaît, plus souvent qu'ailleurs, comme l'accord des volontés ou l'assujettissement à un cadre plus général. Les femmes des familles **fusionnelles-ouvertes** sont au contraire assez insensibles à cette façon de faire. Elles privilégient, comparativement toujours, la justice **vectorielle** : elles recherchent ce qui peut être bénéfique à long terme pour la personne ou pour la famille. On ne peut rien dire de précis (comparativement parlant) de l'attitude des femmes des familles **fusionnelles-fermées**. On se serait attendu à une forte dominance du vectoriel (particulièrement du finalisme éducatif), mais il n'en est rien.

Chez les hommes, les différences sont moins marquées, mais on retrouve la faiblesse relative de l'attitude "assimilation" dans les familles fusionnelles-ouvertes. Par différence avec les attitudes féminines, celles des hommes des familles fusionnelles-fermées sont très légalistes : une stratégie sur deux appartient au type "assimilation". Cela ne laisse que peu de place au procédé vectoriel, qui est presque absent dans cette catégorie de sujets.

La typologie **Adaptation** fait également apparaître de nettes variations dans les attitudes féminines. On retrouve un primat relatif de l'assimilation parmi les familles autonomes par rapport aux deux autres catégories. Dans les groupes caractérisés à la fois par la fusion et l'adaptation communicationnelle, l'attitude vectorielle occupe une plus grande place, alors qu'elle est quasi nulle chez les autonomes. Les familles normatives, quant à elles, voient une nette dominance comparée de l'évaluation (et donc de la recherche d'une morale, ou d'une justice "en soi"). Face à ces différences sensibles, les attitudes masculines ne varient pour ainsi dire pas en fonction de cette variable.

TABLEAU IV.5 Stratégie dominante (en %) selon le sexe et les typologies familiales

TYPOLOGIE INTEGRATION	Eval	<u>Hommes</u>		Ass.		<u>Femmes</u>		Ass.	N =
		Vect.				Eval.	Vect.		
Autonomes	42	25		33		53	6	39	36
Fusionnelles Ouvertes	52	23		25		50	34	16	44
Fusionnelles Fermées	48	7		44		63	15	22	27
TYPOLOGIE ADAPTATION	Eval.	<u>Hommes</u>		Ass.		<u>Femmes</u>		Ass.	N =
		Vect.				Eval.	Vect.		
Autonomes	42	25		33		56	6	39	36
Fusionnelles Communicationnelles	49	20		32		44	32	24	41
Fusionnelles Normatives	53	13		33		70	20	10	30

Pour la légende, voir le tableau IV.4

Un point secondaire mérite encore notre attention : c'est celui de la pluralité des critères. Seules un quart des femmes des familles normatives emploient plusieurs critères. Cette proportion est du double dans les familles autonomes (47 %), les familles à adaptation communicationnelle occupant une position intermédiaire (34 %). La différence est d'ampleur moindre, mais de même sens chez les hommes. Dans l'ensemble donc, les familles normatives ont un peu plus de facilité dans leur processus de décision (sur ce point en tout cas) que les autres.

En termes d'appartenance sociale, on ne constate une complexité plus grande des types de procédés que chez les femmes des familles recomposées : là, le recours à une pluralité de types atteint 63 %, alors qu'il se monte à 33 % seulement chez les conjointes des deux autres types de familles. Mais on ne retrouve pas semblable différence chez les hommes.

4. La décision : égalité ou proportionnalité

Les différentes procédures de décision que nous venons d'examiner peuvent mener indifféremment à un résultat égalitaire ou proportionnel. L'évaluation peut être interne ou externe, l'assimilation concerner le travail ou la famille, la stratégie vectorielle privilégier la compétition ou la cohésion.

Au vu de cette indétermination du processus, peut-on quand même observer certains déterminants du résultat ? En d'autres termes, certaines familles, certaines personnes sont-elles plus portées que d'autres à l'égalitarisme ?

Rappelons que le scénario-problème demande d'abord à chaque conjoint séparément de donner une réponse individuelle, puis de négocier avec l'autre une réponse commune.

Cette procédure a un avantage important : on peut mesurer l'ampleur du désaccord initial. Or, celui-ci est considérable : **un couple sur deux environ est caractérisé par un dissensus initial**. On ne peut donc pas prétendre, devant un problème aussi générique que le choix entre égalité et proportionnalité, que les jeux soient faits d'avance. Ce conflit potentiel est-il plus marqué dans certaines familles que dans d'autres ? Le Tableau IV.6 montre que les familles des deux milieux sociaux distingués ici se ressemblent assez de ce point de vue. Pour ce qui est du type d'interaction familiale, on observe que les familles **fusionnelles-ouvertes** sont marquées par un accord sensiblement plus grand qu'ailleurs, les familles autonomes et les fusionnelles-fermées ayant des proportions importantes de désaccord (cf. Tableau IV.7). Contrairement à nos attentes, le style d'adaptation (communicationnel ou normatif) n'est pas corrélé avec le degré de dissensus.

Dans cette forte différence d'options initiales, les femmes se montrent-elles plus "généreuses" que les hommes ? Ce résultat, souvent observé en laboratoire, ne se retrouve pas ici. Hommes et femmes adoptent dans l'ensemble des attitudes voisines, quantitativement parlant, mais (on vient de le voir) pas forcément dans les mêmes familles ! Tout au plus observe-t-on une option légèrement plus égalitariste chez les hommes.

L'orientation communautaire dépend-elle alors de la classe d'appartenance ? De ce point de vue, une tendance se fait jour, qui s'affirmera en cours de processus : initialement, les familles de milieux populaires sont un peu plus communautaires que les familles bourgeoises. Mais les différences, légères, ne permettent en rien d'opposer une attitude sociétaire des cadres à une option communautariste des ouvriers et employés.

Trouve-t-on selon le type d'interaction, des réponses communautaires plus nombreuses ? Le Tableau IV.7 montre que, s'agissant des réponses féminines, on trouve dans la typologie d'intégration une forte différence entre familles fusionnelles-ouvertes et familles fusionnelles-fermées. **Les premières mettent beaucoup plus d'accent sur la cohésion -**

TABLEAU IV.6 Solutions communautaires ou sociétaires selon le sexe et le statut (en %)

STATUT SOCIAL	Solutions individuelles						Comparaison		Sol. commune ♂ + ♀			N=
	♂			♀			id.	diff.	S	C	M	
	S	C	M	S	C	M			S	C	M	
Premiers mariages Milieu bourgeois	33	44	23	46	41	13	54	46	47	32	21	39
Premiers mariages Milieu populaires	32	57	11	35	54	11	43	57	28	55	17	38
Remariages Milieu bourgeois	25	50	25	50	35	15	40	60	21	42	37	20

Légende : Solutions individuelles et communes :

S = Sociétaire
C = Communautaire
M = Mixte

Comparaison :

id. = solution identique
diff. = solution différente

TABLEAU IV.7 Solutions communautaires et sociétaires selon le sexe et les typologies (en %)

TYPOLOGIE INTEGRATION	Solutions individuelles						Comparaison		Sol. commune ♂ + ♀			N=
	♂			♀			id.	diff.	S	C	M	
	S	C	M	S	C	M						
Autonomes	34	40	26	43	43	14	40	60	30	38	32	36
Fusionnelles ouvertes	27	57	16	34	57	9	59	41	35	53	12	44
Fusionnelles fermées	41	48	11	55	30	15	37	63	42	35	23	27

TYPOLOGIE ADAPTATION	Solutions individuelles						Comparaison		Sol. commune ♂ + ♀			N=
	♂			♀			id.	diff.	S	C	M	
	S	C	M	S	C	M						
Autonomes	34	40	26	43	43	14	40	60	30	38	32	36
Fusionnelles communication- nelles	29	56	15	46	44	10	51	49	44	41	15	41
Fusionnelles normatives	37	50	13	37	50	13	50	50	28	54	18	30

Légende : voir Tableau IV.

par le biais d'une attitude communautaire - que les secondes. On trouve près de 60 % de solutions communautaires parmi les familles ouvertes contre 30 % parmi les familles fermées. Une différence de même signe, mais d'ampleur non significative, se retrouve chez les hommes.

Alors que la typologie Adaptation clivait assez nettement le choix des stratégies, elle ne semble pas avoir d'impact sur le résultat.

Venons-en alors à la solution commune, celle qui est adoptée après délibération ouverte et échange d'arguments.

Ici, les écarts se creusent. Les familles de milieux populaires se montrent près de deux fois plus souvent "communautaires" que les familles bourgeoises : 55 % versus 32 %. De ce point de vue, les remariages bourgeois occupent une situation intermédiaire : comme on pourra l'observer à plusieurs reprises, ils se montrent un peu plus préoccupés de cohésion que les premiers mariages de même statut social. On aurait pu attendre que, partagés entre plusieurs loyautés, ils se montrent plus individualistes. Or, ils semblent plutôt réagir à ce conflit éventuel de loyautés par une importance plus marquée donnée aux divers ciments familiaux. Mais nous retiendrons surtout du Tableau IV.6 cette nette différence entre premiers mariages bourgeois et populaires.

La différence des types d'interaction se traduit également par un écart des résultats. Dans les familles fusionnelles-ouvertes, la proportion de solutions communautaires est la plus haute (53 %). Elle s'abaisse sensiblement (35 %) dans les familles fusionnelles fermées, qui se retrouvent très voisines des familles autonomes (cf. Tableau IV.7). Il est utile de rapprocher ce résultat de celui que l'on observait en matière de stratégie. On a vu en effet que les familles fusionnelles-ouvertes se caractérisaient par une forte présence, comparativement, de l'attitude vectorielle. Il semblerait que, tendues entre leur souci d'intégration externe et l'importance qu'elles donnent à la "petite famille", elles assurent la cohésion de l'ensemble par une forte communication entre les membres d'une part (la corrélation entre ouverture et adaptation communicationnelle est forte; cf. chapitre III) et par des attitudes de solidarité d'autre part. Les familles fusionnelles-fermées, repliées sur elles-mêmes, soudées

par des normes assez strictes, n'ont peut-être pas ce besoin de témoignages de solidarité. Quelle que soit la valeur de ce début d'interprétation, on voit ici une des limites des hypothèses évoquées au chapitre I, où l'on faisait du volume de l'échange la variable décisive du réglage de la justice distributive. **C'est peut-être oublier que la décision de justice peut, autant qu'une fin en soi (perspective implicite de l'hypothèse) être un moyen pour créer une politique de cohésion.**

Nous avons cherché à savoir si les solutions choisies étaient stables. Pour cela, on a introduit dans le scénario un deuxième temps consistant à faire état du mécontentement de l'une des adolescentes, frustrée par la décision. On faisait varier les motifs de mécontentement, bien sûr, selon la solution retenue par les parents. Or, malgré l'évident désarroi d'un des enfants, les parents conservent leur solution neuf fois sur dix. La stabilité est donc bonne. Confrontés à un troisième temps du scénario, où il s'agit de "recommencer le processus trois mois plus tard", les parents gardent la même solution dans quatre cas sur cinq. On peut donc conclure à une bonne stabilité des résultats. Ce qui ne signifie pas, bien sûr, que ceux-ci soient sans autre transférables à des types de problèmes différents.

5. Les formes de l'identification

Venons-en à un autre aspect du processus de décision de justice : l'identification. Nous avons vu (cf. chapitre II) que la perspective classique considère implicitement les acteurs comme des contractants neutres, "universalisables", semblables dans leurs caractères, leurs moeurs, leurs besoins. A moins, autre façon de le dire, qu'elle ne considère l'identité particulière des acteurs comme n'intervenant pas dans le processus de justice.

Or, on s'aperçoit, en regardant comment les gens s'y prennent pour résoudre le problème de l'égalité/proportionnalité, qu'ils font assez systématiquement intervenir des sortes de **cartes d'identité** pour les acteurs concernés. Autrement dit, ils ne peuvent résoudre le problème qu'en leur prêtant des identités, en évoquant leurs caractéristiques, en faisant des considérations sur leurs réactions. Tantôt, ainsi qu'on l'a vu, ils utilisent cette identité comme argument de décision. Tantôt, plus discrètement, ils incluent cette identité dans un argument de type vectoriel ou assimilatif. Mais, quoi qu'il en soit, à l'opposé de l'universalisme impliqué par la perspective classique, les parents personnalisent.

D'où deux questions : quelles sont les familles où l'on personnalise ? Quelles formes de personnalisation peut-on observer ?

Pour répondre à ces deux interrogations, on a relevé, dans l'ensemble des débats occasionnés par le Temps I du problème "Petits Bouquets", les différentes qualifications sous lesquelles apparaissent les deux filles, et ce pour autant que cette qualification joue un rôle dans la prise de décision des acteurs.

On a distingué les grands genres d'identification suivants :

- L'identification **psychologique** définit des traits de caractère ou des aptitudes mentales ou encore des tendances émotionnelles de la personne. Celle-ci est donc approchée, ou perçue, dans son idiosyncrasie, dans ses particularités individuelles.
- L'identification par l'âge est assez proche de la précédente, puisqu'il s'agit en somme de dire comment on réagit "à cet âge-là" : si l'on est ou non "déjà mûr", si l'on connaît les différences, etc. On caractérise donc la psychologie de la personne. Mais ce portrait psychologique, plutôt que d'être celui de telle personne en particulier, est déjà celui d'une classe (les moins de 15 ans par exemple). L'individualisation est moins grande, la stéréotypie plus marquée. On a donc jugé bon d'en faire une catégorie séparée, tout en considérant encore cette identification comme une forme individuelle.

- L'identification **relationnelle** cherche à caractériser les jeunes filles par le lien affectif qui les unit : elles s'aiment ou se détestent, sont jalouses ou coopératrices, égales ou hiérarchisées, etc. Non que les décideurs se prononcent sans autre sur la qualité de la relation entre les filles (qualité non précisée dans le scénario), mais ils tentent de résoudre le problème en faisant des hypothèses sur cette qualité. C'est-à-dire que c'est cette relation qui fait sens pour eux, s'agissant de décider du juste, et non pas l'âge ou les réactions émotives. Bref, si l'on peut dire, la jeune fille voyage sous une identité relationnelle. Ce qui est mis en évidence, c'est la forme de sociabilité des acteurs.

- L'identification **statutaire** consiste à faire des jeunes filles des soeurs, des parentes, des enfants du même groupe. On est à nouveau assez proches de l'identification relationnelle, mais ce n'est pas la subjectivité qui est prise en compte. C'est l'existence d'un lien objectif - d'un statut de parenté - qui, comme tel, a ses exigences ou ses propriétés. Le libre arbitre est moins fort que dans le cas précédent.

Le Tableau IV.8 donne quelques exemples des identifications en termes de psychologie, de relation et de statut (pour l'âge, il s'agit toujours d'une formule du type "A cet âge, on ne compte pas..." ou "A cet âge, on aime savoir..." etc.).

Tableau IV.8 : Exemples d'identification

IDENTIFICATION PSYCHOLOGIQUE

C 12 ♂

"... du point de vue de la psychologie de l'adolescent, celle qui en a fait plus voudra être valorisée quand même".

V 7 ♂

"... J'essaie de trouver une solution. Et puis après on va voir ce que les filles en pensent. Naturellement ça dépend du caractère de ces filles...".

E 26 ♂

"... si ça ne crée pas un trop gros traumatisme à Jeanne qui se sent déjà un peu infériorisée, qui se sent moins bonne que l'autre et que je ne voudrais pas qu'on écrase encore avec la question de l'argent, peut-être que je céderais ...".

IDENTIFICATION RELATIONNELLE

E 26 ♀

"... mais c'est pas mercantile, c'est reconnaître quand même l'indépendance de ces deux enfants ...".

S 12 ♂

"Si ce qui les intéressait c'est d'avoir gagné un peu d'argent on ferait 300/300, mais si on a affaire à deux filles avec un peu d'antagonisme, je me rallierais peut-être à la solution de ma femme ...".

V 3 ♀

"La notion de partage, ça ne passe pas à cet âge-là ... Ou alors c'est deux sœurs qui s'entendent très très bien".

T 14 ♀

"... il doit y avoir une solidarité entre frères et sœurs que l'on doit trouver".

IDENTIFICATION STATUTAIRE

S 18 ♀

"... Mais c'est vrai que j'aurais mieux aimé leur dire, vous êtes jumelles donc on partage la somme en deux, ou alors que l'idée de partage égal vienne d'elles-mêmes".

E 6 ♀

"Les sœurs jumelles, c'est rare qu'elles ne partagent pas".

E 4 ♀

"C'est deux sœurs et elles ont travaillé le même temps ...".

E 28 ♂

"... parce que passer du simple au double pour deux sœurs jumelles ! elles ne sont pas si différentes que ça !".

L'intervention des ces quatre formes d'identification constitue une rupture par rapport à la formulation économiste de l'équité. Dans celle-ci, la comparaison $I_a/O_a = I_b/O_b$ peut être faite de deux manières : a) soit en ne tenant compte que de critères extérieurs à la subjectivité des intéressés (définition objective du juste); b) soit en prenant en considération ce que ressent l'acteur rétribué (définition subjective). Mais dans ce dernier cas, l'identité de l'acteur n'intervient que de manière individuelle. Cela recouvre les identifications en termes psychologiques et de classe d'âge. Par contre, les identifications relationnelle et statutaire mettent l'accent sur la position structurale de la personne, sur son intégration à un tout. Et c'est ce rôle qui est rétribué, plutôt que les prestations au sens strict, même pondérées par les réactions subjectives. On retrouve par ce biais un aspect fondamental du processus de justice : en rétribuant l'acteur, les décideurs tentent en fait de résoudre deux problèmes, et non un seul : la justice pour le groupe (duquel finalement l'individu dépend) et la justice pour la personne. Dans la mesure où beaucoup d'expériences de laboratoire mettent entre parenthèses cette dimension collective du problème, elles se simplifient à tort la tâche.

Dans cette perspective, il est important de voir s'il existe une corrélation entre les types de familles et les styles d'identification. Or, les résultats des relevés d'identification (à partir des procès-verbaux) font apparaître des tendances hétéroclites.

La première constatation que permet le Tableau IV.9 est que les hommes n'"identifient" pas moins que les femmes. On aurait pu penser que leur attitude serait systématiquement plus universaliste. Il n'en est rien. Quant à leurs formes d'identification, elles sont plus catégorielles (âge et statut versus psychologie et relation) que ne le sont celles des femmes dans le bas de l'échelle sociale (75 % versus 55 %). Mais cela ne vaut pas dans le haut (premiers mariages et remariages confondus).

TABLEAU IV.9 Formes d'identification selon le sexe et le statut
(en %)

Statut social	H o m m e s				(1) Nbre id.	(2) Nbre n-id.	F e m m e s				(1) Nbre id.	(2) Nbre n-id.	N = familles
	A	Psy	Rel.	Par.			A	Psy	Rel.	Par.			
Premiers mariages	56	9	19	16	32	14 N	64	-	11	25	28	19 N	39
Milieux bourgeois	46	8	15	13		36 %	46	-	8	18		49 %	
Premiers mariages	50	17	8	25	24	20 N	32	26	19	23	31	17 N	38
Milieux populaires	32	11	5	16		53 %	26	21	16	18		45 %	
Remariages	42	5	21	32	19	9 N	40	20	20	20	10	14 N	20
Milieux bourgeois	40	5	20	30		45 %	20	10	10	10		70 %	

Légende: Les pourcents de la 1ère ligne sont calculés par rapport au nombre d'identifications
Les pourcents de la 2e ligne sont calculés par rapport au nombre de familles.

Identification:

A = par l'âge
Psy= Psychologique
Rel= Relationnelle
Par= Statut de parenté

(1) Nombre d'identifications (il peut y en avoir plusieurs par famille.
(2) Nombre de familles où n'intervient pas d'identification.

Dans cette même ligne, on s'aperçoit aussi que ce sont les hommes des milieux populaires qui "identifient" le moins. Mais leur forme d'identification se distribue de la même façon que celle des hommes de milieux aisés.

Un résultat plus surprenant apparaît chez les femmes; l'identification catégorielle (âge et parenté) est franchement plus marquée dans le haut de l'échelle sociale que dans le bas (89 % versus 55 %). Nous n'avons pas d'explication à ce fait. On s'attendrait en effet, vu l'individualisation plus poussée dans le haut de la hiérarchie sociale, à la tendance contraire.

S'agissant des types d'interaction, l'identification est, d'après les réponses masculines, relativement peu poussée dans les familles autonomes, par différence aux familles fusionnelles. Mais cette tendance ne se retrouve pas dans les attitudes féminines (cf. Tableau IV.10).

Pour ce qui est des formes de l'identification selon les types d'interaction, on s'attendrait à ce que l'identification soit d'autant plus individuelle que l'accent porte sur l'autonomie, et qu'elle soit plus personnelle que catégorielle au fur et à mesure que l'on gravit la hiérarchie sociale. Or, cette hypothèse ne se vérifie pas ici. Est-ce parce que l'on n'a pas manipulé avec assez de précision cette variable "identité" (qui n'intervient pas en tant que telle dans le scénario ?). Nous reprendrons cette question plus bas.

TABLEAU IV.10 Formes d'identification selon le sexe et les typologies familiales (en %)

TYPOLOGIE INTEGRATION	Hommes				(1) Nb id.	(2) Nb n-id.	Femmes				Nb id.	Nb n-id.	N = familles
	A	Psy.	Rel.	Par.			A	Psy.	Rel.	Par.			
Autonomes	48	15	15	22	27	19 N	50	12	15	23	26	18 N	36
	36	11	11	17		53 %	36	8	11	17		50 %	
Fusionnelles Ouvertes	65	3	16	16	32	19 N	43	18	18	21	28	24 N	44
	48	2	11	11		43 %	27	11	11	14		54 %	
Fusionnel- les Fermées	42	12	17	29	24	9 N	52	9	13	26	23	12 N	27
	37	11	15	26		33 %	44	7	11	22		44 %	

TYPOLOGIE ADAPTATION	Hommes				Nb id.	Nb n-id.	Femmes				Nb id.	Nb n-id.	N = familles
	A	Psy.	Rel.	Par.			A	Psy.	Rel.	Par.			
Autonomes	48	15	15	22	27	19 N	50	12	15	23	26	18 N	36
	36	11	11	17		53 %	36	8	11	17		50 %	
Fusion- nelles Communica- tives	55	11	17	17	36	14 N	45	10	17	28	29	22 N	41
	49	10	25	25		34 %	32	7	12	19		54 %	
Fusionnelles Normatives	55	-	15	30	20	14 N	50	18	14	18	22	14 N	30
	37	-	10	20		47 %	37	13	10	13		47 %	

6. Une comparaison : le scénario "Prix de Faveur"

Sur un point du processus de décision, à savoir le résultat communautaire ou non, il est possible de faire une comparaison avec un autre scénario, celui du "Prix de Faveur".

On se rappelle (cf. chapitre II) que le problème posé est de savoir si (et à qui) la famille accepterait de vendre à un prix préférentiel une maison de famille que plusieurs frères et soeurs ont héritée. Le prix de faveur concernerait, bien sûr, des membres de la parenté.

Nous analyserons le processus de décision (qui concerne principalement la classe de comparaison) à un autre moment, mais nous pouvons déjà rapprocher le résultat (c'est-à-dire la solution adoptée) de celui du scénario "Petits Bouquets".

6.1. Acceptation ou refus

La comparaison des taux d'acceptation ou de refus d'accorder le prix de faveur fait apparaître, comme dans le scénario "Petits Bouquets", que **les femmes n'ont pas dans l'ensemble une attitude plus généreuse ou "partageuse" que les hommes**. Les proportions de refus sont voisines (cf. Tableau IV.11).

Comme dans le scénario "Petits Bouquets" toujours, **l'attitude communautaire est plus marquée dans le bas de l'échelle sociale** : on y accorde plus souvent le prix de faveur que dans les familles "bourgeoises".

Voyons maintenant les différences par rapport à ce qui a été observé plus haut. Le **dissensus** initial sur le principe du "Prix de Faveur" est peu marqué : dans l'ensemble, il caractérise une famille sur cinq, alors que le dissensus sur les "Petits Bouquets" atteignait près de 50 %. Cela est un premier indice de ce que nous observerons systématiquement plus bas : **le type de bien en jeu modifie assez radicalement les règles de justice dans le groupe**.

Tableau IV.12 Consensus et dissensus à propos du prix de faveur

A. Selon le statut social (en %)

	Familles bourgeoises	Familles populaires
Consensus	73	92
Dissensus	27	8
N =	44	25

B. Selon la typologie Intégration* (en %)

	Autonomes	Fus. ouv.	Fus. ferm.
Consensus	89	72	85
Dissensus	11	28	15
N =	27	32	20

C. Selon la typologie Adaptation* (en %)

	Autonomes	Fus.comm.	Fus. norm.
Consensus	89	34	91
Dissensus	11	66	9
N =	27	29	23

*Typologie "Intégration":

Familles autonomes
fusionnelles ouvertes
fusionnelles fermées

*Typologie "Adaptation":

Familles autonomes
fusionnelles
communicationnelle
fusionnelles normati

Chez qui ce dissensus est-il le plus prononcé ? (cf. Tableau IV.12). Il est sensiblement plus marqué dans le haut de l'échelle sociale (différence = 20 %) que dans le bas; comme si la solidarité familiale en dehors du groupe nucléaire était moins automatiquement acceptée dans le haut de la hiérarchie sociale (cf. le chapitre VI relatif aux réseaux familiaux). Ce dissensus est par ailleurs très fort dans les familles à régulation **communicationnelle** : deux tiers de désaccord contre 10 % dans les types autonomes et normatifs. Or, on n'observait pas de corrélation entre le dissensus et le type d'adaptation dans le cas de "Petits Bouquets". Cette différence peut se comprendre par le biais du réseau de personnes concernées. S'agissant du réseau quotidien (les enfants), le problème est familier, et la communication a déjà pu porter ses fruits. Quand le réseau s'agrandit, et que le problème devient moins routinier, les familles non normatives peuvent être comme handicapées au départ, par comparaison avec celles qui ont des solutions toutes faites. On gardera donc l'hypothèse (à soumettre à plus ample vérification) d'un dissensus initial plus large dans les familles à régulation communicationnelle.

Il est plus difficile de comprendre que, à la différence de "Petits Bouquets", les familles fusionnelles **ouvertes** soient plus réticentes à accorder le prix de faveur que les fusionnelles **fermées** (37 % versus 22 %). Bien que la différence ne soit pas considérable, elle va cependant clairement en sens inverse du cas précédent. Nous n'avons pas d'explication à ce fait pour le moment (cf. Tableau IV.11).

6.2. Quelles conditions au prix de faveur ?

A ce stade de la discussion, il peut être utile d'aborder un thème secondaire : celui des conditions que l'on met, éventuellement, à l'octroi d'un prix de faveur. En effet, de nombreuses familles se sont dites d'accord avec le prix de faveur, mais ... à condition que ! Quelles sont ces conditions ? On peut les regrouper en deux catégories :

Tableau IV. 11 Acceptation ou refus du prix de faveur

A. Selon le statut (en %; réponses hommes et femmes additionnées)

	Familles bourgeoises	Familles populaires
Acceptation	65	80
Refus	35	20
N =	88	50

B. Selon le sexe (en %)

	Femmes	Hommes
Acceptation	72	67
Refus	28	33
N =	79	79

C. Selon la typologie Intégration

	Autonomes	Fus.ouvertes	Fus. fermées
Acceptation	72	63	78
Refus	28	37	22
N =	54	64	40

D. Selon la typologie Adaptation

	Autonomes	Fus. comm.	Fus. norm
Acceptation	72	60	78
Refus	28	40	22
N =	54	58	46

Légende : voir Tableau IV.12

- Les conditions **matérielles** : Le donataire veut se prémunir contre tout bénéfice indû du récipiendaire. Il ne faudrait pas, pense-t-il, que le don se traduise, tôt ou tard, par une revente avec bénéfice qui donnerait un avantage immérité à celui que l'on a aidé. Dans le même ordre d'idées, il ne faudrait pas que la maison soit louée à des tiers par celui qui l'a acquise à bon prix. En résolvant le problème, le donataire prévoit en conséquence des interdictions de certaines pratiques ou des participations aux gains. Voici quelques exemples :

"Si on ne fait pas ça et que la maison est revendue à 500.000,-- francs ton sentiment de frustration ira au-delà de ta générosité initiale ma chère, ça passera mal". (S8 δ)

"On ne tient pas à se faire gruger. C'est souvent le cas. On désire garder ce patrimoine dans la famille, si on fait ce sacrifice, c'est pas pour que la personne qui l'a touché s'amuse à la revendre pour faire du bénéfice sur le dos des autres". (S9 δ)

"... que la dette, ils la doivent toujours". (S8 δ)

"S'il y a obligation de la revendre, je veux aussi mon mot à dire et pouvoir voir les conditions de répartitions, ça m'embêterait vis-à-vis de ma fille que, parce qu'on a voulu tenir compte de la famille, les enfants de Myriam se sucent largement au passage alors que ma fille n'a rien alors qu'elle était légataire au départ". (S9 φ)

- D'autres conditions, symboliques ou concrètes, mettent l'accent sur la **cohésion de la famille** au sens large. On demande que la maison soit entretenue "dans l'esprit des parents", "qu'elle reste ouverte aux membres de la famille pour les fêtes", "qu'elle fasse honneur à la famille", etc. Alors que les conditions matérielles sont en somme individuelles, celles-ci mettent l'accent sur le groupe familial comme tel.

Si l'on examine alors la distribution de ces types de conditions, deux résultats très nets se font jour :

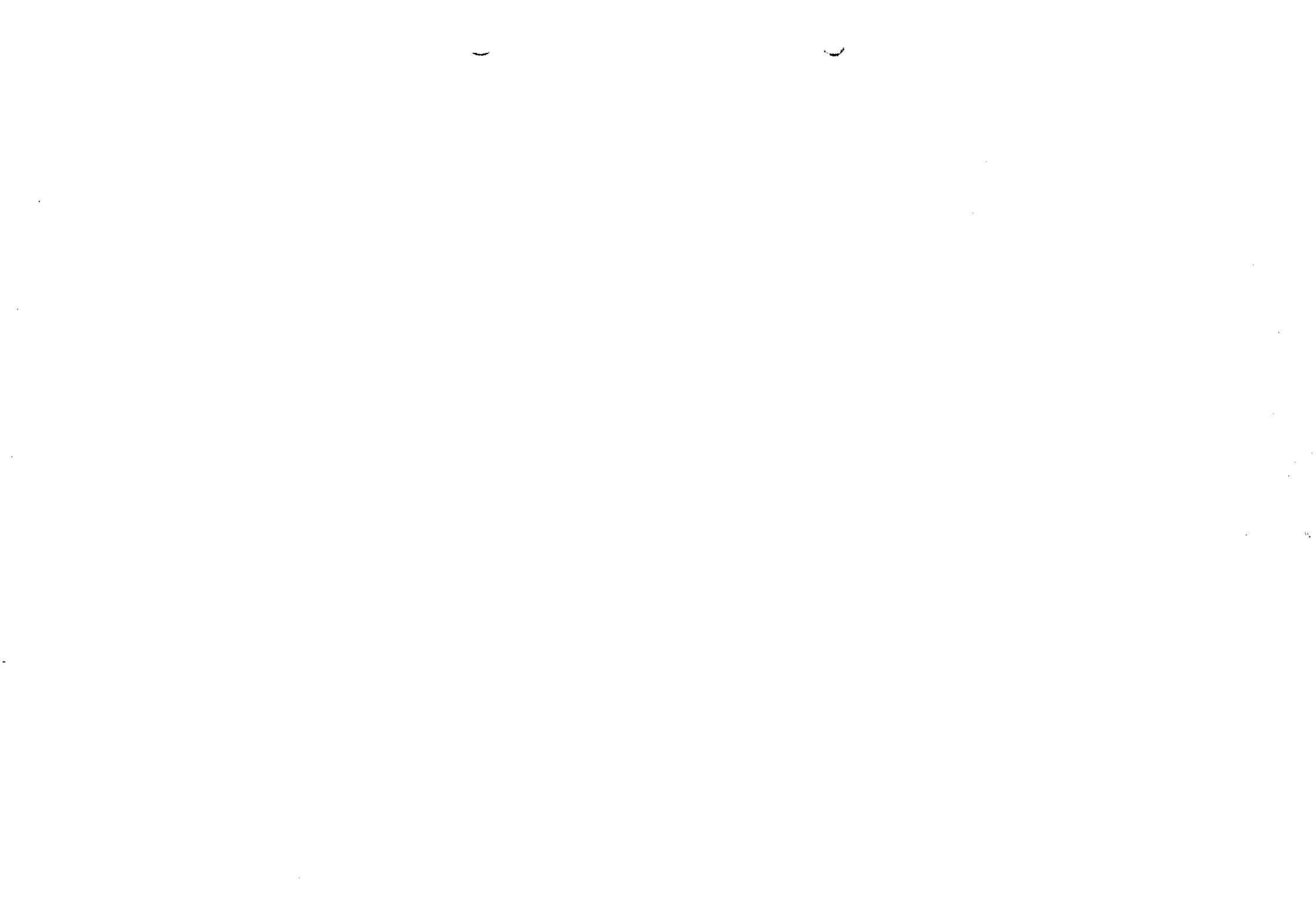
- Dans le bas de l'échelle sociale, la cohésion est la préoccupation dominante : on veut conserver au bien son identité collective, même

s'il appartient désormais à l'un des familiers seulement (67 % des conditions). Dans le haut de l'échelle, c'est l'inverse qui apparaît : on ne veut pas se faire gruger; on se prémunit contre d'éventuels bénéfices indus, mais on met peu de conditions de type cohésif (37 %).

- Dans la comparaison des attitudes masculines et féminines, on retrouve une différence de même ampleur. **62 % des conditions féminines appartiennent à la catégorie cohésion.** Ce n'est vrai que de 38 % des réponses masculines. C'est peut-être ce souci d'une plus grande justice "pour la famille" et non seulement "pour l'individu" qui permet en dernière analyse d'interpréter la "générosité" plus grande des mariages de milieux populaires.

* * *

Nous avons tenté jusqu'ici de définir les principaux procédés que les familiers utilisent pour définir le juste. Le problème qui se pose maintenant est de savoir quelles **classes de comparaison** les familiers utilisent. Plus précisément, la définition du juste ou de l'injuste suppose que l'on compare diverses personnes. Celles-ci ne s'imposent pas tout naturellement. Les acteurs doivent les choisir. Comment s'y prennent-ils pour sélectionner ? Quelles sont les procédures principales ? Par ailleurs, dès lors que plusieurs catégories d'acteurs sont potentiellement en jeu, il convient de savoir si les critères de comparaison sont constants ou s'ils varient de classe à classe. Ces questions forment l'objet du prochain chapitre.



CHAPITRE V :

LES CLASSES DE COMPARAISON

1. Introduction

La définition de la justice donnée au début du chapitre IV ($I_a/O_a = I_b/O_b$) postule implicitement que la comparabilité des individus est automatique. Soit que le débat de l'égalité de traitement porte sur deux individus appartenant à la même classe, soit que l'ensemble indéfini de tous les individus puisse de fait constituer la classe de comparaison.

Cette situation d'abstraction (par limitation à une dyade ou par universalisation) est évidemment un cas-limite. Elles correspondent à une quantité de dessins de recherche en laboratoire : on travaille avec deux personnes, ou avec un ensemble de sujets supposés implicitement appartenir à la même classe. Or, la pratique sociale nous montre au contraire les individus comme étant préalablement dotés d'un statut, c'est-à-dire appartenant à des ensembles (statistiques ou concrets, agrégats ou groupes) qui définissent leur identité sociale. Ces appartenances varient, bien sûr, selon les individus. Elles sont, par ailleurs, latentes ou focales. Latentes, on les oublie pour identifier la personne par d'autres caractères, d'autres catégories. Focales, elles éliminent les autres dimensions de l'individu et assujettissent celui-ci à leurs règles.

Dès lors que l'on est persuadé de l'omniprésence de ces frontières, une partie importante de l'analyse du processus de justice consiste à déterminer comment les acteurs prennent en compte ou ignorent ces regroupements sociaux. En cela, les expériences de laboratoire qui donnent la comparabilité pour automatique se font la part trop belle.

Si l'on ignore, pour un bref instant, ces catégories, la décision de justice peut être vue comme consistant simplement en une appréciation des dettes et crédits de tous vis-à-vis de chacun ou vis-à-vis d'une personne particulière qui sert de référence. La première de ces deux situations est d'une complexité telle qu'il vaut mieux en réserver l'analyse pour des temps meilleurs ! La seconde, constituant en somme une figure de comparaisons par paires, est d'un abord un peu plus aisé, et c'est pourquoi on l'a retenue pour le scénario "Retraite des parents" (présenté en détail au chapitre II) qui sera analysé ici.

On défendra la thèse suivante : dès que l'on introduit des catégories comme une dimension "incontournable" de la décision de justice, il s'ensuit que celle-ci ne peut plus être analysée uniquement en termes de balance dettes-crédits.

Les catégorisations sociales peuvent affecter le processus de justice de trois manières différentes :

a) Elles gèrent la **comparabilité des membres d'une strate avec ceux d'une autre**. Plutôt que d'analyser les dettes/crédits des membres de la strate B, les décideurs A peuvent ignorer les débiteurs potentiels B par une simple décision de principe. Inversement, toujours sans évaluation, ils peuvent les inclure dans le cercle des ayants-droit ou -devoir sans autre forme de procès.

b) Ces catégories sociales gèrent **les procédures de comparaison des membres de la classe**. La formulation classique laisse en effet trop penser qu'il y a, au sens piagétien, **conservation**, c'est-à-dire que le même ensemble de règles est appliqué à tous les "comparables". On tentera de montrer qu'il n'en est rien.

c) Ces catégorisations peuvent affecter encore un troisième niveau de décision : **celui des critères retenus à l'intérieur des procédures de comparaison**.

On étudiera ces trois niveaux successivement. Pour l'analyse de l'intervention des classes de comparaison dans la décision de justice, le

réseau de parenté constitue une situation idéal-typique intéressante dans la mesure où l'on y trouve réunis les deux éléments de la dialectique esquissée ci-dessus :

a) par leur proximité généalogique, les familiers partagent, bien que de manière différentielle, un ensemble de créances et dettes;

b) ils appartiennent par ailleurs à des dénominations catégorielles (oncles et tantes, frères et soeurs, etc.) qualitativement différentes les unes des autres. Il est donc aisé et pertinent de se poser la question des **modes de négociation de ces catégories** par les décideurs.

Pour le faire, nous avons construit le scénario "Retraite des parents", dont nous rappelons ici simplement les grandes lignes.

Les conjoints, ayant sous les yeux le dessin du réseau objectif de leur parenté, doivent résoudre le problème suivant. Il faut financer la retraite des parents de l'épouse, car ceux-ci n'ont pu mettre suffisamment d'argent de côté. Cela suppose que l'on trouve 1.000 à 2.000 francs par mois (l'observateur fait varier la somme en fonction des disponibilités apparentes de la famille, de manière à maintenir un fort enjeu). Chacun des conjoints individuellement doit "taxer" les membres de sa parenté. Cela fait, on procède de même à propos des parents du mari. Sur la base des ces taxations individuelles, on procède à la comparaison des réponses (personnes touchées et sommes allouées) et l'on demande une solution commune pour chacun des personnages. Dans le même mouvement, on fait expliciter les raisons de la mise à l'écart de certains.

2. La comparabilité

En matière de comparabilité, trois situations-type se présentent.

- On peut parler de **comparabilité catégorielle** dès lors que tous les membres de la classe ou de la catégorie sont inclus dans la comparaison.

Le simple fait d'appartenir à l'ensemble met la personne dans une situation perçue de crédeur/débiteur.

- Par contre, la comparabilité individuelle laisse "filtrer" certains membres de la catégorie dans l'ensemble des comparables, mais non tous. Ce sont des critères individuels (de ressources ou autres, comme on le verra plus bas) qui opèrent ce filtrage.

- Enfin, on parle d'une situation concrète d'incomparabilité lorsque tous les membres de la catégorie sont, du seul fait de cette appartenance, exclus des ayants-droit ou -devoir.

C'est à l'évidence le deuxième mode qui marque la porosité la plus grande de la catégorie : elle s'efface en quelque sorte devant la prise en considération d'autres "variables". Elle se fait latente. Par rapport à cette typologie, la structuration du réseau de parenté par les conjoints fait émerger trois sous-ensembles : les frères et soeurs, les oncles et tantes, les cousins (on "fait l'économie" des grands-parents, trop rares, et des enfants des conjoints, trop petits). Ces trois sous-ensembles appartiennent soit à une dimension verticale par rapport aux parents (les frères et soeurs) soit à une dimension horizontale (les oncles/tantes, cousins/cousines).

Dans la presque totalité des familles, les frères et soeurs sont d'emblée **tous inclus** dans la "taxation". On peut parler à ce propos de la mise en oeuvre d'un **standard unique** dans cette classe. En effet, en additionnant les réponses individuelles des hommes et des femmes, pour chacun des deux côtés de la parenté (ou des deux aspects du problème : parents d'elle, parents de lui), il se trouve que 81 % des réponses incluent **tous** les frères et soeurs. Or, ce type d'addition multiplie (puisqu'il y a quatre réponses par famille) les "risques" de réponses différentielles. Le **standard variable** (qui consisterait à n'inclure que quelques membres de la classe et à en éliminer d'autres) n'est donc utilisé que dans 19 % des 333 "cas". Cette procédure n'est pas **latéralisée** (elle est aussi fréquente pour les parents de la femme que pour ceux de l'homme), et elle ne dépend pas de la classe sociale (cf. Tableau V.1). Ainsi, nous sommes en pleine situation de **comparabilité catégorielle**. Ce n'est pas

TABLEAU V.1

Distribution des procédés d'inclusion dans la classe des frères et soeurs, (en pour cent, par colonne)

a) Selon le statut

	Familles* bourgeoises	Familles populaires	N =
Procédé statutaire	81	84	274
Procédé personnali- taire	19	16	59
N =	205	128	333

b) Selon la latéralisation

	Parents de Mme	Parents de M,	N =
Procédé sta- tutaire	78	84	300
Procédé per- sonnalitaire	22	16	71
N =	187	184	371

c) Selon le sexe

	Femmes	Hommes	N =
Procédé statutaire	80	82	300
Procédé per- sonnalitaire	20	18	71
N =	186	185	371

* sans les cohabitants

N = total des procédés d'inclusion

du tout une procédure d'évaluation plus ou moins raffinée des créances et dettes qui règle la taxe, mais une décision formelle : l'appartenance à la catégorie. C'est donc un procédé statutaire : "il va de soi" que les enfants payent. Dans le même temps, la frontière avec les autres catégories de parenté (oncles, tantes, etc.) n'est pas définie en termes de ressources ou de dettes, mais par une pétition de principe. Pour le dire autrement, même dans une situation aussi privatisée que celle des familles contemporaines qui appellerait une comparabilité individuelle, c'est autour d'une stratégie catégorielle que se fait la décision de justice dans la parenté.

Il y a certes quelques exceptions, c'est-à-dire des familles où un standard varié (tous les frères et soeurs ne sont pas inclus dans l'ensemble des taxés) est appliqué. De quelles familles s'agit-il ? Si l'on considère les réponses individuelles, le seul facteur qui joue un rôle relatif est la typologie **Intégration** : les femmes des familles autonomes utilisent plus le standard varié que celles des familles fusionnelles. Il en va de même, en moins marqué, pour les hommes (cf. Tableau V.2). Si l'on considère les réponses communes, c'est-à-dire celles qui interviennent après négociation entre les conjoints, les réponses "individualisantes" se font plus rares encore et l'on peut dire que les seuls cas qui demeurent sont ceux où l'un des frères et soeurs est perçu comme vivant une situation pathologique.

"Ch. est en train de divorcer. Ils habitent un quartier très cher où elle veut continuer à habiter à cause des enfants. On peut pas demander au futur ex-mari de financer ses ex-beaux-parents. Actuellement, elle est incapable de gagner sa vie". (C3 ♀)

"C'est un cas, il a jamais travaillé de sa vie, il imagine qu'il est sorti de la cuisse de Jupiter et qu'il a pas besoin de travail. Il a vilipendé tout l'argent de mes parents quand ils sont morts et une fois qu'il y avait plus un sou, c'est moi qui m'en suis occupé : je l'entretiens". (C11 ♀)

"Mon frère n'est pas le fils de mon père, il est né d'un premier mariage de ma mère, il n'est donc pas concerné". (T3 ♂)

TABEAU V.2 Distribution des procédés d'inclusion dans la classe des frères et soeurs. Comparaison selon les typologies familiales (en pour cent par colonne)

F e m m e s

	Typologie Intégration				Typologie Adaptation			
	A	FO	FF	N=	AC	FC	FN	N=
Procédés statutaires	70	83	87	149	70	91	76	149
Procédés personnalisés	30	17	13	37	30	9	24	37
N =	61	78	47	186	61	75	50	186

H o m m e s

	Typologie Intégration				Typologie Adaptation			
	A	FO	FF	N=	AC	FC	FN	N=
Procédés statutaires	80	77	91	151	80	80	86	151
Procédés personnalisés	20	23	9	34	20	20	14	34
N=	61	77	47	185	61	75	49	185

N = Total des procédés d'inclusion.

Légende : Typologie "Intégration"

A = Autonome
 FO = Fusionnel - Ouvert
 FF = Fusionnel - Fermé

Typologie "Adaptation"

A = Autonome-communication
 FC = Fusionnel-communication
 FN = Fusionnel-normatif

Un deuxième sous-ensemble est constitué des cousins/cousines. Là encore nous sommes en présence d'un procédé catégoriel, en ce sens que les cousins ne sont pour ainsi dire jamais inclus. On **décide**, sans évaluation, qu'ils sont étrangers à la question.

Reste le troisième ensemble, celui des oncles et tantes dont la constitution sous-tend une logique différente. D'une part, seule une partie (1/3) des familles fait intervenir des parents (au sens large) dans la taxation. D'autre part, quand ceux-ci interviennent, **c'est toujours selon un standard variable : la comparabilité est individuelle**. Il y a donc, à propos des oncles et tantes, privatisation en ceci que certaines familles les incluent et d'autres pas, mais normativité en ceci qu'il n'apparaîtrait légitime à personne de les impliquer systématiquement tous. En ce sens, la norme est qu'il faut faire jouer l'évaluation. L'inclusion des parents semble être, pour une grande part, liée aux limitations matérielles des ayants-devoir. Supposons que la somme réunie soit insuffisante, la différence sera comblée selon l'une ou l'autre des deux logiques suivantes : soit par une **logique principielle** consistant à conserver la classe d'appartenance déjà établie en reconsidérant les critères de l'évaluation pour augmenter les contributions; soit par une **logique pragmatique** en cherchant à élargir la classe des débiteurs sans remettre en cause l'évaluation précédente. Voici quelques exemples de ces deux modes :

Logique principielle

"De toute façon, j'ai les moyens de tout payer". (C6 ♂)

"Moi, j'aime pas discuter argent : si elle les donne pas, on les donne et c'est terminé". "On veut pas se fâcher avec les gens pour une question d'argent". (C11 ♂)

Logique pragmatique

(discussion du fait qu'un des conjoints propose un membre de la parenté)

"Notre ménage ne pourra jamais mettre 1000,-- francs, on ne les a pas". (S21 ♀)

"En fait, on essaie d'arriver à un total et on regarde où c'est possible de demander quelque chose et comme ils se connaissent on suppose qu'ils accepteraient". (E4 ♂)

On voit donc que la **catégorie de parenté commande la règle d'inclusion** : celle-ci varie selon celle-là et dans le cas précis, elle ne permet guère à l'évaluation de jouer son plein effet.

Mais alors, quelles sont les familles qui font le plus appel à la parenté ? Chez qui la solidarité reçoit-elle sa définition la plus large ? Disons tout d'abord que l'on ne constate pas de **latéralisation** : les oncles et tantes sont aussi souvent ou rarement inclus du côté de l'épouse que de l'époux (solution commune, après négociation). Aucun des types familiaux (Intégration et Adaptation) ne joue de rôle. La seule variable quelque peu discriminante est le statut social : **la solidarité est plus étendue dans le bas de l'échelle sociale que dans le haut** (cf. Tableaux V.3 et V.4). On retrouvera un résultat semblable plus bas.

Par ailleurs, il est important de noter que **cette inclusion de la parenté ne dépend pas du nombre de frères et soeurs** : ce n'est donc pas une question de personnes qui est en jeu mais une décision statutaire.

3. Les procédures de comparaison

Une fois le cercle des créanciers/débiteurs défini, comment compare-t-on ceux et celles qui le composent ? On distinguera deux niveaux dans cette question : celui de la **procédure générale** et celui des **critères retenus**.

S'agissant de la procédure, les familles observées utilisent deux stratégies qualitativement différentes l'une de l'autre.

a) le principe **statutaire** voit dominer le thème de l'**appartenance** sur toute considération relative aux ressources. Le fait d'être membre de la catégorie définit une relation (avec la personne de référence, avec les autres membres de la catégorie) qui rend - par sa force affective ou son impact symbolique - l'évaluation non pertinente, voire sacrilège. L'égalité

TABLEAU V.3 Inclusion de la classe des oncles et tantes (en pour ce

	F e m m e s					H o m m e s			
	Familles* bourgeoises		Familles populaires			Familles* bourgeoises		Familles populair	
	%	N	%	N		%	N	%	(
Parents de Mme	17	54	24	34	Parents de Mme	19	54	32	3
Parents de M.	13	52	26	34	Parents de M.	13	52	21	3

N = total des procédés d'inclusion

*sans les cohabitants

TABLEAU V.4 Présence/Absence d'inclusion. Comparaisons par familles

(en % par colonne)

	Familles* bourgeoises	Familles populaires	N=
Inclusion	23	36	27
Non- inclusion	77	64	69
N=	60	36	96

N = total des solutions communes

*sans les cohabitants

dans la contribution ou la gratification, quelles que soient les coordonnées sociales de la personne, apparaît comme une manière privilégiée d'exprimer ce lien ou de marquer sa reconnaissance. Voici quelques exemples de cette attitude :

"Pour moi, ce qui me semble juste, c'est que mon frère et moi payions moitié-moitié, quels que soient nos revenus".
(V7 ♀)

(les revenus) : "On n'a pas à en tenir compte, c'est leur problème". (T2 ♂)

"Dans une famille, chaque enfant a la même position et doit contribuer de manière semblable, que l'un soit médecin et l'autre balayeur des rues n'entre pas en ligne de compte car aux yeux des parents, chacun a la même valeur". (T12 ♂)

"Ce n'est pas une question d'argent, mais de principe". (T2 ♂)

"Je proposerais une répartition égale, car notre responsabilité est la même". (S23 ♀)

Dans certains cas, cette disqualification de l'évaluation est en relation dialectique avec l'ambivalence des personnes quant à l'attribution causale de la situation des "contribuables" potentiels. Autrui est vu comme libre de choisir sa vie (mariage ou non, investissement professionnel ou non, avoir des enfants ou pas, etc.), et cette liberté n'affecte pas le choix de la règle égalitaire. Voici deux exemples :

"Moi, j'ai pensé qu'on pourrait la taxer plus, puis je suis retombé dans le même point de vue que toi. Si elle vit seule, c'est son problème, si on est marié, c'est le nôtre. On partage en deux, point". (C9 ♂)

"Je suis conscient que les frères et soeurs de Mme n'ont pas la même situation financière, mais M. et Ph. qui sont les moins favorisés ont fait un choix en exerçant leur profession et si je devais changer quelque chose à cette répartition, ce serait pour mes beaux-parents, pour qu'ils aient assez, mais pas pour dépanner M. et Ph.. C'est vrai que Ph. est moins qualifié que nous, mais il n'a pas d'enfants et sa copine travaille". (S23 ♂)

Un autre type de dialectique peut surgir entre le principe d'appartenance et le montant estimé des ressources. Il arrive que ces dernières soient perçues comme trop semblables pour justifier une règle différentielle. Cependant, cette sorte de décision consiste plutôt dans le choix de ne pas faire état des différences que dans une évaluation objective des ressources aboutissant à des contributions égales. On aura, pensons-nous, une représentation assez correcte des choses en rappelant que les deux principes d'appartenance et d'évaluation sont, d'une certaine manière, en concurrence dans le processus de décision, et que le travail des familles consiste à privilégier l'un par rapport à l'autre. Cela n'empêche pas, comme on l'a souvent observé en laboratoire, que la mise en oeuvre d'un principe d'égalité plutôt que de proportionnalité soit facilitée par le fait que les différences objectives de situation des partenaires sont faibles. Dans ce cas, les gains moraux liés à la règle égalitaire peuvent l'emporter sur les gains matériels résultant d'un travail ardu d'établissement des "mérites" de chacun.

b) Le principe évaluatif met en oeuvre une évaluation des différences de situation des contributeurs potentiels. On verra plus bas que cette évaluation peut prendre des formes très différentes, qualitativement parlant, de celle de la simple comparaison des ressources.

Cela dit, comment se distribue le recours à ces deux procédures ?

3.1. De l'absence de conservation

On pourrait s'attendre, en bonne équité, à ce qu'à l'intérieur de la catégorie (par exemple : les frères et soeurs = enfants des parents à aider) une même procédure et/ou les mêmes critères d'évaluation soient systématiquement appliqués. Or, cette forme de conservation en matière de relations interpersonnelles n'est guère évidente. Plusieurs indices nous montrent au contraire que les sujets font varier leur méthode de résolution en fonction de la relation. C'est vrai dans la comparai-

son entre Ego et l'ensemble des autres et cela se vérifie également dans certaines formes de latéralisation des choix de procédure.

Ego et autrui : on observe systématiquement que le couple de décideurs (les "allocators" dans la terminologie anglo-saxonne) s'attribue une charge plus lourde que celle qu'il donne à chacun des autres frères et soeurs. Qu'il s'agisse de familles bourgeoises ou populaires, de la parenté du mari ou de celle de l'épouse, Ego prend davantage à sa charge. Il est évidemment improbable que sa situation soit systématiquement meilleure que celle des frères et soeurs ! Cela rejoint des observations courantes en laboratoire. Leventhal écrit : "To minimize antagonism, an allocator who is corecipient must reassure other recipients that his allocation decisions are not self serving. He must allocate rewards in ways that demonstrate he is not abusing his authority" (Leventhal, 1976, p. 116). Mais quelle que soit l'interprétation donnée à ce fait, ce qui nous importe est qu'Ego juge de l'équité d'une situation en utilisant des critères différents pour s'évaluer lui-même et pour évaluer ses frères et soeurs les uns par rapport aux autres. C'est un exemple typique de non-conservation (dès lors que le but de l'action est d'établir $I_a/O_a = I_b/O_b$). Cette observation relative aux critères d'évaluation pourrait être faite également en matière de procédure générale. Sans être en mesure de la vérifier quantitativement, nous nous apercevons, d'après certains arguments, que les conjoints adoptent des stratégies de répartition égalitaires lorsqu'ils ont plus de ressources que le débiteur et des stratégies proportionnelles lorsque le débiteur est comparativement mieux placé. Dans les deux cas, ils se montrent "généreux" :

"Moi, je suis obligé de dire 500/500. Ce serait à mon frère de dire : 'vous avez de la famille, donnez 400, je donne 600' par exemple. Ça serait plus juste, mais c'est pas à moi de dire ça. L'égalité veut que je donne ma part comme l'autre". (L3 δ)

"J'ai mis plus pour nous, car Mme gagne plus que ses frères. Mais je serais assez tenté pour un partage en trois parts égales, en disant que chacun doit prendre sa part de responsabilités". (T8 δ)

La soeur est beaucoup plus riche mais : "Je ne lui demanderais pas plus car je n'ai pas envie de discuter avec ma soeur" "on ne veut rien leur devoir ni non plus leur faire de cadeaux". (T18 ♂)

"C'est vrai que l'on n'oserait pas trop leur demander de verser plus que nous". (T1 ♀)

"Puisque c'est moi le demandeur, d'après votre question, moi je ne demanderais jamais un montant supérieur à mon frère". (V7 ♀)

Un deuxième cas de non-conservation intervient à propos des deux sous-ensembles masculin et féminin du groupe des contributeurs. Assez systématiquement (c'est-à-dire toujours, sauf dans le cas des parents de Madame dans les familles populaires), on "charge" plus les hommes que les femmes. A nouveau, cette discrimination ne résulte pas d'une position systématiquement moins bonne des filles par rapports aux fils, mais plutôt d'une sorte de "rente de situation" automatiquement servie, aux premières (cf. Tableau V.5).

Un troisième et dernier cas est celui de la non-conservation des critères ou procédures selon le "côté" de parenté envisagé.

Il y aurait conservation si une même procédure (statutaire ou évaluative) était utilisée tant pour les parents de l'épouse que pour ceux du mari. Or, l'examen des décisions féminines montre que cette conservation ne caractérise que deux tiers des cas. Dans le tiers restant, on change de règle de procédure selon le "côté" envisagé. A nouveau, plusieurs interprétations seraient possibles : il est concevable que, dans le problème en jeu, l'épouse soit moins intéressée à assurer l'équité du côté de son mari que du sien propre (la "saliency" du problème serait inégale), encore que ce soit bien son ménage qui devrait payer dans les deux cas; ou, connaissant moins bien la situation de ses beaux-frères et belles-soeurs, elle opte pour un prudent égalitarisme (mais en est-on bien sûr ?); etc. Toujours est-il que la conservation n'est pas totale. Les mêmes interprétations pourraient être avancées à propos du mari. En

TABLEAU V.5

Mesure de la conservation des contributions
(Test de Wilcoxon)

a) Groupe des contributeurs : distinction entre filles et garçons

Parents de Mme		Parents de M.	
Familles * bourgeoises	Familles populaires	Familles* bourgeoises	Familles populaires
13.463	2.095	13.577	18.788

N = 2.096 Hypothèse d'égalité

<n = plus grande contribution des filles

>n = plus grande contribution des garçons

b) Distinction entre les allocatèurs (ego) et les autres contributeurs (alter)

Parents de Mme		Parents de M.	
Familles * bourgeoises	Familles populaires	Familles * bourgeoises	Familles populaires
9.454	9.305	9.353	9.093

N = 2.096 (hypothèse d'égalité)

<n = plus grande contribution d'alter

>n = plus grande contribution d'ego

* sans les cohabitants

effet, la conservation est plus faible encore, puisque 50 % des réponses masculines font apparaître une différence de traitement entre la parenté de l'épouse et la sienne propre. On peut ajouter à ce fait que, chez les maris, une nette différence se marque selon la classe sociale d'appartenance : la conservation des procédures est sensiblement plus marquée dans les milieux populaires que dans les milieux bourgeois (cf. Tableau V.6).

3.2. Qui est statutaire ?

On dispose, s'agissant du choix de l'égalité (statut) ou de la proportionnalité (évaluation), de deux données : les choix individuels (secrets) et le choix commun résultant de la négociation entre les conjoints.

Dans l'ensemble des choix individuels, les réponses égalitaires et proportionnelles sont assez également réparties : les 341 décisions font apparaître 55 % de choix égalitaires et 45 % de proportionnels. Comment se répartissent-ils ?

Le Tableau V.7 montre que les femmes n'optent pas plus souvent pour l'égalité que les hommes. Ce résultat coïncide avec ce qui était observé dans le scénario "Petits Bouquets" (cf. chapitre IV). Il dément ce que l'on obtient souvent en laboratoire (les femmes se montrent plus égalitaires). Il est cependant important de souligner que leur égalitarisme est plus souvent dirigé vers la belle-famille que vers la leur, alors que les hommes le distribuent également entre les deux côtés (cf. Tableau V.8). De même, on ne remarque pas de différence entre statuts sociaux (cf. Tableau V.9).

Les variables décisives en ce domaine ont trait à la structure familiale : type de division du travail et genres d'interactions.

TABLEAU V.6

a) Conservations des procédures
(en % par colonne)

Comparaison Parents de Mme de M.	Femmes			Hommes		
	Fam.* bourg.	Fam. pop.	N =	Fam.* bourg.	Fam. pop.	N =
Egal / Egal	40	39	27	26	39	22
Egal / Diff.	5	14	6	24	11	13
Diff. / Egal	25	25	17	26	18	16
Diff. / Diff.	30	22	18	24	32	19
N =	40	28	68	42	28	70

Egal = Traitement égalitaire
Diff. = Traitement différentiel

b) Synthèse (en % par colonne)

Comparaison Parents de Mme de M.	Femmes			Hommes		
	Fam.* bourg.	Fam. pop.	N =	Fam.* bourg.	Fam. pop.	N =
Traitement égalitaire	70	61	45	50	71	41
Traitement différentiel	30	39	23	50	29	29
N =	40	28	68	42	28	70

* sans les cohabitants

N = Total des comparaisons des procédures

TABLEAU V.7

Distribution des procédures de répartition selon le sexe
(en % par colonne)

Procédures	Femmes	Hommes	N =
Egalitaire	57	53	187
Proportionnelle	43	47	154
N =	169	172	341

TABLEAU V.8

Mesure de latéralisation des procédures de répartition
(en % par colonne)

Procédures	Femmes						Hommes					
	Parents de Mme			Parents de M.			Parents de Mme			Parents M.		
	Fam.* bourg.	Fam. pop.	N =									
Egalitaire	47	53	39	70	70	52	49	50	38	55	61	46
Proportionnelles	53	47	40	30	30	22	51	50	39	45	39	34
N =	47	32	79	44	30	74	47	30	77	49	31	80

Tableau V.9

Distribution des procédures de répartition selon les statuts professionnels

Procédures	Femmes			Hommes		
	Fam.* bourg.	Fam. pop.	N =	Fam.* bourg.	Fam. pop.	N =
Egalitaires	58	61	91	52	56	84
Proportionnelles	42	39	62	48	44	73
N =	91	62	153	96	61	157

a) Comparons d'abord les ménagères aux femmes exerçant une profession à l'extérieur, dans les milieux bourgeois. S'agissant de ses propres parents, la femme se décide nettement plus souvent pour une règle égalitaire (cf. Tableau V.10 a)) quand elle est ménagère que lorsqu'elle a une profession. Comme si l'absence de maîtrise d'un revenu contribuait, subjectivement, à lui rendre impossible une évaluation (soit qu'elle veuille "protéger" son mari, soit qu'elle prenne le parti de ses frères et soeurs à elle). On retrouvera ce point quand on évoquera les poids respectifs de l'homme et de la femme dans la décision finale. Au contraire, quand il s'agit des parents de l'époux (donc des beaux-parents de Madame), la situation professionnelle de l'épouse n'intervient pas : les ménagères utilisent aussi fréquemment la proportionnalité que les femmes exerçant une profession. Mais, on vient de le voir, elles sont alors dans l'ensemble plus égalitaires pour la belle-famille. Ainsi, c'est la situation "personnelle" (celle de sa propre parenté), où Ego a un poids plus grand dans la décision, qui est affectée par la présence ou l'absence d'un salaire féminin. **En conséquence, c'est moins le montant des ressources qui joue dans le cas présent que le droit subjectif à établir une règle différentielle quand on n'a pas soi-même de profession.**

La faiblesse des effectifs nous interdit de mener une analyse semblable pour les familles de milieux populaires.

b) Les types d'interaction sont clairement corrélés avec le choix d'une règle de procédure. Le Tableau V.10 b) montre que **les femmes des familles fusionnelles fermées optent, comparativement, beaucoup plus souvent pour une règle égalitaire que les femmes des familles autonomes ou fusionnelles ouvertes.** Une différence de même sens, mais d'ampleur moindre, se remarque chez les hommes. La "clôture" familiale amène donc à privilégier nettement le principe d'appartenance sur celui d'évaluation.

Des différences aussi nettes se font sur la typologie "Adaptation". **Les femmes des familles à adaptation normative sont beaucoup plus égalitaires que celles des groupes à adaptation communicationnelle.** D'une certaine façon, les premières "ritualisent" la décision. La convention du "moitié-moitié" règle une fois pour toutes la question, supprimant les

TABLEAU V.10 Choix de la procédure de répartition.

a) Selon le type d'activité de la femme (Familles bourgeoises, sans les cohabitants, réponses des femmes, en pour cent par colonne)

Choix	<u>Parents de Madame</u>			<u>Parents de Monsieur</u>		
	Professionnelles	Ménagères	N=	Professionnelles	Ménagères	N=
Egalitaire	37	60	22	73	67	31
Proportion.	63	40	25	27	33	13
N =	27	20	47	26	18	44

b) Selon les typologies familiales (en pour cent par colonne)

Choix de procédures	F e m m e s								H o m m e s							
	Integration				Adaptation				Intégration				Adaptation			
	A	FO	FF	N=	AC	FC	FN	N=	A	FO	FF	N=	AC	FC	FN	N=
Egalitaire	56	46	76	96	56	49	72	96	58	45	61	91	58	43	63	91
Proportion.	44	54	24	72	44	51	28	72	42	55	39	79	42	57	37	79
N =	52	70	46	168	52	70	46	168	55	69	46	170	55	67	48	170

ambivalences et les difficultés d'estimation. Car, il faut bien reconnaître que la règle proportionnelle est une règle de "riches" : elle suppose, comme le montre la littérature, une forte communication, une ample circulation d'informations. Elle postule une négociation dont les résultats peuvent varier de période en période. En ce sens, elle est assez inconfortable.

Une tendance semblable, mais d'ampleur moindre, s'observe chez les hommes : ceux qui appartiennent à des familles à adaptation normative optent plus pour l'égalité que ceux des familles à adaptation communicationnelle.

Le tri des décisions en fonction de la latéralisation (parents de l'épouse ou de l'époux) montre que le poids des variables "Intégration" et "Adaptation" se maintient dans l'ensemble, les variations étant plus faibles chez les hommes que chez les femmes (cf. Tableau V.11).

L'examen des **solutions communes** (résultant de la négociation entre les conjoints) renforce les tendances précitées.

D'une part, on s'aperçoit que **les familles populaires optent cette fois-ci (à la différence des solutions individuelles) plus souvent pour l'égalitarisme** que les familles bourgeoises. Le résultat est cohérent avec celui de "Petits Bouquets" (cf. Tableau V.12). Mais surtout, le rôle des types "Intégration" et "Adaptation" apparaît clairement. **Les familles fusionnelles optent nettement plus souvent que les autres pour la règle égalitaire. Les familles à adaptation normative choisissent nettement plus souvent que les autres cette même règle.**

On ajoutera à ces résultats le fait que la distribution des choix, selon qu'il s'agit de la parenté de l'époux ou de l'épouse, montre que les différences sont très fortes quand il s'agit de la parenté de la femme (on verra sous peu que c'est là que se marque l'emprise plus forte de l'épouse), mais qu'elles sont moins nettes (surtout sur la typologie adaptation) du côté masculin (cf. Tableau V.13).

TABLEAU V.11

Latéralisation des procédures de répartition selon les typologies familiales

(en % par colonne)

Parents de Madame

Choix de la procédure	F e m m e s								H o m m e s							
	Intégration				Adaptation				Intégration				Adaptation			
	A	FO	FF	N =	AC	FC	FN	N=	A	FO	FF	N=	AC	FC	FN	N=
Egalitaire	40	42	63	41	40	38	68	41	58	40	57	41	58	33	64	41
Proportionnelle	60	58	37	46	60	62	32	46	42	60	43	41	42	67	36	41
N =	25	38	24	87	25	37	25	87	24	35	23	82	24	33	25	82

Parents de Monsieur

Choix de la procédure	F e m m e s								H o m m e s							
	Intégration				Adaptation				Intégration				Adaptation			
	A	FO	FF	N =	AC	FC	FN	N=	A	FO	FF	N=	AC	FC	FN	N=
Egalitaire	70	50	91	55	70	61	76	55	58	50	65	50	58	53	61	50
Proportionnelle	30	50	9	26	30	39	24	26	42	50	35	38	42	47	39	38
N =	27	32	22	81	27	33	21	81	31	34	23	88	31	34	23	88

N = Total des procédures

TABLEAU V.12

Choix commun (après négociation) de procédure de répartition.
Selon les statuts socio-professionnels. (en pour cent par colonne)

Choix des procédures	Parents de Madame			Parents de Monsieur		
	Familles * bourg.	Familles pop.	N =	Familles * bourg.	Familles pop.	N =
Egalitaire	50	62	46	53	59	45
Proportion.	50	38	39	47	41	36
N =	56	29	85	49	32	81

N = total des procédures résultant d'une négociation

* = sans les cohabitants

TABLEAU V.13

a) Latéralisation des procédures communes de répartition selon les typologies familiales. (en pour cent par colonne)

Choix des procédures	Parents de Madame								Parents de Monsieur									
	A	Intégration			N =	Adaptation			N =	A	Intégration			N =	Adaptation			N =
		FO	FF			AC	FC	FN			FO	FF			AC	FC	FN	
Egalitaire	46	43	70	45	46	37	76	45	58	46	65	49	58	50	58	49		
Proportionnelle	54	57	30	44	54	63	24	44	42	54	35	40	42	50	42	40		
N =	26	40	23	89	26	38	25	89	31	35	23	89	31	34	24	89		

b) Choix des procédures communes selon les typologies familiales

Choix des procédures	A	Intégration			N =	AC	Adaptation			N =
		FO	FF				FC	FN		
Egalitaire	53	44	67	94	53	43	67	94		
Proportionnelle	47	56	33	84	47	57	33	84		
N =	57	75	46	178	57	72	49	178		

N = total des procédures résultant d'une négociation

4. La logique de la comparaison

4.1. Les principes

Dans le processus général de décision d'une répartition, les conjoints recourent à trois catégories d'arguments - ou de principes - que l'on a déjà rencontrés :

- le principe d'**évaluation** consiste à déterminer le montant des ressources et des dettes de tel ou tel parent, et à fixer sa charge en conséquence;
- le principe d'**appartenance** consiste à mettre au premier plan le "rapport familial" : tous les contributeurs sont les filles et fils des parents; cette relation (on pourrait dire ce rapport de production) détermine une dette, égale pour tous. En s'en acquittant également, les enfants mettent en exergue la valeur et la vigueur du lien familial;
- le principe **vectoriel** prend en compte les conséquences de l'allocation sur le groupe, en anticipant les réactions d'autrui. On ne veut pas compromettre une relation familiale par le recours à des règles que l'allocateur juge justes mais qu'il s'attend à voir estimées fausses par des tiers. Dans cette perspective, il faut distinguer deux cas-types : celui où l'allocateur se préoccupe de sa relation avec un autre contributeur (il veut que celle-ci demeure positive) et celui où il se préoccupe des réactions du bénéficiaire au mode de répartition utilisé par les enfants : le bénéficiaire pourrait, en effet, se choquer d'une répartition qui exclut l'un de ses rejetons ("N'est-ce pas aussi mon enfant ?") ou d'une répartition qu'il jugerait injuste. Cette réaction anticipée du bénéficiaire forme alors le critère de décision de justice : les acteurs partent du point de vue qu'il ne sert à rien de donner, si c'est pour insulter ou vexer dans le même mouvement.

Voici quelques exemples de ces deux dernières démarches :

Principe d'appartenance

"Ils sont tous les deux les enfants de leur mère, ils doivent se répartir la somme équitablement". (C7 ♂)

"C'est nos parents, c'est pas seulement mes parents, même si un jour j'ai peut-être plus d'argent que mes frères et soeurs". (V5 ♀)

"Mes parents étaient toujours très égalitaires dans la manière de nous traiter mon frère et moi : même si on avait des besoins différents, on recevait la même chose. Alors, par juste retour des choses, mon frère devrait payer la même chose que moi, un point c'est marre puisque c'est pour nos parents. Et ce n'est pas que de l'anecdote". (E20 ♂)

"C'est eux (les parents) qui nous ont élevés, éduqués pendant 20 ans, on était à leur charge pendant 20 ans. Quand les parents ne peuvent plus subvenir à leurs besoins, c'est à nous de leur donner des compensations". (H6 ♂)

Principe vectoriel

Faire payer la soeur : "Disons, pour les parents, c'est moins gênant". (C11 ♀)

"Est-ce que tu pourrais donner beaucoup moins d'argent à tes parents que tes frères et continuer à leur demander de s'occuper de notre fils ?". (S22 ♂)

Si l'on observe les démarches qui conduisent à écarter un ou plusieurs parents (oncle ou tante, cousin, etc.) de la contribution, on constate qu'elles sont semblables aux précédentes : soit on évalue leurs ressources et on les trouve trop minces; soit on postule qu'ils n'ont pas à payer parce qu'ils appartiennent à une catégorie trop éloignée, que ce "devoir" ne les concerne pas; soit enfin on répugne à faire appel à eux parce que la relation entre l'allocataire et le parent ou celle entre le bénéficiaire et le parent n'est pas bonne (en conséquence on serait, d'une part, vexé de demander ou de recevoir, il est donc préférable d'exclure ce parent du service de la dette ou, d'autre part, on veut préserver la relation en ne l'abîmant pas par des requêtes semi-justifiées.

On reconnaît aisément la parenté entre ces trois démarches et les trois formes de sentiment de justice que l'on a évoquées au chapitre précédent : la démarche évaluative et l'Evaluation sont synonymes, la démarche d'appartenance est du type **Assimilation**, et la démarche centrée sur la relation est du genre **Justice vectorielle**.

Comme dans le cas de "Petits Bouquets", ces trois démarches pourraient en principe aboutir à des procédures égalitaires ou différentielles. Mais ici, à la différence de "Petits Bouquets", l'Assimilation n'apparaît qu'à propos de la Famille, en conséquence on observe une corrélation très forte entre la démarche d'appartenance et la règle égalitaire : 80 % des choix égalitaires sont fondés sur une démarche d'appartenance.

On conçoit dans ces circonstances que l'examen des démarches suivies par les acteurs, tantôt basées sur la cohésion (appartenance et vectoriel), tantôt fondées sur les mérites individuels, rejoigne assez fortement ce que nous venons d'évoquer en parlant de la procédure (égalitaire ou différentielle) de répartition.

On se contentera de noter que l'examen de la procédure dominante (à savoir celle qui gère le plus de décisions d'inclusion ou d'exclusion, ou qui décide le plus fortement du mode de taxation des inclus) montre que les familles de milieu populaire recourent plus que les familles bourgeoises (61 % versus 43 %) à des démarches de type Cohésion. Cela confirme ce que nous disions plus haut des choix égalitaires.

4.2. Les critères d'évaluation

Cela dit, on peut entrer plus en détail dans la démarche d'évaluation, et examiner sur quels critères ses partisans fondent leurs décisions : que prend-on en compte chez l'individu pour définir sa juste contribution ? Les critères d'évaluation employés sont à la fois divers et en nombre limité (en termes de catégories).

- Les **critères matériels** sont ceux qui concernent le niveau de vie de la personne soit en termes de ressources (salaires, fortune, propriétés diverses), soit en termes de coûts (nombre et âge des enfants). On notera dans les exemples qui suivent un fait important qui apparaît souvent dans les protocoles. Certains biens (tels qu'une maison, ou la profession de l'épouse) apparaissent sous une forme ambivalente : on ne sait pas s'il convient de les compter comme un coût (c'est "dur" d'aller au bureau et de faire en plus tout le travail à la maison; cette maison, il faut toujours la réparer, augmenter l'hypothèque, etc.) ou comme un gain. De ce point de vue, la théorie classique, qui postule que les valeurs en jeu sont automatiquement classifiables en termes de gains ou de coûts pour l'acteur, simplifie trop les choses. Dans les négociations, on trouve fréquemment une situation de **malentendu** : un acteur compte comme coût ce que l'autre évalue comme gain. On peut supposer que devant de telles ambivalences, la solution psychologiquement supportable consisterait souvent à recourir à l'**attribution causale** : "après tout, c'est eux qui choisissent leur style de vie", dit-on, et cette attribution de libre arbitre permettrait de choisir l'élimination de l'analyse différentielle au profit d'une procédure égalitaire.

- Si les critères matériels que l'on vient d'évoquer prennent en considération le statu quo des ressources, les **critères de compensation** impliquent au contraire une perspective dynamique. Ici, les acteurs considèrent le déroulement de la vie du contributeur potentiel, et tentent d'établir un **équilibre entre les critères basés sur ses disponibilités actuelles et le traitement (préférentiel ou discriminant) qui lui a été réservé dans le passé** (par les parents concernés, ou par la vie).

- Les **critères identitaires** prennent en compte le caractère d'une personne, sa spécificité psychologique ou physique. Cette identification vient alors pondérer les critères matériels d'évaluation. Plutôt que de prendre en considération les seules disponibilités objectivement définissables, on tient compte en somme des "coûts psychologiques" de l'acteur (soit pour le charger un peu plus si l'on estime qu'il a un caractère conciliant, soit pour l'exonérer un peu, s'il est perçu comme bilieux). Souvent, dans ces critères identitaires, les allocateurs font référence à des comportements antérieurs de la personne concernée : ils constituent une sorte de "dossier" destiné à fixer en quelque sorte une jurisprudence.

Trois essais, pas nécessairement compatibles, d'optimisation sont mis en présence dans le processus d'évaluation : on veut que chacun soit taxé le plus justement possible; on veut que la somme la plus forte possible soit réunie; on veut que la sécurité du processus ("Payeront-ils fidèlement?") soit maximale. Cela se traduit souvent par le fait que les personnes fiables et bienveillantes sont plus taxées que les autres.

- Les **critères affinitaires** mettent en jeu une évaluation de la relation entre la personne concernée et le bénéficiaire. Non pour se préoccuper, dans une perspective vectorielle, de la conséquence de la répartition sur la relation, mais pour établir une sorte de règle selon laquelle il est juste que les personnes affectivement proches payent plus que les autres, quelles que soient par ailleurs leurs disponibilités matérielles. On n'évalue plus les dettes, mais on fonde un devoir sur l'affinité. On discutera dans le prochain chapitre de cette forme de légitimation des charges et bénéfices.

- Les **critères statutaires** mettent au premier plan la place de l'acteur dans la hiérarchie familiale. Des rangs de naissance, des différences entre filles et garçons, le fait d'être demi-frère, etc., interviennent ici comme critères de décision.

Voici quelques exemples de ces différents critères.

Critères matériels

"Il gagne plus. Il est à Cologny, ça suffit. Il est avocat, il a sa pratique privée, nous on est employés de l'Etat, ça fait une différence (...) Moi, je ne trouverais pas tout à fait juste que M. et moi payions la même chose. Je n'ai jamais regardé ses comptes, mais je vois le train de vie qu'il mène".
(S5 δ)

"J'ai mis 100,-- francs de plus que moi (à A.) pas parce que je ne veux pas payer, mais il a sa propre affaire et il peut tout à fait se le permettre". (H10 δ)

"Il y a l'idée que s'il y a besoin d'argent, sa femme peut avoir un minimum d'activité pour avoir de l'argent pour le ménage. Mon frère gagne moins que moi mais ils ont un mode de vie suffisamment économe qui fait qu'ils arrivent à investir et à s'acheter un chalet". (S8 ♂)

"Je ne vais pas mettre plus d'argent pour que l'autre puisse s'acheter un chalet". (S8 ♀)

"Parce que, en fait, il n'y a pas de raison que nous on soit pénalisés à rester dans un appartement et que mon frère habite en France une petite maison avec un joli morceau de jardin qui leur coûte moins cher que leur loyer ici".
(L2 ♂)

"... qu'elle ait choisi de travailler à 50 %, ça la regarde, c'est très bien pour elle, mais à ce moment-là moi je ne vois pas pourquoi je continuerais à travailler à 100 % pour mettre plus pendant qu'eux ont choisi de travailler un peu moins". (L2 ♀)

"Tu gagnes un peu plus que O.". (♀) "Oui, mais moi j'ai commencé à travailler à 20 ans et O. il s'est laissé vivre aussi. Alors si on commence à regarder vraiment le fond des choses...". (L2 ♂)

On demande plus à B. : "... il est seul, a une bonne situation... C'est pour son propre père, c'est lui l'héritier de la belle maison qu'ils ont dans le midi". (H5 ♀)

"Entre ton père et ton oncle, il y a au départ une grosse inégalité de traitement. Ton père est un manuel et ton oncle a pu faire des études, sans incriminer personne". (L4 ♂)

Critères identitaires

Mme proteste de la somme élevée demandée à une soeur, réponse de M. : "Je croyais qu'elle travaillait fixe. C'est aussi parce qu'à l'avenir I. qui est une fille raisonnable pourra donner 200,-- francs alors que M. est un peu olé-olé, artiste et tout". (E11 ♂)

"Ta soeur, elle serait plutôt avare, tandis que la mienne, elle est complètement fofolle. Elle n'a aucun ordre dans sa vie". (C11 ♀)

"J'ai tendance à demander moins aux personnes qu'on considère malheureuses". (S14 ♀)

"Moi, je compte très peu sur mon frère et ma belle-soeur. Ils sont plutôt utilisateurs par rapport aux parents. J'en ai fait l'expérience". (T8 ♀) (jurisprudence)

"Quand son père est mort, il a demandé que la caisse retraite aille à sa concubine. Les frères et soeurs ont gardé cet argent, on a été les seuls à donner sa part à la mère de mon mari". (H5 ♀) (jurisprudence)

"Bon, je lui demanderais, c'est clair. Pis c'est clair qu'il dirait oui. C'est tout aussi clair qu'il partirait au bout de trois mois pour donner des concerts et qu'il oublierait ça parce qu'il aurait autre chose à faire". (C6 ♀)

Critères affinitaires

"La distribution choisie reflète l'investissement affectif par rapport à leurs parents". (T8 ♂)

"Ca me paraît évident (d'exclure un de mes frères) : il (son mari) n'a pas de relations avec son frère ! Alors, le jour où ça arriverait, est-ce que tu téléphonerais à M. ?". (C15 ♀)

"Je lui ai mis plus parce qu'il est plus en contact avec mes parents". (V2 ♀)

"On accepte de demander plus aux gens qu'on aime et si on imagine qu'ils aiment la personne qu'on doit aider".
(S13 ♀)

Critères statutaires

D'accord pour demander : "Oui, toujours. Déjà par bienséance vis-à-vis de mes parents. Même si elle donnait que peu, jamais les parents sauraient mais je pourrais dire qu'on est les deux". (C11 ♀)

"... dans ta famille, j'ai choisi un oncle du côté de ta mère et un oncle du côté de ton père". (E19 ♂)

"Je n'avais mis que lui parce que c'est l'aîné des cousins".
(S14 ♂)

En résumé, on trouve quatre grandes catégories de critères : matériels (formule "statique" et "dynamique), identitaires, affinitaires et statutaires. Cela suffit à montrer que la démarche d'évaluation (même si elle n'est qu'une des trois démarches de justice) ne se borne pas pour autant à la prise en considération de critères universalistes (c'est-à-dire des critères qui, par rapport au problème posé - réunir une somme d'argent - fondent les droits et devoirs sur des disponibilités matérielles objectives). Des critères particularistes (relatifs à l'affinité ou au statut), interviennent massivement et sont perçus comme des "évaluateurs" légitimes. Cela nous permet de bien voir que le processus de justice est vécu par les acteurs non comme la remise en équilibre de choses, mais comme la gestion d'un rapport interpersonnel.

4.3. La distribution des critères d'évaluation

Comment ces différents genres de critères se distribuent-ils ?

Dans l'ensemble, les critères matériels dominant, puisqu'ils forment approximativement les trois quarts des critères utilisés pour décider des charges respectives des frères et soeurs.

Cela peut paraître naturel. Cependant, si l'on compare la manière dont sont évalués les frères et soeurs d'une part, les autres parents d'autre part, on s'aperçoit qu'une inversion importante se produit. En effet, dans l'ensemble de la parenté (hormis frères et soeurs), les critères particularistes forment les deux tiers du total. Les proportions sont donc inversées par rapport à la catégorie des frères et soeurs (cf. Tableau V.14). Autrement dit, **les critères d'évaluation utilisés varient selon la catégorie de référence. Dans le cas précis, comme l'appel à la parenté large est subjectivement moins légitime que le recours aux frères et soeurs, on utilise des critères affinitaires ou statutaires pour définir la charge juste, alors que lorsque la légitimité semble garantie, ce sont les critères matériels qui, quantitativement, l'emportent.**

La latéralisation de ces critères est faible : on trouve dans l'ensemble les mêmes distributions s'agissant des parents de l'épouse et de ceux du mari (cf. Tableau V.14).

L'impact de l'appartenance sociale sur la distribution de ces critères mérite d'être relevé. En effet, si l'on considère les distributions critère par critère, seule une tendance légère apparaît : dans les milieux populaires, on utilise proportionnellement plus de critères particularistes que dans le haut de l'échelle sociale (cf. Tableau V.15). Mais la différence, légère s'agissant des parents de l'épouse, est presque nulle s'agissant des parents du mari. Par contre, le recours à une mesure de la complexité met à jour une différence nette.

Voici de quoi il s'agit. Les familiers, dans leur processus de décision, mettent en oeuvre plusieurs critères. Cela se comprend. Par contre, on peut se demander si, lorsqu'il s'agit de "juger" plusieurs personnes appartenant à la même classe, les décideurs vont conserver

TABLEAU V.14

Distribution des catégories de critères d'évaluation selon l'appartenance (en pour cent par colonne)

Catégories de métiers	Ensemble des frères et soeurs			Ensemble du reste de la parenté		
	Parents de Mme	Parents de M.	N =	Parents de Mme	Parents de M.	N =
Universalistes	65	69	136	36	39	39
Particularistes	35	31	67	64	61	66
N =	112	91	203	64	41	105

TABLEAU V.15

Distribution des genres de critères selon le statut socio-professionnel et la latéralisation. Ensemble des frères et soeurs. (en pour cent par colonne)

Genres de critères	Parents de Mme			Parents de M.		
	Familles bourg.*	Familles pop.	N =	Familles bourg.*	Familles pop.	N =
Matériel	74	66	73	77	65	61
Identitaire	16 } 90	9 } 75	14	10 } 87	19 } 84	12
Affectif	3	7	5	6	11	7
Statutaire	7	18	12	6	5	5
N =	61	43	104	48	37	85

* sans les cohabitants

N = Total des genres de critères

TABLEAU V.16

Mesures de la conservations des critères dans
l'ensemble des frères et soeurs (en pour cent par colonne)

	Familles * bourgeoises	Familles populaires	N =
Conservation	67	43	31
Absence de conservation	33	57	23
N =	33	21	54

* sans les cohabitants

N = total des familles utilisant un genre de critères

(= conservation) ou plusieurs genres de métiers

(= absence de conservation) dans l'évaluation.

ou non les mêmes critères, ou plutôt les mêmes types de critères (matériels, affinitaires, etc.). De ce point de vue, quand on limite la question aux seuls frères et soeurs (ce qui est essentiel pour le raisonnement), on voit que, dans les familles bourgeoises, la conservation atteint 67 % : ce sont les familles où l'on recourt aux mêmes critères pour juger les divers frères et soeurs. Cette conservation, ainsi que le montre le Tableau V.16 s'abaisse à 43 % dans les décisions des familles populaires. Ce chiffre reflète certainement une complexité plus grande de la décision dans le bas de l'échelle sociale : l'utilisation conjointe, dans certaines décisions, de plusieurs catégories d'arguments est plus marquée que dans le haut de l'échelle sociale. Voici quelques exemples des formes les plus courantes d'utilisation conjointe, dans une seule décision, de plusieurs catégories d'arguments :

Critères Matériel-identitaire

On exclut M. : "Parce qu'on la considère toujours comme la personne malheureuse dans la famille alors on n'ose pas lui demander de l'argent mais en fait ce n'est pas lié aux finances. Elle a autant d'argent que J. mais elle devrait mettre moins qu'elle parce qu'elle a des enfants". (S14 ♀)

"Je demande moins à J. parce qu'il gagne moins et il est plus radin, il donnerait moins". (S6 ♀)

"Comme N. n'a pas de charges de famille, ça peut se compenser avec son handicap". (T13 ♂)

"Cl. elle voudrait construire et M. elle est près de ses sous".
(H3 ♂)

"... moins à l'aise. Les autres ont une boucherie et tout, alors que le mari de M. est au chômage, beaucoup de problèmes, une santé déficiente. Par contre, elle donnerait plus volontiers. C'est vrai ?". (H1 ♂)

Critères Matériel-statutaire-affinitaire

"J'ai mis J. parce qu'il gagne 3 ou 4 fois ce que je gagne. Il a 10 ans de moins que le père de Mme et qu'il a été élevé en bonne partie par le père de Mme. Je pense que spontanément il le ferait, je le connais, ça me poserait pas de problèmes si je devais lui demander". (L4 ♀)

"J'ai mis plus pour P. que pour J.-M. parce qu'il est plus âgé, il gagne plus, son avenir est assuré. Il est très dépensier et montre qu'il a de l'argent. Il est en plus assez lié avec le père de Mr.". (S14 ♀)

Critères Matériel-statutaire

"Pour M.-E., j'ai pensé qu'entre elle et moi on arrive à diviser moitié-moitié la plus grande part. On a peut-être plus de problèmes financiers qu'eux, en ce moment, mais je trouve normal. M.-E. est l'aînée, ensuite S., et après moi". (E29 ♀)

"T. marié, pas d'enfants, 200,-- francs, c'est le frère aîné"
(H10 ♀)

Critères Matériel-affinitaire

"Parce qu'ils peuvent se le permettre financièrement et tes parents s'entendent bien avec eux, c'est la moindre des choses qu'en cas de besoin, ils les aident". (S6 ♀)

5. Le pouvoir de décision

La diversité des procédures de décision, l'inévitable divergence des acteurs à ce propos, la complexité du processus (comparabilité, procédure, critères) amènent à se demander si l'un des conjoints a plus de poids que l'autre dans la détermination du juste. C'est ce que nous allons examiner maintenant.

5.1. Accord et désaccord

Le scénario analysé ici permet de comparer les solutions individuelles choisies en début d'expérience et les solutions communes choisies après négociation entre les conjoints.

De ce point de vue, on peut opposer des processus "consensuels" où les deux conjoints sont d'emblée d'accord sur les personnes et les sommes, à des "processus de négociation", où ils doivent réduire une différence. Quelle est la solution qui l'emporte dans ce dernier cas : celle de l'épouse ou celle du mari ?

- Quelles sont les familles caractérisées par un dissensus initial ?
- Qui a le plus de poids dans la solution finalement adoptée ?

Voilà donc les deux points à analyser.

Le premier élément à mettre en évidence est que **le niveau du dissensus dépend beaucoup de la catégorie de parenté**. Pour la catégorie des frères et soeurs, le dissensus initial n'atteint que 32 %. Il se monte au contraire à 80 % quand il s'agit du reste de la parenté. On voit par ce biais qu'une **des fonctions importantes de la catégorisation est de réduire - par l'intervention de stratégies statutaires - les ambiguïtés considérables de l'évaluation et les conflits larvés qu'elle suppose**.

Par contre, le degré de ce dissensus n'est pas latéralisé : le consensus est tout aussi fort du côté de Madame que de celui de Monsieur. De même, la catégorie sociale d'appartenance ne joue pas de rôle : qu'il s'agisse des frères et soeurs ou des parents, le degré d'accord est semblable dans les deux milieux. A vrai dire, on ne voit pas pourquoi il en irait différemment (cf. Tableau V.17).

Par contre, la typologie "Intégration", et plus encore la typologie "Adaptation", sont nettement liées au degré de similitude des réponses concernant les parents de l'épouse. Dans ce cas, et en limitant la question aux charges des frères et soeurs, on s'aperçoit au Tableau V.18 que le dissensus atteint près de 50 % des décisions dans les familles autonomes pour s'abaisser à 19 % dans les familles à adaptation normative.

TABLEAU V.17

Mesure de taux de dissensus/consensus dans la constitution de la classe des frères et soeurs (en pour cent par colonne)

	Parents de Mme			Parents de M.		
	Fam.bourg*	Fam. pop.	N =	Fam.* bourg	Fam. pop.	N =
Dissensus	35	39	30	26	31	23
Consensus	65	61	53	74	69	59
N =	52	31	83	50	32	82

TABLEAU V.18

Classe des frères et soeurs:distribution des taux de dissensus / consensus selon les typologies familiales (en pour cent par colonne)

	Parents de Mme								Parents de M.										
	Intégration				N =	Adaptation				N =	Intégration				N =	Adaptation			
	A	FO	FF			AC	FC	FN			A	FO	FF			AC	FC	FN	
Dissensus	46	32	29	33	46	39	19	33	30	28	30	27	30	26	33	27			
Consensus	54	68	71	59	54	61	81	59	70	72	70	65	70	74	67	65			
N =	28	40	24	92	28	38	26	92	33	36	23	92	33	35	24	92			

* sans les cohabitants N = total des comparaisons des solutions respectives des conjoints

Les groupes à adaptation communicationnelle occupent une situation intermédiaire. Sur la typologie "Intégration", des écarts semblables sont visibles : les familles dont la cohésion est caractérisée par le repli (fusionnelles fermées) présentent le plus fort taux de consensus, alors que les autonomes sont ici encore les plus dissensuelles. S'agissant des parents du mari, on s'étonnera de ne pas retrouver du tout ces différences. Dans toutes les familles, le taux de désaccord est étonnamment constant (cf. Tableau V.18). Quelle explication peut-on avancer pour rendre compte de cet écart ?

Se pourrait-il que le degré d'accord/désaccord initial soit lié au pouvoir respectif des conjoints ? Cela irait bien dans le sens de la "Théorie des ressources". Voyons donc ce qu'il en est de la décision.

5.2. Qui l'emporte ?

En cas de désaccord initial, la solution finalement choisie est presque aussi souvent, dans l'ensemble, celle de l'épouse (45 %) que celle du mari (55 %). Mais cet apparent équilibre cache en fait des différences assez marquées.

D'abord, ce pouvoir est latéralisé : les époux tiennent compte de l'origine du bien, ou de la charge. En effet, s'agissant de ses propres parents, la solution de l'épouse est finalement adoptée dans 54 % des situations, alors que cela n'est vrai que dans 33 % des cas s'il s'agit des parents du mari. On retrouvera ce thème de l'origine du bien au chapitre VIII. Revenons pour le moment à la question du pouvoir.

Dans le bas de l'échelle sociale, l'épouse l'emporte plus souvent (55 %) que l'époux (45 %). Cela est assez cohérent avec les thèses de Blood et Wolfe (1960) : dans le bas de l'échelle, les apports comparés d'elle et de lui sont plus proches (en valeur marchande) que dans le haut. Le pouvoir se ressent de cette proximité. Dans le haut de l'échel-

TABEAU V. 19

Distribution des taux de consensus/dissensus dans le choix des procédures de répartition. Selon le type d'activité des époux (en % par colonne)

	Parents de Mme			Parents de M.		
	Activité profes- sionnelle	Ménagères	N =	Activité profes- sionnelle	Ménagères	N =
Dissensus	44	66	45	44	43	38
Consensus	56	34	41	56	57	49
N =	54	32	86	52	35	87

N = total des comparaisons des solutions respectives des conjoints

le, la situation est renversée : l'homme l'emporte plus souvent (61 %) que la femme (39 %).

Un deuxième résultat est conforme à la "Théorie des ressources" : il s'agit des différences observées entre les familles où l'épouse est ménagère et celles où elle exerce une profession à l'extérieur. Ces deux genres de familles diffèrent sur deux plans :

- En matière de consensus : si l'on tient compte des divergences sur les sommes (en plus de celles qui sont relatives à la comparabilité et à la procédure), les ménagères (dont le pouvoir est, dans l'optique de la Théorie des ressources, moindre) voient leurs familles caractérisées par un taux de dissensus nettement plus fort (66 %) que celui des femmes actives (44 %), **du moins lorsqu'il s'agit de régler le cas de leur propre famille** (cf. Tableau V.19). On n'observe rien de semblable quand on traite de la parenté du mari : le taux de consensus est constant quelle que soit la situation de l'épouse. Autrement dit, lorsque ce sont les "dettes" de l'épouse qui sont en jeu et qu'elle n'a pas elle-même accès aux ressources externes (par le biais d'un salaire), il semble que les différences d'appréciation entre conjoints soient plus nettes. Il faut bien sûr rapprocher ceci de ce que l'on a vu plus haut : les ménagères font - pour leur famille - beaucoup plus de choix égalitaires que les femmes qui exercent une profession.

- En matière de décision : le Tableau V.20 montre que, si l'épouse exerce une profession, elle l'emporte, en cas de dissensus, dans 71 % des décisions concernant sa famille. Cette proportion s'abaisse à 48 % lorsqu'elle est ménagère. Ici encore, la perspective des ressources paraît se confirmer.

En résumé, on retiendra que **le pouvoir dans la négociation dépend à la fois du montant global des ressources (force plus grande de l'épouse dans le bas de l'échelle sociale), de la participation au rôle professionnel (l'épouse a plus d'impact si elle travaille à l'extérieur; ses critères sont plus souvent convergents avec ceux du mari quand elle a une profession) et de l'origine du bien ou de la dette.**

TABLEAU V. 20

Solutions dissensuelles des choix de procédures de répartition:
distributions des solutions dissensuelles selon le type d'activité
des époux (en pour cent par colonne)

a)

	Activités profes- sionnelles	Ménagères	N =
Solution des femmes	55	44	42
Solution des hommes	45	56	41
N =	47	36	83

b)

	Parents de Mme		
	Activités profes- sionnelles	Ménagères	N =
Solution des femmes	71	48	27
Solution des hommes	29	52	18
N =	24	21	45

N = total des solutions dissensuelles



CHAPITRE VI

PARENTE ET SOLIDARITE

1. Introduction

Dans le chapitre précédent, on s'est interrogé - à l'aide du scénario "Retraite des parents" - sur la manière dont on coopère pour rendre justice à un familial. Autrement dit, on postule dans ce scénario qu'il existe une dette envers un familial (les parents), et l'on s'interroge sur les critères employés pour répartir celle-ci entre les membres du réseau familial.

Ce scénario, par contre, ne pose pas la question de savoir envers qui, dans le réseau de parenté, les membres de la famille nucléaire se reconnaissent des dettes, ni chez qui ils estiment avoir une créance. A fortiori, il ne se demande pas sur quoi (prestations, sentiments, statut, etc.) est fondé l'éventuel sentiment de dette ou de crédit des familiaux les uns envers les autres.

Ce sont ces questions que l'on abordera - de manière certes incomplète - dans ce chapitre. On y parlera donc des attitudes envers la parenté.

Les généalogies "objectives", c'est-à-dire celles qu'expriment les appellations de frère, oncle, cousin, etc. désignent un réseau d'interdépendance **potentielle** : la culture souligne par ces termes des proximités biologiques, mais évoque également des échanges de services, de sentiments, de biens, etc. entre les personnes ainsi désignées. Elle provoque enfin par ce biais des conduites ou des attitudes (respect, sollicitude, enjouement, etc.) jugées souhaitables. Comment, alors, ce **potentiel** d'interdépendance est-il actualisé ? Autrement dit, comment les fami-

liers organisent-ils ce réseau, quelle correspondance établissent-ils entre le système des appellations de parenté et leur comportement concret ? De qui, et comment, sont-ils vraiment les parents.

Dans cette problématique, les droits et obligations respectives des familiers jouent évidemment un rôle central et la question de la justice distributive est en conséquence directement impliquée. On doit, en effet, se demander notamment si les attitudes éventuelles de solidarité entre les familiers sont fondées sur une mesure - même approximative - de ce qu'Alter a pu apporter à Ego, ou si, au contraire, ces attitudes dépendent de normes culturelles (sentiment d'obligation indépendant de toute évaluation) ou encore de relations affectives (autre manière d'éviter l'évaluation).

Dans la floraison des études de sociologie de la famille parues depuis la fin des années soixante, le thème de la parenté tient une place très mince. Les équilibres précaires du couple, les relations entre parents et enfants, les conditionnements sociaux de la famille nucléaire : ce sont là les champs d'étude principaux, tant aux Etats-Unis qu'en Europe. Ainsi s'opère une sorte de retournement par rapport à l'ethnologie du groupe familial : celle-ci s'occupe surtout de parenté, alors que la sociologie se fixe sur le couple et ses enfants¹⁾.

Cette tendance tient davantage, à nos yeux, à la détermination sociale de la recherche sociologique qu'à un choix épistémologique assumé ou à une connaissance solide des faits. En effet, depuis les années soixante-cinq, le sentiment d'une crise de la famille s'est largement alimenté de l'idée d'une faillite des unions fondées sur le sentiment amoureux ainsi qu'à l'évidence de l'inégalité des échanges entre hommes et femmes. Du coup, occupés à définir les tensions du groupe domestique, les sociologues européens oubliaient, à quelques rares exceptions près, de définir la place de la parenté dans les systèmes familiaux des sociétés industrielles et urbaines.

Pourtant, deux éléments rendent cette étude du réseau de parenté intéressante. D'une part, on sait que les règles de filiation bilatérales que nous connaissons ne définissent pas, tant au plan institutionnel qu'à celui

des relations sociales concrètes, de groupe de parenté précis, identifiable par ses composants et ses tâches. Il est dès lors intéressant de savoir quelles frontières les acteurs familiaux mettent à la parenté potentielle qu'esquissent les liens généalogiques, et comment ils structurent ou organisent le réseau ainsi délimité. D'autre part, bien des sociologues s'accordent à reconnaître que, si la privatisation des comportements familiaux (entendant par là le libre choix des attitudes familiales par les intéressés directs) a progressé, la détermination sociale de ces choix privatisés est très forte. Cela est aujourd'hui connu tant en matière de choix du conjoint qu'en ce qui a trait aux formes de l'échange conjugal ou encore aux modes de socialisation²⁾. Il n'est alors pas inutile d'élargir l'investigation, et de se demander dans quelle mesure le réseau de parenté (avec les équilibres de droits et devoirs qu'il suppose) dépend des appartenances de classe³⁾.

Comment se structure le réseau de parenté, en quoi participe-t-il des héritages de classes ? Voilà les deux questions à l'étude desquelles nous aimerions apporter une contribution très partielle dans les pages qui suivent.

2. Concepts et méthodes

Dans ce thème assez général de la structure du réseau de parenté, on s'intéressera plus particulièrement ici aux attitudes subjectives des familiers vis-à-vis des membres "objectifs" de la parenté définis par les liens généalogiques. En d'autres termes, dans l'ensemble des frères, oncles, cousins, etc., que nous proposent les appellations généalogiques, avec qui tisse-t-on alliance ? Qui reconnaît-on comme parent ? Il est vraisemblable que tous les "appelés" ne sont pas élus ! Alors, où met-on les frontières ? Nous cherchons donc à établir la topographie subjective de la parenté en milieu urbain.

Mais peut-on parler au singulier ? Existe-t-il un seul réseau de parenté subjective, ou plusieurs ? Les personnes avec qui l'on rit, celles que l'on aime, celles envers qui l'on se sent redevable, ne sont peut-être pas les mêmes, ou du moins pas systématiquement, que celles à qui l'on demande des services. Faudrait-il alors dessiner autant de réseaux qu'il y a d'émotions à partager ou de biens à échanger ? C'est aller trop loin dans le pointillisme. Il est en effet possible de définir trois points de vue génériques, et donc de limiter à **trois les topographies de parenté** potentiellement différentes :

- Le réseau des **affinités** comprend les parents que la personne sélectionne parce qu'elle aime être avec eux, parce qu'elle s'intéresse à leur sort, à leurs idées, à leur évolution. Pour le dire autrement, c'est le réseau sentimental (expressif).

- Le réseau de **solidarité** comprend les parents pour lesquels la personne est d'accord de sacrifier du temps, de l'argent, des efforts. Il s'agit des parents que l'on est d'accord d'aider en cas de besoin, même si l'on n'en a pas forcément envie.

- Symétriquement, le réseau d'**autoprotection** comprend les parents à qui la personne peut demander de l'aide (ou, plus précisément, estime être en droit d'en demander). Ce sont les gens à qui l'on peut faire appel en cas de coup dur, ou d'imprévu.

Sans épuiser l'entière gamme des attitudes, ces trois points de vue qualifient assez clairement les principaux liens qui peuvent exister entre des personnes que les généalogies "objectives" désignent comme parentes⁴⁾.

Cela dit, et pour autant que deux des familiers au moins soient amenés à choisir les personnes qu'ils élisent dans chacun de ces réseaux, on peut définir la **structure de cette parenté subjective** par les concepts suivants :

- 1) La **densité** d'un réseau désigne le rapport entre le nombre d'élus et l'ensemble des personnes potentiellement éligibles. L'ensemble des père et mère, frères et soeurs, oncles, tantes et cousins forme

une sorte de stock de parents objectifs. La personne concernée peut en sélectionner un tout petit nombre, ou, à l'inverse, les choisir tous. La densité désigne cette proportion.

- 2) La **latéralisation** mesure si l'un des "côtés" du réseau (celui de l'homme ou celui de la femme) est plus investi, plus dense, que l'autre. Comme il faut travailler en termes de proportions, et non en nombres absolus, il s'agit en fait de la comparaison de deux densités.
- 3) L'**homogénéité** définit la correspondance des choix des divers acteurs impliqués (par exemple les deux conjoints). A l'un des extrêmes, chacun peut constituer un réseau qui lui soit propre. A l'autre, les choix des acteurs peuvent tous se porter sur les mêmes personnes. L'enjeu de ce concept est évidemment de savoir s'il se crée des liens entre les familles des deux conjoints ou si au contraire le mariage ne fait qu'accoler des segments qui demeurent étrangers les uns aux autres.
- 4) La **consanguinité du réseau** mesure le degré d'intégration des alliés dans le réseau subjectif de parenté. Il existe ici deux façons de définir les consanguins. La définition large considère comme tels, par rapport à ego, aussi bien les consanguins de celui-ci que ceux d'alter. La définition stricte ne retient pas ces derniers. Comme nous cherchons à définir le réseau et non les attitudes individuelles, il nous faut retenir la définition large. La consanguinité sera égale à 1 lorsque tous les choix (de l'homme et de la femme) portent sur des consanguins. Elle serait égale à zéro dans le cas (improbable) où aucun consanguin ne serait retenu.
- 5) La **polarisation** désigne le fait que l'un des acteurs concernés (l'homme ou la femme) effectue un nombre sensiblement plus important de choix que l'autre. Dès lors, les liens avec la parenté peuvent pivoter autour d'une personne-rôle plutôt que concerner le couple ou la famille. Dans le cas d'une forte polarisation, on se trouve en face d'une sorte de "délégué aux affaires familiales" dans le groupe domestique. A l'inverse, l'homme et la femme peuvent sélectionner un nombre approximativement égal de personnes; cou-

plée avec la mesure de l'homogénéité, celle de la polarisation devient alors une bonne évaluation du caractère plus ou moins collectif du réseau subjectif de parenté.

- 6) L'inclusion fait référence à la plus ou moins grande similitude des réseaux. A-t-on affaire à autant de réseaux que d'attitudes ou au contraire à un seul ensemble, très multifonctionnel, de parenté subjective ?

Ces six identifications structurales du réseau peuvent, on l'a dit, être établies dès lors que deux membres au moins d'un même groupe nucléaire choisissent certains membres de leur parenté objective. Il serait aisé de construire des mesures plus complexes (et plus intéressantes encore) en comparant les choix émis par plusieurs familles nucléaires dans un même ensemble de parenté. Mais si cette démarche est théoriquement assez aisée, elle coûte extrêmement cher en pratique : il est difficile d'y recourir.

Ces notions définies, venons-en à quelques précisions méthodologiques. L'observation s'est déroulée de la manière suivante. En un premier temps, à l'aide de grands arbres généalogiques "muets" (comme le sont certaines cartes de géographie), on a demandé aux deux conjoints de nommer et positionner les personnes vivantes - grands-parents, père et mère, oncles et tantes et leurs conjoints, frères et soeurs et leurs conjoints, cousins germains et leurs conjoints - qui constituent leur réseau "objectif" de parenté directe (Annexe VI.A). Bien sûr, la césure ainsi placée est en partie arbitraire, puisque, dans nos systèmes, la parenté, si l'on peut dire, ne s'arrête pas. Nous avons placé la césure à l'endroit où les appellations de parenté cessent d'être spécifiques (cousin issu de germain, petit cousin, etc.). On peut donc faire correspondre les attitudes et les appellations. Par contre, cette manière de poser la césure aurait supposé que soient inclus les enfants et neveux. Mais, s'agissant des enfants du couple, le problème perd de son intérêt dans nos contextes (où l'on se "doit" de montrer affinité et solidarité envers ses enfants), et les neveux, vu l'âge des couples observés, ne sont peut-être pas encore nés ou sont encore trop jeunes. On y a donc renoncé, pour ne prendre en considération que les **adultes** du réseau objectif de parenté.

Une fois cette carte constituée, lors de rencontres subséquentes avec la famille (il y en eut trois), chaque conjoint dut - individuellement - entourer d'un cercle sur cette carte les personnes dont il recherche la compagnie, avec qui il s'arrange volontairement pour passer des week-ends ou des soirées, ou/et avec qui il se sent intime, dont le devenir l'intéresse, dont il se sent proche même si les rencontres effectives sont très rares (Annexe VI.B). Les personnes ainsi désignées constituent le réseau d'**affinité**. Bien sûr, les deux conjoints peuvent désigner des personnes différentes. Par ailleurs, et en suivant une procédure semblable, on demande aux conjoints de définir les personnes pour qui ils seraient d'accord de se mettre en quatre en cas de difficultés, envers qui ils feraient preuve de dévouement, pour qui ils "feraient un maximum" (aide financière, visites, aide au ménage, démarches, etc.) si le chômage, la maladie ou le handicap venaient à frapper ces familles (Annexe VI.C). On constitue ainsi le réseau de **solidarité**. On demande ensuite pour quelles raisons certains parents "objectifs" n'ont pas été retenus.

Une procédure quelque peu différente a été retenue pour le réseau d'**autoprotection**. On a construit deux **situations-test** concrètes. Dans la première, on demande au couple de se mettre d'accord sur les personnes que les conjoints accepteraient de solliciter s'ils avaient subitement besoin d'une grosse somme d'argent dont ils ne peuvent pas définir avec clarté les modalités de remboursement. Il est bien précisé dans la consigne que ce n'est pas l'accord probable ou improbable des parents concernés qui doit servir de critère de choix, mais que l'on s'intéresse aux personnes à qui l'on accepterait de demander une telle aide (Annexe VI.D). Dans ce troisième réseau, il n'y a donc pas de réponse individuelle : chaque conjoint peut émettre un veto éventuel au choix d'autrui. De même, l'observateur note le choix du ménage à qui s'adresse la demande, et non forcément le choix de telle personne du ménage. C'est moins artificiel. Dans une deuxième situation-test, on demande au couple de dire à qui il serait d'accord de s'adresser pour placer un de ses enfants pour une période de 2-3 mois (l'enfant est supposé avoir environ 4 ans) (Annexe VI.E). C'est donc, ici, un service d'importance qui est demandé. Comme précédemment, il faut l'accord des deux conjoints. On a également noté les raisons pour lesquelles les conjoints ne voulaient pas faire appel à tel ou tel membre de leur parenté.

Les réseaux subjectifs de parenté ainsi définis ne correspondent évidemment pas à ceux que pourraient dessiner, par exemple, les échanges de biens ou de services, les partages d'émotions ou de soirées intervenus concrètement dans un intervalle de temps donné ("l'année dernière", par exemple). L'une et l'autre méthode de définition du réseau ont leurs limites : celle que nous employons pêche par excès, la seconde par défaut. Il faut donc les considérer comme complémentaires plutôt que comme antagonistes⁵⁾.

Cela bien précisé, voyons quelques résultats.

3. Résultats

3.1. La densité

L'imposant réservoir de parenté constitué par les parents, frères, oncles et cousins n'est que très partiellement utilisé. Pour le réseau **affinité**, seuls environ 30 % des "appelés" sont élus (Tableau VI.1). Il en va de même pour le réseau **solidarité** (Tableau VI.2). Les deux indicateurs du réseau **d'autoprotection** laissent apparaître une densité bien plus faible encore, puisqu'elle n'atteint que 8-10 % pour la garde d'enfant (Tableau VI.3) et 10-12 % en termes des prêts d'argent⁶⁾ (Tableau VI.4).

Cette densité **diminue régulièrement** en fonction de la grandeur objective du réseau de parenté. Cela signifie qu'il n'existe pas nécessairement une attitude standard envers l'ensemble des ressortissants de telle appellation (les oncles et tantes par exemple), attitude qui provoquerait systématiquement un lien. On a plutôt affaire à la constitution, par le couple ou la famille nucléaire, d'une sorte de "stock" de parents jugés proches : **dès que l'on en a un certain nombre, la motivation à en trouver d'autres encore semble s'affaiblir**. Cela signifie, dans le cas de l'affinité et de la solidarité, que l'on s'en tient à une bonne dizaine de personnes, quelle que soit la grandeur objective du réseau. La variance des compor-

tements de ce point de vue, n'est pas très grande. Apparemment donc, les attitudes envers la parenté fonctionnent selon un principe privatisé (les familiers décident qui ils sélectionnent sans tenir compte des étiquettes officielles) plutôt que statutaire (la conduite est dictée par l'étiquette). Mais on verra qu'il faut mettre certaines sourdines à cette affirmation.

Ce premier résultat montre donc que l'éventuel sentiment de solitude familiale si souvent invoqué n'est pas produit par le manque d'effectifs potentiels, mais plutôt par un repliement des familiers sur eux-mêmes.

Comment cette densité varie-t-elle selon les différents statuts de parenté ? S'agissant du réseau **affinité**, les parents (père/mère) et les frères et soeurs sont fortement touchés : en moyenne, 4 sur 5 sont élus (un peu plus de 80 %). Mais très vite, cette proportion baisse : elle n'est déjà que de 1 sur 2 environ pour les beaux-frères et belles-soeurs. L'affinité a du mal à sortir du cercle des consanguins. Elle n'atteint qu'une personne sur cinq chez les oncles et tantes, et s'abaisse à 10 % environ pour l'ensemble des cousins/cousines et des conjoints d'oncles et tantes (Tableau VI.5). On peut donc dire que **les collatéraux n'entrent pour ainsi dire pas dans le réseau d'émotions, de signification affective, de la famille nucléaire.**

Pour le réseau **solidarité**, la conclusion est la même à cette petite réserve près que la densité des parents et frères et soeurs augmente encore un peu (presque 90 %), que celle des cousins et conjoints d'oncles/tantes s'abaisse encore (Tableau VI.6). Les membres de la famille nucléaire ne sont donc pas prêts (ou ne s'estiment pas moralement appelés) à étendre leur solidarité à ceux que pourtant la culture désigne comme leurs proches parents. Dans l'ensemble, l'idée est que **le réseau d'entraide doit fonctionner verticalement, le long des générations, et non horizontalement (à l'exception des frères et soeurs).**

Quant au réseau d'**autoprotection**, les familiers le limitent au maximum. Seules deux-trois personnes ou ménages sont en moyenne concernés. La gêne à faire appel au réseau potentiel est considérable : on ne s'en

estime pas le droit, ou l'on a peur de perdre la face. Seuls deux ou trois intimes trouvent alors grâce. Qui sont-ils, s'agissant de la somme à prêter ? Les grands-parents encore vivants sont, c'est amusant, largement exclus : moins d'un sur cinq est jugé sollicitable. On juge "qu'ils ont déjà assez donné". Les parents par contre sont inclus à raison de trois sur cinq. Mais déjà, avec les frères et soeurs, on passe à moins de un sur trois et l'on ne sollicite pour ainsi dire pas l'ensemble des oncles, tantes et cousins (moins de 5 %) (Tableau VI.7). Pour la garde d'enfants, les appels se restreignent encore : aucun grand-parent n'est inclus (il s'agirait donc des arrière-grands-parents de l'enfant), les parents n'interviennent qu'un peu moins d'une fois sur deux, et les frères et soeurs une fois sur quatre. Oncles et cousins sont laissés à l'écart (Tableau VI.8).

C'est donc souvent vers des cercles extérieurs à la parenté que se dirigera le réseau d'autoprotection. Deux grandes raisons motivent pour les familiers cette réserve : ils ont l'impression que le prix relationnel à payer serait trop grand ("on ne veut pas être redevable, se placer sous le regard d'autrui, on a peur de gêner") ou ils jugent que leurs collatéraux ont leurs propres réseaux à soutenir ("ils ont leurs propres charges, ça ne les regarde pas").

Cette densité des réseaux est-elle sensible à la position de classe des familles ? Oui, s'agissant des réseaux **affinité** et **solidarité** : les milieux populaires ont un réseau plus large : ils font appel en moyenne à 15 personnes, ce nombre étant de 10 environ dans les milieux "bourgeois" (Tableaux VI.9 et VI.10). Mais en matière d'autoprotection, on ne retrouve pas de telles différences : les milieux populaires ne souhaitent pas mobiliser leur famille plus que les autres (Tableaux VI.11 et VI.12).

Venons-en alors au test de l'hypothèse d'un éventuel désinvestissement du réseau de parenté actuel parmi les "remariés". En matière de solidarité et d'affinité, la densité de leur réseau familial n'est pas sensiblement moins forte que celle du groupe "premiers mariages bourgeois" qui leur sert de groupe de contrôle (Tableaux VI.1 et VI.2). Il en va de même s'agissant de l'autoprotection (Tableaux VI.3 et VI.4).

Indices de densité' des choix*

Réseau: AFFINITE

Densité' des choix de M. ou Mme

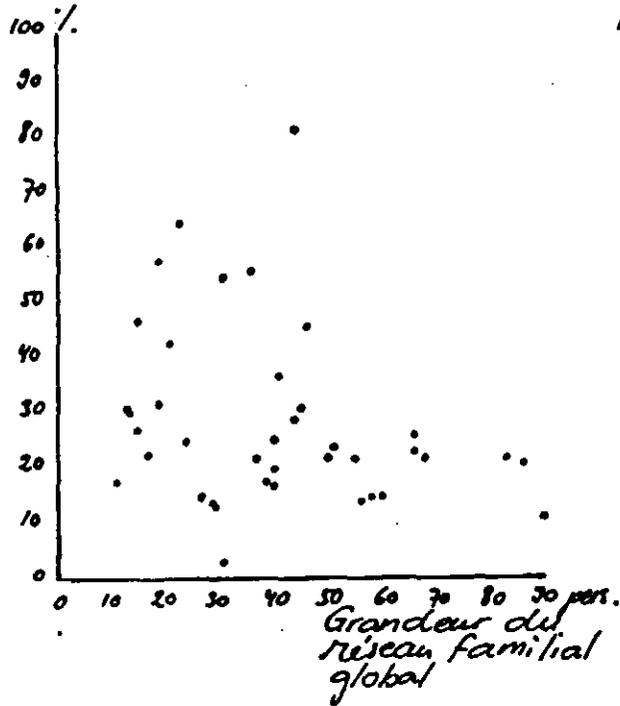
Premiers mariages bourgeois

Densité' des choix de M. ou Mme

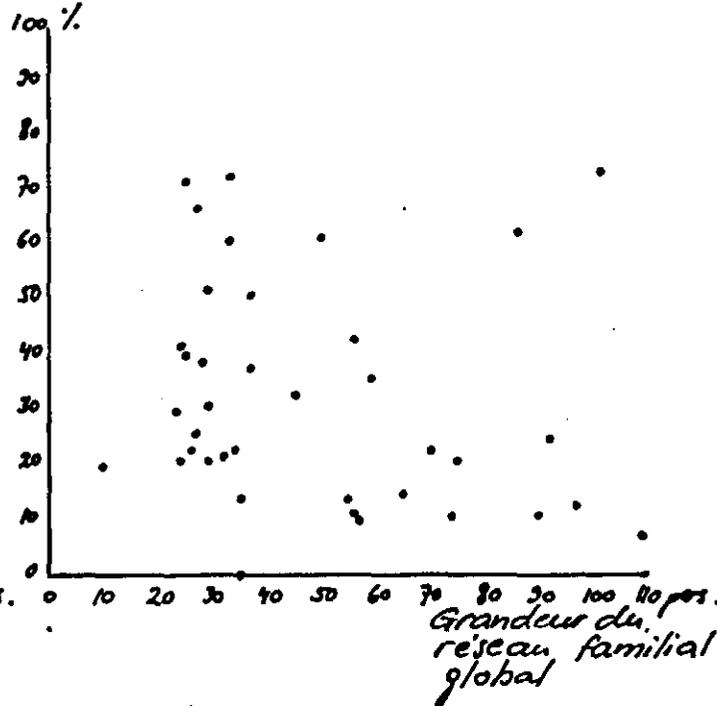
Premiers mariages populaires

Densité' des choix de M. ou Mme

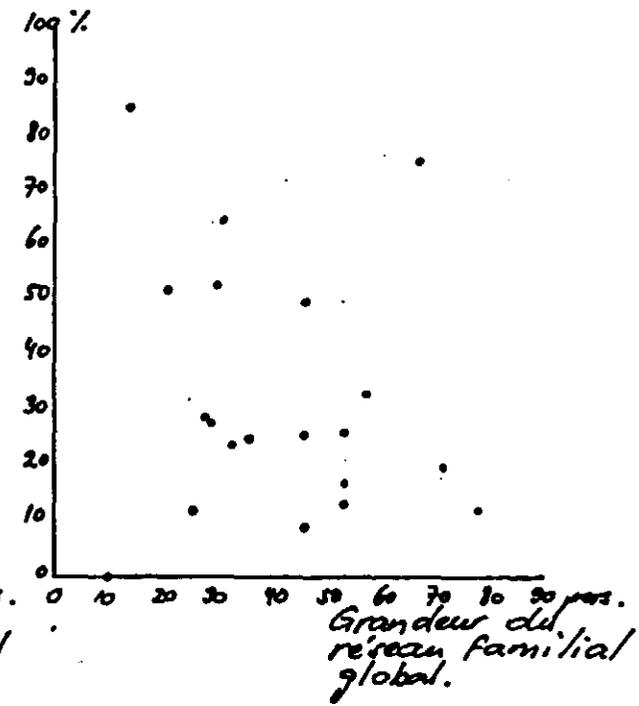
Remariages bourgeois



Moyenne = 28.8%
(N = 39)



Moyenne = 32.6%
(N = 38)



Moyenne = 29.2%
(N = 20)

Tableau VI.1

* Indices de densité' des choix = $\frac{\text{Nbre de pers. touchées par M. ou Mme}}{\text{Grandeur du réseau fam. de M. et Mme}}$

Indices de densité des choix *

Réseau: SOLIDARITE

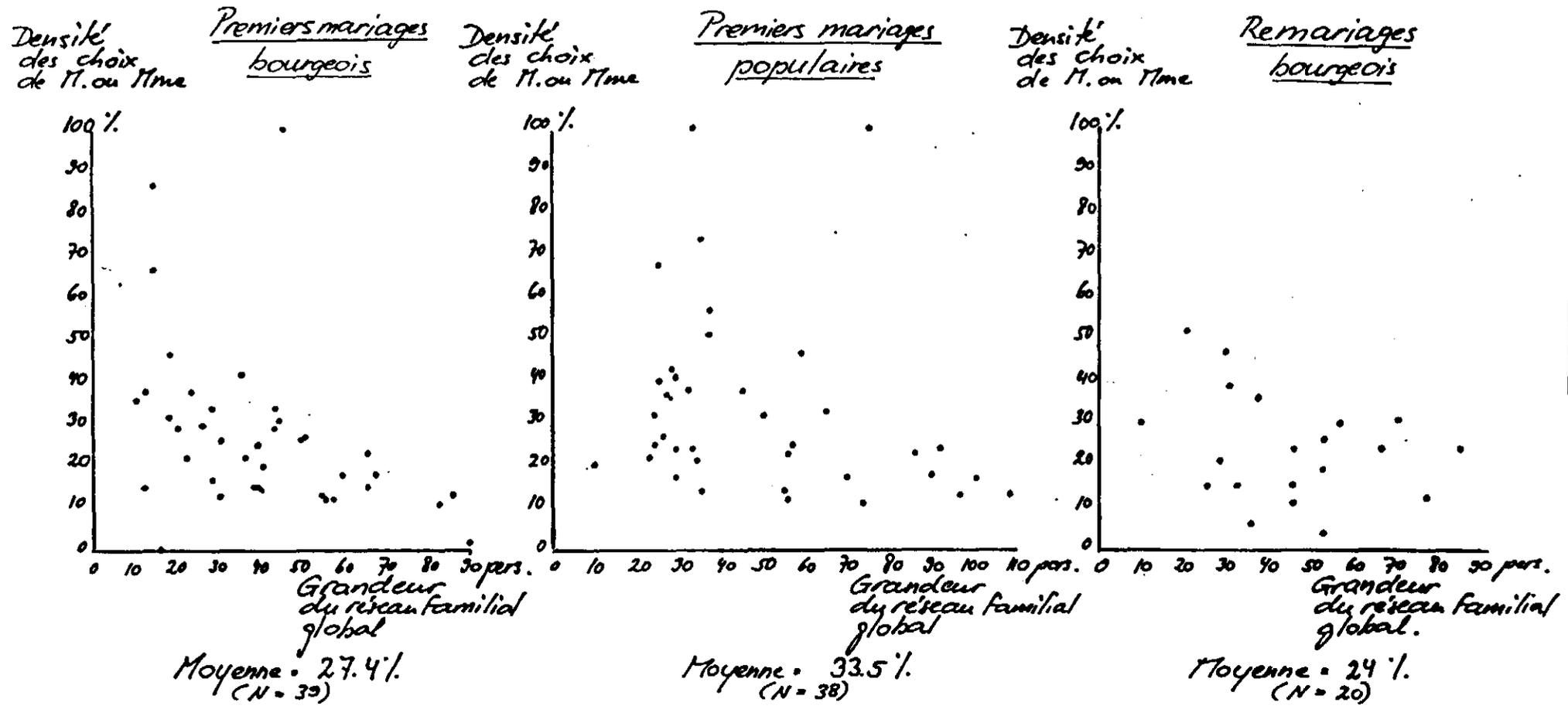


Tableau VI.2

* Indices de densité des choix = $\frac{\text{Nbre de pers. touchés par M. ou Mme}}{\text{Grandeur du réseau fam. de M. et Mme}}$

Indices de densité des choix*

Réseau: AUTOPROTECTION - Garde d'enfants

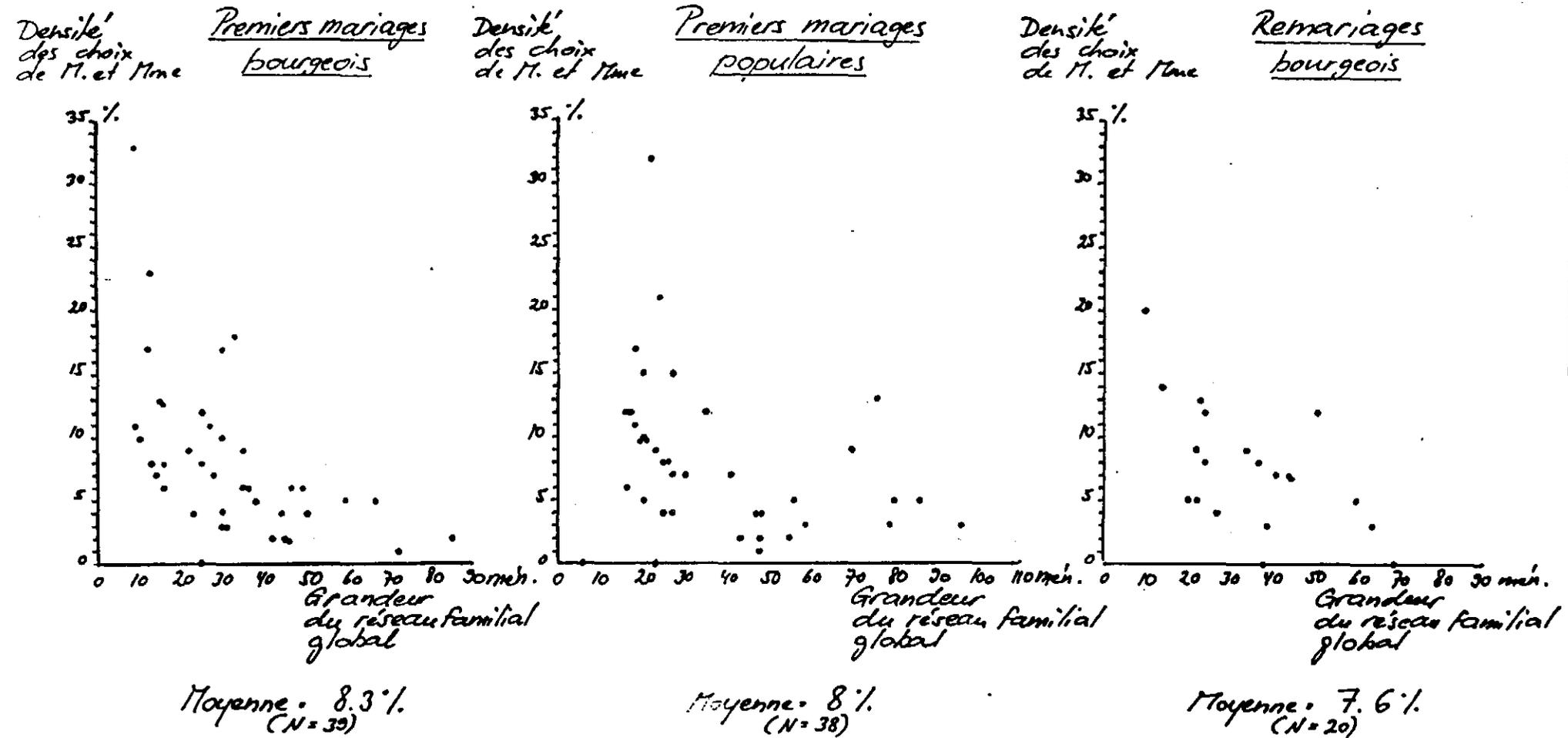


Tableau VI.3

*Indices de densité des choix = $\frac{\text{Nb de ménages touchés par M. et Mme}}{\text{Grandeur du réseau fam. de M. et Mme}}$

Indices de densité des choix*

Réseau: AUTOPROTECTION - Grosse somme

Densité des choix de M. et Mme

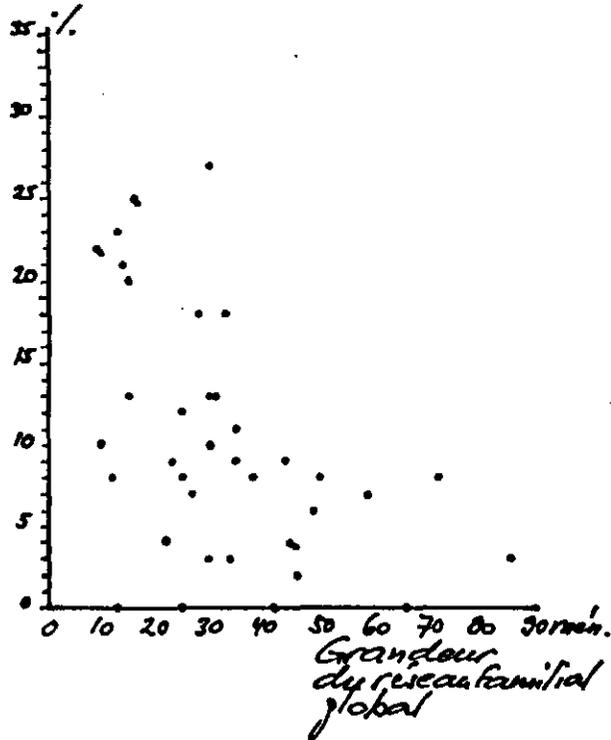
Premiers mariages bourgeois

Densité des choix de M. et Mme

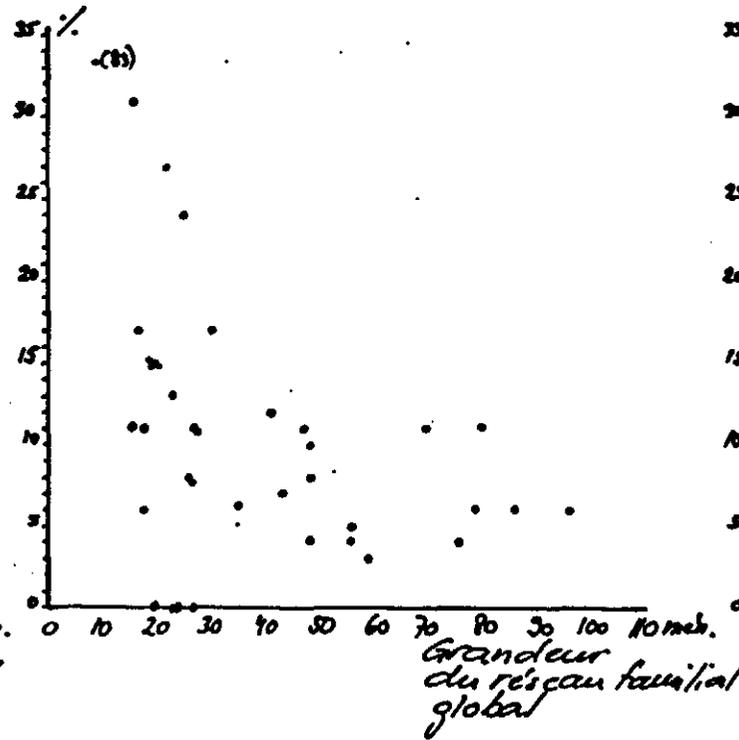
Premiers mariages populaires

Densité des choix de M. et Mme

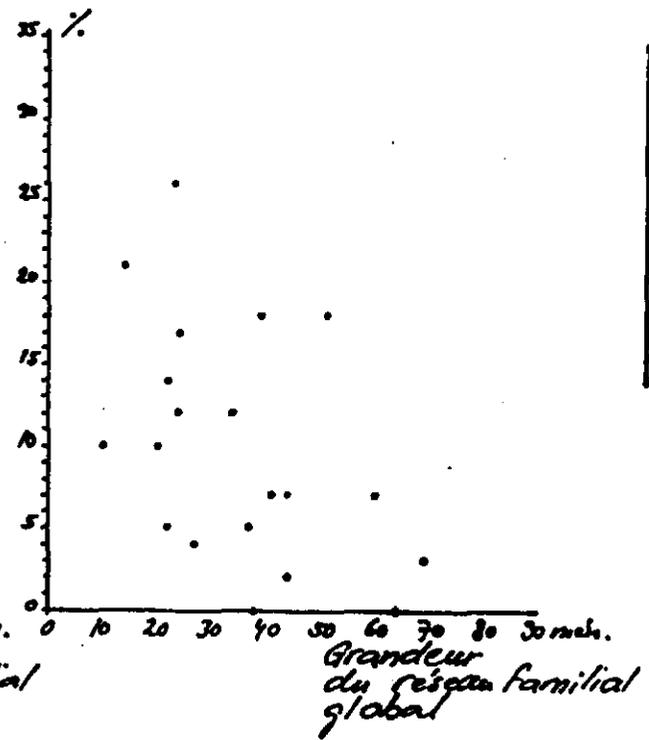
Remariages bourgeois



Moyenne: 10.6%
(N = 39)



Moyenne: 11.9%
(N = 38)



Moyenne: 9.9%
(N = 20)

Tableau VI.4

Tableau VI.5. : Proportion des personnes touchées en relation avec la parenté potentielle

RESEAU AFFINITE

Familles de M. et Mme	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
Grands-parents	67	24	59	22	44	9
Parents	82	123	82	137	79	62
Frères et soeurs	86	128	77	155	79	95
Epoux des frères et soeurs	52	84	56	112	53	73
Oncles et tantes	22	278	24	355	17	155
Epoux des oncles et tantes	11	219	19	267	12	117
Cousins - cousines	8	721	16	792	13	389

Tableau VI.6. : Proportion des personnes touchées en relation avec la parenté potentielle

RESEAU SOLIDARITE

Familles de M. et Mme	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
Grands-parents	63	24	50	22	44	9
Parents	89	123	96	137	90	62
Frères et soeurs	81	128	94	155	78	95
Epoux des frères et soeurs	60	84	68	112	59	73
Oncles et tantes	9	278	17	355	10	155
Epoux des oncles et tantes	9	219	17	267	-	117
Cousins - cousines	5	721	11	792	2	389

Tableau VI.7. : Proportion des personnes touchées en relation avec la parenté potentielle

RESEAU D'AUTOPROTECTION - GROSSE SOMME

Familles de M. et Mme	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
Grands-parents	21	24	14	22	-	0
Parents	62	78	68	79	38	39
Frères et soeurs	29	128	28	155	18	95
Epoux des frères et soeurs						
Oncles et tantes	3	278	8	355	1	155
Epoux des oncles et tantes						
Cousins - cousines	-	721	1	792	2	389

Tableau VI.8. : Proportion de personnes touchées en relation avec la parenté potentielle

RESEAU D'AUTOPROTECTION - GARDE D'ENFANTS

Familles de M. et Mme	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
Grands-parents	-	24	-	22	-	0
Parents	45	78	48	79	38	39
Frères et soeurs	30	128	20	155	20	95
Epoux des frères et soeurs						
Oncles et tantes	-	278	4	355	1	155
Epoux des oncles et tantes						
Cousins - cousines	-	721	1	792	2	389

Nombre de personnes choisies

Réseau: AFFINITE

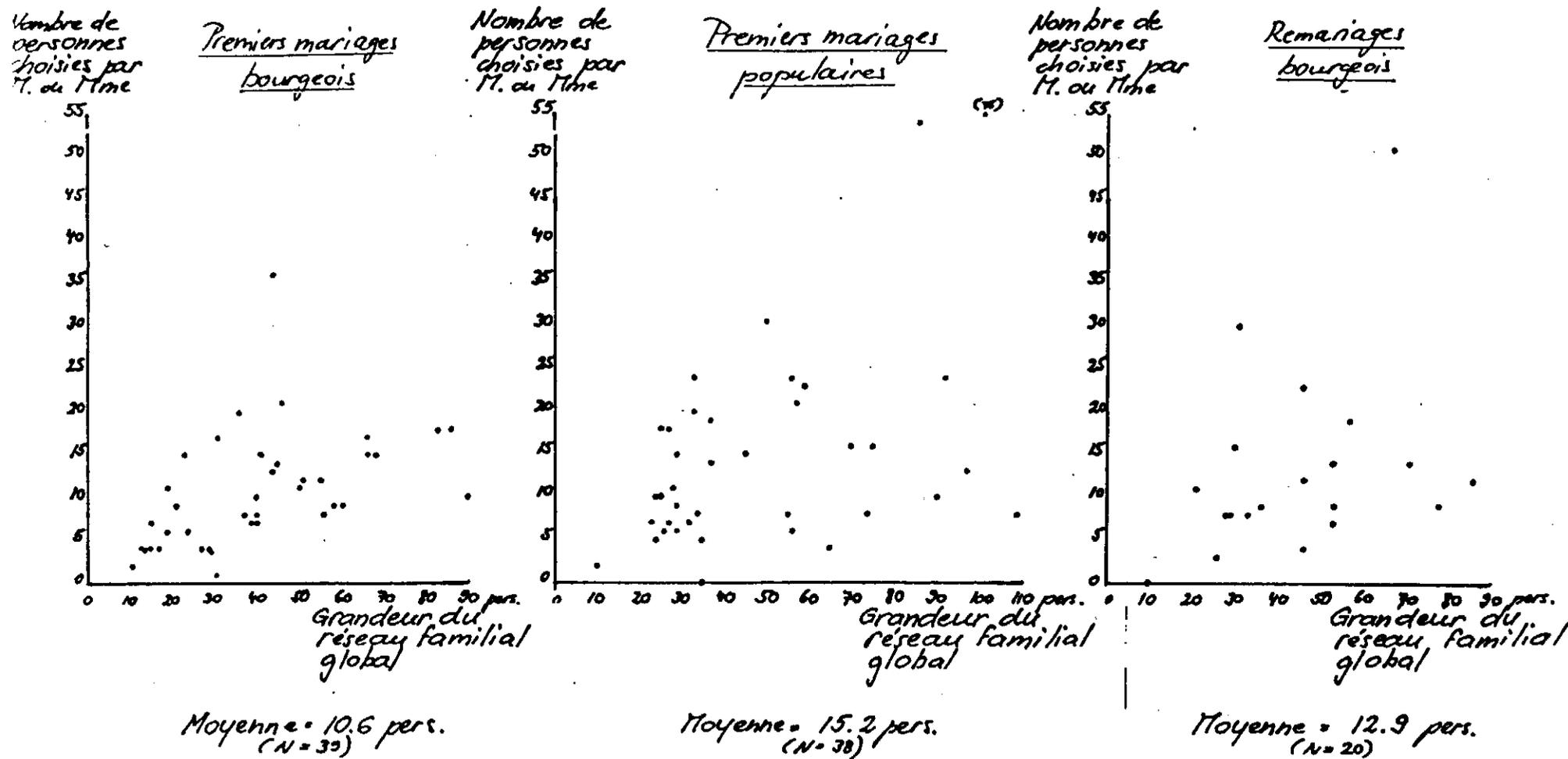
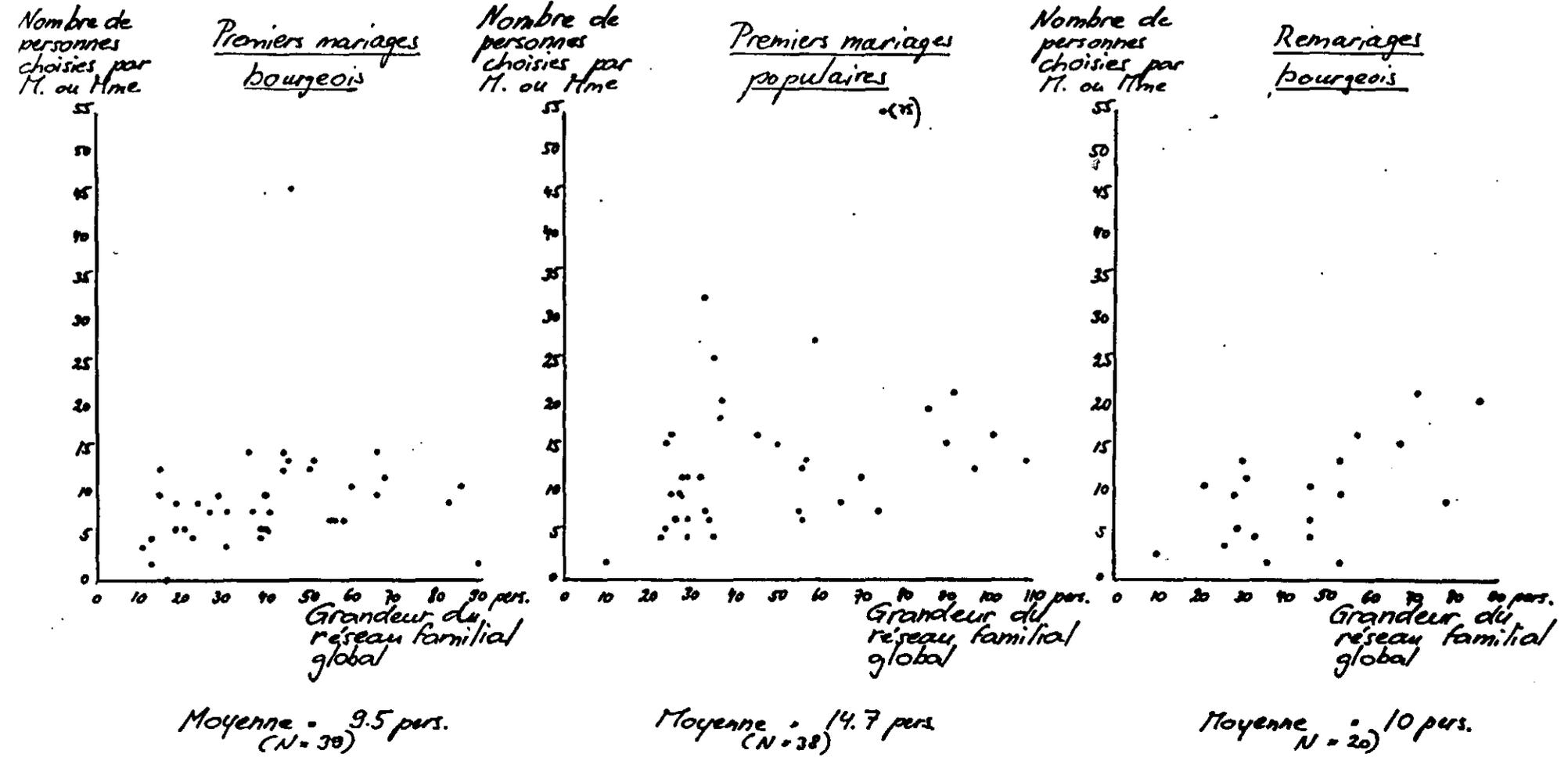


Tableau VI.9

Nombre de personnes choisies

Réseau: SOLIDARITE

Tableau. VI. 10



Nombre de personnes choisies

Réseau: AUTOPROTECTION-grosse somme

Nombre de ménages choisis par M. et Mme

Premiers mariages bourgeois

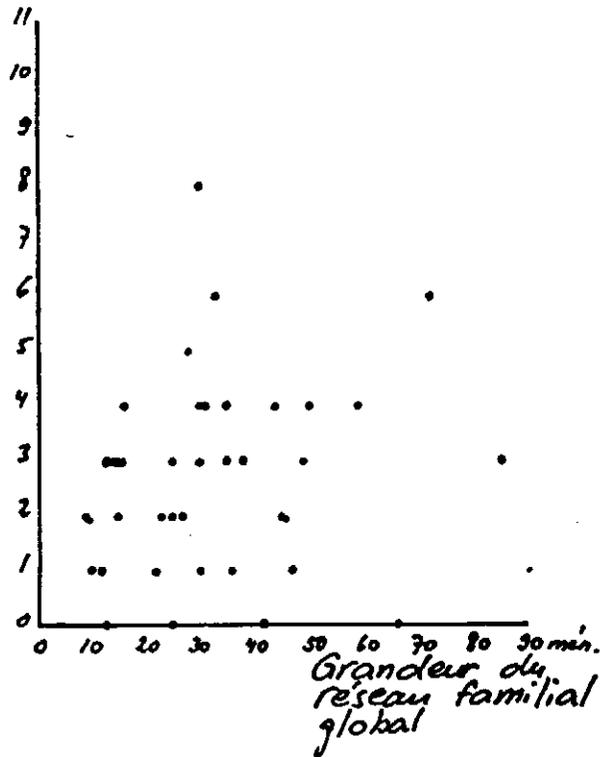
Nombre de ménages choisis par M. et Mme

Premiers mariages populaires

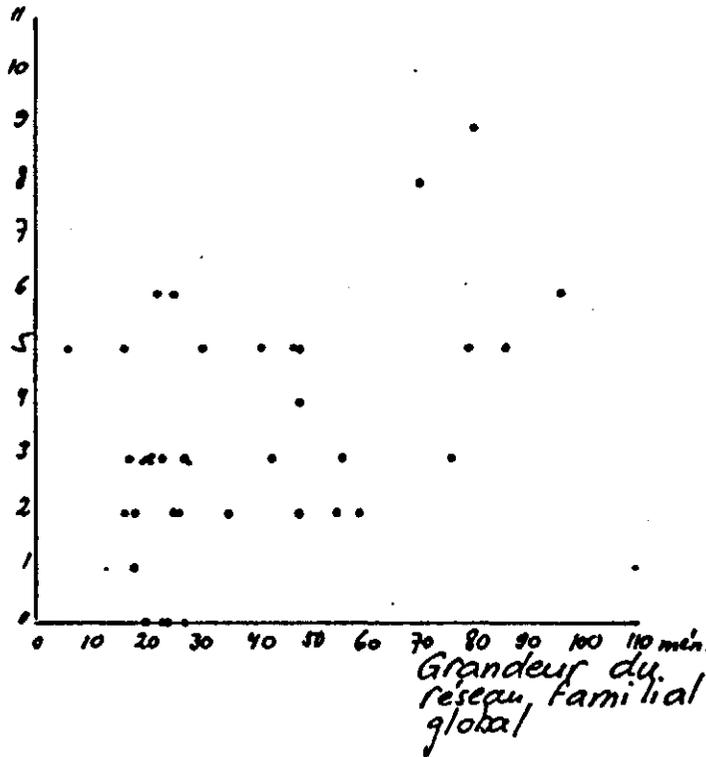
Nombre de ménages choisis par M. et Mme

Remariages bourgeois

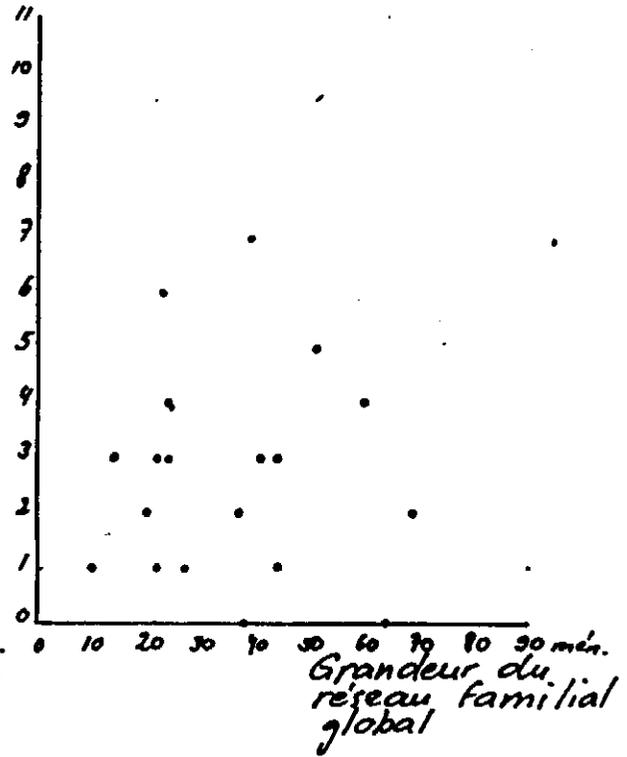
Tableau N. 11



Moyenne = 2,7 pers.
(N = 35)



Moyenne = 3,4 pers.
(N = 38)

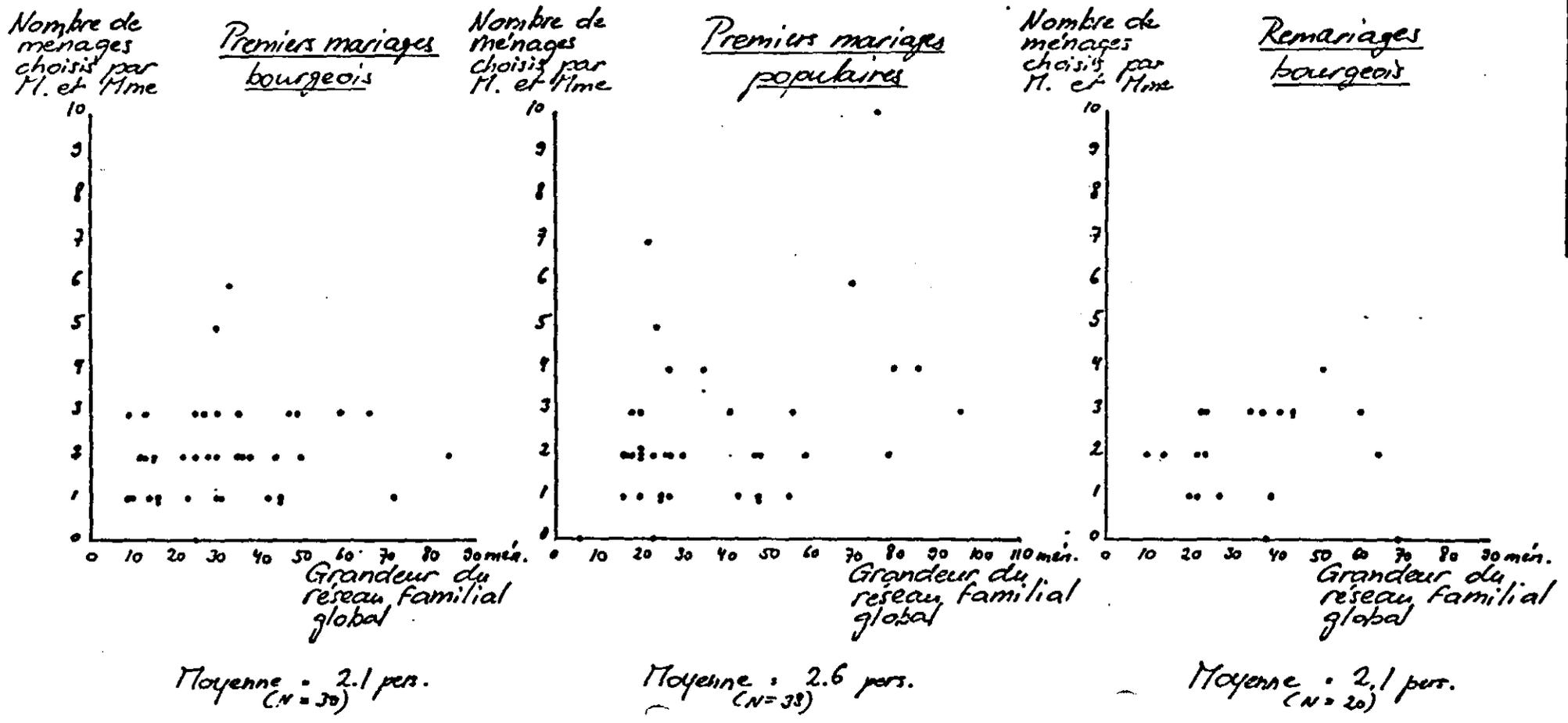


Moyenne = 2,8 pers.
(N = 25)

Nombre de personnes choisies

Réseau: AUTOPROTECTION - Garde d'enfants

Tableau VI.12



Si l'on examine plus en détail leur comportement vis-à-vis de la famille actuelle, on s'aperçoit que leur mode d'élection ou de mise à l'écart des différentes catégories de parents ne diffère de celle des premiers mariages que sur un point : le recours au prêt d'argent (Tableaux VI.5 à 8). Les remariés sont moins prêts à recourir au réseau. Donc l'hypothèse du désinvestissement s'avère beaucoup trop grossière et doit être, telle quelle, rejetée.

3.2. La latéralisation

La famille de l'un des conjoints est-elle plus investie que celle de l'autre ? La réponse à cette question vient de la comparaison de deux densités : la proportion d'élus du côté de l'homme et du côté de l'épouse.

Sur l'ensemble des familles, cette latéralisation est peu marquée : les densités masculine et féminine sont approximativement semblables. Mais cette vue générale est un peu trompeuse. En effet, si l'on compare famille par famille, regardant dans chaque cas si l'un des segments est plus investi que l'autre, on obtient les résultats suivants :

- Dans 48 familles contre 36 (et 11 "neutres"), le réseau d'affinité est plus dense du côté féminin que du côté masculin (Tableau VI.13A). Pour le dire autrement, cela signifie qu'il est rare de trouver un équilibre parfait entre les deux volets, mais que le déséquilibre des relations affectives se fait un peu plus souvent "à l'avantage" de la famille de l'épouse. On voit mieux cette latéralisation en comparant les proportions d'élus par catégorie de parents. Dans les milieux populaires, les frères et soeurs d'une part, les oncles et tantes d'autre part sont sensiblement plus investis du côté féminin (85 et 51 %) que du côté masculin (68 et 25 %). Mais cela ne vaut pas dans les premiers mariages de milieux bourgeois, où les deux côtés sont d'une densité sensiblement égale. Par ailleurs, pour ce qui est des père et mère, leur élection avoisine les 80 % dans tous les cas, alors que les cousins sont systématiquement négligés (Tableau VI.14). On conclut de ces différentes données que si, dans l'ensemble, la latéralisation est légèrement plus prononcée

pour la famille de la femme, elle cache en fait **une densité du réseau familial de la femme nettement plus prononcée que du côté de l'homme, mais ceci dans le cas des seuls milieux populaires, et limitée aux catégories des frères/soeurs et des oncles/tantes.**

- Dans le réseau solidarité, rien de tel. Quand le déséquilibre existe - ce qui est fréquent - il est tantôt à l'avantage de l'un des segments, tantôt de l'autre (Tableaux VI.13B et VI.15).

- Une forte latéralisation apparaît encore dans le réseau d'autoprotection. **Le côté masculin l'emporte dans 51 cas contre 34 (indicateur : prêt d'argent) (Tableau VI.16A et B).** Il vaut la peine de détailler ce résultat en examinant l'importance de l'appel aux différentes catégories de parents. Si dans presque tous les cas, ainsi qu'on l'a vu, les oncles, tantes et cousins sont laissés de côté, le recours aux frères et soeurs se monte à 45 % dans les premiers mariages de milieux bourgeois pour ce qui est du segment masculin. C'est beaucoup. Mais ce recours n'atteint que 16 % côté féminin. Comme s'il revenait à l'homme et à sa parenté de protéger matériellement la famille nucléaire. Dans les premiers mariages de milieux populaires, cette latéralisation n'existe pas : on fait peu appel aux frères et soeurs (27 % dans l'ensemble), et de la même manière des deux côtés (Tableau VI.17A et B). Le même type de résultats apparaît s'agissant des père et mère : **nette latéralisation masculine dans le haut de l'échelle sociale (74 % vs. 50 %), faible à nulle dans le bas (71 % vs. 66 %).**

Ainsi, en termes de tendances, apparaît une latéralisation féminine du réseau d'affinité (expressif) et masculine du réseau d'autoprotection (instrumental). Si notre échantillon comprenait des statuts sociaux plus extrêmes (incluant notamment des manoeuvres et ouvriers spécialisés), cela serait probablement plus marqué encore.

3.3. L'homogénéité

Il s'agit donc ici de la similitude des choix des deux conjoints. A-t-on affaire à un réseau, ou à deux ?

Le but de l'analyse d'homogénéité étant de savoir si les familles d'origine, naturellement distinctes, forment progressivement un même tout dans la subjectivité du "nous-famille", on a limité le calcul aux consanguins (au sens large défini plus haut). Inclure les alliés (conjointes de consanguins) eût affaibli excessivement la mesure.

En matière d'affinité, cette homogénéité n'est que partielle, puisqu'elle se monte à 55 % en moyenne (Tableau VI.18). Cela correspond, dans la généralité des cas, au fait que les conjoints effectuent deux choix communs sur quatre, auxquels s'ajoute, pour chacun des époux, un choix non partagé. Il y a donc bien constitution, malgré la faiblesse de l'indice, d'un réseau commun. Si l'on se place du point de vue de la subjectivité d'un des acteurs (et non sous l'angle du réseau comme tel), on voit qu'Ego partage les deux tiers de ses choix avec Alter.

S'agissant de la solidarité, l'homogénéité est plus forte encore : elle se monte à 65 % environ (Tableau VI.19). La figure générale est donc celle de conjoints élisant deux personnes en commun, choix auquel s'ajoute un "vote" particulier à l'un des époux. On peut donc dire que les familiers reprennent les "dettes" d'autrui à leur compte. Cette homogénéité n'est quasiment pas sensible aux différences d'appartenance sociale des familles. Elle ne dépend pas non plus - et cela est assez significatif du statut contemporain de la parenté - de la grandeur objective du réseau (plus celui-ci est grand, plus les chances théoriques d'hétérogénéité seraient grandes; or cela ne se vérifie pas en pratique). Enfin, le groupe "remariages" ne montre pas une hétérogénéité plus grande que le groupe "premiers mariages".

On pourrait montrer (mais nous manquons de place pour le faire ici) que la variance assez forte de cet indice est expliquée pour beaucoup par le style d'interaction dans la famille nucléaire : plus celui-ci est "fusionnel", plus forte est l'homogénéité.

3.4. La polarisation

Y a-t-il un "délégué conjugal aux affaires familiales" ? Si cela est souvent vrai⁷⁾ quand il s'agit de tâches concrètes (faire un cadeau, écrire, etc.), cela ne vaut pas, semble-t-il, en matière d'attitudes subjectives. En effet, le nombre de choix effectués par le mari n'est pas inférieur à celui que fait l'épouse. Ni en matière d'affinité (où l'on se serait attendu à une emprise plus grande de la femme), ni en fait de solidarité (Tableau VI.20 A et B). Cela signifie bien sûr que le nombre absolu des choix est assez voisin : 8 environ dans les mariages "bourgeois", 12 dans les milieux populaires. (Attention, il s'agit du nombre de choix émis par lui ou par elle séparément et non du total des personnes finalement élues par l'un ou l'autre.)

On peut se persuader mieux encore de cette absence de polarisation en analysant les écarts-types plutôt que les moyennes. Un écart-type plus élevé serait l'indice d'une privatisation plus grande de l'attitude. Or, ces écarts - à l'exception du cas des hommes remariés où l'on trouve un écart bien plus fort que dans les cinq autres cas - sont très voisins.

En considérant simultanément les indices d'homogénéité et de polarisation, on conclura que l'on a bien affaire à une constitution collective du réseau subjectif de parenté, et non à l'addition d'attitudes et de choix spécifiques à chacun des conjoints.

3.5. La consanguinité

Malgré la forte privatisation des attitudes envers la parenté, celles-ci s'accommodent des frontières généalogiques plutôt qu'elles ne les ignorent. On en a déjà eu un indice avec la densité. La consanguinité en fournit un second. En effet, si on prend la définition large de ce terme, on voit que huit à neuf choix sur dix concernent des consanguins (Tableau VI.21 A et B). Les alliés (époux de frères et soeurs, époux d'oncles et tantes) sont très rarement inclus. Cela vaut aussi bien pour la solidarité que pour l'affinité (Tableaux VI.5 et VI.6). Rien ne vient

distinguer, de ce point de vue, les choix des femmes de ceux des hommes, ceux des employés subalternes de ceux des cadres ni, fait plus surprenant, les remariages des premières unions.

Il en va donc du "choix de parenté" comme du choix du conjoint : **c'est à l'intérieur de frontières socialement définies (ici la consanguinité) que joue la privatisation.**

4. Conclusion : un ou plusieurs réseaux ?

Le couple se constitue donc, en choisissant "librement" ses élus, à l'intérieur de frontières généalogiques socialement données, une petite société à son usage. Mari et femme choisissent le plus souvent les mêmes personnes. Ils les choisissent plus fréquemment de son côté à elle pour l'affinité, de son côté à lui pour l'autoprotection. Les variations dans cette topographie subjective - mis à part le fait que le réseau est plus ample dans le bas de l'échelle sociale - dépendent plus du style d'interaction des conjoints que de leur position sociale. Voilà, en bref, quelques caractéristiques essentielles des réseaux subjectifs de parenté en milieu urbain.

Il reste une question importante : les trois réseaux d'affinité, de solidarité et d'autoprotection se recoupent-ils ? Impliquent-ils les mêmes personnes ? Quel est, en d'autres termes, leur degré d'inclusion ? C'est cette inclusion qui nous renseigne sur le degré de réciprocité des attitudes et sur les fondements des attitudes d'entraide.

Les personnes envers qui l'on se dit solidaires sont-elles celles que l'on aime bien ? Dans 4 cas sur 5, il s'agit des mêmes (Tableau VI.22A). Réciproquement, il est rare que l'on se sente un devoir de solidarité envers des personnes dont on ne se sent guère proche. La forte inclusion (75 %) de ces deux réseaux signifie donc que **la parenté objective ne suffit plus à fonder une "dette" ou un principe de solidarité. C'est l'affinité qui fonde la solidarité.** Une réserve pourtant : l'affinité

se limitant souvent à la parenté immédiate (père/mère, frères/soeurs), il est difficile, dans ce cadre-là, d'éliminer tout à fait l'idée d'un fondement statutaire à la solidarité. Au-delà, les faits sont plus clairs.

Cette perspective se renforce quand on observe que le réseau d'autoprotection est un sous-ensemble du réseau d'affinité. Dans 9 cas sur 10, c'est aux personnes avec qui l'on s'estime en affinité que l'on s'adresse pour les prêts d'argent ou pour la garde d'enfants (Tableau VI.22B et C). Cela n'est en rien fatal : l'autoprotection pourrait très bien être fondée sur une parenté objective... ou sur les ressources des parents éloignés ! Y a-t-il alors réciprocité ? Est-on prêt à assister ceux à qui l'on demande protection ? Ici encore l'inclusion est considérable : le réseau "prêt" et le réseau "garde" sont l'un et l'autre compris à 90 % environ dans le réseau de solidarité (Tableau VI.22D et E). Bien sûr, on l'a vu, le réseau d'autoprotection est bien plus étroit que le réseau de solidarité, mais cela n'empêche pas les attitudes d'être réciproques. **Légitimation de l'entraide par l'affinité, symétrie ou réciprocité des attitudes : voilà les deux aspects fondamentaux de l'inclusion.** Cela dit, il existe une sorte d'inclusion plus faible : c'est celle reliant les deux indicateurs (prêt et garde) du réseau d'autoprotection. L'ensemble "prêt" n'est inclus qu'à 40 % dans la garde (Tableau VI.22F). Il y a donc, dans la parenté jugée proche, une spécialisation de fonctions. Mais, répétons-nous, les deux formes d'autoprotection sont presque entièrement incluses dans l'affinité.

Ainsi le réseau subjectif de parenté montre-t-il sa force et sa faiblesse. Joignant l'affinité, la solidarité et l'autoprotection, fondé sur une communauté d'attitudes de l'homme et de la femme (homogénéité et non-polarisation), il se révèle lourd de sens, complexe, intégré. Mais par ailleurs, dépendant de sentiments d'affinité dont on sait les variations en fonction du cycle familial, étroit (faible densité), borné aux proches parents, il peut souvent ne pas suffire à la tâche : le sort familial des personnes âgées le montre à l'envi.

Quoiqu'il en soit, l'organisation de ce réseau subjectif de parenté montre que l'évaluation des dettes et mérites y joue un rôle bien mince. On a pour l'essentiel affaire à une procédure de type "cartellaire" :

Tableau VI.16. : Indices de latéralisation des choix*

A. RESEAU D'AUTOPROTECTION - GROSSE SOMME

	Premiers mariages bourgeois	Premiers mariages populaires	Remariages bourgeois
Nombre de familles où la LATERALISATION FEMININE est dominante	10	17	7
Nombre de familles où la LATERALISATION MASCULINE est dominante	23	17	11
Nombre de familles où la LATERALISATION est NEUTRE	2	-	-
Nombre de familles où AUCUN MEMBRE N'A ETE TOUCHE	4	4	2
TOTAL	39	38	20

B. RESEAU D'AUTOPROTECTION - GARDE D'ENFANTS

Nombre de familles où la LATERALISATION FEMININE est dominante	18	16	12
Nombre de familles où la LATERALISATION MASCULINE est dominante	18	18	6
Nombre de familles où la LATERALISATION est NEUTRE	2	2	-
Nombre de familles où AUCUN MEMBRE N'A ETE TOUCHE	1	2	2
TOTAL	39	38	20

* Indice de latéralisation : $\frac{\text{densité latérale masculine}}{\text{densité latérale féminine}}$

Indice de densité latérale masculine : $\frac{\text{Nombre de touchés côté M. par M. et Mme}}{\text{Réseau familial de M.}}$

Nota : Latéralisation féminine dominante : indices de latéralisation de 0 à 0,90
 Latéralisation neutre : indices de latéralisation de 0,91 à 1,11
 Latéralisation masculine dominante : indices de latéralisation de 1,12 à ∞

Tableau VI.17. : Proportion des personnes touchées en relation avec la parenté potentielle

A) RESEAU D'AUTOPROTECTION - GROSSE SOMME

<u>Famille de Monsieur</u>	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
	Grands-parents	33	9	11	9	-
Parents	74	38	71	41	26	19
Frères et soeurs } Epoux des frères et soeurs }	45	55	26	73	17	41
Oncles et tantes } Epoux des oncles et tantes }	4	125	9	175	3	65
Cousins - cousines	-	338	2	358	4	197

Famille de Madame

Grands-parents	13	15	15	13	-	0
Parents	50	40	66	38	50	20
Frères et soeurs } Epoux des frères et soeurs }	16	73	29	82	19	54
Oncles et tantes } Epoux des oncles et tantes }	3	153	7	180	2	90
Cousins - cousines	-	383	-	434	-	192

le réseau de parenté est découpé en sous-ensembles, et chaque famille nucléaire s'occupe d'un de ceux-ci, sans trop se préoccuper de ce qui se passe à côté, et sans se poser vraiment la question d'une proportionnalité entre contributions et rétributions. Le découpage de ces sous-ensembles se fait de deux manières complémentaires : par l'affinité d'une part (on offre sa solidarité à ceux que l'on aime) et par statut d'autre part (on restreint l'affinité et la solidarité, pour l'essentiel, au cercle des frères et soeurs).

On ne retrouve finalement l'idée d'équilibre des prestations et des rétributions que dans le fait de la réciprocité : l'inclusion du réseau d'autoprotection dans celui de la solidarité. Encore s'agit-il de bien voir que cette réciprocité porte sur des attitudes de principe (je t'aide, tu m'aides), et non sur une comparaison des montants. Il s'agit d'un principe d'assurance plutôt que d'une comptabilité.

Tableau VI.13. : Indices de latéralisation des choix*

A. RESEAU AFFINITE

	Premiers mariages bourgeois	Premiers mariages populaires	Remariages bourgeois
Nombre de familles où la LATERALISATION FEMININE est dominante	21	18	9
Nombre de familles où la LATERALISATION MASCULINE est dominante	14	13	9
Nombre de familles où la LATERALISATION est NEUTRE	4	6	1
Nombre de familles où AUCUN MEMBRE N'A ETE TOUCHE	-	1	1
TOTAL	39	38	20

B. RESEAU SOLIDARITE

Nombre de familles où la LATERALISATION FEMININE est dominante	16	19	13
Nombre de familles où la LATERALISATION MASCULINE est dominante	19	16	6
Nombre de familles où la LATERALISATION est NEUTRE	3	3	1
Nombre de familles où AUCUN MEMBRE n'a été TOUCHE	1	-	-
TOTAL	39	38	20

* Indice de latéralisation : $\frac{\text{densité latérale masculine}}{\text{densité latérale féminine}}$

Indice de densité latérale masculine : $\frac{\text{Nombre de touchés côté M. par M. ou M.}}{\text{Réseau familial de M.}}$

Nota : Latéralisation féminine dominante : indices de latéralisation de 0 à 0,9
 Latéralisation neutre : indices de latéralisation de 0,91 à 1,1
 Latéralisation masculine dominante: indices de latéralisation de 1,12 à 1,2

Tableau VI.14. : Proportion des personnes touchées en relation avec la parenté potentielle

RESEAU AFFINITE

Famille de <u>Monsieur</u>	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
	Grands-parents	67	9	44	9	-
Parents	88	60	81	70	70	30
Frères et soeurs	82	55	68	73	83	41
Epoux des frères et soeurs	54	41	51	53	58	33
Oncles et tantes	24	125	25	175	15	65
Epoux des oncles et tantes	11	93	20	132	19	47
Cousins - cousines	9	338	16	358	18	197

Famille de
Madame

Grands-parents	67	15	69	13	44	9
Parents	76	63	84	67	88	32
Frères et soeurs	84	73	85	82	76	54
Epoux des frères et soeurs	51	43	61	59	50	40
Oncles et tantes	20	153	51	180	18	90
Epoux des oncles et tantes	11	126	19	135	7	70
Cousins - cousines	8	383	16	434	7	192

Tableau VI.15. : Proportion des personnes touchées en relation avec la parenté potentielle

RESEAU SOLIDARITE

<u>Famille de Monsieur</u>	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
	Grands-parents	56	9	33	9	-
Parents	95	60	94	70	80	30
Frères et soeurs	76	55	90	73	76	41
Epoux des frères et soeurs	59	41	72	53	70	33
Oncles et tantes	18	125	15	175	9	65
Epoux des oncles et tantes	14	93	14	132	-	47
Cousins - cousines	7	338	10	358	2	197

Famille de Madame

Grands-parents	67	15	62	13	44	9
Parents	84	63	98	67	100	32
Frères et soeurs	85	73	98	82	80	54
Epoux des frères et soeurs	60	43	64	59	50	40
Oncles et tantes	9	153	19	180	10	90
Epoux des oncles et tantes	5	126	19	135	1	70
Cousins - cousines	4	383	12	434	2	192

Tableau VI.17. : Proportion des personnes touchées en relation avec la parenté potentielle

B) RESEAU D'AUTOPROTECTION - GARDE D'ENFANTS

<u>Famille de Monsieur</u>	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
Grands-parents	-	9	-	9	-	0
Parents	45	38	41	41	26	19
Frères et soeurs	35	55	22	73	22	41
Epoux des frères et soeurs						
Oncles et tantes	2	125	3	175	-	65
Epoux des oncles et tantes						
Cousins - cousines	-	338	2	358	4	197

Famille de Madame

Grands-parents	-	15	-	13	-	0
Parents	45	40	55	38	50	20
Frères et soeurs	27	73	18	82	19	54
Epoux des frères et soeurs						
Oncles et tantes	-	153	6	180	2	90
Epoux des oncles et tantes						
Cousins - cousines	-	383	1	434	-	192

Indices d'homogénéité des choix*

Réseau : AFFINITE

Indices d'homogénéité des choix de M. et Mme

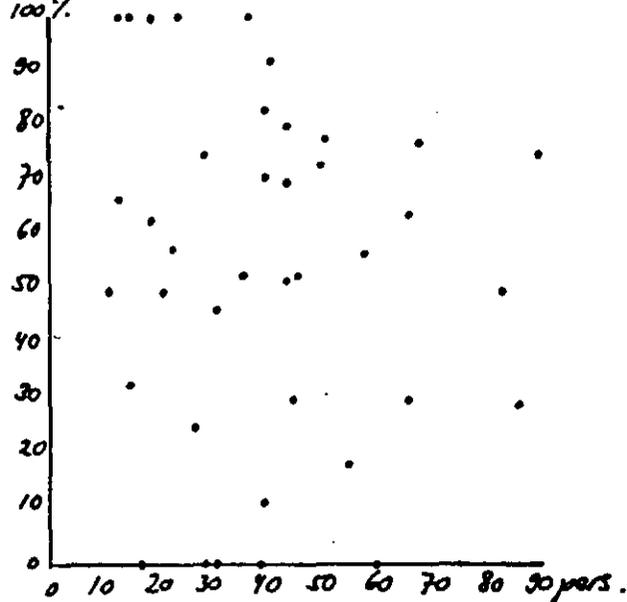
Premiers mariages bourgeois

Indices d'homogénéité des choix de M. et Mme

Premiers mariages populaires

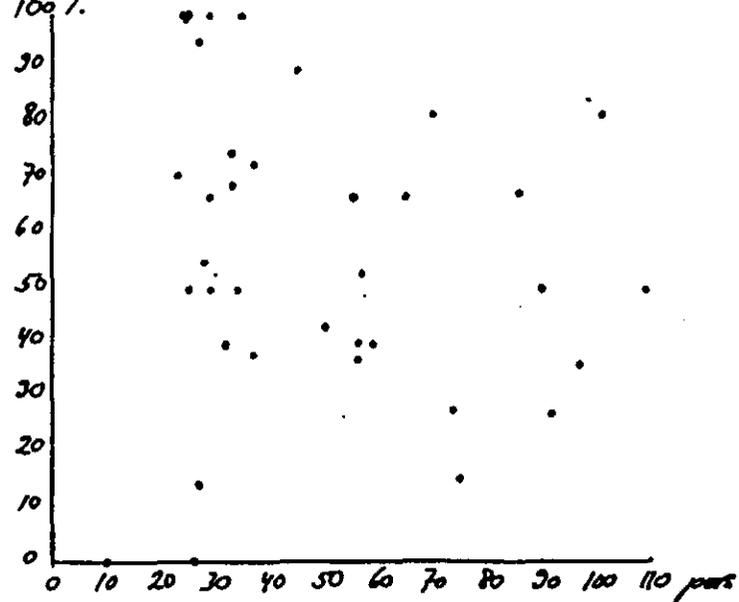
Indices d'homogénéité des choix de M. et Mme

Remariages bourgeois



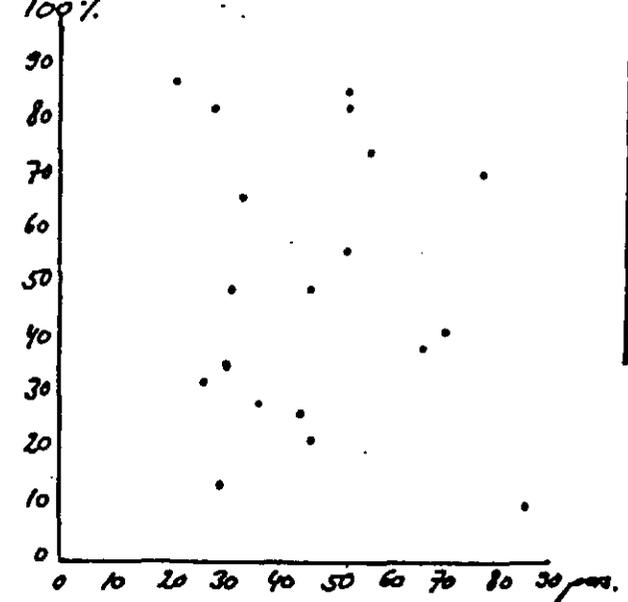
Grandeur du réseau familial global

Moyenne = 54.2% (N=39)



Grandeur du réseau familial global

Moyenne = 57.4% (N=37)



Grandeur du réseau familial global

Moyenne = 50.6% (N=19)

* Indice d'homogénéité des choix = $\frac{\text{Nb de concubins touchés par M. et Mme}}{\text{Nb de concubins touchés par M. et Mme}}$

Nota: ne figurent ni dans le graphique ni dans les moyennes les cas où aucune pers. n'a été touchée par M. ou Mme

Indices d'homogénéité des choix*

Réseau: SOLIDARITE

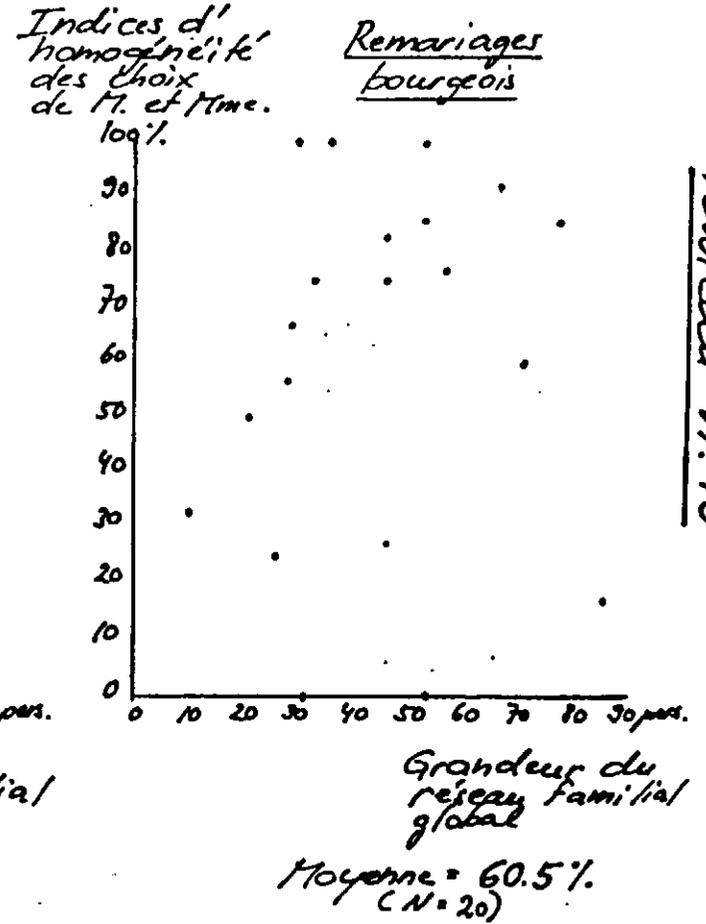
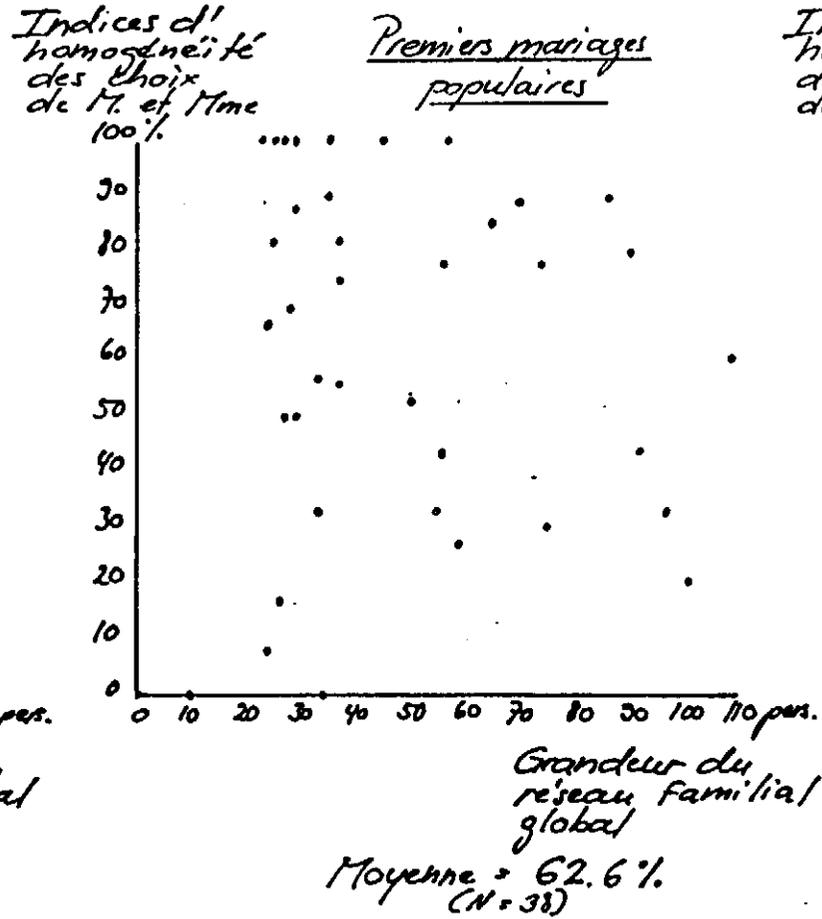
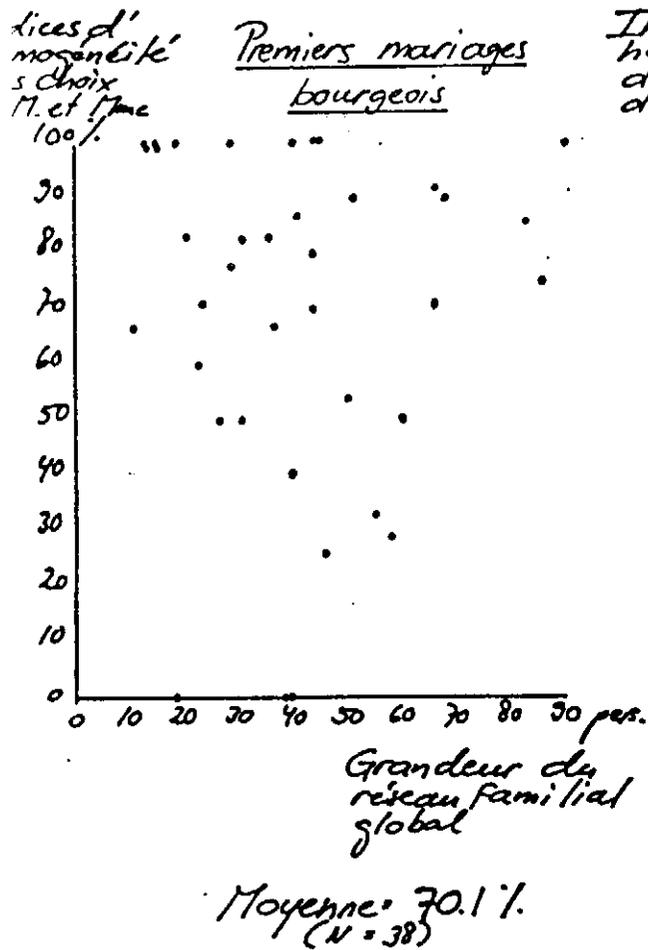


Tableau VI. 19 -221-

*
$$\text{Indice d'homogénéité des choix} = \frac{\text{Nbre de consanguins touchés par M. et Mme}}{\text{Nbre de consanguins touchés par M. ou Mme}}$$

Nota: ne figurent pas, ni dans le graphique ni dans les moyennes, les cas où aucune personne n'a été touchée par M. ou Mme

Tableau VI.20. : Indices d'emprise féminine et masculine *

Tableau des moyennes (M) et des écarts-types (S)

A) RESEAU AFFINITE

		Premiers mariages bourgeois	Premiers mariages populaires	Remariages bourgeois
Emprise masculine	M	21.6 %	25.5 %	21 %
	S	15.3	18.4	18.5
	N=	39	38	20
Emprise féminine	M	23.5 %	28 %	22.5 %
	S	13.7	19.5	14.6
	N=	39	38	20

B) RESEAU SOLIDARITE

Emprise masculine	M	22.6 %	27 %	15.6 %
	S	20.7	20.6	10.7
	N=	39	38	20
Emprise féminine	M	22.8 %	28 %	21.8 %
	S	17.1	18.1	12.4
	N=	39	38	20

* Indice d'emprise masculine = $\frac{\text{Nombre de personnes touchées par Monsieur}}{\text{Grandeur du réseau familial de M. et Mme}}$

Tableau VI.21. : Indices de consanguinité "large" des choix *

Tableau des moyennes _(M) et des écarts-types _(S)

A) RESEAU AFFINITE

		Premiers mariages bourgeois	Premiers mariages populaires	Remariages bourgeois
Consanguinité des choix des femmes	M	86.4 %	83.2 %	80.5 %
	S	0.13	0.13	0.15
	N=	39	37	19
Consanguinité des choix des hommes	M	84.3 %	83.3 %	80.5 %
	S	0.12	0.12	0.14
	N=	37	36	19

B) RESEAU SOLIDARITE

Consanguinité des choix des femmes	M	86.8 %	82.9 %	83.5 %
	S	0.12	0.13	0.16
	N=	36	38	20
Consanguinité des choix des hommes	M	85.1 %	82.4 %	89.5 %
	S	0.13	0.14	0.13
	N=	37	37	19

* Indice de consanguinité "large" des choix des femmes =

$$\frac{\text{Nombre de consanguins de M. ou Mme touchés par Mme}}{\text{Nombre de personnes touchées par Mme}}$$

Nota : ne sont pas inclus les cas où aucune personne n'a été choisie par M. par Mme ou par les deux.

Tableau VI.22. : Indices d'inclusion *

A) Inclusion des choix du RESEAU SOLIDARITE dans les choix du RESEAU AFFINITE

	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
Proportion des familles ayant un indice d'inclusion entre 61 et 100 %	74	29	61	23	65	13
Proportion des familles ayant un indice d'inclusion entre 0 et 60 %	26	10	39	15	35	7

B) Inclusion des choix du RESEAU D'AUTOPROTECTION - GROSSE SOMME dans les choix du RESEAU AFFINITE

	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
Proportion des familles ayant un indice d'inclusion entre 61 et 100 %	85	33	76	29	80	16
Proportion des familles ayant un indice d'inclusion entre 0 et 60 %	15	6	24	9	20	4

* Indice d'inclusion : par exemple inclusion des choix faits pour le RESEAU D'AUTOPROTECTION - GROSSE SOMME parmi les choix faits pour le RESEAU D'AUTOPROTECTION - GARDE D'ENFANTS =

Nombre de personnes touchées par M. et Mme à la fois dans G. SOMME et G. ENFANT

Nombre de personnes touchées par M. et Mme dans G. SOMME

C) Inclusion des choix du RESEAU D'AUTOPROTECTION - GARDE D'ENFANTS dans les choix du RESEAU AFFINITE

	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
Proportion des familles ayant un indice d'inclusion entre 61 et 100 %	87	34	80	30	80	16
Proportion des familles ayant un indice d'inclusion entre 0 et 60 %	13	5	20	8	20	4

D) Inclusion des choix du RESEAU D'AUTOPROTECTION - GROSSE SOMME dans les choix du RESEAU SOLIDARITE

	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
Proportion des familles ayant un indice d'inclusion entre 61 et 100 %	77	30	78	25	75	15
Proportion des familles ayant un indice d'inclusion entre 0 et 60 %	23	9	22	7	25	5

E) Inclusion des choix du RESEAU D'AUTOPROTECTION - GARDE D'ENFANTS dans les choix du RESEAU SOLIDARITE

	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
Proportion des familles ayant un indice d'inclusion entre 61 et 100 %	82	32	71	27	80	16
Proportion des familles ayant un indice d'inclusion entre 0 et 60 %	18	7	29	11	20	4

F) Inclusion des choix du RESEAU D'AUTOPROTECTION - GROSSE SOMME dans les choix du RESEAU D'AUTOPROTECTION - GARDE D'ENFANTS

	Premiers mariages bourgeois		Premiers mariages populaires		Remariages bourgeois	
	%	N	%	N	%	N
Proportion des familles ayant un indice d'inclusion entre 61 et 100 %	28	11	16	6	25	5
Proportion des familles ayant un indice d'inclusion entre 0 et 60 %	72	28	84	32	75	15

NOTES ET REFERENCES - CHAPITRE VI

- 1) Voir à ce propos BURR et al. (eds) : *Contemporary Theories about the Family*, New York, The Free Press, 1979. Voir également G.P. FERRARO : "Some Methodological Observations on the Study of Urban Kinship", *Journal of Comparative Family Studies*, 1974, No 5, pp. 117-124.
- 2) On se reportera aux travaux de A. GIRARD : *Le choix du conjoint*, Paris, PUF, 1964 et de L. ROUSSEL : *Le mariage dans la société française contemporaine*, Paris, PUF, 1975. Pour la variation des formes d'échange selon le milieu, cf. J. KELLERHALS et al. : *Mariages au quotidien*, Lausanne, Ed. P.M. Favre, 1982.
- 3) Cf. M. GORDON et C. NOLL : "Social Class and Interaction with Kin and Friends", *Journal of Comparative Family Studies*, 1978, No 6, pp. 239-248.
- 4) Pour une vue d'ensemble, on se reportera à G.R. LEE : "Kinship in the Seventies : A Decade Review of Research and Theory", *Journal of Marriage and the Family*, vol. 42, No 4, nov. 1980, pp. 923-934.
- 5) De ce point de vue, on lira L. ROUSSEL : *La famille après le départ des enfants*, Paris, PUF, 1976 et A. PITROU : *Vivre sans famille*, Toulouse, Privat, 1978.
- 6) Des résultats comparables, relatifs à l'aide réelle demandée au réseau de parenté par les personnes âgées, apparaissent dans C. LALIVE d'EPINAY et al. : *Vieillesse*, Saint-Saphorin, Georgi, 1983.
- 7) Cf. H. BAHR et F. NYE : "The Kinship Role in a Contemporary Community : Perception of Obligations and Sanctions", *Journal of Comparative Family Studies*, 1974, No 5, pp. 17-25.

RESEAUX DE PARENTE
"L'arbre généalogique"

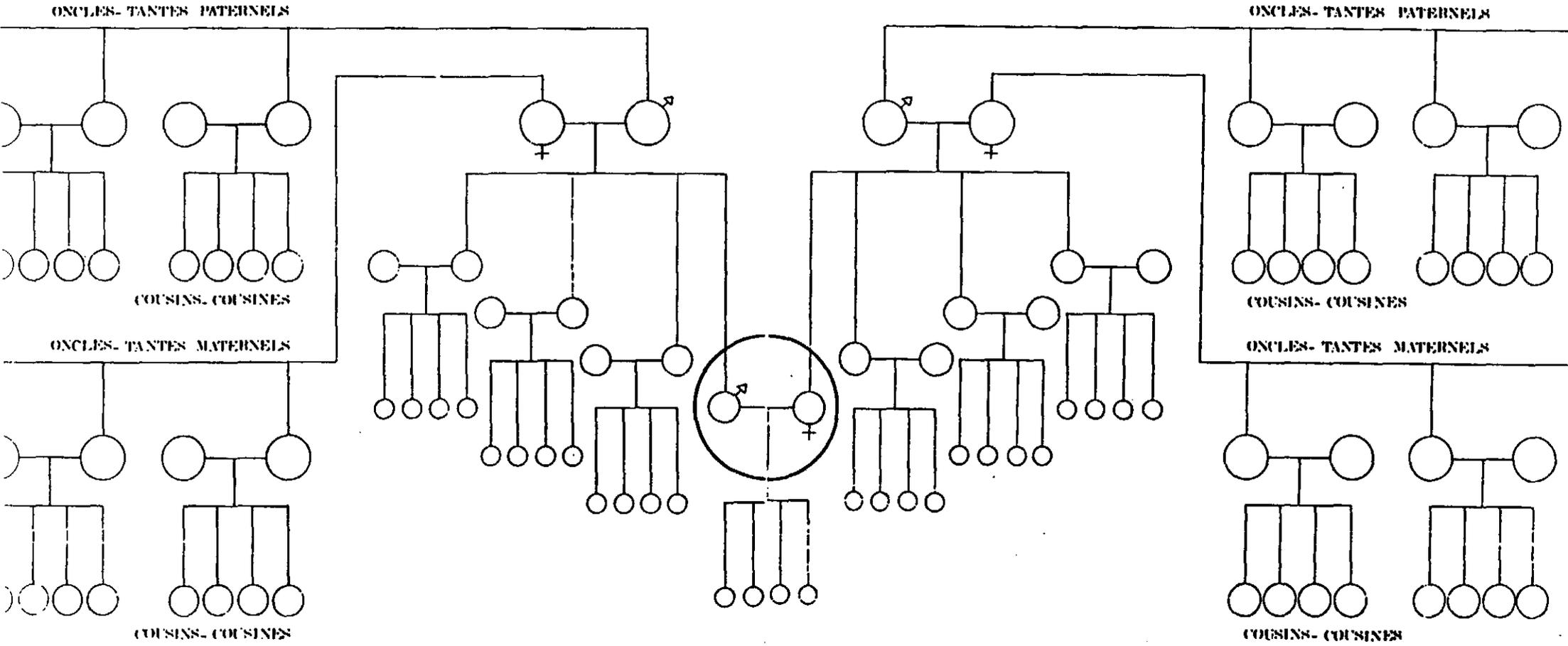


Schéma familial : "Réseau affinités"

Membres de la parenté dont on se sent le plus proche

Parmi tous les membres de votre parenté figurant sur le schéma, quels sont ceux que vous considérez vraiment comme votre famille, ceux avec lesquels vous vous sentez en intimité. On pourrait dire aussi ceux dont vous vous sentez proches, dont la vie vous intéresse très fort (même si vous ne les voyez pas souvent).

Vous pouvez ou non être d'accord entre vous. Cela n'a pas d'importance pour autant que vous notiez vos préférences de la manière suivante :

- a) j'entoure d'un cercle rouge les personnes que Madame a choisies
- b) j'entoure d'un cercle bleu les personnes que Monsieur a choisies.

Il est bien entendu que les personnes peuvent être entourées à la fois d'un cercle rouge et d'un cercle bleu.

Instructions à l'enquêteur :

L'observateur remplira lui-même le schéma en présence du couple.

IL N'EST PAS NECESSAIRE D'ENREGISTRER.

Relance : Y a-t-il des membres de votre parenté qui auraient répondu à la définition, mais que vous n'avez pas pu noter parce qu'ils ne figuraient pas sur le schéma ?

Schéma familial (réseau "solidarité")

Consigne concernant le réseau de solidaritéTEMPS I

Il arrive souvent dans les familles de gros pépins, des coups durs. Pensons, par exemple, à une longue maladie, à une hospitalisation, à un chômage qui se prolonge...

Quand cela se produit, il est bon de pouvoir compter sur des membres de la famille, non seulement sur leur sympathie, mais aussi sur leur solidarité active : téléphones ou visites quotidiennes, invitations régulières, prise en charge prolongée d'un enfant, voire appui financier, etc. font partie de ces soutiens que les membres de la parenté peuvent apporter dans de telles circonstances.

Pensez maintenant, si vous le voulez bien, aux membres de votre parenté figurant sur le schéma. Pour lesquels d'entre eux êtes-vous sûrs que vous pourriez vous décider à faire un maximum, à vous "mettre en quatre" si un tel coup dur leur arrivait ?

Consigne pour l'observateur : A) D'abord demander à Monsieur, puis à Madame. L'enquêteur remplit lui-même le schéma.

B) Entourer en vert les personnes mentionnées par Madame, et en violet les personnes mentionnées par Monsieur.

(Ne pas accepter de réponses de politesse...)

Temps II

Relance : Pourquoi pas les autres ? (Comme pour le réseau "grosse somme" en temps I)

Pour Monsieur, puis pour Madame séparément, sans relancer sur les différences de choix entre eux.

Consigne concernant le gros service financier

TEMPS I

Supposons qu'à la suite d'un gros pépin, vous ayez subitement besoin d'une somme équivalente à quatre/cinq fois vos revenus mensuels. Il vous faut cet argent tout de suite, (ce soir?) mais vous n'avez par contre absolument aucune idée de la manière dont vous pourrez rendre cet argent.

A quels membres de votre parenté figurant sur le schéma pourriez-vous vous décider à (accepteriez-vous de) demander cette somme ou une partie importante de celle-ci ?

Je ne noterai que les personnes au sujet desquelles vous vous serez mis d'accord, car il doit s'agir d'une décision de couple. Vous pouvez, bien entendu, discuter de vos désaccords (et essayer de faire changer d'avis votre conjoint).

Observateur : Entourer en orange les personnes mentionnées. Si la réponse est : "le réseau s'organisera", les faire revenir au scénario. Insister pour que les conjoints acceptent le scénario. S'ils refusent vraiment l'idée d'emprunter de l'argent à des membres de leur parenté, ne pas les pousser absolument (risque de solution bidon), mais noter les raisons de ce refus.

TEMPS II

Y a-t-il d'autres membres de votre parenté, ne figurant pas sur le schéma auxquels vous vous décideriez à demander cette somme ?

Observateur : Les rajouter au bon endroit.

TEMPS III

Pourquoi pas les autres ?

Il s'agit ici de savoir pourquoi on demande à certaines personnes et pas à d'autres. Poser la question par catégorie et non par individu :

1) d'abord les catégories "touchées" :

Je vois que vous vous adressez ici à votre frère X. vous ne pourriez pas demander à vos autres frères et soeurs ? Pourquoi pas ?

2) ensuite les catégories "non-touchées" :

Vos parents ne pourraient pas entrer en ligne de

Observateur : rester attentif aux questions de distance géographique.

TEMPS IV

Est-ce que vous vous adresseriez à des personnes différentes si le besoin d'argent concernait Madame, s'il concernait Monsieur ou s'il concernait l'un ou l'autre de vos enfants ? (Si oui) Pourquoi ?

Observateur : Les laisser discuter librement. S'ils demandent des exemples plus précis, donner celui de la reprise d'études pour Madame et Monsieur, des études tout court pour les enfants. Pépin : vous avez été victime d'une banque qui a fait faillite...

Ne rien noter ici, pour ne pas surcharger le schéma.

N.B. : La réponse peut porter soit sur des personnes additionnelles (personnes n'ayant pas été mentionnées auparavant pour le couple), soit sur des priorités parmi les personnes déjà mentionnées.

3.5. Schéma familial "réseau "garde enfants"

Consigne concernant le placement des enfants

TEMPS I Je voudrais vous demander maintenant de vous imaginer la situation suivante : pour une raison impérative (par exemple un déplacement professionnel provisoire, une hospitalisation de Madame...), vous devez placer vos deux enfants de trois et quatre ans pendant deux mois. A quels membres de votre parenté figurant sur le schéma, pourriez-vous vous décider à demander ce service ?

Je ne noterai que les personnes au sujet desquelles vous êtes d'accord, puisque cela vous concerne tous les deux. Vous pouvez bien entendu discuter de vos désaccords.

Observateur : Entourer les personnes choisies en jaune.

TEMPS II Envisageriez-vous de vous adresser à d'autres membres de votre parenté qui ne figurent pas sur le schéma ?

Observateur : Les rajouter en jaune.

TEMPS III Pourquoi pas les autres ?

Il s'agit ici de savoir pourquoi on demande à certaines personnes et pas à d'autres. Poser la question par catégorie et non par individu :

1) d'abord les catégories "touchées" :

Je vois que vous vous adressez ici à votre frère X. vous ne pourriez pas demander à vos autres frères et soeurs ? Pourquoi pas ?

2) ensuite les catégories "non-touchées" :

Vos parents ne pourraient pas entrer en ligne de compte ?... et vos oncles et tantes ?... Pourquoi pas

Observateur : rester attentif aux questions de distance géographique.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE CONCERNANT LES RESEAUX DE PARENTE

- ADAMS B.N. (1967), "Interaction Theory and the Social Network, Sociometry, 30 (1967) 64-78.
- ADAMS B.N. (1968), Kinship in an Urban Setting, Chicago, Markham.
- ADAMS B.N. (1968), "Kinship Systems and Adaptation to Modernization", Studies in Comparative International Development, 67 (1968) 47-60.
- ADAMS B.N. (1971), "The Social Significance of Kinship", in ANDERSON (ed.), Sociology of the Family, Harmondsworth, Penguin Books, pp.126-141.
- ADAMS B.N. (1974), "The Kin Network and the Adjustment of the Ugandan Asians", Journal of Marriage and the Family, 36 (1974) 190-195.
- BAHR H.M., NYE P.I. (1974), "The Kinship Role in a Contemporary Community : Perceptions of Obligations and Sanctions", Journal of Comparative Family Studies, 5 (Spring 1974) 17-25.
- BIEDER R. (1973), "Kinship as a Factor in Migration", Journal of Marriage and the Family, 35 (Aug.1973) 429-439.
- BLOOD R.O. Jr (1964) "Kinship Interaction and Marital Solidarity", Merrill-Palmer Quaterly, 15 (1964) 171-184.
- BOTT E. (1971), Family and Social Network, London, Tavistock Publ. et New York, The Free Press.
- CHOLDIN H.M. (1973), "Kinship Networks in the Migration Process", The International Migration Review, 7 (Summer 1973) 163-176.
- CHU S.S. (1974), "Some Aspects of Extended Kinship in a Chinese Community", Journal of Marriage and the Family, 36 (Aug. 1974) 628-633.
- CLARK W.E., GORDON M. (1979), "Distance, Closeness and Recency of Kin Contact in Urban Ireland", Journal of Comparative Family Studies, 10 (Summer 1979) 271-275.
- COULT A.D., HABENSTEIN R.W. (1971), "Closeness to Non-Primary Relatives in the American Kinship System", Journal of Comparative Family Studies, 2 (Spring 1971) 15-32.
- CROOG S.H., LIPSON A., LEVINE S. (1972), "Help Patterns in Severe Illness : the Role of Kin Network, Non-Family Resources and Institutions", Journal of Marriage and the Family, 34 (Febr.1972) 32-41.
- CUMMING E., SCHNEIDER D.M. (1966), "Sibling Solidarity : A Property of American Kinship, in FARBER B. (ed.), Kinship and Family Organization, New York, Wiley, pp. 142-148.
- DE BIE P. (1975), "The Concept Network in the Systematic Analysis of the Family", in NARAIN D. (ed.), Explorations in the Family and Other Essays, Bombay, Thacker & Co, pp. 499-506.
- FARBER B. (1971), Kinship and Class, New York, Basic Books.
- FARBER B. (1977), "Social Context, Kinship Mapping and Family Norms", Journal of Marriage and the Family, 39 (May 1977) 227-240.
- FERRARO G.P. (1974), "Some Methodological Observations on the Study of Urban Kinship", Journal of Comparative Family Studies, 5 (Spring 1974) 117-124.
- FIRTH R., HUBERT J., FORGE A. (1970), Families and their Relatives, London, Routledge and Kegan Paul.
- GIBSON G. (1972), "Kin Family Networks : Overheralded Structure in Past Conceptualizations of Family Functioning", Journal of Marriage and the Family, 34 (Feb. 1972) 32-41.
- GORDON M., NOLL C.E. (1975), "Social Class and Interaction with Kin and Friends", Journal of Comparative Family Studies, 6 (Autumn 1975) 239-248.
- HENDRIX L. (1979), "Kinship, Social Class and Migration", Journal of Marriage and the Family, 41 (May 1979) 399-407.
- KERCKHOFF A.C. (1965), "Nuclear and Extended Family Relationships: A Normative and Behavioral Analysis", in SHANAS E., STREIB G.F. (eds), Social Structure and the Family : Generational Relations, Englewood Cliffs, N.J., Prentice Hall.
- KHATRI A.A. (1975), "The Adaptive Extended Family in India Today", Journal of Marriage and the Family, 37 (Aug.1975) 633-642.
- KLATZKY S.R. (1973), "Patterns of Contact with Relatives". Washington D.C., American Sociological Association.
- LEE G.R., CASSIDY M.L. (1980), "Kinship Systems and Extended Family Ties", in COWARD R.T., SMITH W.M. (eds), The Family in Rural Society, Boulder, Colorado, Westview Press.

- MIRANDE A.M. (1970), "Extended Kinship Ties, Friendship Relations and Community Size : An Exploratory Analysis", Rural Sociology, 35 (June 1970) 261-266.
- MITCHELL W.E. (1963), "Theoretical Problems in the Concept of Kindred", American Anthropologist, 65 (1963) 343-354.
- OPPONG C. (1971), " 'Joint' Conjugal Roles and 'Extended' Families : A Preliminary Note on a Mode of Classifying Conjugal Family Relationships", Journal of Comparative Family Studies, 2 (1971) 178-187).
- PARSONS T. (1943), "The Kinship System of the Contemporary United States", American Anthropologist, 45 (Jan. 1943) 22-38.
- PARSONS T. (1954), "The Kinship System of the Contemporary United States", in PARSONS T., Essays in Sociological Theory, New York, Free Press.
- RAMU G.N. (1974), "Urban Kinship Ties in South India", Journal of Marriage and the Family, 36, (Aug.1974) 619-627.
- REISS P.J. (1962), "The Extended Kinship System : Correlates and Attitudes on Frequency of Interaction" Journal of Marriage and Family Living, 24 (Nov. 1962) 333-339.
- ROBINS L.N., TOMANEC M. (1962), "Closeness to Blood Relatives Outside the Immediate Family", Journal of Marriage and Family Living, 24 (Nov.1962) 340-346.
- SENA-RIVERA J. (1979), "Extended Kinship in the United States : Competing Models and the Case of La Familia Chicana", Journal of Marriage and the Family, 41 (Feb. 1979) 121-129.
- SCHNEIDER D.M. (1968), American Kinship : A Cultural Account, Englewood Cliffs N.J., Prentice Hall.
- SCHNEIDER D.M., COTTRELL C.B. (1975), The American Kin Universe : A Genealogical Study, Chicago, Department of Anthropology, University of Chicago.
- SMITH E.C. (1978), "Family Structure and Complexity", Journal of Comparative Family Studies, 9 (Autumn 1978) 299-310.
- SUSSMAN M.B. (1959), "The Isolated Nuclear Family : Fact or Fiction", Social Problems, 6 (Spring 1959), 333-340.
- SUSSMAN M.B. (1970), "The Urban Kin Network in the Formulation of Family Theory", in HILL R., KONIG R. (eds), Families in East and West, Paris, Mouton, 481-503.

- SUSSMAN M.B., BURCHINAL L. (1962), "Kin Family Network : Unheralded Structure in Current Conceptualizations of Family Functioning", Journal of Marriage and the Family, Living, 24, (May 1962) 231-240.
- SUSSMAN M.B., BURCHINAL L. (1962), "Kin Family Network : Unheralded Structure in Current Conceptualizations of Family Functioning", in ORLEANS P. (ed.), Social Structure and Social Process, Boston, Allyn and Bacon, 231-240.
- VATUK S. (1972), Kinship and Urbanisation, University of California Press.
- YAMANE T., NONOYAMA H. (1967), "Isolation of the Nuclear Family and Kinship Organization in Japan : A Hypothetical Approach to the Relationship Between the Family and Society", Journal of Marriage and the Family, 29 (1967) 783-796.
- YOUNG M., WILMOTT P. (1957), Family and Kinship in East London, London, Routledge and Kegan Paul.

—

—

CHAPITRE VII

LES MARCHES DE LA JUSTICE

1. Introduction

La définition de la situation de justice dans les termes $I_a/O_a = I_b/O_b$ postule soit qu'il n'y a qu'un genre de valeur en jeu, soit que les diverses valeurs impliquées peuvent être ramenées à une mesure unique.

Par ailleurs, cette même perspective suppose que les valeurs échangées sont divisibles à l'infini.

En d'autres termes, l'approche classique de l'équité fait nécessairement intervenir la double hypothèse de **commensurabilité** et de **divisibilité** des valeurs.

Dès lors que ces deux conditions sont remplies, le décideur peut mesurer sans autre les dettes et créances de chacun et distribuer en conséquence les gratifications et sanctions. Gains, coûts et profits font partie du même univers. Et il est possible de procéder à cette adéquation quelle que soit la règle de distribution (méritocratique ou communautaire) à appliquer.

Par différence à cette **perméabilité** théorique du marché, l'expérience courante nous dit que les biens, comme les personnes, ont toujours une **identité sociale** préalable à l'échange. Ils portent en eux la "trace" de la personne ou du rapport social qui les a produits. Souvent, ce mode de production détermine leur valeur tout autant voire même davantage que leur utilité fonctionnelle directe. Dès lors, on peut se demander si ces diverses identités des biens sont ou non associées à des procédures spécifiques d'échange ou de répartition. En d'autres termes, existe-t-il un marché de l'équité, ou **plusieurs** ?

C'est cette question que nous aimerions discuter dans ce chapitre.

Pour le faire, il nous faut disposer d'une sorte de classification des valeurs et des biens. En effet, ceux-ci sont en nombre infini. A quelle typologie réduire cette diversité ? Puisque notre problématique dans cette étude est la manière dont un groupe gère ses décisions de justice, la distinction fondamentale consiste à **séparer les biens qui ont une valeur purement marchande, de ceux qui portent la "marque" du groupe. Deux axes ou critères doivent être retenus : l'identification individuelle et l'identification groupale du bien.**

a) Identification individuelle : Les biens sont personnalisés ou impersonnels. Certaines productions valent ce que vaut la personne qui les produit : elles n'ont de sens qu'associées à un acteur. Ainsi en va-t-il de marques de tendresse, d'une histoire qu'une mère raconte à son enfant, d'un cadeau entre amis, etc. Changer le producteur, c'est changer le produit. D'autres biens au contraire sont **relationnellement neutres**, leur valeur est universelle, comme, par exemple, faire la vaisselle, ranger un grenier, vidanger un moteur, etc.

Cette identification peut revêtir deux formes. Elle peut être personnelle ou catégorielle. Il y a personnalisation lorsqu'un acteur est nominativement jugé indispensable : Paul, Marie ou Jacques. Il y a identification catégorielle lorsqu'une seule classe d'acteurs est réputée pouvoir donner sa qualité au bien. Nombreux sont ceux qui estiment, par exemple, que les mères donnent un amour parental d'une qualité inégalable par les pères.

Bien sûr, les choses n'ont pas en elles-mêmes ce caractère impersonnel ou personnalisé. **Ce sont des acteurs qui, de manière variable selon les lieux et les temps, "se représentent" que cette personnalisation est inhérente ou non à la définition même du bien.** D'où pour nous la question de savoir s'il existe des personnes ou des groupes qui personnalisent plus que d'autres.

b) Identification groupale : Les biens sont produits à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe. Si certains biens peuvent porter la trace de leur auteur, ils peuvent aussi être caractérisés par le contexte dans

lequel ils sont produits, par le rapport de production qui les construit. On peut opposer ainsi des biens produits dans le groupe et des biens produits en dehors de lui. Pour les acteurs, les premiers ont souvent valeur de signe. Ils portent en eux l'histoire du groupe, ils en disent les rapports interpersonnels. Autrement dit, ils sont irréductibles à leur valeur marchande. (Notons que l'on se rapproche ici de la distinction opérée par Becker entre capitaux spécifiques et généraux.)

A nouveau, cette trace du groupe dans la valeur n'est pas une propriété objective des choses. Elle procède aussi de représentations. Certains groupes, certains individus y sont plus sensibles que d'autres. Lesquels ? C'est une des questions que nous nous poserons.

Tant sur l'axe de l'identification groupale que sur celui de l'identification individuelle, les biens peuvent revêtir en fait trois états :

- les productions n'ont de valeur que dans le groupe et pour le groupe (photos de famille, par exemple);
- ces productions ont une valeur à la fois interne et externe (une maison de famille, par exemple);
- elles n'ont qu'une valeur marchande (une machine à laver, par exemple).

Pour simplifier, limitons-nous, toutefois, à considérer les pôles "personnalisation" et "neutralité" sur l'axe identification individuelle, et les pôles "fonction symbolique" et "fonction matérielle" sur l'axe groupal.

Il convient alors de voir comment cette double distinction marque la décision de justice.

2. La personnalisation

Dans la vie quotidienne d'un groupe comme la famille, des biens neutres autant que personnalisés sont échangés. Rares, en effet, sont les groupes qui poussent l'association (au sens de Roussel) jusqu'à n'échanger que des biens personnalisés, laissant les neutres à l'écart; tout aussi rares sont ceux qui ne font de la famille qu'une entreprise économique. Quel type de justice distributive est-il mis en jeu dans cette situation ? Comment les acteurs s'y prennent-ils pour tenter d'équilibrer les apports et les gratifications ? Les manières de faire sont-elles **universalistes** au sens où les conjoints ramènent l'ensemble des biens produits à une même unité qu'ils auraient définie en commun, tentant ensuite de distribuer le plus adéquatement possible les bénéfices ? Ou adoptent-ils des procédures plus **particularistes**, en ceci qu'ils segmentent en quelque sorte le problème de justice, quitte à trouver ensuite l'une ou l'autre **forme ritualiste** d'équilibration de l'ensemble ?

La vie de tous les jours élimine en partie ces problèmes dans la mesure où les modèles culturels enferment les acteurs dans des **routines** longuement répétées. Que se passe-t-il lorsqu'un problème nouveau rend celles-ci partiellement inopérantes, et qu'il faut "construire du juste" avec plusieurs genres de valeurs ?

C'est cette stratégie que nous avons voulu étudier à l'aide du scénario **Grand-père**. Rappelons brièvement en quoi il consiste.

On propose aux conjoints de se répartir le plus équitablement possible les tâches quotidiennes impliquées par la perte d'indépendance d'un grand-père. Celui-ci habite (pour un an, en attendant un logement dans une pension) l'appartement au-dessus de celui des époux. Cinq services doivent être rendus : aider à la toilette quotidienne, faire le ménage, gérer les affaires administratives, accompagner la personne âgée lors de promenades, lui tenir compagnie. Dans le premier temps du scénario, il est précisé qu'il s'agit du père de l'épouse. On demande aux conjoints de noter, individuellement et chacun pour soi, à qui ils attribuent chacune des tâches. Ensuite, on entame une négociation entre époux pour adjuger définitivement chacune des cinq activités. Les

conjointes doivent alors expliciter les raisons de leur choix. Dans un deuxième temps, on leur demande de déterminer les modifications qu'ils apporteraient à la répartition choisie s'il s'agissait du père du mari.

Les tâches retenues ont été sélectionnées de manière à faire varier la personnalisation : le ménage et l'administration ne sont guère associés à un individu précis; ils sont, par contre, identifiés catégoriellement dans le sens où le ménage est culturellement défini comme une tâche féminine, l'administration comme un talent masculin. Tenir compagnie a évidemment une identification individuelle. Faire la toilette est plus ambigu : on peut mettre au premier plan la personnalisation (il y a accès à l'intimité d'autrui, et cela ne doit pas être permis à tous) ou la neutralité (il s'agit d'une tâche en somme bien banale).

Pour construire la situation d'équité à laquelle ils doivent parvenir, les conjoints ont en somme deux stratégies à disposition :

- soit ils mettent en jeu une rationalité **générale**, ramenant les divers biens à une aune unique et confrontant cette masse à leurs tâches respectives actuelles;
- soit ils recourent à des rationalités **locales**, attribuant chaque tâche en fonction d'un critère qui leur paraît pertinent pour celle-ci et remettant à plus tard la question de l'équilibre général.

Voyons ce qui se passe.

2.1. Les procédures d'attribution

Plutôt que de chercher obstinément à construire une seule masse, en définissant un ou des critères qui résument l'ensemble et permettent la comparaison, les acteurs appréhendent chaque tâche en particulier et l'attribuent selon un critère qui leur paraît intrinsèquement adéquat à la tâche. L'examen de leur négociation montre que l'on recourt à quatre grands genres de procédés, qualitativement différents :

1. **L'évaluation** : les acteurs mesurent les coûts impliqués par la production du bien et affectent celle-ci à la personne pour qui ces coûts sont minimisés et/ou dont l'efficacité semble la meilleure. Il s'agit donc d'une démarche de comparaison rationnelle. Entrent en jeu des questions de goût, de compétence, de même que des critères de disponibilité ("tu es moins chargé que moi").

2. La **normativité** : les acteurs "décident" que telle tâche ne peut être accomplie valablement que par une catégorie d'acteurs bien précise. On en rencontre deux variantes : la catégorie de la **parenté** ("seul un parent peut/doit faire cela") et celle du **sex**e ("seule une femme...").

3. **L'affinité** : quelles que soient par ailleurs les disponibilités et les compétences, les acteurs estiment que la tâche ne peut être accomplie que par une personne ayant une relation privilégiée (amitié, par exemple) avec le bénéficiaire; la tâche n'a pas de sens si quelqu'un d'étranger l'effectue.

4. La **cartellisation** : les acteurs estiment que chacun a des zones de compétences précises et que la tâche en question doit être attribuée en conséquence. Il ne s'agit ni d'une normativité catégorielle, ni de talents ou d'habileté, mais du simple fait que, dans le groupe, c'est en général tel ou tel qui exécute ce genre de tâches et qu'il n'y a pas de raison de changer. On ne mesure donc ni les disponibilités, ni les aptitudes : on attribue par analogie.

On en manquera pas, bien sûr, de relever le fait que ces différentes démarches sont voisines des stratégies de justice définies aux chapitres précédents : cela est évident pour l'évaluation; les procédures de cartellisation et de normativité se rapprochent de l'assimilation; l'affinité est de type vectoriel.

Le Tableau VII.1 donne des exemples de chacune de ces démarches.

Tableau VII.1 : Quelques exemples des quatre procédures d'attribution

I. L'évaluation

a) critère de compétence

"Parce que je m'y entends mieux qu'elle". (H10)

"Mon mari ferait ça mieux que moi car je ne m'y connais pas très bien". (T5)

"Tu es longue à comprendre pour les trucs administratifs".
(H4)

"Je le ferais mieux et plus vite". (T11)

b) critère de goût

"J'adore les chiffres, écrire". (T7)

"J'aurais du plaisir à le faire". (H1)

"J'aime bien bavarder et bricoler, faire des choses avec les gens. J'aime bien avoir un dialogue avec les gens". (E14)

"C'est moi qui le ferai le plus volontiers... et j'aime bien traîner dans les bistrot". (S7)

c) critère de disponibilité

"Bon, ça j'estime que c'est à moi. Tu peux quand même pas tout faire". (E15)

"Moi j'ai pensé qu'il y aurait d'autres choses où je serais indispensable". (C6)

"Je trouve que tu pourrais le faire si je monte déjà tous les matins pour sa toilette". (C10)

"C'est le truc par excellence qu'on ferait chacun quand on a un moment, ça ne va pas être systématiquement attribué à l'un ou à l'autre". (S7)

2. La normativité

a) critère de parenté

"Ce sera mon père, ce sera moi". (H8)

"C'est moi qui le ferai, parce que c'est mon père". (S6)

"C'est ton père, alors je dis que c'est à toi de le faire".
(H10)

"J'y verrais encore une autre raison, c'est que c'est mon père. Je me sentirais plus responsable de lui parce que c'est mon père". (E22)

b) critère de sexe

"Une femme, elle est plus apte qu'un homme". (H9)

"C'est plutôt un travail de femme que d'homme". (S20)

"C'est plus proche d'un rôle féminin". (S14)

"C'est peut-être vieillot comme idée, mais laver quelqu'un, le changer, être à ses petits soins, je crois que ça fait ce qui s'appelle une tâche féminine, côté maternel et tout". (V8)

3. L'affinité

"Ce serait plutôt moi qui le ferais, parce que lui il n'y connaît rien aux souvenirs de mon père". (E18)

"Chaque fois qu'on est allé voir mes beaux-parents, j'ai eu beaucoup de plaisir à discuter avec mon beau-père, qui aimait bien discuter avec moi". (V5)

"On est plus proche de son père que de son beau-père, les liens sont plus intimes". (S9)

"Elle est plus liée affectivement à son père que moi, c'est quelqu'un que j'apprécie mais que je connais relativement mal". (S8)

4. La cartellisation

"Elle a plus de temps à disposition, ça fait partie du ménage". (E13)

"Vu que je suis à la maison, j'ai plus de temps". (H7)

"Ma femme ferait à manger pour tout le monde, ça ferait d'une pierre deux coups".

"Parce que c'est déjà lui qui le fait dans le ménage et je ne vois pas pourquoi il le ferait pas encore en plus pour mon père". (V7)

La question est alors de savoir si l'attribution des différentes tâches fait intervenir chacune de ces procédures dans les mêmes proportions. Le Tableau VII.2, qui recense les divers arguments employés, montre qu'il n'en est rien :

- L'attribution des tâches ménagères voit dominer très nettement la procédure cartellaire. Celui ou celle dont c'est déjà la responsabilité se chargera de ce supplément de travail. Il s'agit, bien sûr, presque toujours de l'épouse.

TABLEAU VII.2 Les procédures de répartition, par tâche et par père
(en % par ligne)

	E v a l u a t i o n				Cartel- lisa- tion	N o r m a t i v i t é			Affi- nité	N =
	Compéti- tivité	Goût	Dispo- nibilité	Total		Parenté	Sexe	Total		
ADMINISTRATION										
Père ♀	25	8	9	42	42	5	1	6	10	154
Père ♂	23	7	2	32	42	11	-	11	15	137
COMPAGNIE										
Père ♀	9	13	11	33	13	12	1	13	41	170
Père ♂	4	10	17	31	4	16	-	16	49	154
TOILETTE										
Père ♀	12	14	4	30	24	17	3	20	26	172
Père ♂	10	19	3	32	23	13	6	19	26	151
PROMENADE										
Père ♀	7	17	37	61	19	3	3	6	14	164
Père ♂	7	18	33	58	17	5	2	7	18	123
MENAGE										
Père ♀	9	3	23	35	58	5	1	6	1	139
Père ♂	6	5	25	36	54	6	2	8	2	132

- Le même principe oriente, dans la majorité relative des cas, l'attribution des **tâches administratives**. Cette fois-ci, il s'agit toutefois du mari. On notera également que la procédure comparative, par le biais du critère de la compétence, regroupe un quart des argumentations.
- Pour ce qui est de **tenir compagnie**, la **procédure affinitaire** domine.
- Dans le cas de la **promenade**, la **procédure comparative** l'emporte très largement : c'est surtout les disponibilités et charges respectives qui servent de critère.
- Seule finalement **l'attribution de l'aide à la toilette** fait intervenir les procédures normative, affinitaire, cartellaire et comparative de manière égale.

On notera encore (cf. Tableau VII.3) que les attitudes féminines diffèrent peu de celles des hommes : la distribution des procédures est la même. Cela ne signifie pas, on le verra, qu'il y ait consensus sur l'attribution.

On peut tirer quatre conclusions de ces premiers résultats.

a) **Il n'y a pas conservation**. S'agissant de distribuer le plus équitablement possible un surcroît de travail impliquant des prestations qualitativement différentes, **la stratégie des conjoints ne consiste pas à garder le même point de vue ou critère à propos de chacune d'elles et à en tirer une sorte de somme arithmétique**. Théoriquement, rien n'empêcherait pourtant que les cinq tâches soient appréhendées d'un même point de vue : l'affinité, la compétence, le temps utilisé, la pénibilité, etc. Ce n'est pas du tout le cas en pratique. **Certains critères paraissent pertinents pour évaluer une tâche et dénués de tout fondement pour une autre**. Il existe donc une sorte d'association entre les genres de biens et les règles d'échange employées. En d'autres termes, **plutôt que de "travailler" sur le tout, les acteurs envisagent les parties, quitte à tenter une sorte d'équilibration symbolique des prestations respectives en égalisant le nombre des tâches dévolues à chacun (alors qu'elles requièrent, en fait, des investissements très différents)**.

TABLEAU VII.3 Importance relative des procédures de répartition par sexe
(en % par ligne)

Sexe	Evaluation	Cartellisation	Normativité	Affinité	N =
Hommes	41	25	12	22	722
Femmes	36	32	11	21	774

b) S'agissant toujours de gérer un problème d'équité qui n'est guère routinisé, les acteurs procèdent par **réduction des degrés de liberté**. Ils tentent de revenir à des situations connues dans le sens où ils associent des **contraintes** à chaque tâche : "c'est un travail de femme", "ça, ça doit être le parent direct", c'est toi qui t'en occupes d'habitude", de sorte qu'ils ne doivent finalement se décider que sur une portion restreinte du problème. La nature, ou la culture, se chargent du reste... ! Cela se voit (cf. Tableau VII.4) aussi dans la répartition des diverses tâches. Dans quatre cas sur cinq, l'administration est attribuée au mari alors que dans neuf cas sur dix le ménage échoit à la femme. La compagnie est très systématiquement attribuée à la femme s'il s'agit de son père, à l'homme s'il s'agit du sien. La toilette est, dans l'ensemble, largement féminine, alors que la promenade est à nette dominante masculine. On notera, entre parenthèses, que les tâches jugées les moins plaisantes incombent avant tout à l'épouse.

c) Dès lors que le processus de décision se présente ainsi, une troisième conclusion s'impose : l'**adaptabilité** à un changement de situation est faible. On le remarque quand on observe les modifications intervenant au Temps II, lorsqu'il s'agit du père du mari. La **latitude d'action** est assez faible : la toilette et la promenade constituent la zone de négociation; l'attribution des trois autres tâches est comme prédéterminée.

d) On comprend alors que le **résultat final ne paraisse pas toujours équitable aux acteurs, mais qu'ils aient cependant l'impression d'avoir fait au mieux**. De ce point de vue, le sens de leur action correspond plus à un **évitement - aussi marqué que possible - de l'inéquité qu'en une recherche d'une équité parfaite**. Tout se passe donc comme si une certaine distance entre l'idéal et le concret était d'emblée jugée inévitable. Cela a évidemment d'importantes implications théoriques; c'est pourquoi nous revenons à ce thème plus bas.

2.2. Types de familles et procédures dominantes

L'importante corrélation entre genre de tâche et norme d'échange étant acquise, on peut se demander si, dans les divers types de familles, certaines procédures sont privilégiées et d'autres évitées. Pour répondre

TABLEAU VII.4. Attribution des tâches selon le sexe (en %, par ligne)

Tâches	Père de Monsieur à			Père de Monsieur à		
	Monsieur	Madame	N=	Monsieur	Madame	N=
Administration	70	30	66	85	15	67
Compagnie	14	86	64	80	20	66
Toilette	10	90	70	51	49	71
Promenade	70	30	66	64	36	66
Ménage	4	96	68	13	87	69

à cette question, on peut, soit examiner les tâches une à une, soit envisager l'ensemble des attributions. Nous ferons les deux successivement.

2.2.1. Tâche par tâche

L'examen des procédures d'attribution de chacune des tâches selon le genre de famille fait apparaître d'importantes différences que résume le Tableau VII.5. Bornons-nous à mentionner l'essentiel, en laissant au lecteur le soin d'analyser les détails.

- Les familles où l'épouse est ménagère se distinguent des autres par une importance légèrement plus grande de la procédure cartellaire, pour toutes les tâches (mais plus particulièrement en matière de ... promenade). Cela est compensé dans les familles où l'épouse est professionnellement active par un impact plus grand tant des procédures comparatives qu'affinitaires.

- Plus intéressants peut-être sont les gros écarts associés aux types d'interaction. En ce qui concerne la typologie "Adaptation", on voit très nettement que les familles autonomes sont beaucoup moins attirées par la procédure cartellaire que les familles normatives, pour toutes les tâches, y compris la promenade et la compagnie. Cela a pour conséquence que les différences sont considérables s'agissant de la procédure affinitaire : 17 % versus 40 % pour la promenade; un peu moins (44 % versus 62 %) pour la compagnie. Par rapport à la typologie "Intégration", on retrouve d'importantes variations du recours à la procédure affinitaire pour les deux tâches les plus directement concernées : la promenade et la compagnie. Pour cette dernière, les conjoints de type fusionnel fermé recourent dans 32 % des cas à l'affinité contre 62 % pour les "autonomes". Pour la promenade, les chiffres sont respectivement de 18 % et 40 %.

Après l'examen tâche par tâche, passons à deux indices d'ensemble. (Ils peuvent, en effet, être considérés comme valides puisqu'il n'y a pas d'inversion de tendance selon les tâches.)

TABLEAU VII.5 Procédures de répartition des tâches selon les genres de famille
(en %, par ligne)

A. Selon le milieu social (familles premier mariage uniquement)

Tâches	Evaluation	Cartel- lisation	Normati- vité	Affinité	N =
<u>Familles populaires</u>					
Administration	37	48	5	10	78
Compagnie	23	15	17	45	99
Toilette	23	47	10	20	88
Promenade	41	35	6	18	63
Ménage	18	71	10	1	67

<u>Familles bourgeoises</u>					
Administration	40	44	7	9	84
Compagnie	30	11	13	46	76
Toilette	35	25	14	26	95
Promenade	41	28	6	25	64
Ménage	25	67	6	2	65

B. Selon que l'épouse est ménagère ou professionnellement active

Tâches	Evaluation	Cartel- lisation	Normati- vité	Affinité	N =
<u>Epouse ménagère</u>					
Administration	37	50	7	6	104
Compagnie	21	21	9	49	113
Toilette	28	33	18	21	117
Promenade	23	51	5	21	80
Ménage	16	79	4	1	94

<u>Epouse active</u>					
Administration	32	40	9	19	168
Compagnie	23	6	19	52	165
Toilette	38	20	15	37	176
Promenade	50	12	10	28	105
Ménage	18	68	11	3	106

C. Selon la typologie "Adaptation"

Tâches	Evalua- tion	Cartel- lisa- sation	Normati- vité	Affini- té	N =
<u>Familles auto- nomes</u>					
Administration	36	40	8	16	92
Compagnie	15	9	14	62	88
Toilette	23	21	25	31	103
Promenade	27	21	12	40	52
Ménage	11	74	11	4	53
=====					
<u>Familles communi- cationnelles</u>					
Administration	28	42	13	17	108
Compagnie	31	7	14	48	104
Toilette	32	20	12	36	112
Promenade	55	21	4	20	75
Ménage	24	65	9	2	88
=====					
<u>Familles nor- matives</u>					
Administration	41	51	3	5	71
Compagnie	17	21	18	44	84
Toilette	32	39	10	19	79
Promenade	30	45	8	17	60
Ménage	12	85	3	-	59

D. Selon la typologie "Intégration"

Tâches	Evalua- tion	Cartel- lisa- tion	Normati- vité	Affini- té	N =
<u>Familles auto- nomes</u>					
Administration	36	40	8	16	92
Compagnie	15	9	14	62	88
Toilette	23	21	25	31	103
Promenade	27	21	12	40	52
Ménage	11	74	11	4	53
=====					
<u>Familles fusion- nelles ouvertes</u>					
Administration	25	52	7	16	109
Compagnie	26	8	17	49	117
Toilette	34	23	10	33	113
Promenade	52	24	4	20	80
Ménage	19	75	5	1	86
=====					
<u>Familles fusion- nelles fermées</u>					
Administration	46	34	12	8	70
Compagnie	24	22	15	39	74
Toilette	29	34	12	25	76
Promenade	31	44	7	18	55
Ménage	18	70	10	2	60

2.2.2. Indices d'ensemble

On dispose ici de deux genres de mesures. D'une part, on peut envisager l'ensemble des arguments dans les divers genres de familles et comparer leurs distributions. D'autre part, on peut caractériser une famille par une dominante, c'est-à-dire par une mise en lumière du procédé qui l'emporte chez elle. Le tableau VII.6 résume la première de ces mesures.

Dans les milieux populaires, la **procédure cartellaire** - soit une répartition de la charge qui se base sur des rôles prédéterminés - domine. Dans les milieux bourgeois, il existe une égalité complète entre les procédures comparative et cartellaire. L'accent mis sur la négociation est donc un peu plus fort. Les écarts entre les milieux sont cependant assez petits. Une analyse plus poussée permet toutefois de les contraster davantage. En effet, s'agissant des familles où l'épouse exerce une profession, on ne trouve aucune différence entre milieux populaires et bourgeois. Par contre, s'agissant des familles où la femme est ménagère uniquement, la différence (cf. Tableau VII.7) est nette : **dans les milieux populaires, la procédure cartellaire est deux fois plus importante que la démarche comparative (47 % versus 21 %)**, alors que les deux sont pour ainsi dire à égalité dans les milieux bourgeois (42 % versus 36 %). **Le "traditionnalisme" de l'attribution est donc plus net dans le bas de l'échelle sociale, mais pour les ménagères seulement.**

Les deux milieux ne se différencient par contre aucunement en matière de procédure affinitaire ou normative.

Si l'on compare maintenant, parmi les familles bourgeoises, les cohabitants et les mariés, on ne peut qu'être frappé par la faiblesse du recours à la démarche cartellaire chez les premiers : 10 % contre 36 %. **Chez les cohabitants bourgeois, la négociation est donc beaucoup plus prononcée.** L'importance de l'affinité, mais aussi de la démarche normative ("puisque c'est ton parent..."), y est plus nette.

Qu'en est-il alors du rapport entre procédure et types d'interaction ? En ce qui concerne la **typologie "Intégration", les "autonomes" se distinguent par un net accent sur la procédure affinitaire, alors que**

TABLEAU VII.6 Les procédures de répartition par type de couple
(en %, par ligne)

Type de familles	Evalua- tion	Cartel- lisa- tion	Normati- vité	Affini- té	N =
Milieux populaires	27	41	10	23	395
Milieux bourgeois de 1er mariage	34	34	10	22	384
Familles recompo- sées	20	41	13	26	298
Cohabitants	27	10	18	45	151
=====					
Epouse ménagère	25	47	9	19	508
Epouse active	30	28	13	29	720
=====					
<u>Typologie</u> <u>"Intégration"</u>					
Autonomes	22	31	12	35	388
Fusionnels ouverts	31	34	9	26	505
Fusionnels fermés	30	40	11	19	335
=====					
<u>Typologie</u> <u>"Adaptation"</u>					
Autonomes	22	31	12	35	388
Communicationnels	33	33	11	23	487
Normatifs	26	46	9	19	353

TABLEAU VII.7 Procédures évaluative et cartellaire chez les couples de premier mariage, selon que l'épouse est ménagère ou professionnellement active
(pour cent basés sur le total des procédures)

Procédure	Epouse ménagère	Epouse active
<u>Milieus populaires</u>		
Evaluation	21	32
Cartellisation	47	36
N =	(191)	(204)
<u>Milieus bourgeois</u>		
Evaluation	36	33
Cartellisation	42	36
N =	(160)	(224)

les "fusionnels" utilisent comparativement plus la démarche cartellaire. Les écarts s'accroissent quand on considère la typologie "Adaptation" : les familles normatives se distinguent par une insistance marquée sur la stratégie cartellaire, tandis que les "autonomes" ont davantage recours à l'argument d'affinité. Les familles à adaptation communicationnelle répartissent plus que les autres leurs stratégies entre la comparaison, l'affinité et la cartellisation. On conclura donc ici que le primat donné à l'individu sur le groupe s'accompagne d'une réduction des attributions automatiques de tâches, c'est-à-dire d'une importance plus grande de la négociation. Cela ne va pas, on le verra sous peu, sans une augmentation du dissensus.

Voyons maintenant le deuxième indice : celui de la procédure dominante. Pour chaque famille, on a dégagé en effet une dominante constituée par la procédure la plus fréquemment utilisée : affinitaire, cartellaire, comparative ou normative. Cette manière de faire réduit certes les nuances mais c'est au profit d'une impression plus nette.

Dans les familles populaires, la procédure cartellaire domine dans 60 % des cas. Cela signifie concrètement que plus d'une famille sur deux utilise surtout (mais non exclusivement) les routines de rôle pour répartir un surcroît de travail. Cette proportion n'est que de 19 % dans les premiers mariages des milieux bourgeois. Réciproquement, la procédure comparative (où l'on tente de minimiser les coûts et de maximiser l'efficacité) caractérise de manière dominante près de quatre familles bourgeoises sur cinq contre une famille populaire seulement sur trois. Sur ce type d'indice, où le nombre de familles sert de base, les cohabitants sont en nombre trop faible pour que l'on puisse faire état de pourcentages. Mais le Tableau VII.8 nous indique cependant que l'attitude normative ("c'est ton parent !") y est plus répandue qu'ailleurs. Ce même tableau montre que les procédures affinitaire et normative sont, dans l'ensemble, rarement dominantes.

Comme on pouvait s'y attendre, la procédure cartellaire domine deux fois plus souvent dans les familles où l'épouse est ménagère que là où elle est active à l'extérieur. Mais il faut éviter à ce propos une erreur d'interprétation consistant à croire qu'il est naturel d'attribuer

TABLEAU VII.8 Procédure dominante selon les types de familles
(en %, par ligne)

Type de familles	Evalua- tion	Cartel- lisa- tion	Normati- vité	Affini- té	N =
Milieus popu- laires	35	60	5	-	26
Milieus bourgeois de 1er mariage	77	19	-	4	26
Familles recom- posées	43	47	5	5	20
Cohabitants	60	-	20	20	10

Epouse ménagère	44	56	-	-	32
Epouse active	59	25	8	8	50

<u>Typologie</u> <u>"Intégration"</u>					
Autonomes	57	25	14	4	28
Fusionnels ouverts	55	36	-	9	34
Fusionnels fermés	45	55	-	-	20

<u>Typologie</u> <u>"Adaptation"</u>					
Autonomes	57	25	14	4	28
Communicationnels	64	30	-	6	31
Normatifs	35	61	-	4	23

cette tâche à l'époux au foyer "parce qu'il est moins chargé". Ce n'est pas ainsi que cela se passe. Nous avons, à un autre moment de l'observation, demandé à chaque conjoint d'évaluer chacun pour soi son nombre d'heures de travail quotidien et celui de son conjoint. Il est apparu que le travail des ménagères n'est pas sous-évalué par rapport à celui des autres : les femmes au foyer sont perçues comme aussi chargées que leur mari. La situation de départ - par rapport à la solution à apporter au scénario-problème - est donc celle d'une relative égalité des charges. Il existe toutefois, dans le cas des familles où l'épouse est ménagère, une sorte de "rôle en creux". On entend par là un rôle qui n'est pas défini par un contenu précis, par une liste finie des tâches à accomplir mais au contraire par l'obligation à assumer les imprévus, les surcroûts de travail, en bref tout ce qui ne figure pas dans le cahier des charges explicite des autres membres de la famille. On comprend que l'existence d'un tel rôle en creux facilite considérablement la décision de justice des familles !

Du point de vue des types d'interaction familiale, les écarts sont tout aussi sensibles. Le Tableau VII.8 montre que **les familles autonomes recourent comparativement très peu à la procédure cartellaire : elles le font dans un cas sur quatre. C'est en revanche, une procédure qui domine de façon absolue dans les familles à adaptation normative : elle caractérise 61 % d'entre elles. Dans les familles à adaptation communicationnelle, c'est la procédure comparative qui est le plus souvent utilisée. On remarquera avec intérêt et que seules les familles "autonomes" font intervenir, dans 14 % des cas, la procédure normative comme procédure dominante : ni les "fusionnelles fermées", ni les "fusionnelles normatives" n'y recourent aussi fortement.**

En ce qui concerne ces rapports entre types d'interaction et procédure, on notera également (cf. Tableau VII.9) que le recours à la procédure cartellaire dépend dans une large mesure du fait que l'épouse soit ménagère ou non dans les familles autonomes, mais que tel n'est pas le cas dans les familles fusionnelles. Comme si, là, on privilégiait la cartellisation quelles que soient les circonstances extérieures.

TABLEAU VII.9 Les procédures de répartition selon les axes "Intégration" et "Adaptation" et selon que l'épouse est ménagère ou professionnellement active (en % par ligne)

A x e	Evalua- tion	Cartel- lisa- tion	Normati- vité	Affini- té	N =
<u>Typologie</u> <u>"Intégration"</u>					
Autonomes					
- ménagères	17	54	9	20	125
- actives	25	20	18	37	263
Fusionnels ouverts					
- ménagères	30	46	6	18	122
- actives	31	32	11	26	373
Fusionnels fermés					
- ménagères	27	42	10	21	254
- actives	36	32	17	15	81

<u>Typologie</u> <u>"Adaptation"</u>					
Autonomes					
- ménagères	17	54	9	20	125
- actives	25	20	18	37	263
Communicationnels					
- ménagères	30	35	11	24	193
- actives	34	28	11	27	294
Normatifs					
- ménagères	26	50	8	16	191
- actives	27	41	11	21	162

En résumé, l'analyse menée en termes de dominante par famille confirme celle qui se base sur la somme des décisions, tout en radicalisant fortement les écarts. S'agissant de construire le juste, les milieux aussi bien que les types d'interaction familiale sont fortement opposés : cartellisation chez les uns, comparaison chez les autres.

Cela ne doit toutefois pas nous faire perdre de vue le résultat acquis plus haut, à savoir que les diverses tâches sont associées à des procédures très différentes.

Au vu de ces résultats, il est utile de s'interroger brièvement sur les relations existant entre ces diverses procédures d'attribution et la divisibilité des biens ou des charges. De ce point de vue, on peut opposer la procédure comparative aux autres. **Il apparaît aisément que les démarches cartellaire, affinitaire et normative permettent mal la division entre divers acteurs, selon des fractions de grandeurs variables, de la prestation à fournir.** Le mode d'attribution montre au contraire que l'acteur visé doit se charger (ou bénéficier) de toute la prestation, ou de rien. La division n'a guère de sens, ou s'avère impossible. En somme, toutes les attributions de type statutaire ont cette propriété. Il n'en va pas de même avec la procédure de comparaison, qui attribue en fonction de disponibilités ou de compétences relatives. Là, un fractionnement même grossier ou approximatif est possible.

L'importance des procédés statutaires étant considérable, l'adéquation et l'adaptabilité du processus de justice ne sont que partielles. Cela a-t-il des conséquences pour le consensus et pour la satisfaction ?

2.3. Consensus, dissensus et jugement d'équité

Au vu de ces grandes différences de stratégies, on en vient très spontanément à se demander si certaines familles sont, dans cette attribution de la charge, plus consensuelles que d'autres. On se souvient, à ce propos, que chaque conjoint devait, au début du scénario, choisir sa solution, tâche par tâche et chacun pour soi. Nous sommes donc en

mesure de comparer ces solutions et d'évaluer dans quelle proportion elles coïncident. Opposons les familles où les deux conjoints sont d'accord sur les attributions des tâches à celles où existent des désaccords initiaux (on fait référence à la fois au père de l'épouse et à celui du mari).

Le Tableau VII.10 montre que le consensus ainsi défini - qui caractérise dans l'ensemble un tiers des familles - est beaucoup plus marqué :

- a) dans le bas de l'échelle sociale;
- b) dans les familles où l'épouse n'est que ménagère, et
- c) dans les familles à adaptation normative.

Cela signifie que le consensus est sensiblement plus élevé lorsque la procédure d'attribution employée est cartellaire plutôt que comparative.

L'examen du dissensus par côté (c'est-à-dire en distinguant le père de l'épouse et celui du mari) confirme ces tendances, mais les rend moins nettes (cf. Tableau VII.10).

Mais alors, ce consensus plus grand est-il synonyme de satisfaction ? On se souvient qu'au Temps III du scénario, les conjoints devaient, une fois le processus de décision terminé, juger individuellement de l'équité ou de l'inéquité de la solution finalement retenue. On aurait pu penser que ce jugement serait toujours positif, puisque les conjoints avaient eu toute latitude de s'organiser comme ils l'entendaient. Or, ce n'est pas systématiquement le cas. Environ 40 % des jugements de l'homme ou de la femme estiment le résultat inéquitable. Cela signifie clairement qu'il est plus exact de caractériser la stratégie des acteurs comme une tentative d'éviter l'inégalité de traitement (sans être sûr d'y parvenir vraiment) que par une recherche de la justice parfaite. En conséquence, les réactions à l'inéquité pourraient bien dépendre davantage de la positivité qu'Ego a perçue dans l'attitude d'Alter que du réel équilibre des prestations. Pour nuancer plus, disons qu'il est probable qu'une relation d'affinité marquée entre deux acteurs (comme c'est le

TABLEAU VII.10 Consensus des conjoints quant à l'attribution
des tâches selon les types de famille
(en pour cent du nombre de familles)

Types de familles	Consensus répartition par les deux pères	Consensus répartition père de Madame	Consensus répartition père de Monsieur	N =
Milieus populaires	44	54	68	26
Milieus bourgeois de 1er mariage	22	46	43	26
Familles recomposées	10	30	60	20
Cohabitants	26	32	58	10
Epouse ménagère	38	50	59	32
Epouse active	22	38	57	50
<u>Typologie "Intégration"</u>				
Autonome	23	38	62	28
Fusionnel ouv.	31	42	66	34
Fusionnel fermé	32	45	42	20
<u>Typologie "Adaptation"</u>				
Autonome	23	38	62	28
Communicationnel	20	37	45	31
Normatif	43	57	68	23

cas souvent dans la famille) soit associée à une importance comparative plus grande de l'attitude (versus le résultat) comme facteur déclenchant la réaction d'autrui à l'échange inégal. Dans les groupes où la distance interpersonnelle est plus grande, il se peut bien que le résultat (plutôt que l'attitude) serve de déclic.

Cela dit, quelles sont les familles où l'insatisfaction est le plus marquée ? La réponse est rendue complexe par le fait que l'homme et la femme ne portent pas toujours le même jugement. S'agissant des hommes, l'équité est perçue comme beaucoup plus grande dans le haut de l'échelle sociale que dans le bas. Les proportions (cf. Tableau VII.11) vont presque du simple au double. Elle est également beaucoup plus importante chez les "autonomes" que chez les "fusionnels fermés" ou dans les familles à adaptation normative. **En un mot, pour les hommes, la situation d'équité paraît d'autant mieux atteinte que la procédure est comparative (plutôt que cartellaire).**

Mais ce même Tableau VII.11 montre que les distributions féminines n'ont pas le même profil. En effet, on ne trouve pour ainsi dire aucune différence entre les jugements du bas et du haut de l'échelle sociale. Les femmes de familles fusionnelles fermées et normatives sont (un peu) plus positives dans leur jugement que les autres. Les ménagères sont plus positives que les actives. Autrement dit, **chez les femmes, la procédure cartellaire est associée à un sentiment d'équité plus prononcé que la procédure comparative, soit le contraire des hommes.** Il s'ensuit que dans les ménages du bas de l'échelle sociale, les différences de jugement sont très prononcées : dans 73 % des cas la femme juge l'attribution équitable, alors que cette proportion n'est que de 48 % pour l'homme. Veut-il par ce jugement protéger sa femme des rigueurs du "cartel" ? Estime-t-il au contraire qu'on l'a trop chargé ? Nous n'avons pas de réponse à cela.

Mais de tels chiffres rendent souhaitable une analyse famille par famille. Les jugements de l'homme et de la femme coïncident-ils, et quels sont-ils ? Le Tableau VII.12 confirme que le jugement (des deux acteurs cette fois-ci) est beaucoup plus positif chez les couples de milieux bourgeois que chez les autres : 68 % versus 40 %. Il est

FTABLEAU VII.11 Jugement d'équité selon le type de famille et le sexe (en pour cent, N = ensemble des hommes, respectivement des femmes du type de famille concerné)

Types de couples	N =	Jugent le partage équilibré	
		♂	♀
Milieus populaires	26	48	73
Milieus bourgeois de 1er mariage	23	83	74
Cohabitants	10	75	67
Familles recomposées	19	73	65
Epouse ménagère	32	63	82
Epouse active	46	69	63
<u>Typologie "Intégration"</u>			
Autonome	26	79	59
Fusionnel ouvert	33	73	81
Fusionnel fermé	20	39	67
<u>Typologie "Adaptation"</u>			
Autonome	26	79	59
Communicationnel	30	66	77
Normatif	23	53	70

TABLEAU VII.12 Consensus des conjoints sur le jugement
d'équité ou d'inéquité

(en % du nombre de couples dans lesquels
les deux conjoints ont émis un jugement)

Type de familles	Consensus sur l'équité de la distribution	Consensus sur l'inéquité de la distribution	N =
Milieux populaires	40	16	25
Milieux bourgeois de 1er mariage	69	6	16
Familles recomposées	64	-	14
Cohabitants	75	25	8
Milieux populaires	40	16	25
Tous les couples de milieux bourgeois confondus	68	8	38
Epouse ménagère	56	7	27
Epouse active	58	14	36
<u>Typologie "Intégration"</u>			
Autonome	65	12	17
Fusionnel ouvert	69	7	29
Fusionnel fermé	29	18	17
<u>Typologie "Adaptation"</u>			
Autonome	65	12	17
Communicationnel	62	14	29
Normatif	41	6	17

aussi nettement plus positif chez les autonomes que chez les fusionnels fermés et normatifs. Donc dans l'ensemble, les familles dans lesquelles la procédure comparative l'emporte, émettent beaucoup plus de jugements d'équité que les familles où domine la procédure cartellaire. Rappelons toutefois qu'elles étaient marquées par un dissensus initial plus fort.

Par ailleurs, il découle des chiffres présentés ci-dessus que la disparité de jugement (couple à couple) est sensiblement plus fréquente en bas de l'échelle sociale qu'en haut, et qu'elle est plus nette également dans les groupes à adaptation normative que dans les groupes à adaptation communicationnelle (cf. Tableau VII.12). Ne pourrait-on alors - à la suite de plusieurs travaux anglo-saxons sur les types familiaux - émettre l'hypothèse que les familles populaires, plus inquiètes de consensus et de cohésion, cherchent d'abord à éviter le conflit en utilisant une procédure routinière d'attribution, quitte à sacrifier un peu la valeur "justice", alors que les familles bourgeoises, plus individualistes, cherchent d'abord une négociation équitable, quitte à risquer le conflit ? Il s'agirait en somme d'une hiérarchisation différente de deux valeurs-clés.

3. L'identification groupale des biens

Venons-en maintenant au deuxième axe typologique : celui de l'identification groupale. On rappellera que la probabilité que les biens soient vecteurs de signes - c'est-à-dire qu'ils portent en eux tout un fragment de la mémoire collective du groupe, ou plus largement qu'ils symbolisent ses relations, sa cohésion, son mode de communication - est différente selon qu'ils sont produits à l'intérieur du groupe ou à l'extérieur de celui-ci. Dès lors, on peut se demander si les mêmes règles d'équité prévalent quand le bien reflète et exprime la vie du groupe ou quand il n'est pas doté de cette signification. De même est-on amené à se demander si certaines familles sont plus sensibles que d'autres à cette origine, interne ou externe, de la valeur en jeu.

C'est dans cette perspective que l'on peut comparer le scénario "Petits Bouquets" - qui fait appel à un bien produit à l'extérieur (un salaire en l'occurrence) - à un autre scénario - le scénario "Héritage" - qui implique au contraire un bien "produit" à l'intérieur du groupe.

3.1. Matière et symbole

Dans le scénario "Héritage", on demande aux parents comment ils envisageraient la distribution d'un legs que le grand-père désire faire à ses deux petits-fils dont la situation socio-économique est inégale (l'un est dentiste, l'autre dessinateur-technique). Faudrait-il, selon eux tenir compte de ces situations différentes ou non ? Les parents sont sollicités par le grand-père pour qu'ils donnent une opinion à ce propos, et le vieillard laisse bien entendre que l'avis des parents sera déterminant. Par ailleurs, dans un deuxième temps, après que les parents se sont déterminés, on laisse entendre que les enfants ont discuté de ce problème et qu'ils ont opté ... pour la solution inverse de celle privilégiée par les parents. Faut-il alors, puisque ce seront eux les bénéficiaires, faire prévaloir leur solution sur celle des aînés ? Autrement dit, une définition formelle ou procédurale de la justice doit-elle l'emporter sur une définition matérielle ?

Si l'on compare les problèmes "Petits Bouquets" et "Héritage", on voit que, dans ce dernier problème, la solution communautaire consiste à doter plus le dessinateur, parce qu'il gagne moins, alors que dans le premier problème, c'était la solution égalitariste qui était communautaire.

Voyons donc les résultats.

a) Dans les deux cas ("Petits Bouquets" et "Héritage"), les **types d'argumentation** sont voisins. On retrouve dans "Héritage" les catégories bien connues :

- L'évaluation consiste à tenter de mesurer si les deux frères sont vraiment inégalement placés du point de vue de leurs chances dans la vie : ont-ils les mêmes charges, les mêmes contraintes, la même pén-

bilité, etc. Bref, on établit la liste des mérites, pour y accorder les gratifications.

- L'**identification** consiste à définir une caractéristique du sujet qui détermine en quelque sorte la décision. Dans le cas du scénario "Héritage", cette identification n'a pas présenté toute la variété qu'on a trouvée dans le cas "Petits Bouquets", mais elle s'est concentrée sur une catégorie très intéressante. Ici, en effet, l'argument d'identité est que les enfants ont choisi leur profession en toute liberté, en en connaissant les avantages et les inconvénients, et qu'en conséquence, il ne convient pas de modifier ce libre exercice de la responsabilité personnelle. Rappelons que ce **processus d'attribution** n'avait pu se manifester dans "Petits Bouquets", parce que le scénario précisait que si l'une des jumelles avait produit moins que l'autre, ce n'était pas de sa faute : elle s'était donné autant de peine.

- L'**assimilation** consiste à faire dépendre le bien en jeu d'un mode de production donné, celui-ci déterminant la règle d'échange pertinente. Dans le cas "Héritage", il s'agit de faire du legs en cause non un bien matériel "abstrait", mais un signe de la relation de parenté, ou, en d'autres mots, que **cette valeur est produite par et pour la relation de parenté** (spécifiquement, celle qui unit le grand-père et ses deux petits-fils). Or, ces deux petits-fils sont dans le même rapport de filiation pour le grand-père. Comme **un salaire n'existe que dans un rapport de production de type "contrat", un héritage n'existe le plus souvent que dans le rapport de parenté**. L'égalité dans ce registre implique l'égalité dans l'héritage.

- L'**attitude vectorielle** consiste à envisager les conséquences du type de répartition sur la relation entre les deux frères et sur la famille en général.

Les genres de procédures sont donc les mêmes que dans "Petits Bouquets". Comme il n'y a par contre aucune raison que les distributions correspondent, nous nous abstiendrons de les analyser ici. Le lecteur peut se reporter au Tableau VII.13.

TABLEAU VII.13 (1) Type d'argumentation dominante selon le milieu social et le genre d'interaction (Scénario héritage) (en %, par ligne)

	Types d'argumentation			Finalisation (att.vectorielle)	N =
	Evaluation	1) Assimilation	2) Identification		
a. Selon le milieu social					
Premiers mariages bourgeois	31	35	23	11	26
Premiers mariages populaires	42	35	4	19	26
Remariages	15	45	20	20	20
b. Selon la typologie "Interaction"					
Familles autonomes	22	39	14	25	28
Familles fusionnelles ouvertes	29	41	18	12	34
Familles fusionnelles fermées	40	35	10	15	20
c. Selon la typologie "Adaptation"					
Familles autonomes	22	39	14	25	28
Familles fusionnelles communicatives	32	42	23	3	31
Familles fusionnelles normatives	35	35	4	26	23

Légende: 1) Assimilation signifie ici que l'héritage est considéré comme signe de la parenté entre le grand-père et les petits enfants, comme symbole de leur relation affective. C'est cette assimilation qui permet de faire la décision. 2) Identification signifie ici que les

TABLEAU VII. 13 (2) Option pour la justice formelle (ou procédurale) selon le milieu social et le genre d'interaction (Scénario héritage) (en %, par ligne)

	<u>Choix des parents</u>		
	Formel procédural (=laisser les enfants décider)	Matériel ou mixte (= maintenir la décision des parents)	N =
<u>a- Selon le milieu social</u>			
Premiers mariages bourgeois	31	69	26
Premiers mariages populaires	27	73	26
Remariages bourgeois	32	68	20
<u>b. Selon la typologie "Intégration"</u>			
Familles autonomes	39	61	28
Familles fusionnelles ouvertes	33	67	34
Familles fusionnelles fermées	20	80	20
<u>c. Selon la typologie "Adaptation"</u>			
Familles autonomes	39	61	28
Familles fusionnelles communicatives	33	67	31
Familles fusionnelles normatives	22	78	23

b) On se bornera à relever un fait important relatif à l'identité. Il s'agit de l'identification par attribution. Nous avons vu, au chapitre V que les diverses identités associées à "Petits Bouquets" n'étaient pas corrélées avec le milieu social. En lisant ce Tableau VII.13, on se rend compte qu'il n'en va pas de même de l'attribution. En effet, contrairement à ce qui se passe dans les familles populaires, une proportion importante des familles bourgeoises mettent en avant la liberté du choix professionnel de leurs enfants et se servent de cet argument pour refuser un choix.

c) Cela dit, une différence fondamentale entre les deux scénarios provient du choix final de répartition dans le scénario "Héritage". En effet, à deux exceptions près, toutes les familles optent ici pour une solution égalitaire. Quelle que soit la "stratégie" associée à leur décision, elles refusent que l'héritage serve à compenser une inégalité socio-économique entre enfants. Or, on se souvient que le salaire de "Petits Bouquets" avait servi à compenser l'inégalité dans près d'une décision sur deux. On tire tout naturellement la conclusion de ce fait : un bien "interne" ne s'échange pas comme un bien "externe". Ou pour le dire de manière plus académique : une inégalité interne peut être compensée par une manipulation des ressources externes, mais une inégalité externe ne peut être compensée par une manipulation des ressources internes. La règle d'établissement du juste n'est donc pas systématiquement transitive.

d) De plus l'identification collective du bien semble non seulement moduler une répartition donnée (ici égalitaire), mais encore autoriser ou interdire certains processus de décision. Voyons-le en examinant les résultats du deuxième temps du scénario. Il s'agit donc de savoir si les garçons peuvent décider, par libre entente, de la distribution à faire. Nous avons donc cherché à mettre en concurrence une définition procédurale du juste (l'accord des parties sur une répartition) et une définition matérielle (la solution initialement choisie par les parents). Cela permet de se poser deux questions :

- quelles sont les familles où l'on privilégie une définition procédurale ?
- y a-t-il un lien entre la stratégie (évaluative, assimilative, etc.) suivie au Temps I et la décision prise au Temps II ?

- Pour la première question, le Tableau VII.13 permet de se rendre compte que **les familles autonomes sont beaucoup plus sensibles à la justice procédurale que les familles fusionnelles fermées ou que les familles à adaptation normative** : on accepte la décision des garçons deux fois plus souvent dans les premières que dans les secondes.

- Pour la deuxième question (celle du lien entre la stratégie suivie pour répartir l'héritage et le sort réservé à la justice procédurale), le Tableau VII.14 permet de se rendre compte qu'**une argumentation de type "Symbolisme" est très fortement associée à un refus de considérer la justice procédurale comme norme d'action pertinente**; dans ce cas, la décision des garçons est refusée systématiquement.

Ce fait est fondamental. Il signifie en effet que **lorsqu'un bien de type interne est considéré comme un signe** (il manifeste la structure du groupe, sa cohésion, la solidarité des générations), **son mode de distribution doit en quelque sorte échapper aux acteurs**. Il devient tabou. Il ne peut plus être manipulé.

En résumé, l'identification individuelle ou collective des valeurs échangées modère à la fois la distribution concrète jugée équitable (communautaire ou non) et les formes jugées légitimes de négociation entre acteurs (décision autoritaire ou démocratique). **L'identification de biens comme signes privilégiés du groupe appelle - c'est du moins une hypothèse à vérifier - la constitution, dans le groupe, d'une instance gardienne de l'orthodoxie et qui soit légitimée à disposer de ces biens**. Mais cette instance ne saurait être une somme de volontés privées : elle est "publique".

A nouveau donc, on s'aperçoit que **l'ensemble des ressources du groupe ne forme pas une masse indifférenciée, susceptible d'un traitement unique**. Nous sommes en face, inégalement selon les types de familles, de ressources et de contraintes jugées qualitativement différentes, et commandant aussi bien des stratégies de répartition que des distributions spécifiques. Le potentiel conflictuel d'une telle situation tient au fait que les choses n'ont pas "en soi" tel ou tel caractère. Elles se le voient attribuer par le biais de constructions nomiques dans le groupe. Cela veut dire que les différents acteurs qui le composent n'ont pas né-

TABLEAU VII.14 Relation entre type d'argumentation dominante et choix d'une justice formelle ou matérielle (Scénario Héritage)
(en pour cent, par colonne)

Choix	Argumentation		
	Evaluation et Identification	Assimilation	Finalisation (att.vectorielle)
Formel	48	16	(23)
Matériel ou mixte	52	84	(77)
N =	(35)	(32)	13

cessairement les mêmes points de vue à ce propos, ni les mêmes urgences. Dès lors, des situations de "malentendu", où chacun s'estime perdant, ne sont pas rares.

Cela signifie encore que la stratégie des familles peut consister à assurer la justice secteur par secteur, en suivant dans chacun les procédures jugées légitimes, mais que, vu l'absence de conservation, cette procédure sectorielle peut se traduire par une inégalité objective d'ensemble considérable. En tout cas, rien ne nous prouve aujourd'hui que les familiers parviennent à assurer une certaine équité transectorielle.

3.2. L'impact différentiel de l'origine interne du bien

Le scénario "Héritage" nous a permis de nous poser la question de savoir comment un bien interne peut être utilisé ou non pour équilibrer, ou plus largement moduler, des relations avec le système externe (ici la stratification socio-économique). Il s'agit en somme de savoir selon quelles modalités un bien interne peut être aliéné, si l'on donne à ce terme le sens de "servir d'autres buts que le groupe comme groupe".

Nous avons désiré poursuivre cette réflexion globale sur les contraintes liées à l'origine du bien par une analyse différentielle de la manipulation de l'origine interne par les acteurs : est-on en face des mêmes stratégies dans toutes les familles ? Selon leur position structurelle, les acteurs recourent-ils à des tactiques différentes dans l'utilisation d'un bien interne pour la régulation de leurs échanges avec l'extérieur ? Or, le scénario "Héritage" se prête mal à une telle analyse différentielle dans la mesure où toutes les familles ont refusé de moduler l'héritage en fonction de critères externes.

Heureusement, un autre scénario déjà rencontré - le problème - "Prix de faveur" - permet de faire un bout de chemin. Ce scénario fait en effet référence à la disposition d'un bien interne : une maison de famille. Rappelons l'idée générale : les deux conjoints ont hérité, en même temps que certains frères et cousins, d'une maison de famille pleine de souvenirs et d'émotions. Il s'agit de la vendre à des tiers ou

de la vendre à l'un des parents, mais, dans ce dernier cas, le prix obtenu sera sensiblement moins élevé. Deux problèmes se posent : accepte-t-on de faire un prix de faveur plutôt que d'aliéner la maison ? Qui accepte-t-on de considérer comme bénéficiaire de cet éventuel prix de faveur ? A ce propos, le problème posé place les conjoints devant un dilemme, c'est-à-dire devant des loyautés conflictuelles. En effet, la maison a été léguée (c'est explicitement mentionné) aux deux conjoints. En ce sens, ils ont des droits équivalents. Mais par ailleurs, il est aussi clairement dit que la maison héritée vient du côté de l'épouse. En cela il y a donc concurrence entre la solidarité envers le lignage (ici la parenté de l'épouse) et la solidarité avec la famille de procréation (les parentés "associées" de l'homme et de la femme : frères et beaux-frères, etc.). Qui va l'emporter ? Si l'on fait le prix de faveur, le bénéficiaire sera-t-il localisé dans le lignage de l'épouse ou dans celui du mari ? Et même avant cette décision ultime, accepte-t-on de considérer le lignage masculin comme bénéficiaire potentiel du prix de faveur, ou limite-t-on d'emblée le problème aux parents de l'épouse ?

Le scénario est "réaliste" dans la mesure où les conjoints doivent se décider à propos de leur parenté réelle. Ils ont devant eux leur arbre généalogique et ils peuvent sélectionner qui bon leur semble parmi les frères et soeurs des deux côtés.

On a déjà examiné au chapitre IV les déterminants de l'octroi ou non d'un prix de faveur. Nous n'allons donc pas y revenir ici sauf pour une brève remarque. L'octroi d'un prix de faveur peut s'interpréter à la fois comme une manifestation concrète de solidarité et comme le souci de ne pas aliéner un bien "interne". De ce point de vue, nous avons vu que les familles de milieux populaires étaient moins réticentes (malgré l'enjeu plus fort pour elles) que les familles bourgeoises à concéder le prix de faveur. Elles se solidarisent plus avec le lignage. Nous aurons à utiliser encore ce résultat.

3.2.1. L'impact de l'origine sur l'inclusion

a) Les attitudes individuelles

Pour quels acteurs, dans quelles familles, l'origine du bien joue-t-elle le rôle le plus marqué quand il s'agit de définir la classe des bénéficiaires ? C'est la question qui se pose maintenant. Mais notons d'emblée que, dans l'ensemble, l'impact de l'origine est très important puisque la classe des frères et soeurs de l'épouse est retenue dans la plupart des cas comme bénéficiaire potentielle alors que celle des frères et soeurs du mari ne l'est que dans deux tiers des cas.

Cette détermination des ayants-droit potentiels ne se fait pas sans dissensus. Les acteurs sont loin d'être d'accord sur le principe de justice à appliquer. En effet, quand on compare les réponses individuelles de l'homme et de la femme, on voit que 40 % des familles ne définissent pas les mêmes classes de bénéficiaires ou ne les définissent pas en suivant la même règle (différenciée ou indifférenciée). C'est donc considérable. Les familles de milieu populaire, peut-être parce qu'elles sont plus sensibles au principe de statut (cf. chapitre V et ci-dessous) sont moins en désaccord (29 %) que les familles de milieu bourgeois (47 %). Cela dit, l'importance de l'origine du bien pour la décision de justice peut être évaluée à l'aide de deux indicateurs : le fait d'inclure ou non la parenté du mari dans les bénéficiaires possibles et le fait de choisir ou non la même règle d'inclusion. Selon ce double point de vue, quels sont les acteurs les plus sensibles à cette origine ?

L'examen des réponses féminines et masculines au Tableau VII.15 montre que **les hommes différencient moins leurs réponses que les femmes**. En effet, ils incluent leurs frères et soeurs dans 68 % des cas, contre 55 % chez les femmes. Cela se comprend, puisqu'ils n'ont pas, eux le problème des loyautés concurrentielles. Mais **il est encore plus intéressant de remarquer, sur ce même tableau, que la différence vient toute entière des femmes de milieux populaires**. Là, si les hommes incluent leurs propres parents dans 76 % des cas, cette proportion n'est que de 44 % pour les femmes. Au contraire, dans les familles bourgeoises, on n'observe pas de différence (63 et 61 %). Ce sont donc les femmes de milieux populaires qui sont le moins décidées à faire fi du

TABLEAU VII.15 Inclusion des frères et soeurs (F/S) (en % par ligne)

a) selon le sexe

Inclusions	F/S de Madame	N =	F/S de Monsieur	N =
Réponses des femmes	98	53	55	49
Réponses des hommes	91	47	68	44

N = Total des inclusions

b) selon le milieu social

FEMMES

HOMMES

	F/S de Mme		F/S de M.		F/S de M.		F/S de Mme	
	Inclus	Non inclus	Inclus.	Non inclus	Inclus	Non inclus	Inclus	Non inclus
Familles * bourgeoises	97	3	61	39	63	37	93	7
	N = 33		N = 31		N = 27		N = 28	
Familles populaires	100	0	44	56	76	24	89	11
	N = 20		N = 18		N = 17		N = 19	

N = Total des réponses individuelles

*sans les cohabitants

lignage. Elles insistent plus que d'autres sur la loyauté envers la famille d'origine. Il faut rapprocher ce résultat de ce que nous venons de rappeler à propos de l'acceptation de l'octroi du prix de faveur.

Cela dit, l'origine du bien joue un autre rôle important : elle **modifie la règle de définition des ayants-droit**. En effet, s'agissant des frères et des soeurs de l'épouse, elle est **indifférenciée** dans 70 % des cas. Cela veut dire que l'on accepte d'inclure tous les frères et soeurs, sans considération de personne. Ils ont le droit d'être inclus du seul fait de leur qualité de frère et soeur, sans considérer les mérites. Cette indifférenciation n'atteint que 56 % pour les frères et soeurs de l'époux (cf. Tableau VII.16). On peut risquer de présenter les faits différemment. Il apparaît que lorsque la fonction de signe de la maison est la plus évidente (c'est-à-dire pour les frères et soeurs de l'épouse), la règle indifférenciée (qui tient pour non pertinentes les caractéristiques individuelles dans la décision de justice) s'impose avec plus de force que quand cette fonction de signe passe au second plan.

A son tour, cette latéralisation de la règle d'inclusion n'est pas de force égale partout : elle dépend nettement du milieu social. Le Tableau VII.17 montre que les familles populaires latéralisent leur règle d'inclusion dans 70 % des cas : la figure type est celle de l'acceptation d'une règle indifférenciée pour les frères et soeurs de l'épouse et d'une règle différenciée pour les frères et soeurs de l'époux. Cette latéralisation s'abaisse à 50 % dans les familles bourgeoises. Une analyse plus fine, mais qui aboutit à des chiffres trop petits pour établir des pourcentages, montre que ce sont principalement les décisions des femmes qui font la différence.

b) La solution commune

L'importance de l'origine se maintient quand on examine les solutions retenues après négociation plutôt que les attitudes individuelles. En effet, dans 42 % des cas, seule la parenté de l'épouse est retenue pour former l'ensemble des bénéficiaires potentiels. La réciproque (on retient la parenté de monsieur seulement) se monte à 4 %.

TABLEAU VII. 16 Règle de définition des ayants-droit
(en % par colonne)

	F/S de Mme	F/S de M.	N =
Règle indif- férenciée	70	56	65
Règle dif- renciée	30	44	35
N =	61	39	100

N = Total de réponses individuelles

TABLEAU VII.17 Mesure de la latéralisation des règles d'inclusion (en % par ligne)

A) Selon le statut

	Familles * bourgeoises	Familles populaires	N =
Absences de la- téralisation	50	30	38
Présence de la- téralisation	50	70	51
N = 1)	56	33	89

B) Selon le statut et le sexe

	FEMMES			HOMMES		
	Familles bourg.*	Familles popul.	N =	Familles bourg.*	Familles popul.	N =
Absence de latéralis.	53	24	20	46	38	18
Présence de latéral.	47	76	27	54	62	24
N = 1)	30	17	47	26	16	42

* sans les cohabitants

1) N = total des comparaisons des règles d'inclusion pour les frères et soeurs de Madame et de Monsieur.

C) Selon les typologies familiales

	A	FO	FP	N =	AC	FC	FN	N =
Absence de latéralisation	35	53	35	43	35	53	36	43
Présence de latéralisation	65	47	65	61	65	47	64	61
N = 1)	40	38	26	104	40	36	28	104

1) N = total des comparaisons des règles d'inclusion pour les frères et soeurs de Madame et de Monsieur

Légende : Typologie Intégration : A = autonome
FO = fusionnel ouvert
FP = fusionnel replié

Typologie Adaptation : AC = autonome communicationnel
FC = fusionnel communicationnel
FN = fusionnel normatif

Cette situation de monopole de la famille d'origine est largement dépendante de la division du travail dans la famille. Le fait que l'épouse soit ménagère correspond à une sorte de mise entre parenthèses des solidarités avec le lignage.

En effet, l'examen du Tableau VII.18 montre que, lorsque l'épouse a une profession à l'extérieur, l'attribution du prix de faveur n'est consentie le plus souvent (60 % environ) qu'aux frères et soeurs de l'épouse. La parenté du mari est exclue largement. Au contraire, lorsque l'épouse est ménagère, ce monopole de la famille d'origine s'abaisse en dessous de 20 %. La différence est donc considérable. Comment l'interpréter ?

Il est possible d'interpréter cette décision comme une priorité donnée par le couple à la famille de procréation : en ce sens, on serait en présence d'une attitude familialiste qui commanderait à la fois la centration de l'épouse sur le foyer et la volonté de fusion avec la nouvelle famille. Mais on peut également considérer, d'un point de vue plus pragmatique, les droits sur la maison comme une monnaie d'échange pour le salaire que l'homme est, dans le cas présent, seul à apporter.

L'examen des principes mis en jeu par les conjoints dans la décision peut nous aider à l'interprétation. Dans l'ensemble, trois genres de principes ont été avancés :

- **L'appartenance** veut que tous les frères et soeurs soient inclus sans distinction. Non pas tant à cause d'un "légalisme" qui voudrait que, la maison étant devenue la propriété des deux conjoints, les parents des deux côtés y ont droit au même titre, que dans le but d'affirmer une solidarité familiale par une générosité non sélective.

- **Le statut** veut d'une part, que la maison n'ait pas le même sens pour les deux côtés et que, d'autre part, malgré la communauté d'héritage, l'épouse et sa parenté soient prioritaires.

TABLEAU VII.18 Localisation des bénéficiaires potentiels
selon le type d'activité des femmes (en %
par colonne)

Localisation du bénéficiaire	Activité professionnelle	Ménagères	N =
Dans la famille de Madame	59	19	21
Dans la famille de Monsieur	0	10	2
Dans les deux familles	41	71	27
N = 1)	29	21	50

1) N = total des solutions communes.

- Le **particularisme** veut que l'on choisisse non une catégorie, mais des individus en particulier, en fonction de leurs caractéristiques ou besoins spécifiques.

Le Tableau VII.19 donne quelques exemples de ces principes. Si l'on considère la distribution selon la division du travail dans la famille, on voit nettement que les "ménagères" donnent, quantitativement, deux fois plus d'importance au principe d'appartenance que les femmes actives à l'extérieur. Celles-ci insistent beaucoup plus sur le statut. Cela tend donc à accréditer la première des deux interprétations. On notera à ce propos que les attitudes masculines (cf. Tableau VII.20) ne varient pour ainsi dire pas selon cette variable. Il semble que la femme au travail, conservant plus d'indépendance, moins confondue avec son mari, conserve un bon équilibre entre les loyautés dues à la famille d'origine et celles dues au groupe de procréation. Dans les cas où l'épouse est ménagère, la famille nucléaire et les solidarités qui se sont établies lors de sa constitution paraissent l'emporter de loin sur les anciennes loyautés. Mais dans l'un et l'autre cas, on serait bien emprunté pour déterminer une cause et un effet.

Les arguments associés à la règle d'inclusion (inclure les deux côtés ou un seul) sont également assez sensibles, on le comprend en fonction de ce qui précède, au type familial. Sur la typologie Adaptation les familles autonomes mettent surtout en évidence le principe statutaire : 45 % des cas, contre 19 % dans les familles à adaptation normative. Ici, le principe d'appartenance, avec le primat implicite de la famille nucléaire, domine (cf. Tableau VII.21). Des résultats semblables apparaissent sur la typologie Intégration : le principe statutaire est surtout présent, comparativement, dans les familles autonomes (cf. même Tableau).

3.2.2. L'impact de l'origine sur le bénéficiaire

On vient donc de voir que l'origine du bien joue un rôle plus marqué, s'agissant de définir la règle d'inclusion, dans les familles populaires que dans les familles bourgeoises, dans les familles autonomes que

Tableau VII.19

Principe d'appartenance

"Je suis d'accord de faire le prix de faveur à tout le monde, je fais pas de différence". (C10 δ)

"... je dirais à M. qu'on doit faire la même chose pour ses frères que pour le mien parce qu'il a aussi hérité de cette maison par alliance". (S19 ♀)

Principe statutaire

"La maison est de mon côté et ma soeur, pas de prix de faveur, quel culot !". (C9 ♀)

"J'ai un principe, c'est des biens qui lui appartiennent, j'estime qu'ils sont à eux. Je ne le céderais pas à quelqu'un de ma famille". (H6 δ)

"Nous avons une chance folle d'avoir hérité et pas tes soeurs, alors au moins on pourrait leur faire un prix de faveur. Ça concerne pas mon frère par contre qui n'a qu'à l'acheter au prix normal, s'il veut". (C14 δ)

Principe particulariste

"... ce qui me ferait plaisir aussi comme manifestation d'attachement, de tendresse. Et c'est dans ce sens-là que ça me paraît plus important que la différence de prix avec le marché". (V12 δ)

"Je me dis que si la maison reste dans la famille on pourrait y retourner. Quant à M. (soeur de M.) je suis assez amie avec elle pour pouvoir aller dans cette maison quand j'en aurai envie, si c'est elle qui l'achète". (S17 ♀)

"Si c'est une maison qui me tient à coeur, je préfère que ce soient eux qui l'aient, ne serait-ce que pour pouvoir y aller et en profiter avec eux dans la mesure où on est en bonne relation". (S5 ♀)

"Dans le cadre de la famille, il faut accorder un prix de faveur, mais d'abord à quelqu'un qui en a besoin, qui est en appartement et qui cherche à se loger". (T10 δ)

TABLEAU VII.20 Distributions des principes de fondement du droit selon le type d'activité des femmes
(en % par colonne)

	Familles où l'épouse a une activité professionnelle			Familles où l'épouse est ménagère		
	Femmes	Hommes	N =	Femmes	Hommes	N =
Appartenance	28	30	16	50	43	21
Statut	44	35	22	21	24	10
Particularisme	28	35	17	29	33	14
N = 1)	29	26	55	24	21	45

TABLEAU VII. 21 Distribution des principes de fondement du droit selon les typologies familiales

	A	FO	FF	N	AC	FC	FN	N
Appartenance	27	47	39	37	27	38	50	37
Statut	45	22	25	32	45	27	19	32
Particularisme	28	31	36	31	28	35	31	31
1) N =	40	32	28	100	40	34	26	100

TABLEAU VII.22 Localisation des bénéficiaires selon le type d'activité des femmes (en % par colonne)

Localisation des bénéficiaires	Familles où l'épouse a une activité professionnelle	Familles où l'épouse est ménagère	N =
Dans la famille de Madame	84	50	36
Autre *	16	50	15
N =	31	20	51

1) N = Total des principes

* Dans la famille de Monsieur, ou refus de décider.

dans les familles fusionnelles, et dans les familles à double carrière plutôt que dans les autres. Comment cela se concrétise-t-il quand on examine qui est le bénéficiaire final du prix de faveur ?

Dans l'ensemble, l'origine exerce une influence certaine puisque, dans 70 % des cas, le bénéficiaire est localisé parmi les frères et soeurs de l'épouse. La maison ne passe du côté du mari que dans 10 % des cas, le reste (20 %) ne dépassant pas leur désaccord sur la désignation du bénéficiaire final.

Chez qui cette "matrilocalité" du bénéficiaire est-elle la plus prononcée ? Comme on pouvait s'y attendre, elle est plus marquée dans le bas de l'échelle sociale (88 %) que dans le haut (61 %). Dans le cas précis, on fera cependant attention à la faiblesse des marginales pour les familles populaires.

Des différences plus nettes encore apparaissent entre les familles où l'épouse est ménagère et celles où elle a une profession extérieure. Dans le premier cas, la maison n'est finalement localisée dans la famille de l'épouse qu'une fois sur deux. Cette proportion augmente jusqu'à 84 % dans le cas des femmes avec profession (cf. Tableau VII.22).

Notre examen confirme donc en radicalisant encore les tendances, ce qui apparaissait déjà à propos de la règle d'inclusion. Cela signifie, en conclusion, que dans tout le processus de décision, l'identité collective du bien oriente le comportement des acteurs. De fait, on ne l'échange pas comme s'il s'agissait d'un bien neutre. Son origine conditionne la définition des ayants-droit ainsi que leur mode de sélection et plus fortement encore, les choix ultimes.

Mais ce poids de l'identité collective du bien n'est pas égal partout. Il ne s'agit pas d'un donné dont chacun s'accommode à la manière d'une contrainte. Le fait que les familles populaires y soient plus sensibles que les autres, le fait aussi que les familles autonomes aient des attitudes opposées à celles des familles fusionnelles et que les ménagères adoptent des positions différentes de celles que prennent les femmes exerçant une profession, tout cela montre que nous sommes en présence d'une représentation, élément d'une stratégie de justice.

CHAPITRE VIII

LES FORMES DE L'APPROPRIATION

1. Introduction

La conception courante de l'équité [$I_a/O_a = I_b/O_b$] part d'un fait acquis : chaque acteur est titulaire d'un certain nombre de ressources qu'il peut mettre en jeu dans l'interaction et en échange desquelles il s'attend à diverses gratifications, elles-mêmes supposées appartenir à un autre acteur (individuel ou collectif).

En somme, le fonctionnement de la justice apparaît comme un échange équilibré de "propriétés". C'est dire que cette perspective considère l'appropriation des ressources comme un donné, comme allant de soi, extérieure en quelque sorte au problème. De plus, elle suppose que les mêmes principes légitiment l'appropriation ou la désappropriation des différents acteurs : c'est l'hypothèse de **conservation**. Ce sont les mêmes règles qui autorisent Ego ou Alter à faire état d'un titre de propriété sur un bien.

On retrouve ici un nouvel aspect de l'abstraction de cette perspective sur l'équité. Les acteurs sont présentés comme des individus isolés, **francs de toute appartenance groupale**, titulaires d'un capital sur lequel ne pèse aucune hypothèque.

Et si, en pratique les choses n'étaient pas si claires ? Dès lors que l'on se représente la personne comme membre d'un (ou plusieurs) groupe(s), et plus particulièrement d'une famille, les titres de propriété ne sont plus aussi clairement définis. On sait mal quelquefois ce qui appartient au groupe ou à l'individu, à Ego ou à Alter. Plus encore, on s'aperçoit que les principes au nom desquels telle ressource peut être considérée comme individuelle ou collective, personnelle ou non, sont variables et quelquefois flous ou contradictoires.

Bref, dès lors que l'individu est perçu comme membre d'un groupe, l'appropriation ne va pas de soi. Elle est au contraire **problématique** en ce double sens :

a) qu'elle peut revêtir des formes diverses (se constituer sur des règles différentes de cas en cas), et

b) qu'elle peut prêter à malentendu, à conflit entre les acteurs.

Ce sont les formes de cette appropriation, ces **cadres sociaux**, que nous aimerions examiner dans ce chapitre.

Dans tout groupe, la question de l'appropriation, c'est-à-dire des genres de frontières entre Ego, Alter et le groupe, se pose de deux manières complémentaires :

a) Comment, de quelle manière, l'individu rassemble-t-il les ressources dont il a besoin pour sa vie "privée" ?, et

b) Comment les acteurs constituent-ils les ressources du groupe à partir de capitaux définis - à l'extérieur - comme privés; autrement dit, quelles sont les formes de la **transformation** des ressources privées en ressources publiques ?

Pour simplifier, on évoquera ces deux problèmes sous les noms **d'appropriation privée et collective**.

Il faut maintenant éviter un malentendu possible. Quand on parle ici du "genre de frontières" entre les instances du groupe, on ne fait pas référence à des quantités, à des sommes plus ou moins grandes, à des territoires, ni même à des proportions. On évoque au contraire des formes, ou si l'on veut des **critères**, que les acteurs utilisent pour organiser la mise à disposition de ressources aux uns et aux autres. Des manières de faire plutôt que des montants ou des rapports. Cette façon de voir, indépendamment de sa valeur heuristique, offre un avantage secondaire : elle permet une comparaison entre des milieux ou des types de familles qui ne disposent pas, et de loin, des mêmes ressources.

Cela dit, comment détecter ces manières de faire, ces genres d'appropriation ? La solution méthodologique qui vient naturellement à l'esprit consiste à repérer les comptes (bancaires ou autres) dont dispose la famille. Unique, divers, avec ou sans signature conjointe, etc. C'est une solution-piège. En effet, non seulement les habitudes bancaires changent-elles selon les milieux, mais encore et surtout, quantité de comptes, hérités de situations antérieures, ne correspondent en rien aux pratiques et aux normes actuelles des personnes intéressées. Ils sont plus ou moins fictifs. Par ailleurs, le fait de repérer - indépendamment de tout compte - des "masses" que distingueraient les conjoints ne constitue, comme on le verra bien plus bas, qu'une manière parmi d'autres de définir les frontières entre Ego, Alter et le groupe. D'autres dispositifs ne passent pas par la constitution de masses clairement identifiables, tout en laissant pourtant une place à l'appropriation privée.

Nous avons en conséquence préféré une autre procédure. En voici la description. Pour l'appropriation privée, on a demandé aux conjoints de nous définir la manière dont ils procédaient quand ils devaient faire des achats "privés" (vêtements, cadeaux personnels, hobbies, sorties individuelles, etc.). Nous ne donnions évidemment pas une liste a priori de ce qu'il convient de considérer comme dépense privée. En définissant leurs manières de faire (elles peuvent être diversées dans une même famille), les conjoints en venaient assez spontanément à justifier leurs procédés, c'est-à-dire à exprimer les critères qui leur paraissent fonder des titres d'appropriation. On dispose ainsi de descriptions de pratiques et de discours qui permettent de construire une typologie inductive, correspondant d'assez près à ce que vivent les acteurs. On y revient plus bas. Bien sûr, une telle procédure ne permet nullement de définir des quantités ou des proportions. Mais, on l'a dit, cela ne nous intéresse guère. Elle nous autorise par contre à définir des genres de frontières.

Pour chaque famille, nous avons donc repéré autant d'actes d'appropriation privée que les acteurs en mentionnaient, entendant par là non le nombre des achats ou leur montant, mais les manières qualitativement différentes de financer une dépense considérée comme privée par chacun des conjoints en particulier. C'est donc l'action sur les ressources qui nous sert de technique de repérage plutôt que l'identification de ces mêmes ressources.

Pour l'appropriation collective, on a procédé d'une manière voisine. En partant du ou des salaire(s) (ressources extérieures "privées") qui arrivent dans la famille, on a, par le biais d'une description minutieuse du trajet suivi par ces salaires, examiné comment étaient constituées les ressources "collectives", celles du ménage. A la différence du cas précédent, plutôt que de rechercher divers actes d'appropriation, on a tenté de définir, pour chaque famille, une manière dominante, de constituer ces ressources. Ici encore, les longues descriptions des conjoints permettent de fonder une typologie inductive dont nous décrivons plus bas les axes.

Dans les rares cas où ils existaient, les éléments de fortune significatifs n'ont pas été pris en compte. L'accroissement très faible de précision qui en eût résulté n'aurait pas compensé l'hétérogénéité des situations ainsi introduites. On a donc préféré examiner une conduite standard dans toutes les familles : la gestion du ou des salaire(s).

Le lecteur se demandera peut-être pourquoi nous n'avons pas utilisé ici la technique des scénarios. En principe, rien ne s'y opposait. On a par exemple pensé à des problèmes où une ressource "inhabituelle" (gain à la loterie, heures supplémentaires, etc.) devrait être affectée à Ego, Alter ou encore au groupe comme tel. Il eut été possible de faire varier le mode d'acquisition, la source, le montant, etc. Seules des raisons pratiques nous ont fait préférer une démarche réaliste à cette approche constructiviste. Nous voulions utiliser plusieurs techniques afin d'en définir les mérites et les limites respectives. Pour les autres problèmes évoqués jusqu'ici (classes de comparaisons, marché des biens, procédures de décision), nous n'avions guère d'alternative praticable à la solution constructiviste. Il n'en va pas de même pour les formes de l'appropriation, où le réalisme et le constructivisme ont chacun leurs atouts. On a donc essayé le réalisme ... pour changer !

Cela dit, voyons de plus près les typologies et les résultats obtenus.

2. Les types d'appropriation individuelle privée

2.1. Principes

Comment dit-on "Ceci est à moi" ? Comment dit-on son droit ? L'analyse des entretiens permet de dégager deux axes qui organisent l'ensemble des propos :

a) La première distinction systématique est celle qui oppose la manière **individuelle** à la façon **consensuelle** de définir les droits de l'acteur. Dans le premier cas, la personne s'arroge telle ou telle ressource sans en référer à quiconque. Elle se considère comme une sorte de gestionnaire indépendant qui décide souverainement de ce qui est privé et de ce qui ne l'est pas. On peut parler d'une sorte d'attitude de **principe** (ou **princi-**
pielle). Dans le second cas, il n'y a pas de définition a priori de ce qui est privé. Les acteurs engagent une négociation à propos des ressources présentes dans la famille et décident ensemble si tel ou tel élément de capital peut être dévolu à l'une des instances du groupe. Pour le dire autrement, c'est le collectif qui, explicitement, définit les frontières de l'individuel.

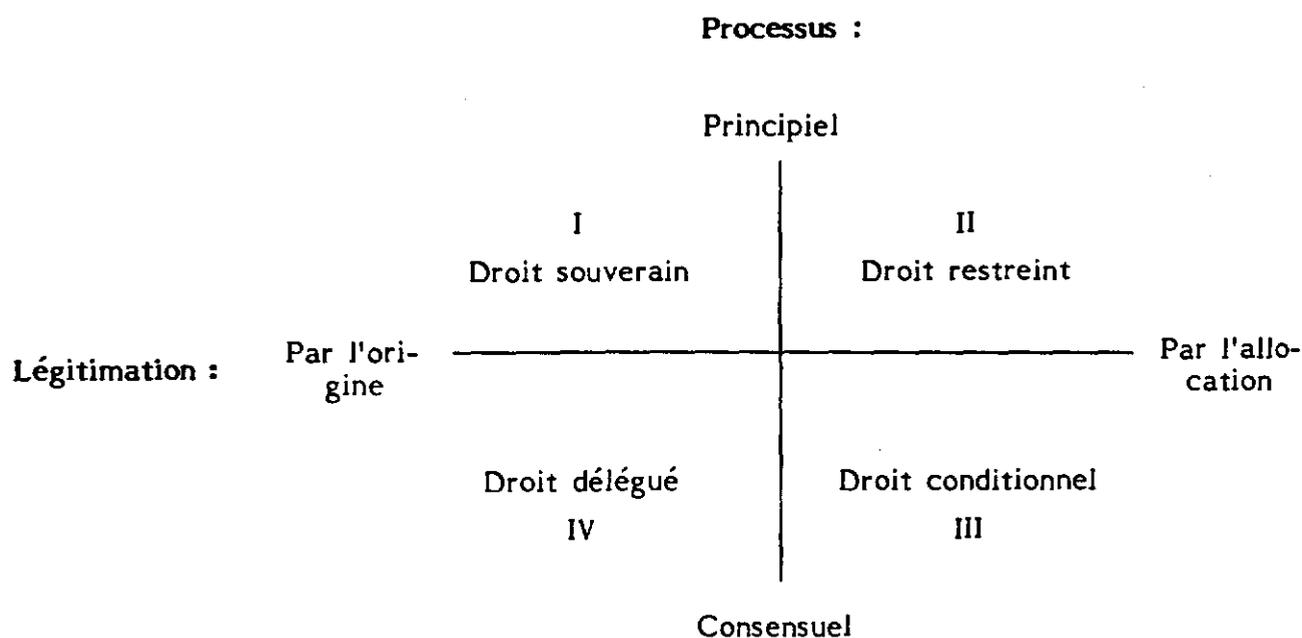
Une troisième attitude - furtive, en demi-teintes - intervient quelquefois entre ces deux pôles. Il s'agit d'une manière de s'approprier une ressource qui n'est ni **princi-**
pielle ni **consensuelle**. Ici, la personne "rogne" de petites sommes, peu perceptibles, sur des budgets ou des montants en principe alloués à d'autres fins (le ménage, la voiture, etc.). Elle glâne, pourrait-on dire. Sans revendiquer un droit, elle distrait de temps en temps un peu d'argent, comptant sur l'insignifiance de la chose pour passer inaperçue ou pour ne pas provoquer de négociations. Elle considère que c'est là une sorte de rente associée à sa position de gestionnaire d'un des budgets de la famille. On peut parler à ce propos de **prag-**
matisme.

b) La deuxième distinction se fonde sur la **légitimation** de la démarche **princi-**
pielle, **consensuelle** ou **pragmatique**. De ce point de vue, bon nombre de conjoints légitiment leur attitude en évoquant l'**origine** des ressources. Ils ont gagné un salaire par leur travail et s'estiment en conséquence en droit de prendre tel ou tel montant pour leurs dépen-

ses privées. Cela peut valoir aussi pour la ménagère qui fait entendre explicitement que ses activités - pour n'être pas directement rétribuées - fondent néanmoins un droit de principe sur les ressources à disposition. D'autres conjoints n'évoquent nullement cette source. Ils justifient leur manière de faire par l'**allocation** de la ressource. C'est-à-dire qu'ils tentent de légitimer leur appropriation par les besoins qu'ils éprouvent. Ils cherchent à dire pourquoi tel achat est rationnel ou légitime plutôt qu'à dire pourquoi tel achat est rationnel ou légitime plutôt qu'à dire qu'ils ont "gagné" l'argent nécessaire.

En somme, dans le premier cas, le droit à l'appropriation est fondé sur le **mérite**. L'acteur fait explicitement une relation entre contribution et rétribution. Dans le second cas, ce droit se base sur le **besoin**, lui-même légitimé par l'appartenance. Il y a découplage entre contribution et rétribution.

Si l'on met momentanément à part le pragmatisme et que l'on croise les deux dimensions que l'on vient de définir, on obtient la typologie suivante des actes d'appropriation privée :



Dans les faits, bien que les quatre cases soient théoriquement possibles, seules les trois premières (I, II, III) sont observables. Avec la **procédure pragmatique** (qui est toujours légitimée par l'allocation), on obtient donc quatre modes d'appropriation individuelle, qui se distribuent de la manière suivante :

	Epoux	Epouses	Ensemble
Droit souverain	30 %	30 %	30 %
Droit restreint	35 %	32 %	34 %
Droit conditionnel	30 %	24 %	27 %
Droit pragmatique	5 %	14 %	9 %
N =	132	155	287

Décrivons alors chacun de ces modes d'appropriation un peu plus précisément.

2.2. Le processus principal et la légitimation par l'origine des ressources : le droit "souverain".

Considérons les propos suivants :

"Ça m'est arrivé l'année dernière où je me suis offert un ordinateur, j'ai pas demandé la permission, c'est de l'argent que je gagne assez durement pour avoir le droit de le dépenser sans demander la permission à qui que ce soit. Bon, je crois qu'on est tous les deux raisonnables, si la situation est délicate, que le moment est mal choisi pour faire ce genre de dépense, je crois que ni l'un ni l'autre on ne va la faire. Mais si on a le sentiment que c'est quelque chose qu'on peut se permettre de faire, on le fait, c'est tout".

(S5 8)

L'acte d'appropriation décrit ici relève à la fois du processus principal (cette manière de s'approprier de l'argent suppose que le conjoint se mette en position de gestionnaire indépendant qui, bien que "raisonna-

ble", évalue par lui-même si le moment est "bien ou mal choisi" pour ce genre d'opération, sans en référer à l'autre conjoint) et d'une légitimation par l'indication d'une origine de la ressource ("c'est de l'argent que je gagne assez durement" renvoyant à son propre travail salarié). On retrouve les mêmes indications dans les déclarations suivantes :

"On ne se rend pas de comptes, c'est une des raisons pour lesquelles j'ai toujours travaillé parce qu'effectivement je ne pourrais pas supporter de dépendre entièrement de mon mari, même s'il me donnait plusieurs milliers de francs. Le fait que je gagne de l'argent pour le ménage m'autorise à me payer un livre, un disque, aller chez le coiffeur sans demander l'autorisation de le faire; je vois moi-même dans mon budget si c'est possible de le faire ou pas". (C12 ♀)

"Pour mes vacances, je peux dépenser mille ou cinq mille en quinze jours, c'est mon problème, c'est mon argent. L'argent que j'ai gagné, j'en fais ce que je veux". (S2 ♂)

"Moi je vois certaines de mes collègues qui sont obligées de tout cacher à leur mari, je trouve que c'est pas normal. Moi personnellement quand j'achète quelque chose, je dis rien du tout, je prends sur mon compte salaire". (E17 ♀)

Ce qui transparait, dans ces quelques exemples, c'est la liberté, l'autonomie que la personne a de décider de ce qu'elle dépense pour elle-même et quand elle le fait. Cette autonomie, cette liberté se présentent comme des droits qui précèdent tout ordre familial : ils sont fondés sur des mérites ou des identités acquis au dehors (le salaire) ou par des tâches qui appellent en elles-mêmes une rétribution. Ce type de droit se pose comme absolu et exclusif. Il n'accepte, formellement, aucun droit concurrent. Il est extérieur à la négociation familiale.

2.3. Le processus principal et la légitimation par l'allocation des ressources : le droit de propriété restreint

Considérons maintenant les propos suivants :

"Si je veux une robe, je décide moi-même si oui ou non ça entre dans le budget. Mais en fait on a tous les deux la même optique de vie, on est assez larges sur les désirs de l'autre dans la mesure où chacun sait que ça doit entrer dans une gestion financière saine". (S9 ♀)

"Au fur et à mesure des besoins, si on a besoin de s'acheter quelque chose, il n'y a pas de problème : tant qu'il y a, on creuse. Qu'est-ce que vous voulez, s'il faut acheter, faut acheter. C'est comme moi, question moto, je vais pas me gêner de dire que s'il m'en faut une, j'en achète une, c'est personnel aussi". (E15 ♂)

Ces propos traduisent une manière différente de concevoir le droit de propriété individuelle. On voit que l'appropriation d'une ressource relève ici aussi du processus principal. Mais à la différence du cas précédent, il n'est fait allusion nulle part dans ce propos à l'origine de la ressource que l'acteur mobilise au titre de l'instance individuelle; la légitimation passe par une définition de ce à quoi la ressource est destinée. On discute moins du fait de s'approprier des ressources de telle ou telle manière que de ce qu'on va en faire. Ce type de droit de propriété repose donc davantage que le précédent sur la capacité de chacun des conjoints à faire admettre à l'autre l'existence, par exemple, d'un "besoin" à satisfaire, la légitimité des fins auxquelles il destine les ressources. Ainsi, s'il y a "négociation" des ressources individuelles, il y a de fortes chances qu'elles porte sur la pertinence de tel ou tel "besoin". Notre corpus comporte à cet égard de nombreux exemples de distinctions plus ou moins empiriques opérées par les conjoints en matière d'allocation : par exemple : "le dentifrice c'est sur le ménage, la crème de beauté c'est sur l'argent de poche" [C3 ♀].

La recherche d'arguments pour valoriser l'usage qui est fait des ressources, la référence à une "vision du monde" commune, déplace la négociation directe des ressources vers celle des critères de sélection entre allocations concurrentes : "Ni l'un ni l'autre on ne s'achète des

trucs absolument invraisemblables" [T14 ♀]: "On a tous les deux un bon sens relatif qui fait que je ne vais pas prendre 500 balles pour aller un soir dans un bar à champagne et je ne pense pas que Madame va s'acheter une bêtise qui ne serait ni belle ni utile pour une grosse somme comme ça" [C9 ♂].

En d'autres termes, on peut dire ici que l'instance collective limite le droit de propriété individuelle d'un acteur en exerçant un contrôle sur l'allocation. Contrairement au cas du type "droit souverain", où le conjoint faisait comme s'il n'avait aucun compte à rendre au groupe familial, l'acteur ici doit répondre de ses légitimations. La pertinence de telle ou telle allocation doit se négocier à l'intérieur de la famille, bien que sur une dimension seulement du droit de propriété individuelle: "J'achèterai pour moi en fonction de l'importance que mon mari donne à l'achat, pas en fonction du montant" [C13 ♀].

Cette définition d'allocations pertinentes, valorisées auprès de l'instance collective, acceptables par le Nous, qui font sens pour les autres aussi, mobilise chez l'acteur sa capacité à définir le groupe. Cette nécessité de répondre de l'allocation devant le groupe familial donne lieu à une inflation d'arguments du type: "ça peut être utile à tout le monde" [C12]; "j'espère en faire profiter la famille [C8]; "un jour ça appartiendra à mes héritiers" [C8]; etc. Ce type de droit se présente donc comme un droit de propriété individuelle défini à la fois en dehors du cadre de la famille privatisée (pour ce qui est de la composante processuelle), et de manière intrafamiliale (pour ce qui est de sa dimension Légitimation). De ce point de vue, une famille où domine ce type de droit de propriété ne peut être dite tout à fait hétéronormée, ni tout à fait autonormée.

Ce type de droit correspond donc à un droit "souverain" auquel on aurait imposé une restriction, ce qui en fait un droit de propriété moins bien "protégé" - du point de vue de l'individu - que le précédent. C'est la raison pour laquelle nous nous proposons de l'appeler droit de propriété d'"autorité restreinte".

2.4. Le droit pragmatique

Considérons les propos suivants :

"J'aimerais bien pouvoir faire certaines dépenses, lui faire des cadeaux, facilement, sans être obligée de **grignoter sur le ménage** comme je le fais maintenant". (E7 ♀)

"Je prends jamais régulièrement de l'argent, je **pique** là où il y a de l'argent, dans la caisse commune. Elle sait pas exactement ce que je prends. Je peux très bien une fois prendre cent francs, lui dire que c'est pour le plein d'essence - parce qu'elle sait pas du tout où j'en suis avec mon plein d'essence - et ne pas les dépenser; c'est comme ça que je fais généralement. Le problème, par exemple, c'est de faire un cadeau à ma femme sans qu'elle le sache. Il faut toujours qu'elle sache combien j'ai pris et où j'ai pris l'argent, alors je tâche de prévoir, je rajoute un peu d'essence imaginaire, sinon tu me poses des questions". (V5 ♂)

"Je **m'arrange** pour prendre un peu sur mon enveloppe ménage, s'il y a assez. C'est pas des **entourloupes**, c'est un **petit arrangement**. J'ai un système d'autocensure qui est un petit peu embêtant, parce que je ne m'accorde pas grand chose comme ça". (T14 ♀)

Dans la perspective où nous nous plaçons, ces fragments indiquent l'existence d'un troisième type de droit de propriété individuelle, mais d'une conception relativement paradoxale. Par rapport aux deux précédents types de droit, le type pragmatique n'est pas vraiment conçu comme un droit explicite : c'est un droit qui ne fonctionne que pour autant qu'il aille sans dire, que l'on fasse comme s'il ne s'était rien passé. Ce qui apparaît bien dans le fragment de dialogue suivant :

- "- Je ne fais jamais de dépenses personnelles (rit)
- Comment tu fais, vas-y, dis
- Ca t'intéresse, hein ? Ca dépend quoi, des habits, des cadeaux, des fois j'essaie de ...
- ... de **camoufler** ça dans la caisse du ménage : "c'est la jeune fille qui a pris cent francs", ou bien c'est marqué "pris cent francs" sans spécifier !
- De toute façon je ne le vole pas, c'est bien notre argent à tous les deux, mais quand j'ai besoin, je me sers". (H2 ♀ et ♂)

Cette façon d'agir est souvent ressentie comme peu défendable, ou plutôt comme un droit qui n'a pas à être défendu : en tant que "gestionnaire délégué", l'acteur met ses compétences au service du groupe, il n'a de comptes à rendre au groupe qu'en ce qui concerne l'allocation première de la masse qu'il gère; mais en ce qui concerne les ressources qu'il s'approprie de cette manière, il s'agit plutôt d'une affaire entre "soi" et "soi" : il n'a pas à répondre d'elles ni à l'extérieur, ni à l'intérieur de la famille. L'aspect incertain et indécis de ce type le rapproche davantage de la notion juridique de "possession" que de celle de "propriété", de l'"occupation" d'un bien sans maître en vue de son usage immédiat, du droit coutumier de ramassage et de glanage de ressources dont l'existence semble fortuite et non-permanente.

Dans les réponses recueillies qui relèvent de cette catégorie, l'élément prédominant de ce type de droit de propriété individuelle redevient la dimension processuelle, sinon "**tactique**". Cette manière de s'approprier des ressources suppose un savoir-faire ("se débrouiller" [E10], "ne pas le faire trop souvent" [V5], "prévoir une petite marge de manoeuvre" [E15], etc.) directement lié aux compétences de gestionnaire délégué. Au premier abord, la dimension de légitimation semble relativement secondaire aux yeux des acteurs qui définissent ce type de droit, et ceci probablement dans la mesure où les allocations de ces ressources restent limitées (elles sont censées se maintenir au-dessous d'une sorte de seuil de visibilité ou de comptabilité) : il ne s'agit pas tant de négocier - si la nécessité s'en présente - la pertinence de telle ou telle allocation que de persuader le conjoint de l'insignifiance de cette allocation.

2.5. Le processus consensuel et la légitimation par l'allocation : le droit de propriété conditionnel

Considérons les propos suivants :

"On se consulte quand c'est quelque chose d'important, et on prend là où il y a de l'argent (...) Même quand tu paies des vacances à tes parents, ce qui atteint des sommes rondelettes, à la limite moi ça ne me touche pas le moins du monde tant qu'on a ici à manger, tant que je peux payer l'école de la petite. Il y a aussi une idée de morale là-dedans. Ca m'est complètement égal que tu donnes ce que tu veux à tes parents, j'apprécierais pas du tout que tu aies une maîtresse ou que tu t'achètes des gadgets complètement farfelus et onéreux". (C4 ♀)

"Côté finances, c'est jamais un qui fait tout seul son petit chenil et puis l'autre n'est pas concerné".

"Moi, j'achète jamais quelque chose sans lui dire. Je lui ai dit moi j'aimerais avoir un jeu d'échec électronique, elle m'a dit oui d'accord. J'aimerais jamais acheter quelque chose sans que tu le saches. Je ne sais pas pourquoi, parce que mon père achète n'importe quoi, il dit jamais rien à ma mère, mais moi c'est quelque chose que je ne peux pas, parce que c'est quand même notre argent à nous deux". (S1 ♀ et ♂)

Une quatrième conception de ce qu'est un droit de propriété individuelle se dégage de ces propos. L'acte d'appropriation décrit ici relève du processus consensuel ("on discute", "on en parle", "on se consulte") et d'une légitimation par l'indication d'une allocation (la plupart du temps explicite) de la ressource.

Dans leur formulation, les propos recueillis et classés dans cette catégorie insistent tantôt plus sur la composante processuelle (Ex. : S1 ci-dessus), tantôt davantage sur la composante de légitimation (Ex. : C4 ♀ ci-dessus). Mais ce qui importe, c'est que tout acte d'appropriation est censé faire l'objet d'une "négociation" explicite dans laquelle les acteurs peuvent jouer sur l'un ou l'autre registre. Quelles que soient, par exemple, les raisons pour lesquelles on cherche à obtenir l'accord du conjoint (parce qu'il détient les cordons de la bourse, parce qu'il est établi formellement qu'on gère ensemble, parce qu'on veut lui faire partager des responsabilités, parce qu'on aime dépenser ensemble, etc.), le droit de l'individu se constitue à l'intérieur du groupe familial

sous le contrôle de l'instance collective qui demande à l'acteur de répondre à la fois de sa manière de faire et des raisons pour le faire.

Le type conditionnel se présente donc comme un droit entièrement défini à l'intérieur du cadre "privatisé" de la famille, proche d'une fondation conventionnaliste de la notion de propriété, qui reconnaît le primat de la volonté générale (ou de celui qui la représente) sur toutes les ressources.

Nous l'avons appelé "conditionnel" afin de bien faire apparaître ce primat (volontaire ou subi) de la famille sur l'individu. C'est elle, en effet, qui définit, dans ce type, aussi bien les processus légitimes d'appropriation que les allocations pertinentes de ressources.

2.6. Modes d'appropriation et conceptions de la vie privée

En cernant la manière dont les individus constituent leurs droits, on ne peut manquer d'observer qu'ils se réfèrent à diverses conceptions de la "vie privée". Ces deux termes - modes d'appropriation et conceptions de la vie privée - sont en interaction dialectique. Il n'est donc pas inutile, afin notamment de comprendre les rapports possibles entre genres de familles et types d'appropriation, de montrer les caractères de la vie privée auxquels ces types renvoient.

On peut classer ces conceptions du privé autour de trois axes :

a) La **permanence** ou l'**intermittence** des frontières entre le privé et le public (ici le groupe). Certains processus d'appropriation impliquent une renégociation périodique et des actes qui lui correspondent. La frontière s'improvise à chaque coup, alors que dans d'autres processus la frontière est comme institutionnalisée : l'acteur sait qu'une frontière est en place.

b) L'**opacité** ou la **transparence** des frontières. Tantôt, Alter ne peut pas voir ce qui se passe "derrière" les frontières d'Ego, (soit qu'on lui

dise... "qu'il n'y a rien à voir", soit qu'on lui refuse le droit à l'observation "ça ne regarde que moi"), tantôt, au contraire, chacun peut voir ce qui se passe dans la vie privée des autres membres du groupe.

c) La **stabilité** ou l'**instabilité** des frontières. On désigne celles-ci comme stables lorsqu'une seule instance (le "je" ou le "nous", l'intérieur ou l'extérieur) définit ces frontières. On parle d'instabilité lorsque deux ou plusieurs instances rivalisent pour définir les limites, donnant à celles-ci un caractère mouvant ou flou.

La définition d'un **droit souverain** de propriété individuelle va de pair avec une conception de la vie privée qui s'exprime en termes de **permanence**, de **stabilité** et d'**opacité** de la frontière entre le privé et le public, entre l'individu et le groupe. Le fait que l'acteur occupe une position de gestionnaire indépendant (c'est-à-dire qui n'a pas à répondre de ses actes d'appropriation devant le groupe) assure une sorte de permanence à la frontière qu'il établit en opérant cet acte d'appropriation. Ensuite, le fait de n'avoir pas à répondre de l'allocation des ressources mobilisées assure l'opacité de cette même frontière : le groupe n'a pas à se mêler des affaires de l'individu qui mène sa vie comme il l'entend. Enfin, le fait que ce droit soit entièrement défini du dehors de la famille est une garantie de stabilité pour la frontière entre le privé et le public.

A la définition d'un **droit d'autorité restreinte** correspond une conception de la vie privée qui s'exprime en termes de **permanence**, d'**instabilité** et de **transparence** de la frontière entre le privé et le public. La position de gestionnaire indépendant assure, comme dans le cas précédent, la permanence de la frontière. Cependant, de l'obligation qui est faite à l'acteur de répondre devant le groupe (ou son représentant) de l'allocation des ressources qu'il s'approprie résulte la transparence de cette même frontière : le groupe peut se mêler des affaires de l'individu. Enfin, le fait que ce droit est à la fois défini du dedans et du dehors de la famille suppose une sorte d'instabilité de cette frontière.

La définition d'un **droit pragmatique** de propriété individuelle indique pour sa part une conception de la vie privée qui s'exprime en termes d'**intermittence**, d'**instabilité** et d'**opacité**. Le fait que l'acteur occupe une position de gestionnaire délégué et que l'appropriation y soit présentée par définition comme occasionnelle et exceptionnelle rend temporaire l'existence de cette frontière établie entre le groupe et lui-même. Ensuite, le principe de tout faire pour ne pas avoir à répondre de l'allocation des ressources appropriées assure l'opacité de la frontière (une opacité un peu spéciale, il est vrai !). Enfin, le fait que ce droit ne soit défini ni du dedans ni du dehors de la famille (tout en étant néanmoins considéré comme valable au-dedans de la famille, par celui ou celle qui le définit tout au moins) maintient un flou certain, ou une instabilité de la frontière.

Le **droit conditionnel** enfin, va de pair avec une conception de la vie privée s'exprimant en termes d'**intermittence**, de **stabilité** et de **transparence**. Le fait que l'acteur occupe une position de cogestionnaire rend l'instauration de toute frontière dépendante de la position du conjoint. Aucun conjoint n'est donc à l'avance assuré de l'existence d'une frontière (qui, du même coup, devient temporaire) tant que le conjoint ne l'a pas reconnue de son côté. Ensuite, le fait que l'acteur soit tenu de répondre de l'allocation des ressources devant le groupe installe une manière de vivre où tout ce qui concerne l'individu concerne en même temps le groupe et donc une certaine transparence de la frontière. Enfin, le fait que le droit soit entièrement défini du dedans de la famille dans un contexte interactionnel autonormé représente davantage une garantie de stabilité de la frontière entre privé et public que les deux droits précédents.

Le tableau ci-dessous récapitule les correspondances entre les différentes notions établies jusqu'ici.

Composition du "droit"	Nomenclature	Conception de la vie privée
Articulation du processus principal et de la légitimation par l'origine (PO)	Droit souverain	Frontières permanentes, stables et opaques
Articulation du processus principal et de la légitimation par l'allocation (PA)	Droit d'autorité restreinte	Frontières permanentes, instables et transparentes
Articulation du processus pragmatique et de la légitimation par l'allocation (PrA)	Droit tactique	Frontières temporaires, instables et opaques
Articulation du processus consensuel et de la légitimation par l'allocation (CA)	Droit conditionnel	Frontières temporaires, stables et transparentes

3. Genres de familles et types d'appropriation individuelle privée

La question qui se pose maintenant est de savoir comment se distribuent les quatre grands modes d'appropriation privée que nous avons dégagés à partir du recensement des descriptions des actes d'appropriation. Les droits souverain, restreint, conditionnel et pragmatique correspondent-ils à de purs tempéraments psychologiques ou se modèlent-ils sur des déterminants collectifs ?

Pour examiner ce problème, on peut utiliser deux procédures complémentaires. La première consiste simplement à analyser la distribution différentielle des actes pour attester de l'importance quantitative variable des formes d'appropriation selon les contextes. La seconde,

La définition d'un **droit pragmatique** de propriété individuelle indique pour sa part une conception de la vie privée qui s'exprime en termes d'**intermittence**, d'**instabilité** et d'**opacité**. Le fait que l'acteur occupe une position de gestionnaire délégué et que l'appropriation y soit présentée par définition comme occasionnelle et exceptionnelle rend temporaire l'existence de cette frontière établie entre le groupe et lui-même. Ensuite, le principe de tout faire pour ne pas avoir à répondre de l'allocation des ressources appropriées assure l'opacité de la frontière (une opacité un peu spéciale, il est vrai !). Enfin, le fait que ce droit ne soit défini ni du dedans ni du dehors de la famille (tout en étant néanmoins considéré comme valable au-dedans de la famille, par celui ou celle qui le définit tout au moins) maintient un flou certain, ou une instabilité de la frontière.

Le **droit conditionnel** enfin, va de pair avec une conception de la vie privée s'exprimant en termes d'**intermittence**, de **stabilité** et de **transparence**. Le fait que l'acteur occupe une position de cogestionnaire rend l'instauration de toute frontière dépendante de la position du conjoint. Aucun conjoint n'est donc à l'avance assuré de l'existence d'une frontière (qui, du même coup, devient temporaire) tant que le conjoint ne l'a pas reconnue de son côté. Ensuite, le fait que l'acteur soit tenu de répondre de l'allocation des ressources devant le groupe installe une manière de vivre où tout ce qui concerne l'individu concerne en même temps le groupe et donc une certaine transparence de la frontière. Enfin, le fait que le droit soit entièrement défini du dedans de la famille dans un contexte interactionnel autonormé représente davantage une garantie de stabilité de la frontière entre privé et public que les deux droits précédents.

Le tableau ci-dessous récapitule les correspondances entre les différentes notions établies jusqu'ici.

Composition du "droit"	Nomenclature	Conception de la vie privée
Articulation du processus principal et de la légitimation par l'origine (PO)	Droit souverain	Frontières permanentes, stables et opaques
Articulation du processus principal et de la légitimation par l'allocation (PA)	Droit d'autorité restreinte	Frontières permanentes, instables et transparentes
Articulation du processus pragmatique et de la légitimation par l'allocation (PrA)	Droit tactique	Frontières temporaires, instables et opaques
Articulation du processus consensuel et de la légitimation par l'allocation (CA)	Droit conditionnel	Frontières temporaires, stables et transparentes

3. Genres de familles et types d'appropriation individuelle privée

La question qui se pose maintenant est de savoir comment se distribuent les quatre grands modes d'appropriation privée que nous avons dégagés à partir du recensement des descriptions des actes d'appropriation. Les droits souverain, restreint, conditionnel et pragmatique correspondent-ils à de purs tempéraments psychologiques ou se modèlent-ils sur des déterminants collectifs ?

Pour examiner ce problème, on peut utiliser deux procédures complémentaires. La première consiste simplement à analyser la distribution différentielle des actes pour attester de l'importance quantitative variable des formes d'appropriation selon les contextes. La seconde,

un peu plus complexe, demande une remarque préliminaire. Lorsqu'on considère les quatre modes décrits ci-dessus, on voit à l'évidence qu'ils sont, sous un certain angle, hiérarchisables. En effet, la "protection" de l'individu est maximale dans le type souverain et décroît jusqu'à un minimum dans le mode conditionnel. Ou réciproquement : la prégnance du groupe sur l'individu est très marquée dans le droit conditionnel et beaucoup moins forte dans le droit souverain. On a donc affaire à la hiérarchie suivante : 1. souverain; 2. restreint; 3. pragmatique; 4. conditionnel. Dès lors, on peut se livrer à la recherche des contextes où la prégnance du groupe est la plus forte : on analyse alors les familles sous l'angle du "niveau" supérieur (1, 2, 3 ou 4) qu'elles atteignent. On travaille, dans ce cas, en termes de présence/absence d'un type de droit (donc une démarche qualitative) plutôt qu'en termes de proportions.

Voyons donc les résultats auxquels conduisent les deux procédures techniques.

Le Tableau VIII.1 peut servir de référence générale : il donne, en nombres absolus, la distribution des différents genres d'actes d'appropriation selon les contextes, en séparant l'épouse et le mari. Sur cette base, on calcule aisément les tendances suivantes :

a) Dans l'ensemble, les hommes et les femmes ne diffèrent que peu dans leur manière de s'approprier des ressources. Tout au plus observe-t-on que le mode pragmatique est un peu plus répandu (14 %) chez les femmes que chez les hommes (5 %). Mais sinon, sur l'ensemble, rien ne vient distinguer les deux sexes. On ne peut donc pas parler d'un tempérament (masculin ou féminin) face à l'appropriation (du moins dans le domaine observé ici !) (cf. Tableau VIII.1).

Par contre les variables structurelles jouent un rôle net.

b) En effet, le milieu social d'appartenance des familles est associé à des modes d'appropriation assez différents. En considérant, les seuls premiers mariages (cf. Tableau VIII.2), on voit que le mode d'appropriation

TABLEAU VIII.1: Distribution des différents genres de propriété individuelle selon le milieu, selon que l'épouse est ménagère ou professionnellement active et selon la présence ou l'absence d'enfants.

	a) Réponses cumulées des 2 conjoints					b) réponses des femmes					c) Réponses des hommes				
	Droit souv.	Droit aut. rest.	Droit prag.	Droit condit.	Total=	Droit souv.	Droit aut. rest.	Droit prag.	Droit condit.	Total=	Droit souv.	Droit aut. rest.	Droit prag.	Droit condit.	Total =
HET(1)	13	13	3	7	36	7	7	2	3	19	6	6	1	4	17
HEM(2)	16	14	7	12	49	10	9	5	4	28	36	5	2	8	21
BET(3)	12	10	3	9	34	6	5	2	4	17	6	5	1	5	17
BEM(4)	3	18	9	19	49	2	9	8	9	28	1	9	1	10	21
HSET(5)	10	6	0	6	22	5	3	0	3	11	5	3	0	3	11
BSET(6)	2	12	0	9	23	1	6	0	4	11	1	6	0	5	12
RECHT(7)	4	10	2	9	25	2	5	2	5	14	2	5	0	4	11
RECHM(8)	11	9	2	4	26	6	4	2	3	15	5	5	0	1	11
COHHT(9)	15	4	2	2	23	7	2	1	2	12	8	2	1	0	11
(%)	86 (30)	96 (33)	28 (10)	77 (27)	287 (100)	46 (30)	50 (32)	22 (14)	37 (24)	155 (100)	40 (30)	46 (35)	6 (5)	40 (30)	132 (100)

Légende: voir page suivante

LEGENDE DU TABLEAU VIII.1

- 1) Familles bourgeoises, épouse prof. active, avec enfants
- 2) Familles bourgeoises, épouse ménagère, avec enfants
- 3) Familles populaires, épouse prof. active, avec enfants
- 4) Familles populaires, épouse ménagère, avec enfants
- 5) Familles bourgeoises, épouse prof. active, sans enfants
- 6) Familles populaires, épouse prof. active, sans enfants
- 7) Familles recomposées, bourgeoises, épouse prof. active, avec enfants
- 8) Familles recomposées, bourgeoises, épouse ménagère, avec enfants
- 9) Couples cohabitants, bourgeoises, épouse prof. active, sans enfants

tion dominant, dans les familles bourgeoises est (en majorité relative) le droit souverain. Il caractérise 38 % des actes féminins et 35 % des décisions masculines. Par différence, dans les milieux populaires, le droit restreint et le droit conditionnel (à peu près à égalité) obtiennent la majorité relative : dans l'ensemble des hommes et des femmes, 38 % pour le droit restreint et 35 % pour le conditionnel. **La franche différence avec les milieux bourgeois provient de la faible présence du droit souverain dans les milieux populaires : 16 %, tant pour les femmes que pour les hommes.**

c) La forme de division du travail (épouse ménagère ou avec profession) est également associée à une différence des modes d'appropriation : le mode "souverain" est plus présent (32 % sur l'ensemble) dans les familles où l'épouse a une profession que dans les autres (19 %). Cela ne va pas de soi. En effet, on pourrait tout à fait, en théorie, légitimer une appropriation par l'origine dans le cas des ménagères. Pour n'être pas payé, le travail domestique peut fort bien fonder un droit. Malgré cela, on recourt moins à la légitimation par l'origine dans le cas de division du travail différenciée (c'est-à-dire épouse ménagère seulement). Pour bien voir qu'il s'agit d'une propriété structurelle et non individuelle, on notera avec intérêt (toujours au Tableau VIII.2) que les pratiques masculines sont tout autant (voire plus) affectées par cette variable que les démarches féminines.

d) Le recours à la deuxième technique d'analyse (niveau maximum de prégnance du groupe atteint dans une famille) renforce considérablement les tendances qui précèdent. Considérons le Tableau VIII.3. Le droit conditionnel représente donc le niveau le plus haut de prégnance du groupe. Or, 63 % des familles populaires sont caractérisées par la présence d'une forme d'appropriation de ce type. Cette proportion n'est que de 38 % dans les familles bourgeoises. Même tendance que précédemment donc, mais en plus marqué.

Pour ce qui est de la division du travail, on voit que les familles à division indifférenciée n'atteignent le niveau "conditionnel" que dans 39 % des cas. Cette proportion est beaucoup plus forte (67 %) dans les groupes à division du travail différenciée (cf. Tableau VIII.3).

TABLEAU VIII.2 : Distribution des différents genres de propriété individuelle - familles Premier mariage. (en %)

a) Selon le milieu social

Réponses cumulées des deux conjoints

	Droit souverain	Droit d'autorité restreinte	Droit pragmatique	Droit conditionnel	N =
Familles bourgeoises	36	31	9	24	107
Familles populaires	16	38	11	35	106

Réponses des femmes

	Droit souverain	Droit d'autorité restreinte	Droit pragmatique	Droit conditionnel	N =
Familles bourgeoises	38	33	12	17	58
Familles populaires	16	36	18	30	56

Réponses des hommes

	Droit souverain	Droit d'autorité restreinte	Droit pragmatique	Droit conditionnel	N =
Familles bourgeoises	35	28	6	31	49
Familles populaires	16	40	4	40	50

b) selon que l'épouse est ménagère ou qu'elle est active professionnellement. (division du travail)

Réponses cumulées des deux conjoints

	Droit souverain	Droit d'autorité restreinte	Droit pragmatique	Droit conditionnel	N =
Ménagères	19	33	16	32	98
Activité prof.	32	36	5	27	115

Réponses des femmes

	Droit souverain	Droit d'autorité restreinte	Droit pragmatique	Droit conditionnel	N =
Ménagères	21	33	23	23	56
Activité prof.	33	36	7	24	58

Réponses des hommes

	Droit souverain	Droit d'autorité restreinte	Droit pragmatique	Droit conditionnel	N =
Ménagères	17	33	7	43	57
Activité prof.	32	34	4	30	42

e) Qu'en est-il alors de notre troisième variable structurelle : les types d'interaction ? Les différences d'appropriation associées aux deux typologies Adaptation et Intégration sont considérables. En effet, 38 % des familles autonomes atteignent le niveau "conditionnel", alors que cette proportion est de 62 % pour les familles fusionnelles fermées. Sur cette typologie (Intégration), la césure est aussi forte entre les autonomes et les fusionnelles ouvertes qu'entre celles-ci et les fusionnelles fermées. Dans la typologie Adaptation, les familles normatives franchissent le seuil du droit conditionnel dans 64 % des cas, contre 38 % toujours dans le cas des autonomes. La césure se fait entre les autonomes et les fusionnelles communicatives d'une part, les fusionnelles normatives de l'autre (cf. Tableau VIII.3). On obtient des clivages plus nets encore lorsqu'on dit les choses de la manière suivante : 58 % des familles autonomes n'atteignent "que" le niveau principal (légitimé par l'origine ou par l'allocation), alors que cette proportion s'abaisse à 18 % dans le cas des familles normatives. Il en va de même, d'une manière moins forte cependant, dans la typologie Intégration.

f) Plutôt que de rechercher les situations où la prégnance du groupe est la plus forte, on aurait pu renverser la question et examiner les cas où l'affirmation de l'individu est la plus marquée : quelles sont les familles qui atteignent le niveau "souverain" ? Les tendances ne sont pas tout à fait symétriques à ce que l'on vient de relever. En effet, on ne remarque pas de différence selon les genres d'interaction ni selon la division du travail. C'est dire que si les familles laissent place de manière égale à l'individu, elles se différencient fortement selon qu'elles autorisent ou non le groupe à contrôler la personne.

Résumons-nous. La manière dont on dit son droit de propriété individuelle, la façon qu'on a de dire "c'est à moi", dépend considérablement des dimensions collectives de l'action. Quand le niveau des ressources est bas, l'affirmation des droits individuels se fait plus conditionnelle, moins souveraine. Avoir "gagné" un capital, n'est pas une raison suffisante pour s'approprier les choses. Le groupe décide, et il décide sur la base des besoins plutôt que sur celle des mérites. Quand le niveau des ressources s'élève, l'affirmation d'un droit de principe lié au mérite, et indépendant d'une définition collective du besoin, se fait beaucoup plus nette.

Lorsque les deux conjoints ont chacun un rôle spécifique dans la production familiale (division différenciée), c'est-à-dire qu'ils dépendent fonctionnellement l'un de l'autre, la négociation des frontières de l'individu l'emporte sur la pétition de principe. La personne ose moins s'affirmer seule, établir des frontières opaques pour Alter. Non que l'on soit dans l'impossibilité "théorique" d'établir des mérites, mais le fait qu'ils soient de natures très différentes (salaire vs. services) empêche peut-être l'émergence d'un critère reconnu et unique de comparaison des prestations. Dès lors, le recours à la justice procédurale (démarche consensuelle) se fait beaucoup plus marqué.

Enfin, l'on voit bien que le vécu familial (i.e. les types d'interaction) modèle le sens de l'appropriation. Il ne s'agit pas d'être "généreux" ou non. Etre généreux, c'est en effet disposer en faveur d'autrui d'un droit que l'on se reconnaît. Or, précisément, ce qui différencie les familles autonomes des familles fusionnelles fermées ou normatives, c'est la manière de reconnaître ce droit. Les familles autonomes, caractérisées par une forte interaction avec l'extérieur, importent de l'environnement les critères du droit de propriété : en l'occurrence le mérite. Les familles fusionnelles fermées où le sens de la vie provient plus exclusivement du groupe, refusent de reconnaître ce critère comme valable à lui seul : la sanction positive du "nous" doit être obtenue, soit sous la forme de la rationalité de l'allocation, soit sous celle de la négociation. C'est dire que le mode d'appropriation est une conduite **stratégique** : plutôt que de contributions considérées pour elles-mêmes, il dépend de la situation de monopole ou d'oligopole que détient le groupe familial pour l'individu. Ce qui est en jeu, dans l'appropriation, c'est de la **pertinence** autant ou plus que de l'évaluation.

Avant de terminer cette section, mentionnons à titre d'information un fait important, mais un peu hors de propos ici. Il s'agit de la comparaison entre premiers mariages et remariages. On pourrait penser que ces derniers sont caractérisés par une incidence plus marquée des attitudes principiellles. Il n'en est rien. Les distributions sont assez voisines. S'il fallait trouver une (légère) tendance, ce serait celle qui voit les épouses, dans les remariages, insister plus sur le type "conditionnel" (28 %) que leurs consœurs des premiers mariages (15 %). On ne peut

TABLEAU VIII.3 : Distribution des différents genres de familles selon le niveau maximum de prégnance - familles Premier mariage (en pour cent)

a) Selon le milieu social

	Niveau min.		Droit pragmatique	Niveau max.		N =
	Droit souverain	Droit d'autorité restreinte		Droit conditionnel	Droit conditionnel	
Familles bourg.	24	38	38	38	39	
Familles pop.	8	29	63	63	35	

b) selon que l'épouse est ménagère ou qu'elle est active professionnellement

	Niveau min.		Droit pragmatique	Niveau max.		N =
	Droit souverain	Droit d'autorité restreinte		Droit conditionnel	Droit conditionnel	
Ménagères	0	33	67	67	30	
Activité prof.	27	34	39	39	44	

c) Selon les typologies familiales

	Niveau min.		Droit pragmatique	Niveau max.		N =
	Droit souverain	Droit d'autorité restreinte		Droit conditionnel	Droit conditionnel	
Intégration						
Familles aut.	24	34	4	38	28	
Familles F.O.	19	26	5	50	39	
Familles F.F.	4	23	11	62	27	
Adaptation						
Familles aut.	24	34	4	38	28	
Familles F.C.	20	33	0	47	37	
Familles F.N.	4	14	18	64	27	

TABLEAU VIII.4: Distribution des différents genres de familles selon qu'elles sont symétriques ou non symétriques - familles Premier mariage (en pour cent)

a) Selon le milieu social

	Symétrie	Non-symétrie	N =
Familles bourgeoises	62	38	39
Familles populaires	46	54	35

b) Selon que l'épouse est ménagère ou qu'elle est professionnellement active

	Symétrie	Non-symétrie	N =
Ménagères	37	63	30
Activité profession.	66	34	44

c) Selon qu'elles ont ou n'ont pas d'enfants

	Symétrie	Non-symétrie	N =
Familles avec enfants	41	59	56
Familles sans enfants	94	6	18

d) Selon les typologies familiales

	Symétrie	Non-symétrie	N =
Intégration			
Familles autonomes	60	40	28
Familles fus.ouv.	67	33	39
Familles fus.fermées	26	74	27
Adaptation			
Familles autonomes	61	39	28
Familles fus.com.	68	32	37
Familles norm.	30	70	27

donc pas prétendre, sur cette base, que les remariages sont associés à des formes d'appropriation plus individualistes et fondées sur les mérites que les autres.

4. Symétrie et asymétrie des modes d'appropriation

La pluralité des modes d'appropriation privée amène bien sûr à se demander si, dans un groupe, les différents acteurs ont ou non des façons semblables de "dire leur droit". On a vu plus haut que, dans l'ensemble, hommes et femmes ne différaient guère de ce point de vue. Cela ne signifie pas que, **par famille**, les comportements soient symétriques.

Appelons "symétriques" les familles où les deux conjoints recourent aux mêmes modes d'appropriation (i.e. ont les mêmes conceptions du privé) et asymétriques, celles où ces modes diffèrent partiellement ou en totalité.

Dans l'ensemble (cf. Tableau VIII.4), seule une famille sur deux est symétrique. Il faut donc penser que la manière de dire son droit, ou "ceci est à moi", dépend à la fois des **rôles** assumés dans la production domestique et du genre d'interaction dans la famille. Voyons-le plus précisément.

Dans les familles sans enfant (ce sont aussi des familles où l'épouse a une profession à l'extérieur), la symétrie est quasi-totale. Seule une famille est asymétrique. Au contraire, dans les familles avec enfants, la symétrie s'abaisse à 40 %. Cette proportion est elle-même une sorte de moyenne entre les situations de division du travail différenciée et indifférenciée. En effet, lorsque l'épouse exerce une profession, la symétrie caractérise les deux tiers (66 %) des familles. Elle n'est que de 37 % lorsque l'épouse est ménagère.

On obtient des écarts aussi nets avec le filtre des types d'interaction. Dans les familles autonomes, la symétrie atteint 60 %. Elle ne caractérise, au contraire, qu'un quart des groupes fusionnels fermés et normatifs (cf. Tableau VIII.4).

Quelles conséquences voir à ces faits ?

D'abord, l'asymétrie, dans la mesure où elle oppose surtout des appropriations "principielles" chez l'homme et pragmatique ou conditionnelle chez la femme, exprime une réelle inégalité de statut face à la propriété. L'homme a, de toutes façons, des "droits sur..." ou, si l'on peut risquer ce jeu de mots des droits sûrs. Sa fortune est en partie indépendante de celle du ménage. Il n'en va pas de même de la ménagère, identifiée à la production domestique, qui ne considère avoir de droits que dans la mesure où le groupe, à cause de l'allure favorable de ses ressources ou par le biais du consensus, les lui reconnaît.

Ensuite cette inégalité de statut donne une allure très particulière au débat de justice dans le groupe. Dans la mesure où l'un des acteurs ne s'accorde de droits que résiduels ou délégués (et donc ne mesure pas ses prestations en elles-mêmes), la situation d'équité ne peut-être - subjectivement - définie comme une égalité du rapport entre contributions et rétributions. L'impression de justice est probablement plutôt commandée par la plus ou moins grande correspondance entre les attentes d'une personne (son système de besoins si l'on préfère) et les satisfactions que le groupe peut lui donner que par un processus de comparaison interpersonnelle. Dans les groupes symétriques au contraire, le plus souvent caractérisés par l'affirmation principielle de droits, la comparaison a plus de possibilités de s'exercer, et il n'est pas impossible qu'alors le critère d'une situation de justice soit le plus ou moins bon équilibre du rapport contribution/rétribution.

On aurait ainsi deux situations idéal-typiques. L'une où le degré de satisfaction commande le jugement de justice et l'autre où ce rôle-clé est tenu par la comparaison des correspondances entre prestations et rétributions.

Nous n'avons malheureusement pas de données pour établir si l'une de ces situations est potentiellement plus conflictuelle, ou plus complexe et piégée, que l'autre.

On peut éventuellement dire les choses autrement encore. Dans les situations asymétriques, la comparaison est surtout **externe**, en ceci que la satisfaction de l'épouse tiendrait à une comparaison entre son sort et celui d'autres maîtresses de maison. La comparaison est au contraire **interne** dans les situations symétriques : on compare les profits des acteurs du même groupe. Mais cette façon de formuler les choses suppose que la comparaison soit le seul déterminant de la satisfaction. Et de cela, nous sommes loin d'être convaincu.

5. L'appropriation collective

5.1. Principes

Au même titre que l'on s'interroge sur les manières dont l'individu dit ses droits dans le groupe, on peut se demander comment celui-ci s'approprie des ressources considérées comme individuelles (à l'extérieur) pour satisfaire des besoins collectifs. Pour reprendre la formule utilisée jusqu'ici : comment le groupe dit-il son droit ?

Une bonne manière de repérer ces modes de transformation de ressources individuelles en un bien commun consiste comme on l'a dit à suivre avec une certaine précision, la trajectoire des salaires dans le groupe : les endroits où ils sont stockés, les signatures des comptes, les parts éventuellement définies, les rôles de chacun dans l'orientation des dépenses, etc. Ici encore, ce ne sont pas des quantités ou des montants, ni même des proportions, qui nous intéressent, mais plutôt des règles de transformation, qualitatives, de biens individualisés en bien commun.

Les observateurs n'ont donc pas demandé de chiffres aux familiers. Ils ont, par contre, par le biais de l'interview focalisé, cherché à reconstituer les différentes **opérations** qui caractérisent, mensuellement, la gestion des salaires en vue de leur transformation en bien commun. Ce sont ces opérations, et certaines légitimations qui les accompagnent, qui nous servent ici à établir les divers modes d'appropriation collective. Voyons donc quelle typologie on peut construire.

Comme pour l'appropriation individuelle, nous nous sommes laissés guider par les récurrences émanant des interviews. Cette démarche inductive permet de constituer deux axes de classification, repérable dans toutes les observations :

a) la relation que le (les) salarié(s) entretien(nent) avec les droits acquis à l'extérieur et,

b) l'instance (individuelle ou collective) qui oriente ou finalise de manière prioritaire les ressources salariales. Plus précisément :

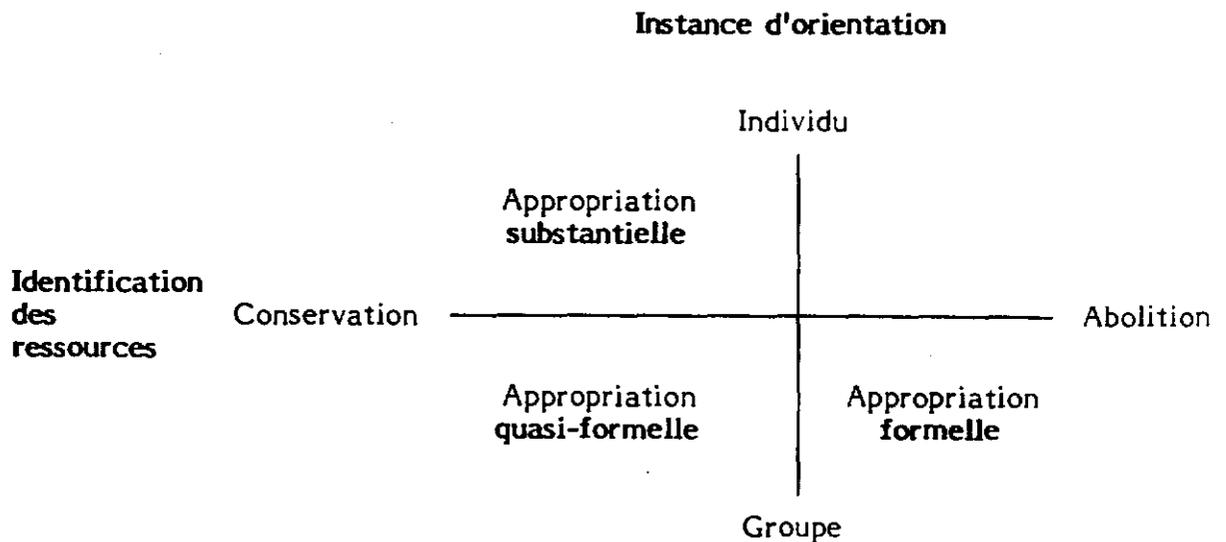
a) On appellera **conservation** le fait que les droits acquis à l'extérieur par l'individu demeurent marqués à l'intérieur du groupe. Une fois à l'intérieur de la famille, la ressource reste liée à son origine individuelle. Cette relation de conservation se reconnaît essentiellement à la présence de l'une et/ou l'autre des opérations suivantes :

- i) le contrôle par le salarié de l'accès des autres familiers aux ressources salariales qu'il a constituées (i.e. la personne salariée s'impose comme relais ou comme passage obligé : comptes en banque séparés sans signature du conjoint, par exemple);
- ii) la présence d'une sorte de comptabilité (affectation différentielle des salaires, définition et mémoire de "qui paie quoi", calculs séparés, etc.). On a considéré que le mode de transformation des ressources appartenait à la relation de conservation dès lors que l'un ou l'autre de ces éléments est présent.

Inversément, l'abolition consiste en la rupture, à l'intérieur de la famille, avec les droits acquis à l'extérieur par le ou les salarié(s). La famille efface l'origine individuelle des ressources ou de l'acte d'approvisionnement du groupe, ne tient pas de comptabilité liée à une différenciation des acteurs, ne reconnaît aucun domaine où s'affirme la spécificité de l'apport de l'un ou l'autre des conjoints.

b) Le deuxième élément récurrent est celui de savoir qui, quelle instance, décide que "ceci est bien commun", ou, autrement dit, que telle ressource appartient en pratique au groupe, qu'elle sera affectée à une utilisation communautaire. On distinguera deux états de cette instance prioritaire de contrôle de l'orientation des ressources. Le primat de l'instance collective est reconnaissable au fait que toute la masse salariale considérée peut faire l'objet d'une affectation décidée en commun par les conjoints ou, ce qui revient pour nous au même, décidée par le/la gestionnaire du ménage (sur délégation et au nom du groupe). La primauté de l'instance individuelle se repère au fait qu'une partie seulement de la masse salariale peut servir à une affectation décidée en commun (à nouveau : par les deux ou par le gestionnaire-délégué).

Le croisement de ces deux variables donne la typologie suivante :



Sur les quatre types théoriquement possibles, seuls trois apparaissent dans les observations. La majorité, dans les 107 familles, relève du type formel : 52 % y appartiennent. Les deux autres types se partagent presque également le reste des familles : 20 % pour le quasi-formel et 28 % pour le substantiel.

Avant d'examiner la distribution différentielle de ces modes de transformations, explicitons-les de manière plus détaillée.

5.2. Les modes d'appropriation collective

5.2.1. Le mode formel

Trois situations se présentent : i) les familles où les deux conjoints travaillent à l'extérieur et ont chacun un compte salaire auquel l'autre a accès; ii) les familles où les deux conjoints travaillent à l'extérieur et accumulent leurs deux salaires sur un même compte; iii) les familles où l'un des deux conjoints travaille à l'extérieur et voit son salaire versé sur un compte auquel le conjoint au foyer a accès.

Considérons les propos suivants qui illustrent chacun des trois cas de figure :

i) Mme :

"On a chacun notre compte salaire, mais les deux comptes sont considérés comme un seul compte. On fait caisse commune, c'est comme si tout va sur le même compte, on ne sait pas qui dépense quoi, c'est un tas.

- Là-dessus c'est la confusion la plus totale, on considère que ce qu'on gagne est à tous les deux, quand il n'y a plus d'un côté on prend de l'autre, on se sert sur les deux comptes absolument indifféremment quand on a besoin.

- Il n'y a pas d'argent à M. et d'argent à Mme, les deux comptes sont absolument interchangeables."

(S7 ♀ et ♂)

ii) Mme :
"Les deux salaires vont sur le même compte. Son argent c'est mon argent, et mon argent c'est son argent.

- Tout est mis en commun. Quoi qu'il arrive plus tard entre nous, on travaille ensemble pour arriver à quelque chose, il n'y a pas de raison que moi j'aie mon compte et elle le sien. On a des procurations, on peut chacun prendre ce qu'on veut, il n'y a pas du tout de privilège de l'un sur l'autre à ce niveau-là, comme à tous les autres niveaux.

- C'est tout dans la même caisse, c'est tout mélangé. Tous nos revenus sont mis ensemble en vrac."

(V1 ♀ et ♂)

iii) Mme :
"Il reçoit son salaire sur un compte ouvert, et moi j'ai la procuration. Il n'y a pas quelqu'un qui tient les cordons de la bourse ici. Avant quand je travaillais, on faisait aussi caisse commune : c'est deux robinets et un grand entonnoir.

- Mon salaire va sur un compte commun. On vit ensemble, elle a le droit de savoir, j'ai le droit de savoir et je ne vois pas pourquoi on séparerait l'argent. Quand elle a besoin, elle prend, quand j'ai besoin je prends. On a tout ensemble. Ce que je gagne, c'est pas moi, c'est nous deux qui le gagnons.

- C'est jamais un qui fait tout seul son petit chenil dans son coin et l'autre n'est pas concerné.

- On a tout ensemble sur le même compte."

(V3 ♀ et ♂)

Dans chacun de ces trois cas, on voit décrit un mode d'acheminement des salaires où les acteurs qui approvisionnent le groupe abandonnent sans conditions au "Nous" familial les droits qui leur sont reconnus à l'extérieur : les expressions "c'est un tas", "nos revenus sont mis ensemble, en vrac", "c'est deux robinets et un grand entonnoir", illustrent bien ce processus d'effacement de la "marque d'origine" des ressources. D'autre part, ces mêmes acteurs n'ont aucun privilège sur l'orientation ou l'affectation de ces ressources une fois celles-ci mises à la disposition du groupe. Les expressions "on ne sait pas qui dépense quoi", "on peut chacun prendre ce qu'on veut", "il n'y a pas quelqu'un qui tient les

cordons de la bourse" décrivent un accès libre, ou du moins non conditionnel, à ces ressources communes, une égalité des conjoints en ce qui concerne la gestion de cette masse unique et "impersonnelle" : personne n'est autorisé à revendiquer par principe une priorité dans le choix d'une allocation de ces ressources.

On peut, par conséquent, considérer ici que le moment de la mise en commun par l'acteur qui approvisionne précède, analytiquement, le moment de l'orientation ou de la "négociation" de l'usage qui sera fait des ressources mises en commun. Ce mode d'acheminement suppose que les acteurs constituent la masse commune avant d'entrer en matière sur son allocation. Ainsi, dans ce premier cas, le volume ou la quantité des ressources à mettre en commun ne peut être négocié par celui qui approvisionne : le salaire entier entre dans la "caisse commune". Ces caractéristiques concourent à faire de cette constitution du bien commun un type que nous appellerons **formel et symbolique**. Cette manière sera dite formelle (par opposition à substantielle), en ceci qu'elle suppose, comme on vient de le voir, la constitution des ressources communes préalablement à la négociation (entre les conjoints) de leur contenu ou de leur allocation. Elle sera dite symbolique (par opposition à fonctionnelle) parce que l'existence de cette masse commune apparaît aux conjoints comme un indice de la cohésion de leur groupe familial.

5.2.2. Le mode quasi-formel

On a ici deux situations : i) les familles où les deux conjoints ont un salaire; ii) les familles à un seul salaire.

Considérons les propos relatifs à l'un et l'autre cas :

- i) Mme :
- "Chacun a son salaire, chacun a un compte en banque, je n'ai pas la signature du compte de mon mari, tu n'as pas la signature de mon compte. Et comme ce que je touche est à peu près suffisant pour faire tourner la maison au quotidien, c'est au fond moi qui paie la nourriture, les habits, la femme de ménage, la garde de l'enfant. Je ne fais aucune économie, simplement de son côté mon mari prend le relais quand je n'ai plus et fait les paiements*

fixes, loyer, vacances, etc. On vérifie à période régulière ce que chacun a, pour voir si ça joue, et si on a tel projet pour voir si les économies se font comme on l'a prévu.

- C'est des vases communicants. On avait vraiment fait la caisse commune pendant une période, on n'était pas mariés, et on a eu une scène de ménage épouvantable, 'moi je te quitte, c'est fini, je veux plus te voir', chacun est allé retirer la signature à l'autre rapidement, et c'est depuis là qu'on a des comptes séparés qui ne correspondent pas au fonctionnement de notre ménage. Moi je n'ai pas tellement de notion précise de ce qui est à moi et de ce qui est à elle. Nous avons des comptes séparés parce qu'on aime bien se donner mutuellement l'illusion de disposer au fond de l'argent qu'on a, mais on dépense au fond pour le même but et on consomme ensemble."

(C4 ♀ et ♂)

ii) M. :

"C'est assez simple chez nous. On a une caisse-ménage où vient mon salaire, qu'on retire en totalité. Je reçois le salaire sur mon compte. Je suis le seul à avoir la signature, mais je ne peux pas toujours aller chercher mon salaire, à ce moment-là, je fais une procuration à ma femme et c'est elle qui va le chercher. On a une caisse ménage et on se donne chacun un peu d'argent de poche, cent francs par mois chacun. C'est ma femme qui gère et qui tient toutes les ficelles du ménage, qui sait où on peut en mettre, où on ne peut pas en mettre, c'est elle qui décide.

- "A l'époque j'avais proposé qu'on ait la double signature sur son compte et il n'a jamais voulu. Alors j'ai gardé mon compte du temps où je travaillais, même s'il n'y a rien dessus."

(H6 ♂ et ♀)

On trouve ici un mode d'acheminement des salaires où, d'une part, chacun des acteurs approvisionnant le groupe conserve à l'intérieur de la famille certains droits qui lui sont reconnus à l'extérieur : aucun des deux conjoints n'a accès au compte en banque de l'autre et, lorsqu'il y a deux salaires, une sorte de "comptabilité" (dans le cas présent très approximative) s'installe, chacun sachant plus ou moins ce qu'il a déjà payé et ce qu'il aura à payer par la suite. Les acteurs peuvent ici identifier l'origine de telle ou telle ressource mise à la disposition du groupe.

Mais d'autre part, bien que le/les salarié(s) puisse(nt) "signer" cet apport, on notera que cette signature ne confère pas pour autant de priorité immédiate en matière d'orientation ou de choix dans l'affectation des ressources elles-mêmes. Les expressions "on dépense au fond pour le même but et on consomme ensemble" ou "on retire mon salaire en totalité, (...) et c'est ma femme qui gère et qui tient toutes les ficelles du ménage" montrent bien que l'allocation des ressources disponibles peut être une responsabilité déléguée au conjoint au foyer, ou alors qu'elle se négocie d'une manière ou d'une autre entre les conjoints. Une fois mises en commun, ces ressources sont toutes gérées au nom de l'instance collective (ou par son représentant).

Ce mode d'acheminement traduit donc une conception du bien commun qui présente une grande parenté avec le type formel : la mise en commun précède la négociation et le salaire est entièrement mis à la disposition du "Nous" familial. Cependant, comme cet acteur ne renonce pas, à l'intérieur de la famille, à indiquer les droits qui lui sont reconnus à l'extérieur, il résulte qu'il s'érige du même coup en représentant du "Nous" familial. L'acteur qui approvisionne s'assure ainsi à l'avance, volontairement ou non, une position qui peut lui donner le dessus dans une éventuelle négociation avec son conjoint.

La "signature" de celui qui approvisionne relativise donc en fin de compte beaucoup l'aspect formel de cette conception du bien commun. C'est pourquoi nous l'avons appelée **quasi-formelle** et **symbolique**.

5.2.3. Le mode substantiel

Ici encore, deux situations : i) les familles où les deux conjoints travaillent à l'extérieur et ont un compte salaire auquel l'autre n'a pas accès; ii) les familles où seul l'un des conjoints travaille à l'extérieur, l'autre n'ayant pas accès à son compte salaire.

Voici des exemples relatifs à chacun de ces cas :

- i) M. :
"Nous avons tenu à un certain moment une comptabilité et nous avons remarqué que si ma femme s'occupe des dépenses courantes du ménage, nourriture, téléphone, etc. et que moi je paie les autres frais (impôts, loyer, assurances, factures, etc.), on rejoint la proportion de 2/3-1/3 de nos salaires. Ce qui reste après ses dépenses, c'est son argent, et puis comme ça chacun sa liberté. Pour les vacances, c'est moitié-moitié, pour les gros achats c'est plutôt 4/5-1/5 parce que c'est plus facile de faire plus d'économies avec un gros salaire. Quand on va au cinéma, par exemple, on partage ou bien on paie à tour de rôle. Mais on a la chance d'avoir suffisamment d'argent pour ne pas avoir besoin d'en parler. Donc en gros on fait une clé de répartition qui respecte la proportion 2/3-1/3. Comme on est mariés sous le régime de la séparation des biens, pour les grands achats, il faut toujours qu'il y ait une facture avec le nom personnel pour que si jamais il y a quoi que ce soit, on sait ce qui appartient à chacun, pour qu'il n'y ait pas de droits de succession ou d'héritage à payer par l'un ou par l'autre sur les choses qu'il a acquises lui-même. Comme on fait, il n'y a aucun contrôle budgétaire qui vient de l'un vis-à-vis de l'autre.

- La gestion se fait de manière séparée, on ne se rend pas de comptes. On n'a pas de signature sur le compte de l'autre. Je ne sais même pas vraiment combien gagne mon mari actuellement."
(V6 ♂ et ♀)

- ii) M. :
"Je reçois mon salaire sur un compte. Madame n'a pas la signature, mes comptes, j'estime que ça doit rester ma sphère personnelle, c'est une réserve. Alors je prélève une somme que je dépose à la maison et qui est disponible pour les deux. Avec ça, Madame fait les dépenses du ménage. Je m'occupe des paiements moi-même, je tiens tous les dossiers parce que je suis très organisateur, je mets tout ça en place. Madame est au courant mais ne s'en mêle pas. Dans un sens c'est magnifique pour moi, parce que Madame m'interroge jamais sur combien j'ai à la banque. De temps en temps elle me demande 'Est-ce qu'on a assez pour faire ceci ?', je trouve très facile. C'était plus difficile auparavant avec ma mère et avec ma première femme qui faisaient des budgets très rigides, très stricts.

- C'est une question d'habitude. J'ai été éduquée dans l'économie. Mon père, bien suisse de sa génération, valorisait le travail et l'économie : on attend jusqu'à ce qu'on ait assez pour s'acheter ce qu'on veut s'acheter, on ne fait pas de dépenses frivoles. Ça me sert maintenant."

(E27 ♂ et ♀)

Dans l'un et l'autre cas, l'individu qui approvisionne le groupe est seul à avoir accès à son salaire. Il conserve ainsi à l'intérieur de la famille les droits qui lui sont reconnus à l'extérieur de la famille. Chacun des conjoints connaît ainsi l'origine des ressources allouées à telle ou telle dépense et "signe" d'une manière ou d'une autre ses propres apports.

D'autre part, dans ces deux exemples, on constate que les acteurs ne mettent pas toutes leurs ressources salariales à la disposition du "Nous" familial. Le salarié est autorisé à faire un partage préalable entre ce qu'il met en commun et ce qu'il conserve pour lui. Dans la mesure même où ce partage est admis, l'individu dispose de la possibilité de négocier la part de sa contribution et par là même de donner la priorité à l'instance individuelle en matière d'allocation ou d'orientation de ses ressources salariales.

Cette troisième conception du bien commun sera donc dite **substantielle** en ceci qu'elle suppose de la part de celui qui approvisionne une négociation ou un calcul - préalable à la mise en commun - de la quantité et de l'allocation des ressources collectives jugées nécessaires.

5.3. Genres de familles et modes d'appropriation collective

Si l'on se borne à l'essentiel, on voit "s'affronter" deux conceptions de l'appropriation collective : le mode formel, où le groupe dessine les frontières de l'individu (que ce soit pour lui faire la part belle ou pour le réduire à rien) et le mode substantiel où l'individu assigne des frontières au groupe.

Ces deux manières de faire sont-elles également distribuées dans les divers genres de famille ?

Il n'en est rien : on retrouve ici les tendances observées à propos de l'appropriation individuelle.

a) Le mode substantiel est moins répandu dans le bas de l'échelle sociale (11 %) que dans le haut (28 %). Cette tendance est donc analogue à celle que l'on rencontre à propos du mode "souverain" d'appropriation individuelle, on notera cependant (cf. Tableau VIII.5) que l'ampleur de l'écart est moindre ici.

b) Le mode substantiel est pour ainsi dire absent des familles où un seul des conjoints exerce une profession (4 %). Cela ne va pas de soi. On pourrait très bien concevoir que le salarié n'affecte qu'une fraction de ses revenus au groupe. Cela n'arrive pratiquement pas. Tout au plus, dans un quart des cas (23 %), conserve-t-il une identification, une signature. Différemment, lorsque les deux conjoints travaillent à l'extérieur, on trouve un tiers (32 %) de modes d'appropriation substantiels (cf. Tableau VIII.5).

c) Les différences associées aux types d'interaction sont plus nettes encore. Dans les familles autonomes, le mode substantiel forme près de la moitié des cas (41 %). Cette proportion baisse jusqu'à un minimum de 8 % dans les familles fusionnelles fermées (cf. Tableau VIII.5). C'est dire que, dans ce dernier cas, l'identification individuelle des ressources est quasiment effacée, de même qu'est limitée au maximum la liberté de manoeuvre de l'individu. Cela rejoint ce que l'on observait à propos du mode conditionnel d'appropriation individuelle.

Des écarts voisins apparaissent avec la typologie Adaptation. Les familles fusionnelles (normatives ou communicationnelles) ne comprennent que 15 % environ de modes substantiels (cf. Tableau VIII.5), alors que les familles autonomes en comptent plus de 40 %. La similitude, sur ce point, entre les familles communicationnelles et les normatives, de même que la parenté entre les fusionnelles ouvertes et fermées, montre que c'est bien le type de cohésion (autonome ou fusionnel) qui est en cause ici, et non une autre variable.

On retrouve donc ici, sous des avatars très différents, un élément qui apparaissait clairement dans le chapitre "Point de départ", à savoir

la forte liaison existant entre le volume de l'échange (indiqué ici par le choix d'un type fusionnel de cohésion) et la règle de répartition. La prédominance du "nous" sur l'orientation et l'identification des ressources est d'autant plus marqué que le type d'interaction est fusionnel.

5.4. Les genres de légitimation de l'appropriation collective

Les différentes manières de constituer le bien commun que nous venons de définir s'accompagnent de diverses formes de légitimation. On entend par là qu'en explicitant les opérations que subissent les salaires, les conjoints énoncent des "savoirs", ou des bribes de savoirs indiquant pourquoi ils procèdent comme ils le font plutôt que d'une autre manière.

Plus précisément, dans le cadre de l'interview focalisée sur la gestion des salaires, l'observateur a, sur le mode d'une "relance", opposé au style de gestion des conjoints un style assez différent, en leur demandant si cette autre manière leur plaisait ou non, et pourquoi. Voici la relance, volontairement provocatrice, utilisée en fin d'interview.

Relance

On doit constater que, souvent, dans un milieu comme le vôtre, la majorité des couples ont adopté une autre solution que la vôtre; la majorité des couples ne font pas comme vous.

La norme semble être le comportement suivant :

(portrait à choisir en fonction de ce qui ressort en phase 1)

- (1) le mari garde la haute main sur les ressources familiales et donne une partie convenue pour le "ménage". Pour le reste, c'est lui qui gère et qui décide.

- (2) les deux conjoints disposent chacun d'une caisse personnelle qu'ils gèrent sans rendre de comptes au conjoint, à côté d'une bourse commune pour les dépenses courantes.
- (3) tout l'argent est mis en commun, et chacun puise un peu comme il l'entend, au gré des besoins personnels et des besoins du ménage.

Que pensez-vous de cette manière de faire ? Pourquoi ne l'appliquez-vous pas chez vous ? Pourquoi ne faites-vous pas comme les autres ?

Remarques à l'observateur :

- Insister sur l'idée que **les autres ne font pas comme eux et pourquoi ils ne font pas comme les autres.**
- Placer le couple devant un modèle de gestion (portrait-type) différent du sien, mais envisageable (par exemple si les deux travaillent et qu'ils fassent caisse commune, les placer devant le portrait 2).
- L'observateur doit s'adapter sur place et faire preuve de subtilité afin que le portrait proposé ne soit pas trop caricatural et place vraiment le couple devant une solution qui peut entrer en concurrence avec la sienne.

Les réactions à cette relance, accompagnées de tout ce qui s'était dit précédemment permettent de dégager trois genres de légitimation des modes d'appropriation collective.

5.4.1. L'affirmation des principes

Un premier ensemble d'arguments contient des raisonnements qui justifient ou disqualifient un mode de gestion en remontant à des principes généraux (par exemple le caractère individuel des salaires, l'équivalence du travail domestique et du travail professionnel, une certaine idée du mariage, etc.) qui établissent "qui a droit à quoi". Ainsi, dans une famille à deux salaires, les conjoints peuvent invoquer l'**origine individuelle** de chaque salaire pour ne pas mettre en commun leurs ressources :

"Ce que je gagne, je travaille pour, je le mets à mon nom. Je l'ai gagné, je ne vois pas pourquoi je le mettrais sur un compte commun. Les gens nous prennent pour des gens méfiants, qui n'ont pas confiance l'un dans l'autre, mais je crois justement qu'on a confiance, et ça marche très bien comme ça."

(V6 ♀)

Ou encore :

"Il vaut mieux respecter les quantités de départ, pas besoin de centraliser, ça va très bien comme on fait chez nous. Je trouve que tout mettre en commun, c'est comme si on ne se faisait pas confiance."

(S10 ♂)

Dans une famille où il n'y a qu'un salaire, les conjoints évoquent le fait que le travail domestique doit être reconnu socialement, ou qu'il vaut autant que le travail professionnel, pour justifier la mise en commun :

"Je trouve que si on veut bien admettre qu'une femme fait quand même sa part de travail à la maison, après tout elle pourrait quand même réclamer d'être payée pour ça. Je trouve que l'argent qui est gagné par l'un est quand même aussi gagné par l'autre. S'il n'y avait pas la femme, le mari serait quand même obligé de faire son repassage, sa nourriture, etc., ça ferait aussi des frais."

(S4 ♀)

Ou encore :

"Personne ne me paie, moi. Qui élève les enfants ? En grande partie c'est quand même moi. Alors si j'avais un mari qui me donnait tant et qui me disait 'écoute, t'as dépassé, ma vieille', ben merci bien."

(V5 ♀)

Ou encore :

"L'argent vient parce qu'on est deux à travailler, parce que moi sans lui, je ne pourrais rien faire et lui sans moi il se débrouillerait pas non plus, il serait obligé de tout donner à l'extérieur et ça lui coûterait beaucoup plus cher. Ce que je fais, c'est un travail, c'est tout. Il y a simplement un partage des tâches."

(H9 ♀)

Aussi différents que soient ces arguments du point de vue de leur contenu, on voit qu'ils procèdent de la même manière de raisonner. On peut encore assimiler à ces derniers exemples les cas où l'on invoque l'idée que le mariage en tant qu'institution suppose par définition une forme donnée de partage :

Mme :

"Chez nous c'était comme ça à la maison. Ma mère recevait tant. C'est pas du mariage.

- "C'est scandaleux.

- Un mariage, on partage tout, sinon on n'a pas besoin de se mettre à deux."

(C10 ♀ et ♂)

Ou encore :

Mme :

"Ca, c'est vraiment la façon vieux suisse, moi je ne suis pas pour ça, on ne dirait plus que c'est un ménage commun. Ca me fait cet effet-là : ça n'est plus du mariage.

- Ce système, on peut aussi bien l'avoir quand on cohabite ensemble. Moi j'ai toujours vu mes parents faire comme nous on fait."

(L3 ♀ et ♂)

Ou encore :

Mme :

"Moi je trouve que c'est compliqué. Je me vois très mal moi dire 'aujourd'hui je t'offre le restaurant'. Après dix ans de vie commune, je trouve ça aberrant.

- Moi ça me choque. On vit en communauté, c'est pour tout partager."

(E16 ♀ et ♂)

5.4.2. Le souci de la relation

Un deuxième ensemble d'arguments contient des raisonnements qui justifient ou disqualifient un mode de gestion en décrivant ses conséquences sur la relation affective des conjoints. Ainsi, dans une famille où les conjoints mettent toutes leurs ressources en commun, le fait de créer des caisses personnelles peut apparaître comme le signe d'une séparation à venir :

M. :

"Je vois un peu ça comme une préparation à vivre seul, donc un manque de confiance en l'autre. Ça part de l'idée qu'on devra partager un jour. Pour moi, c'est de l'égoïsme à deux, ça devient mesquin. Je gère mes ronds de mon côté, je me fais mon petit carnet d'épargne pour au cas où l'autre me largue que j'aie quand même des ronds, etc. Notre système c'est vraiment le système de la confiance parce qu'on sait pas où passent les ronds exactement. A la limite, à 500 francs près, on ne voit pas la différence.

- On a des copains qui ont aussi deux salaires, qui font toujours des pourcentages et gnagnagna. Ça nous a toujours fait hurler de rire. Je pense que dans un couple il y a des problèmes financiers de cet ordre, c'est qu'il y a des problèmes plus graves à la base et ça ressort par des problèmes d'argent. Discuter argent je trouve ça du dernier sordide. Chez nous il y a une espèce de pot commun et ça fonctionne comme ça."

(C9 ♂ et ♀)

Par contre, dans une famille où ces caisses personnelles existent, le fait de tout mettre en commun est parfois ressenti comme un contrôle social trop fort, préjudiciable à la relation :

M. :

"On a parlé de notre individualisme, je crois que ça s'explique comme ça, ça nous donne une certaine indépendance.

- Je ne nous vois pas tout mettre en commun. D'une certaine manière, je me sentirais moins libre. Nous on tient à notre système : je peux dépenser 5.000 francs si je veux sans me sentir un peu cavalière de dépenser 5.000 francs si je le faisais avec l'argent d'un compte commun et si lui n'en profite pas vraiment. Comme ça, c'est un choix que j'ai fait, ça me regarde, et il n'y a pas de surveillance. Moi, je crois que si on avait une bourse commune, ça me ferait aussi plus râler si tu faisais un achat que je ne trouve pas nécessaire. Alors que comme c'est ton argent, je me dis "finalement c'est son argent, il peut en faire ce qu'il veut". C'est une

espèce de protection ou de garantie parce qu'on a des fonctionnements différents, toi tu es plus dépensier. Moi j'ai l'impression qu'on aurait des tensions même à des trucs tout bêtes, toi tu t'achètes des produits quelquefois, moi je me dis que c'est du luxe, on n'a pas besoin de ça, alors ça m'embêterait que ça se fasse sur l'argent des deux.

- C'est surtout ça, ça me paraîtrait être une source de tensions, d'autant qu'on va toujours pouvoir dire, c'est le grand piège, c'est-à-dire qu'au moment où l'un des deux râle en disant 'mais qu'est-ce que tu prends', l'autre répond 'mais attention, moi j'ai mis plus que toi', etc. Alors par là on garde une relative autonomie par rapport à l'argent et jusqu'à maintenant ce système n'a jamais posé de problèmes."

(C12 ♂ et ♀)

5.4.3. Les préoccupations fonctionnelles

Un troisième ensemble d'arguments, qu'on appellera **fonctionnels**, valorisent ou dévalorisent un mode de gestion des ressources en recourant à des critères de rationalité ou d'efficacité. Ainsi, on peut refuser de mettre en commun toutes les ressources en recourant à un raisonnement de gestionnaire :

Mme :

* "Avec ce système, on fait beaucoup moins attention quand on dépense. On n'a pas l'impression d'avoir des sous, ça part très vite, tout d'un coup on se rend compte qu'il n'y a plus rien. Ça nous est arrivé de le faire tout au début, quand on s'est mariés, après avoir fait les paiements on mettait tout dans un tiroir et on prenait, et tout d'un coup on se rendait compte qu'il n'y avait plus rien, sans avoir l'impression de faire des excès. Ça part beaucoup plus vite, les sous, si on ne regarde pas, on dépense toujours pour des tas de bricoles dont on n'a pas besoin. Quand c'est en commun, on ne sait plus comment ça part.

- C'est plus simple de faire comme on fait. Moi du fait de mon métier, j'ai toujours des notes de frais en attente. Ça me permet d'étaler des combines, de faire toute une petite cuisine que je ne pourrais pas faire si l'argent était en commun."

(E11 ♀ et ♂)

Mais on peut aussi valoriser la mise en commun au nom d'arguments tout aussi "pratiques" :

Mme :

"On l'avait fait tout au début, on avait un carnet sur lequel on versait de l'argent, et puis j'allais chercher dessus pour faire les paiements et les achats. J'ai arrêté, parce que ça m'ennuie profondément d'avoir deux porte-monnaies, ou alors une liste à côté du porte-monnaie, je ne savais plus où j'en étais, ça m'agace de faire des comptes, alors on a tout mis en commun. C'est une question de facilité, de simplification. Si j'avais des achats et qu'en même temps j'achetais quelque chose pour moi, alors il fallait être ordonné, rentrer toujours avec le ticket de caisse, sinon on oublie, ensuite déduire, etc., ça me fatigue.

- Ça fait plus d'administratif qu'autre chose."

(S15 ♀ et ♂)

5.4.4. Genres de familles et légitimation

Dans l'ensemble, la moitié des familles recourt surtout à des arguments **relationnels** : 51 % d'entre elles sont dans ce cas. Les arguments de **principe** caractérisent 23 % des groupes et les justifications **fonctionnelles** interviennent pour 26 %.

Il est important de noter ici que chacun de ces genres peut servir à légitimer ou disqualifier chacun des modes d'appropriation distingués plus haut : il n'y a pas de corrélation, par exemple, entre les arguments relationnels et le mode formel d'appropriation collective. Ces genres de légitimation, plutôt donc que faire double emploi avec les modes d'appropriation, nous indiquent à quoi la famille est sensible, ce qui la motive plus particulièrement. Ou encore : **dans quels termes elle vit le problème de l'appropriation.**

Voyons alors quelle est la distribution différentielle des légitimations.

A la différence de ce que l'on a vu jusqu'à présent dans ce chapitre, aucune corrélation n'apparaît entre le milieu social et le genre de légitimation, ni entre les familles à division du travail différenciée ou indifférenciée (cf. Tableau VIII.6). Il n'y a donc pas, du point de vue social, des familles plus instrumentales et d'autres plus expressives.

TABEAU VIII.5 : Distribution des différents genres de familles selon les types d'appropriation collective-familles Premier mariage (en pour cent)

a) Selon le milieu social

	Appropriation formelle	Appropriation quasi formelle	Appropriation substantielle	N =
Familles bourgeoises	51	21	28	39
Familles populaires	66	23	11	35

b) Selon que l'épouse est ménagère ou qu'elle est professionnellement active

	Appropriation formelle	Appropriation quasi formelle	Appropriation substantielle	N =
Ménagères	73	23	4	30
Activité prof.	48	20	32	44

c) Selon les typologies familiales

	Appropriation formelle	Appropriation quasi formelle	Appropriation substantielle	N =
Intégration				
Familles autonomes	41	17	41	29
Familles Fus.ouv.	61	21	18	38
Familles fus.ferm.	65	27	8	26
Adaptation				
Familles autonomes	41	17	41	29
Familles Fus.com.	61	25	14	36
Familles Fus.norm.	61	22	17	28

TABEAU VIII.6: Distribution des différents genres de familles selon le genre de légitimation de l'appropriation collective. Familles Premier mariage (en %)

a) selon le milieu social

	Légitimation fonctionnelle	Légitimation principielle	Légitimation relationnelle	N =
Familles bourgeoises	26	21	53	38
Familles populaires	26	26	48	34

b) selon que l'épouse est ménagère ou qu'elle est professionnellement active

	Légitimation fonctionnelle	Légitimation principielle	Légitimation relationnelle	N =
Ménagères	31	21	48	29
Activité prof.	23	26	51	43

c) selon les typologies familiales

	Légitimation fonctionnelle	Légitimation principielle	Légitimation relationnelle	N =
Intégration				
Familles autonomes	24	34	42	28
Familles fus.ouv.	23	23	54	39
Familles fus.fermées	34	12	54	27
Adaptation				
Familles autonomes	24	34	42	28
Familles fus.comm.	16	19	65	37
Familles fus.norm.	43	18	39	27

Par contre, les types d'interaction - et plus particulièrement la typologie Adaptation - sont fortement reliés aux genres de légitimation. Dans les familles autonomes, la légitimation par les principes domine comparativement aux autres types de familles (cf. Tableau VIII.6). Dans les familles fusionnelles à adaptation communicationnelle, c'est la légitimation relationnelle qui l'emporte, comparativement et en termes absolus : 65 % des familles peuvent être classées dans cette catégorie. Enfin, dans les familles fusionnelles à adaptation normative, la légitimation fonctionnelle est beaucoup plus présente qu'ailleurs (cf. Tableau VIII.6) : 43 % vs. 20 % environ.

Sur la typologie Intégration, on remarque que les arguments de principe sont d'autant plus rares que la fermeture du groupe est prononcée : 34 % pour les familles autonomes contre 12 % pour les fusionnelles fermées (cf. Tableau VIII.6).

Revenons à la typologie Adaptation. En poussant aux extrêmes, la distribution différentielle des légitimations fait que l'on caractérise chaque type d'interaction familiale par une **intentionnalité** spécifique des modes d'appropriation. Les familles 'normatives, pour qui les formes et frontières de la relation familiale sont plus qu'ailleurs déterminées et constantes, chez qui, par ailleurs, le groupe tient une grande place, mettent l'accent sur l'efficacité et la relation. Les familles à adaptation communicationnelle où le groupe est également très investi, mais qui ne se donnent pas de règles de conduite toutes prêtes (sinon l'obligation du dialogue) insistent presque exclusivement sur la visée relationnelle des modes d'appropriation. C'est ici que la dimension stratégique de l'appropriation est peut-être la plus marquée. Enfin, les familles autonomes caractérisées par la forte interaction de chacun avec l'extérieur ainsi que par une idéologie de la relation fondée sur l'identité spécifique des membres se préoccupent plus que les autres de principes.

Il s'agit surtout de respecter les droits acquis à l'extérieur, afin de garder à la confrontation d'individualités dans la famille un caractère stimulant.

Mais au-delà de ces spécificités, l'allure des formes de légitimation nous renforce dans l'idée que l'attribution - individuelle et collective - des ressources répond autant à un souci de dynamique du groupe qu'à une imputation, rationnelle et objectivée, de mérites et de besoins.

CHAPITRE IX

SYNTHESE :

LES FIGURES DU JUSTE ET LEURS DETERMINANTS SOCIAUX

1. Introduction

Occupés à suivre dans leurs détails les méandres des décisions de justice, nous avons peut-être perdu de vue l'ensemble du problème. Il est donc temps de reprendre sous forme de synthèse les principaux concepts et les tendances générales qui ont surgi de cette recherche.

Nous sommes partis d'un constat très simple : dans la vie des groupes, l'exigence de justice est omniprésente, mais les manières de définir celle-ci sont plurielles, et cette diversité nous fréquemment des conflits et des malentendus dévastateurs.

Cette impression première de la diversité, voire de la contradiction, des figures de l'équité nous conduit tout naturellement à chercher d'une part comment ce que l'on appelle le juste varie selon les types de groupes dans lesquels se fait l'échange social, et à montrer d'autre part comment la décision de justice fonctionne sur la base de constructions culturelles (normes, codes, mythes) qui en font un processus très différent d'un simple calcul économique de correspondance entre des contributions et des rétributions. Il convient d'explicitier ce dernier point, qui avait présidé au choix du titre administratif de cette recherche : "Les formes de l'équité : analyse d'une structure normative".

On définit couramment l'état de justice distributive comme l'égalité du rapport entre les contributions et les rétributions de diverses personnes (égalité de traitement). Cette définition, assez claire, paraît faire du "jugement" de justice quelque chose de mécanique et d'aisé : on compare les plateaux de la balance, et tout est dit.

Tout est en fait beaucoup plus compliqué quand on voit que les acteurs sociaux - pour rendre ou pour "viser" la justice - recourent nécessairement à quatre genres de constructions normatives :

- a) ils choisissent les critères utilisables pour évaluer les prestations et les comparer quand elles sont de divers genres;
- b) ils définissent les personnes qu'ils entendent comparer les unes aux autres, élevant ou abaissant par ce biais des frontières entre classes, identités sociales, générations, et traitant chaque ensemble selon des règles de comparaison qui lui sont spécifiques;
- c) ils structurent l'ensemble des biens rares en genres différents et, loin d'appliquer la même règle de répartition à chacun de ceux-ci, ils la modifient au contraire en passant de l'un à l'autre;
- d) ils légitiment ou disqualifient certains modes d'appropriation individuelle et collective, c'est-à-dire qu'ils décident des empires respectifs du "je", d'autrui, et du groupe sur les biens rares ainsi que des manières de modifier leur souveraineté.

Ces quatre genres de constructions normatives, avec les choix qui leur sont liés, font que la décision de justice n'a pas l'allure d'un automatisme "économique", tout entier dicté par des valeurs constantes extérieures aux individus ou au groupe. Il s'agit plutôt d'un processus culturel de construction de sens, d'une stratégie visant à atteindre certains objectifs dans le groupe. Mais réciproquement, chacun pressent bien que les alternatives sous-tendant ces choix sont - quels que soient le temps et le lieu - en nombre restreint et identifiable. Il est alors possible et utile de se demander comment les acteurs sociaux s'y prennent pour décider du juste (i.e. tracer la topographie générale des diverses alternatives évoquées brièvement ci-dessus) et quel lien existe entre le genre d'interaction dans le groupe et l'allure de la décision de justice.

C'est cette perspective qui a guidé notre analyse. Nous nous attacherons maintenant à faire la synthèse de nos résultats essentiels en reprenant tour à tour les quatre constructions normatives que l'on vient d'évoquer.

2. Le choix des critères

2.1. Trois définitions du juste

S'agissant de justice distributive, c'est-à-dire de distribuer des ressources limitées (temps, argent, espace, marques d'affection, etc.), à des acteurs potentiellement inégaux en mérites, la première décision à prendre - analytiquement parlant - consiste à choisir de coupler ou non les mérites et les gratifications et à définir les critères utilisables pour évaluer les prestations de chacun. Ces critères sont multiples et concurrents. Ils placent les décideurs devant des définitions du juste, contradictoires, mais néanmoins toutes légitimées socialement. Pour choisir entre ces définitions contradictoires, les acteurs recourent à trois stratégies qualitativement différentes les unes des autres :

a) **L'évaluation** consiste à mesurer "en soi" la valeur des prestations des acteurs à l'aide d'un critère reconnu comme légitime. La prestation est jugée alors équivaloir, selon les cas, au temps investi, à la valeur marchande, à l'investissement nécessaire à la production, à la charge émotionnelle, etc. Deux variantes de cette évaluation se présentent. La première ne tient pas compte de l'**identité** de l'acteur : le bien "vaut" indépendamment de la personne. La seconde pondère le critère retenu à l'aide d'éléments subjectifs : force ou faiblesse de la personne, attitude coopératrice ou réticente de celle-ci, progrès ou régression, etc. En cela, on tient compte de l'**identité** subjective. C'est cette stratégie de décision - l'évaluation - qui est visée par la définition courante de la justice distributive. Mais l'observation montre que deux autres façons de faire sont employées par les décideurs. Les voici.

b) **L'assimilation** consiste à définir le rapport de production dans lequel s'est opérée la prestation ou auquel il est, par analogie, assimilable. La règle de distribution prévalant dans ce rapport-là de production (entreprise, équipe, famille, etc.) est alors appliquée au cas particulier, sans que l'on se préoccupe de la moralité ou de l'immoralité de la distribution ainsi réalisée. Le souci est celui de la cohérence.

c) La **finalisation** consiste à anticiper les conséquences d'une répartition donnée (pour le groupe, pour l'individu, ou pour toute autre instance de référence) et à choisir la distribution en fonction du jugement porté sur ces conséquences.

Ces trois stratégies de décision sont en somme l'expression de trois définitions du juste, très différentes les unes des autres. La première réfère à une **conception matérielle** de la justice distributive : on juge équitable ou non une répartition donnée, en se fondant pour cela sur des critères tenant soit au **mérite** de la personne soit à ses **besoins**, soit encore à son **statut**. C'est une stratégie de décision guidée par la recherche d'un critère "moral", avec pour cadre de référence l'individu et le bien qu'il a produit. La deuxième appelle une définition **procédurale** du juste. On considère comme équitable non pas un résultat, mais un mode donné de négociation de la distribution. Une solution est jugée juste, ici, parce qu'elle bénéficie de l'accord des parties, ou parce que les personnes en présence ont été consultées selon des procédures légitimes, ou encore parce qu'elle est semblable à celle adoptée dans des situations jugées analogues. Le cadre de référence est donc le rapport de production, et l'idée de "contrat", implicite ou explicite, entre les parties y est centrale. La troisième fait référence à une définition **vectorielle** du juste. On estime équitable une distribution qui amène des résultats jugés positifs pour le groupe d'appartenance des individus et donc, par voie de conséquence, pour eux-mêmes. On recherche ici une sorte d'harmonisation entre deux exigences de justice souvent concurrentes : la justice pour l'individu et la justice pour le groupe. La décision d'équité quitte le terrain restreint de l'analyse des mérites ou des besoins hic et nunc pour englober la diachronie du groupe et devenir instrumentale par rapport au développement de celui-ci.

Ainsi trouve-t-on dans la pratique des familles non pas une seule stratégie de définition du juste, mais trois. Et dans chaque groupe, chacune de ces modalités de l'exigence de justice se manifeste. N'est-ce pas normal, puisqu'elles traduisent trois modes universels du rapport au monde : le rapport aux choses, à la relation et au groupe ? Il serait donc vain de caractériser une collectivité par le monopole d'une de ces

formes de sentiment de justice. Pourtant, elles n'ont sûrement pas une pertinence semblable, une centralité identique, pour tous les groupes. L'étude des familles le montre bien. Voyons-le.

Dans les familles "autonomes", le contractualisme est plus important qu'ailleurs. Le juste tel que défini par l'accord des parties, ou plus largement par la procédure, tient une place plus nette que dans les autres groupes. Cela se remarque tant dans les modes de résolution du problème "Petits Bouquets" que dans le choix de solutions formelles plutôt que matérielles au scénario "Héritage". Différemment, dans les groupes fusionnels à adaptation communicationnelle, l'attitude vectorielle est comparativement plus présente. Ici, le groupe tient une place difficile : il est central pour les acteurs (cohésion fusionnelle), mais il émet peu de consignes rigides et hiérarchiques (adaptation par la communication). On peut alors comprendre que la question de la juste distribution des biens rares soit envisagée sous l'angle de ses conséquences pour l'avenir ou pour les relations quotidiennes de ce même groupe. Enfin, dans les familles à adaptation normative, l'évaluation, c'est-à-dire le souci de trouver un critère moral indépendant des circonstances ou des lieux (on pourrait parler de "moralisme"), domine relativement. On recherche des invariants : il faut dire que ceux-ci simplifient bien le débat de justice. Ils permettent de ne pas voir que le rapport aux choses est toujours un rapport aux hommes.

Ainsi peut-on détecter, selon les genres de cohésion ou d'adaptation familiale, des préférences variables pour l'une ou l'autre stratégie de justice. Mais il faut cependant se souvenir que certaines de ces tendances (celles du scénario "Petits Bouquets", par exemple) sont repérables chez les femmes plutôt que chez les hommes. Est-ce parce que ces derniers, plus intégrés dans le monde professionnel, adoptent plus uniformément la perspective sociétale dominante ? Nous n'avons pas pu vérifier ce point.

Mis à part le type d'interaction familiale, le niveau des ressources joue son rôle dans cette affaire. Quand celles-ci sont "élevées" (premiers mariages bourgeois), deux tendances sont repérables :

a) La place hiérarchique de la justice procédurale, par différence avec la justice matérielle, se fait plus nette : les résultats du scénario "Héritage" le montrent bien. Le contrat - comme forme générique du juste - l'emporte, plus qu'ailleurs, sur les autres stratégies de définition de l'équité;

b) Plus généralement, l'assimilation, c'est-à-dire la prise en compte de la logique du rapport de production, l'emporte sur la recherche d'une morale en soi (l'évaluation).

Cela dit, quand les conjoints interagissent pour tenter de donner la bonne solution à un problème de justice distributive, ils utilisent souvent, successivement, divers types d'arguments ou de critères. Ils cherchent à définir le plus satisfaisant. Or, on s'aperçoit que la concurrence de ces formes d'établissement du juste est d'autant plus forte que l'interaction du groupe avec l'extérieur est prononcée et que l'indépendance respective des familiers est reconnue. Nous entendons par là que la complexité du processus de décision est plus grande dans les familles autonomes : ici, pour une même décision, on "essaie" plusieurs stratégies, on compare, on légitime ou l'on disqualifie. Au contraire, l'entente spontanée sur l'une des stratégies ou sur les arguments pertinents est plus fréquente dans les familles fusionnelles normatives. Le processus est donc plus simple. Mais nous verrons plus bas que cela n'est pas nécessairement synonyme de satisfaction.

2.2. Critères internes ou externes

Dans chacune des trois stratégies de décisions, il existe un choix entre des critères d'appréhension des prestations internes ou externes au groupe considéré. Les premiers prennent sens par et pour le groupe, mais n'ont pas cours à l'extérieur. Les seconds prévalent dans l'environnement. Dans le scénario "Petits Bouquets", la prévalence des critères internes est identifiable, grosso modo, au choix d'une solution égalitaire. Elle se caractérise, du point de vue sociétal, par un découplage entre les contributions et les rétributions, ou si l'on préfère par un primat de

**l'appartenance (ou du besoin) sur le mérite (tel que défini de l'extérieur).
Où l'emploi de ces critères internes est-il le plus marqué ?**

Nous nous baserons, pour le dire, sur le choix collectif issu de la négociation de "Petits Bouquets". Aussi n'est-il pas inutile de signaler préalablement que les désaccords entre les choix individuels des décideurs sont très fréquents : la moitié des familles observées sont caractérisées par un tel dissensus initial. C'est dire que le débat de justice ne va pas sans autre. Ce sont les familles fusionnelles ouvertes qui montrent le plus d'accord initial à ce propos.

Cela dit, la prévalence des critères internes est plus nette dans le bas de l'échelle sociale que dans le haut. Les solutions égalitaristes y sont nettement plus fréquentes. En ce sens, la famille s'y définit, plus qu'ailleurs, comme un contre-modèle de société. Elle cherche à forger sa rationalité à elle, en faisant partiellement obstacle aux influences de l'extérieur.

Il faut mettre ce résultat en réciprocité de perspective avec le fait que les familles autonomes - plus fréquentes dans le haut de l'échelle sociale - sont caractérisées, comparativement aux familles actualisant d'autres types d'interaction, par une prédominance des critères externes. Les décideurs, ici, font du débat familial sur la justice un aspect d'une négociation plus générale de la relation entre l'individu et l'extérieur. Et donc ont une certaine propension à utiliser les critères qui ont cours dans l'environnement. Au contraire, dans les familles fusionnelles ouvertes, on se préoccupe plus de cohésion, et c'est par rapport à celle-ci que la décision de justice prend son sens. Ici, on tend donc à préférer les critères internes. Il n'en va pas de même, contrairement à nos hypothèses initiales, des familles fusionnelles fermées. Celles-ci ne laissent guère plus de place aux critères internes que les familles autonomes. Elles sont en fait "poreuses" aux règles de l'environnement, qu'elles adoptent, si l'on peut dire, d'autant plus facilement que celles-ci permettent d'une part de clarifier les affaires internes et de maintenir d'autre part un rapport non ambigu avec l'extérieur. Si l'on voulait pousser aux extrêmes, on prétendrait qu'elles sont soucieuses de régulation, alors que les familles fusionnelles ouvertes

s'inquiètent de **cohésion** et que les familles autonomes se soucient d'**intégration externe**.

On peut renforcer la pertinence de cette perspective en examinant les conditions associées, dans un certain nombre de cas, à l'octroi du prix de faveur (dans le scénario du même nom). En effet, dans les familles populaires, ces conditions sont plus qu'ailleurs relatives à la cohésion du groupe familial : on se soucie que le destinataire garde l'esprit de famille, permette des réunions dans la maison, laisse aux meubles et décorations leur place originelle, etc. Ces conditions sont, comparativement, plus fréquemment matérielles dans les familles bourgeoises : il ne faut pas que le bénéficiaire du prix de faveur fasse des profits indus, revende la maison sans l'accord des autres, etc. Mais on mentionne moins souvent la question de la cohésion.

3. Les modalités de la comparaison

Les stratégies de décision que l'on vient d'évoquer s'appliquent à des personnes ou à des ensembles que les acteurs doivent sélectionner. Comment s'y prennent-ils ?

Pour l'essentiel, le problème est de savoir quel sort les décideurs réservent aux catégorisations sociales prévalant dans l'environnement. En effet, les individus ne sont pas, socialement, abstraits. Ils ont des titres, des rangs, des noms de famille. Les décideurs tiennent-ils compte ou non de ces classifications sociales ? Leur associent-ils des règles de comparaison (intraclasse) différentes ? On distinguera utilement, ici, entre la **procédure d'inclusion**, qui définit comment les membres d'une classe (au sens formel de ce terme) entrent ou non en question pour la comparaison (comparabilité), et les **critères de comparaison** utilisés pour définir les droits et devoir des membres de la classe.

Pour résoudre leurs problèmes de comparaison, les décideurs emploient une procédure d'inclusion **catégorielle** ou **individuelle**. Elle appartient au premier genre lorsque tous les membres de la "classe" sont systématiquement pris en considération, du seul fait de leur appartenance. Elle est individuelle lorsque des tactiques diverses d'évaluation font que certains sont sélectionnés et d'autres pas. De ce point de vue, un premier résultat important est qu'en matière de parenté cette procédure d'inclusion varie du tout au tout selon la classe de parents considérée. Pour les frères et soeurs, elle est presque toujours catégorielle. Pour les oncles et tantes, elle est toujours individuelle. Ce résultat signifie que c'est le statut, plus qu'une appréciation des dettes et créances qui fonde le recours à une procédure donnée d'inclusion. Mais cela dit, on s'aperçoit clairement que les familles où la procédure catégorielle d'inclusion est plus systématique encore qu'ailleurs sont les familles fusionnelles à adaptation normative. Les groupes autonomes, eux, laissent davantage de place à la procédure individuelle.

Une fois constitués les termes de comparaison, il faut leur appliquer des critères. Comment comparer entre eux les membres de la classe ? A cet égard, les acteurs recourent à deux tactiques différentes. Les uns adoptent une pratique **statutaire** : chaque membre de la classe doit contribuer pour un montant identique. Plutôt que d'évaluer les possibilités de chacun, on divise la dette par le total des personnes taxables. On remarquera en passant que cette forme d'égalitarisme a, s'agissant du scénario "Retraite des parents", une fonction inverse de celle qu'a l'égalitarisme dans "Petits Bouquets". Les autres, au contraire, choisissent une pratique **évaluative** : ils différencient les contributions selon diverses caractéristiques de la personne.

Il apparaît à l'évidence que le choix statutaire ou évaluatif est fonction de la classe de parenté : on recourt beaucoup plus fréquemment à la pratique statutaire pour les frères et soeurs que pour les oncles et tantes. Ces derniers font, en effet, presque toujours l'objet d'une évaluation. C'est dire que, pour la même dette, le critère de comparaison des ayants-devoir varie selon la classe. Comme si les acteurs tiraient parti du caractère difficilement contestable de la dette (des enfants aux parents) pour légitimer une pratique statutaire.

Cela dit, ce recours au statut est plus ou moins important selon les types de famille. Les familles populaires recourent plus que les familles bourgeoises à la pratique statutaire. L'appartenance l'emporte sur l'examen des mérites. On cherche d'abord à "signifier" l'égalité du statut parental plutôt qu'à définir la juste charge. La tendance inverse se manifeste dans les familles socialement favorisées : l'importance du "nous-famille" s'estompe.

Faut-il proposer une interprétation voisine pour rendre compte du fait que les ménagères sont sensiblement plus statutaires que les femmes avec profession ? La forme de division du travail dans leur famille indique-t-elle un primat de l'appartenance familiale sur les autres groupes d'appartenance, primat qui appellerait la tactique statutaire, ou faut-il préférer l'idée que, ne disposant pas elles-mêmes d'un revenu, elles sont psychologiquement mal placées pour taxer les autres ? Nous n'avons pas les idées claires sur ce point.

Du point de vue des types d'interaction, les familles fusionnelles à adaptation normative sont clairement plus statutaires que les autres, comme le sont d'ailleurs les familles caractérisées par le repli sur elles-mêmes. C'est peut-être que la règle statutaire, en même temps qu'elle manifeste le primat de la parenté sur les autres appartenances, est très claire. Il n'y a pas de calcul, toujours discutable, à faire, ni de conflits à ce propos. En ce sens, on peut parler d'un certain rituelisme de la solution statutaire, semblable à celui que manifeste la célèbre règle du "moitié-moitié". L'important, c'est qu'existe une sorte d'indice formel montrant que l'on a essayé de "faire juste".

Il y aurait cependant un certain abus à faire sans autre l'équation entre un type de famille et une forme de comparaison. En effet, il est essentiel de remarquer que, dans une même famille, et lorsqu'une règle d'évaluation est employée, la conservation est loin d'être absolue. On appelle ici manque de conservation (par analogie avec le vocabulaire piagétien) le fait que, selon les acteurs concernés, les critères de détermination de la contribution varient. Trois indices importants nous persuadent de ce fait. D'abord, les décideurs se taxent systématiquement plus que les autres frères et soeurs ou parents. Comme il est peu probable,

vu le nombre important de familles observées, qu'ils occupent systématiquement une position matérielle ou psychologique privilégiée, il faut en conclure qu'ils emploient à leur endroit des critères plus sévères que pour les autres.

Ensuite, les soeurs sont systématiquement moins taxées que les frères. A nouveau, il serait étonnant que les ménages des soeurs soient toujours moins bien lotis que ceux des frères. C'est donc que l'on trouve normal que les garçons aient un rôle de soutien instrumental plus marqué que les filles (celles-ci, peut-être, étant plus mises à contribution pour le soutien expressif ?). Mais de toute façon, c'est là un indice d'absence de conservation.

Enfin, on peut rapprocher des deux éléments qui précèdent le fait que la tactique de comparaison - statutaire ou évaluative - change, dans une même famille, selon le "côté" familial considéré. La pratique est plus fréquemment statutaire quand le problème à résoudre concerne les parents du mari que lorsqu'il s'agit de la lignée de l'épouse. Là encore, manque de conservation. Tout cela signifie que dans les faits la décision de justice, quand elle implique une comparaison un peu complexe, n'a pas toujours une rigueur mathématique. Les acteurs se contentent d'une logique approximative, et c'est le consensus interpersonnel, plus que la beauté formelle de la solution retenue, qui borne leur effort.

C'est dire que la stratégie de comparaison ne fait pas de l'ensemble des acteurs potentiels un grand tout aux membres duquel des normes constantes seraient appliquées. On voit au contraire que les acteurs segmentent la parenté en plusieurs sous-groupes, et ne visent au mieux l'égalité de traitement qu'à l'intérieur des frontières de la classe. Et encore, pas toujours. Il est vrai que cette segmentation simplifie beaucoup la décision de justice, parce qu'elle substitue des frontières socialement admises à la négociation souvent ardue des mérites respectifs.

Quand il y a évaluation, les critères employés sont de quatre ordres : les critères matériels cernent l'ensemble des ressources (temps, argent, etc.) ou des charges des personnes considérées; les critères

affinitaires concernent la relation affective existant entre les personnes : plus l'affinité entre les parents est marquée, plus on estime qu'il est légitime de payer; les critères **statutaires** font référence à la position "institutionnelle" du débiteur potentiel : garçon ou fille, aîné ou cadet, etc.; enfin, les critères **tactiques** sont plus paradoxaux : on charge d'autant plus quelqu'un qu'on anticipe sa soumission tacite (les "bonnes pâtes" sont davantage taxées).

Le lecteur aura déjà compris que les critères d'évaluation changent avec la classe de parenté. Pour les frères et soeurs, les critères statutaires et affinitaires interviennent beaucoup moins que pour les oncles et tantes. Dans ce dernier cas, la dette est moins claire, et plutôt que de se livrer à des évaluations financières difficiles et constestables, les acteurs simplifient le problème en utilisant une norme d'affection. Mais il est intéressant de voir que cette dernière est tabou dans le cercle des frères et soeurs : on n'ose pas souvent dire que tel fils ou telle fille a un rapport privilégié avec ses père et mère. Et a fortiori, on n'ose pas tirer parti de cela pour régler les contributions.

A l'intérieur même de la classe des frères et soeurs, la conservation n'est guère parfaite. On tiendra compte pour une soeur de ressources que l'on n'évoque pas pour un frère, ou bien l'on invoquera l'affinité pour l'un et les ressources pour l'autre. Etc. Cette variation des critères selon les personnes (à l'intérieur de la classe) est plus marquée dans le bas de l'échelle sociale que dans le haut. Peut-être est-ce dû au fait que les ressources matérielles étant en moyenne plus limitées, et cela pour tout le monde, il faut bien recourir à des critères qui départagent les gens, quitte à en changer de cas en cas.

Ces opérations de comparaison (règle d'inclusion, critère de comparaison, critère d'évaluation) sont suffisamment complexes pour que le dissensus initial des protagonistes soit considérable. Il n'y a pas d'accord tout fait. Le désaccord - sur les personnes ou les sommes - est déjà assez net pour les frères et soeurs, puisqu'il s'élève à un tiers des décisions individuelles environ. Mais il atteint 80 % pour les oncles et tantes. Existe-t-il des déterminants structurels de ce désaccord initial ?

A cet égard, la forme de division du travail dans le groupe joue un rôle intéressant : dans les familles indifférenciées (c'est-à-dire lorsque les deux conjoints exercent une profession à l'extérieur) la **convergence** des critères est plus marquée ou, si l'on préfère, le dissensus sur les critères à employer est moindre. Comme si la similitude de nature des rôles productifs favorisait le recours à des critères et procédures semblables. Dans la même perspective (similitude ou différence des unités), on s'aperçoit que les familles autonomes sont caractérisées, comparative-ment, par un dissensus très fort : près du triple de ce qui a cours dans les familles fusionnelles normatives. Autrement dit, l'accent mis sur l'individu fait apparaître des concurrences d'évaluations qui sont tues ou résorbées lorsque le groupe prime sur les éléments qui le composent. La préférence pour une adaptation communicationnelle joue un rôle analogue quoique moins marqué : les familles fusionnelles à adaptation communicationnelle se distinguent des familles normatives par un dissensus initial plus fort.

Qui dit dissensus dit négociation et, éventuellement, influence prépondérante de l'un des conjoints. En ce domaine, une certaine tendance à l'**isomorphisme** se fait jour. On entend par là que les solutions de l'épouse sont plus fréquemment adoptées lorsque c'est sa famille d'origine qui est concernée, et réciproquement. Il y a donc une certaine **délégation d'arbitrage**. Mais cet isomorphisme n'est pas indépendant des ressources respectives des conjoints. En effet, lorsque l'épouse est ménagère, la prépondérance du mari sur les décisions (même de son côté à elle) est considérablement plus marquée que lorsqu'elle a une profession. Dans la même veine, on note que le poids de l'époux est d'autant plus lourd que le statut socio-économique de la famille s'élève. C'est dire que lorsque les ressources des deux partenaires sont très différentes, il y a bien des chances que l'arbitre ne change pas en fonction de l'origine de la créance ou de la dette.

En résumé, les balisages culturels jouent un rôle de premier plan dans le processus de comparaison impliqués par le jugement de justice. L'examen des attitudes associées aux réseaux subjectifs de parenté le montre - quoique à partir d'une méthodologie d'observation très différente - de manière plus contrastée encore. Mais - faute de place - nous n'y reviendrons pas ici.

4. L'identité des biens

Implicitement, la perspective adoptée jusqu'ici présuppose qu'un seul genre de biens soit échangé. Soit qu'effectivement il n'y ait qu'une valeur en jeu, soit que l'on ramène les différents biens en présence à une même mesure. Par là, on donne une image "monotone" du débat de justice : on implique que les acteurs constituent une sorte de masse unique avec toutes les ressources et tous les coûts, et qu'ils se répartissent ceux-ci selon un critère homogène.

L'examen du comportement concret des acteurs montre qu'en pratique la décision de justice ne se fait pas ainsi. Les divers genres de biens ont une **identité sociale** qui conditionne partiellement leur mode de distribution.

Du point de vue du groupe auquel elle est référée, cette identité sociale des biens se laisse typer sur les deux axes suivants. D'une part, l'**identification** sépare les biens dont la valeur dépend de la personnalité du producteur de ceux qui en sont indépendants. Alors que les échanges à l'extérieur du groupe sont en général indépendants de cette personnalité du producteur, ils y sont - pour toute une partie de la production familiale - très sensibles. Soit - et l'on parlera alors d'**identification catégorielle** - qu'on estime que seule une femme, ou un homme, ou un enfant, etc., est à même de donner une qualité optimale au bien, soit - **identification personnelle** - que telle personne soit jugée nominativement constitutive de la valeur. D'autre part, le bien échangé peut avoir ou non une fonction symbolique directe pour le groupe : il arrive qu'il en exprime la mémoire collective, le réseau de relations, les statuts des membres, etc. Il revêt souvent cette fonction lorsqu'il est produit à l'intérieur du groupe plutôt qu'à l'extérieur. Dans cette perspective, l'échange est donc soit à dominante **matérielle** soit à dominante **symbolique**. Comment cette double catégorisation régit-elle les décisions de justice ?

L'examen du processus de résolution du scénario "Grand Père" montre que, lorsque le problème de justice porte sur la distribution simultanée de divers biens, les variations de leur mode d'identification sont associées à des pratiques de distribution très différentes. Sur la base

de ce scénario, qui, rappelons-le, cherche à définir comment les conjoints se répartiront un important supplément de travail quotidien, on peut distinguer trois grandes procédures de distribution, analogues aux stratégies de décision évoquées plus haut : la pratique **évaluative** cherche à définir quel acteur peut produire le plus de valeur pour le coût le plus bas; il s'agit donc d'une norme de rationalité comme critère de décision; différemment, la pratique **affinitaire** cerne l'impact de l'identité du producteur sur la satisfaction du récipiendaire et fait de celle-ci le critère d'allocation de la charge; la pratique **cartellaire** quant à elle, tente d'assimiler le bien en jeu à une autre catégorie de ressources dont le mode de distribution est déjà déterminé. Le conjoint qui "gère" déjà les biens jugés analogues sera alors chargé de gérer le supplément. A quels résultats ces distinctions nous amènent-elles ?

Le comportement des familiers montre que les biens à identification catégorielle sont le plus souvent échangés selon une procédure cartellaire. Au contraire, les biens à identification personnelle voient dominer, bien sûr, la perspective affinitaire. Tant et si bien que la démarche évaluative ne porte finalement que sur une portion restreinte de l'enjeu. Cela revient à dire que la procédure des familiers ne consiste pas à faire une seule masse des biens en présence, mais plutôt à segmenter le problème en plusieurs sous-ensembles, en appliquant à chacun d'entre eux une règle de distribution spécifique. Le problème perd ainsi de sa complexité et les solutions retenues semblent dotées subjectivement d'une légitimité plus grande : on attribue à la "nature des choses" ce qui devrait revenir à la négociation entre personnes. D'où également - mais sur ce point nous n'avons pas de preuve - une moindre charge émotionnelle liée aux solutions retenues : les expériences de laboratoire montrent en effet que si une distribution donnée est attribuable à des forces indépendantes des acteurs, son inéquité éventuelle ne déclenche guère de réactions négatives.

Dans cette stratégie, la recherche d'équilibre devient **rituelle** plutôt que matérielle : les acteurs s'arrangent pour disposer d'indices formels d'équité (par exemple "on fait le même nombre de tâches", "on

fait moitié-moitié", etc.) qui se substituent aux savants dosages et aux calculs. Ce gain de simplicité se paie évidemment par une **adaptabilité** moindre : il n'est pas toujours possible de diviser la ressource ou le coût en petites fractions pour l'ajuster à la balance des mérites. On peut donc caractériser le processus par l'**évitement de l'inéquité** apparente plutôt que par la recherche d'une équité absolue. Le déclencheur de l'insatisfaction serait alors non le résultat (plus ou moins concret), mais le sentiment que les acteurs ont fait ou non leur possible pour s'approcher de la justice.

Cela dit, la variation des modes de distribution selon le genre d'identification du bien n'empêche pas que les diverses familles soient caractérisées par des modes préférentiels. La procédure cartellaire - qui voit les acteurs se diviser, une fois pour toutes en quelque sorte, les domaines d'action et charger en conséquence le titulaire - est sensiblement plus fréquente dans le bas de l'échelle sociale que dans le haut. Là, les conjoints font beaucoup plus référence, comparativement, à l'évaluation et à l'affinité. Cette procédure cartellaire est également plus répandue lorsque la division du travail est différenciée (elle au ménage uniquement). Ce dernier fait ne va pas de soi : on a vu que les conjoints estiment leur charge quotidienne comparable. Pourquoi alors le supplément serait-il sans autre affecté à la ménagère plutôt qu'à l'époux ? C'est que l'on a à faire, dans ce cas, à un rôle défini de manière un peu paradoxale, socialement parlant : il consiste moins à accomplir un ensemble donné de prestations qu'en l'obligation de garantir l'équilibre familial contre les fluctuations externes. Cette sorte de "rôle en creux" est évidemment bien pratique pour la solution des problèmes de justice.

De même, la procédure cartellaire est beaucoup moins répandue dans les familles autonomes que dans les autres. Elle est, comparative-ment, dominante dans les familles fusionnelles à adaptation normative.

C'est dire que, dans ce dernier cas, la négociation de l'équitable est moins ample : des normes paraissent données de l'extérieur. Cela correspond à un plus grand **consensus initial** sur l'allocation des tâches. En effet, celui-ci est surtout présent dans les familles populaires,

dans les familles à adaptation normative, dans les familles où l'épouse est exclusivement ménagère.

Le cartellaire est donc source de consensus. Mais cela ne signifie pas que la satisfaction soit plus grande. En effet, à la fin de l'opération de répartition, les conjoints, s'ils jugent avoir fait leur possible, n'estiment pas pour autant que la solution retenue est équitable. Ce jugement positif n'atteint que 60 % des cas en moyenne. Et l'on remarque qu'il est plus répandu dans les familles bourgeoises que dans les populaires, et dans les groupes autonomes plutôt que dans les normatifs. On notera encore, dans la même perspective, que la différence d'appréciation des deux conjoints est plus prononcée dans le bas de l'échelle sociale et dans les familles à adaptation normative qu'ailleurs. Et cela tient plus souvent au fait que le mari, non l'épouse, estime trop lourde la charge de cette dernière.

Consensus et satisfaction ne correspondent donc pas. Plus longues à trouver une solution, les familles autonomes sont aussi celles qui jugent le plus positivement le résultat atteint.

La place des biens sur le deuxième axe typologique - fonction symbolique ou matérielle de l'échange - joue également un rôle important.

Un premier élément essentiel est celui de l'intransitivité du couplage/découplage entre mérites et rétributions. Concrètement, cela signifie ceci : alors que les biens produits à l'extérieur (salaires, par exemple) paraissent pouvoir, dans nombre de cas, s'échanger de manière à compenser les inégalités socio-économiques des familles, il en va moins fréquemment de même pour des biens qui symbolisent le groupe, son histoire, ses relations. On n'accepte pas, par exemple, que l'héritage serve à ces fins de compensation. Il doit manifester l'égalité parenté de tous, et être en conséquence divisé en parts identiques. Cette norme se retrouve précisément dans les familles qui estiment par ailleurs

que les salaires doivent être mis en commun pour que le groupe fonctionne sur le principe du besoin plutôt que sur celui du mérite externe.

Un deuxième fait, plus important encore, tient dans la corrélation entre la dimension symbolique du bien et la hiérarchie de la justice procédurale par rapport à la justice matérielle. Il apparaît dans nos résultats que, lorsque les acteurs définissent l'enjeu comme symbolique, ils refusent assez systématiquement de recourir à la justice procédurale comme mode de distribution légitime. Comme si un bien symbolique ne pouvait s'échanger selon le libre accord des parties, mais appelait un critère supra-individuel de distribution.

Un troisième mode d'impact de la valeur symbolique du bien sur son style de distribution réside dans la corrélation entre cette valeur et la procédure de comparaison jugée légitime. En effet, on s'aperçoit, dans le mode de résolution du scénario "Prix de faveur", que la procédure de comparaison des frères et soeurs est de type **catégoriel** quand il s'agit des parents de l'épouse et de type **individuel** quand les frères et soeurs du mari sont considérés. Pourtant la maison a été léguée aux deux. Mais pour la lignée matrilatérale, la maison a valeur de signe, et en conséquence les décideurs changent de procédure de comparaison. Ici, chacun est mis sur le même pied, quels que soient les mérites respectifs. Quand cette valeur de signe est absente, la comparaison devient évaluative.

Cela dit, la mise en évidence des "propriétés" générales du symbolisme du bien ne doit pas nous empêcher de mener une analyse différentielle et donc de nous demander dans quel genre de familles cette fonction symbolique exerce le plus d'effet sur le mode d'échange de celui-ci ? La résolution du scénario "Prix de faveur" montre que la différence de traitement entre les deux côtés est plus nette dans les familles populaires que dans les familles bourgeoises : ici, les **inclusions** respectives des frères et soeurs de l'épouse et de ceux du mari sont voisines, alors que ces inclusions diffèrent en milieu populaire. Par ailleurs, la latéralisation de la **procédure de comparaison** (catégorielle pour le côté féminin et individuelle pour le segment masculin) est plus prononcée dans le bas de la hiérarchie sociale.

Il faut noter ici, un peu en marge du propos, que l'épouse est d'autant mieux à même de "protéger" son groupe d'origine qu'elle exerce une profession à l'extérieur : quand elle est ménagère, la maison des parents passe beaucoup plus souvent du côté de l'époux que quand elle travaille hors de la maison.

On retiendra en résumé que la dominante symbolique dans l'échange a d'abord pour corrélat une sorte de tabou mis sur la définition procédurale de la justice; qu'elle modifie, en faveur du principe catégoriel, les procédures de comparaison; qu'elle a enfin un impact d'autant plus fort que la famille appartient aux milieux populaires.

5. Les formes de l'appropriation

En dernière analyse, une partie essentielle du débat de justice dans le groupe repose sur la manière dont on perçoit la propriété "privée", c'est-à-dire de la façon dont sont gérées les frontières entre l'individu et le groupe.

De ce point de vue, la formulation courante de l'équité pêche un peu par simplisme, puisqu'elle postule que l'ensemble des ressources appartient soit à Ego soit à Alter. Or, il faut réaliser que les droits de propriété caractérisant une bonne partie des atouts familiaux sont seulement latents. En fait, ces biens sont stockés quelque part, en attente de décision en somme, et l'on ne reconnaît leur propriétaire qu'au moment où, soit l'individu, soit le groupe ont besoin de mobiliser une ressource.

La manière dont chacune de ces instances distrait un bien du stock pour l'affecter à une destination précise peut recevoir le nom de **type d'appropriation**. Celui-ci exprime la manière dont les acteurs disent "ceci est à moi"; autrement dit, il désigne une "qualité" de frontière entre le je et le nous. Non pas l'ampleur des territoires respectifs, mais

la façon de les segmenter. C'est cela qui nous paraît important dans le procès de justice : non pas l'importance des fortunes respectives des membres, mais la manière dont les diverses instances (individuelles et collectives) peuvent mobiliser des ressources latentes pour la satisfaction de leurs besoins spécifiques. L'appropriation individuelle et l'appropriation collective sont ici en réciprocity de perspective.

Comment l'individu mobilise-t-il des ressources à son profit ? L'examen des actes d'appropriation (aux fins d'achats jugés "personnels") fait apparaître trois démarches principales. Dans le **droit souverain**, la personne mobilise la ressource sans en référer à autrui, et en légitimant son action par l'origine du bien : c'est un salaire qu'elle a gagné, un héritage qu'elle a fait, etc. Dans le **droit restreint**, le procédé est le même, mais la légitimation est différente : c'est l'allocation prévue de la ressource qui fonde le droit subjectif. On atteste de besoins estimés raisonnables, mais on ne fait pas état d'un droit lié à l'origine. La procédure **conditionnelle** est, quant à elle, fondée sur une négociation préalable, avec le conjoint, de la dépense prévue. Elle est donc toujours fondée sur l'allocation, et c'est l'instance collective qui joue le rôle d'arbitre de rationalité.

Ces trois types d'appropriation individuelle réfèrent à autant de conceptions de la vie privée. Dans le premier cas, celle-ci est vue comme dotée de frontières permanentes, opaques, stables. Dans le deuxième, ces frontières sont encore permanentes, mais elles sont transparentes et instables. Enfin, dans le troisième cas, elles sont temporaires, transparentes et instables.

Un quatrième genre d'appropriation, un peu différent en nature, mérite le nom de **droit tactique**. Il s'agit des petites marges que prend, dans le cours de la gestion quotidienne des biens, un gestionnaire du groupe, et cela de manière un peu discrète, dissimulée, en justifiant son acte par son insignifiance. Il méritait une mention, mais on en restera aux trois formes principales.

Ces types d'appropriation sont dépendants du niveau des ressources, de la division du travail et des types d'interaction. Comparativement, le droit souverain apparaît en effet plus souvent dans les familles bourgeoises que dans les familles populaires. Cela signifie que les critères régissant des droits de propriété à l'extérieur sont (en partie en tout cas) conservés à l'intérieur. De même, on note aisément que le niveau maximum d'intrusion du groupe, représenté par le droit conditionnel, est beaucoup plus souvent atteint dans les groupes à division du travail différenciée que dans les autres. On peut interpréter ce dernier résultat soit en alléguant de l'interdépendance de fait des conjoints dans les ménages différenciés, interdépendance supposant une concertation tous azimuts, soit en plaidant que l'indifférenciation des rôles engendre une plus grande similitude des vues des uns et des autres, qui à son tour rendrait superflue toute discussion. Nous n'avons pas de faits à présenter en faveur de l'un ou l'autre de ces points de vue.

Enfin, ce niveau d'intrusion du groupe est beaucoup plus fréquemment à son maximum dans les familles fusionnelles fermées et dans les groupes fusionnels à adaptation normative que dans les autres.

Ces formes d'appropriation individuelle ne sont pas nécessairement **symétriques**. Dans les familles, les conjoints peuvent, en effet, recourir à des procédés différents les uns des autres. Or, il apparaît clairement que, dans les groupes autonomes, cette symétrie est sensiblement plus prononcée que dans les familles fusionnelles. Dans le premier cas, les individus se positionnent de la même manière, quel que soit leur rôle productif; dans le second, les modes d'appropriation individuelle paraissent dépendre du caractère interne ou externe de la production de l'acteur : la production interne ne semble pas autoriser une légitimation basée sur l'origine. On note, en effet, que les familles où l'épouse est uniquement ménagère ont un taux de symétrie beaucoup plus faible que dans les situations où la femme a une profession.

En réciprocité de perspective avec l'appropriation individuelle, l'appropriation collective prend trois formes principales : elle est **formelle** lorsque le groupe a un droit de principe sur toutes les ressources et

que les traces des apports des producteurs originels sont comme effacées. Elle est **substantielle** lorsque, au contraire, le groupe n'a de droit que sur une portion définissable des ressources et que l'individu conserve la marque de sa production. Elle est **quasi-formelle** lorsque le groupe a accès à l'ensemble des ressources, mais que la trace du producteur est conservée (on sait d'où vient la ressource).

Plus le niveau des ressources est élevé, plus l'appropriation substantielle est marquée. Dans les familles bourgeoises de l'étude, le groupe a, plus souvent qu'ailleurs, une place limitée, définie par l'individu. Dans les familles populaires, on trouve plutôt une hiérarchisation inverse : le groupe cède des droits à l'individu. C'est le collectif qui fixe le territoire des personnes. Mais remarquons bien que cette inversion ne signifie nullement que l'empire de l'individu (c'est-à-dire les ressources affectées à ses besoins spécifiques) soit moins étendu dans le bas de l'échelle sociale. Il s'agit, répétons-nous, de la manière de gérer les frontières, et non de l'ampleur des territoires.

C'est aussi, on le comprendra, dans les familles autonomes que cette appropriation substantielle est la plus fréquente. Là encore, l'individu définit les besoins et droits du groupe, alors que dans les familles fusionnelles fermées et normatives, c'est le contraire qui se passe.

Ces formes d'appropriation collective sont accompagnées de diverses formes de légitimation. On en distinguera, d'après les commentaires des acteurs à propos de leur mode d'appropriation collective, trois principales. Dans les familles fusionnelles à adaptation communicationnelle, la légitimation est surtout, comparativement, **relationnelle**. La mise en commun, ou au contraire la stricte définition des propriétés respectives, sont appréciées ou voulues parce qu'elles semblent bénéfiques pour la relation conjugale ou familiale. Elles expriment la solidarité, ou le partage, ou la valeur d'un don à chaque fois reconduit, etc. Agir différemment compromettrait la relation, et bien sûr on ne le souhaite pas. Dans les familles fusionnelles normatives, la légitimation de la forme d'appropriation collective est surtout **fonctionnelle** : on

estime que la solution choisie facilite les échanges, qu'elle est plus simple que d'autres, qu'elle montre mieux que d'autres le possible (en matière de dépenses ou d'investissements) ou l'impossible, que chacun sait mieux à quoi s'en tenir. Le critère du désirable est donc la rationalité. Dans les familles autonomes, la légitimation est, comparativement, **principielle**. On se base par exemple sur le fait que l'individu a des droits acquis de par son travail professionnel ou ménager, ou sur l'idée que le mariage en soi, comme institution, suppose telle ou telle forme de répartition, ou enfin sur le régime légal. L'idée centrale est donc celle de droits, extérieurs au groupe comme tel, qui définissent les formes légitimes d'appropriation.

Ces formes de légitimation ne sont que faiblement corrélées avec les modalités de l'appropriation collective : la légitimation relationnelle peut justifier la séparation ou la mise en commun, de même que la légitimation fonctionnelle peut sous-tendre une masse de biens unique ou des procédures très complexes de définition des propriétés. Elle nous indiquent donc bien quelle fonction stratégique revêtent les diverses formes d'appropriation pour le groupe familial, indépendamment de leur contenu spécifique.

* * *

Concluons. L'opposition des modes souverain et conditionnel d'appropriation privée, en réciprocité de perspective avec les genres formel et substantiel d'appropriation collective, nous montre qu'il existe deux pratiques de l'attribution des droits de propriété. L'une est **explicite** : de fait, les ressources du groupe sont perçues comme appartenant à une instance donnée. L'autre n'est qu'**implicite** : ce n'est que dans l'acte d'allocation que se révèle le titulaire du droit. Par ailleurs, on est conscient maintenant de l'importance des procédures statutaires (plutôt qu'évaluatives) dans les décisions de justice : on en a vu l'intervention à propos du choix des règles de comparaison aussi bien que dans la procédure cartellaire d'attribution des tâches. Ces deux faits nous conduisent à faire l'hypothèse que le jugement porté sur le caractère équitable ou inéquitable d'une situation peut être commandé par deux ré-

gulateurs différents plutôt que par un seul. D'une part, on trouve ce régulateur qu'est la **comparaison** des équilibres contributions/rétributions. Celui-ci joue de manière privilégiée dans les cas où il existe une forte individuation des ressources, une certaine symétrie des positions des acteurs et une préférence pour des procédures évaluatives de décision. D'autre part, un second régulateur tient en l'**adéquation** entre des attentes du sujet et les rétributions qu'il obtient effectivement, et cela indépendamment de toute comparaison avec un autre membre de la famille. Ce régulateur jouerait plus particulièrement dans les cas où l'individuation est limitée, la différenciation des rôles productifs très grande, et l'accent sur la procédure cartellaire prononcé. Dans ce dernier cas, lorsque la diversité qualitative des contributions est très forte et que l'appropriation se fonde moins sur l'origine que sur le besoin, le sentiment de justice dépendrait de la mesure dans laquelle ces besoins subjectifs (tels que modulés, bien sûr, par les images du mariage et de la famille dans le milieu considéré) sont satisfaits plutôt que de la difficile égalisation des mérites. L'écart entre aspirations et réalisations étant lui-même évalué par comparaison avec des personnes **étrangères** au groupe, mais occupant, dans d'autres familles, des rôles identiques.

Cela, pour le moment, n'est qu'hypothèse. Occupés à décrire la topographie du jugement de justice et ses rapports avec les types de familles, nous nous sommes peu intéressés aux déterminants de la satisfaction. Il reste donc, on le voit, du pain sur la planche !

Avertissement concernant le Chapitre X

Nous incluons ici un chapitre spécial sur les images de la causalité dans le groupe.

Le lien entre ce thème et celui de la justice n'est qu'indirect. Il consiste en ceci que toute pratique familiale - celle de la recherche d'équité comme les autres - fait finalement référence à des savoirs sur le groupe, à des anticipations des conséquences d'un acte sur la dynamique de l'ensemble et réciproquement.

Nous avons donc voulu profiter de la recherche sur les formes de l'équité pour nous livrer à une première analyse de ces savoirs.

Mais comme l'intégration des deux thèmes n'est, en pratique, que partielle, nous avons préféré présenter ce chapitre comme un complément.

(

(

CHAPITRE X

LES IMAGES DE LA CAUSALITE DANS LE GROUPE

I. Introduction

Un aspect important de l'image que l'on se construit de son groupe d'appartenance réside dans la manière dont on perçoit la causalité à l'intérieur de celui-ci¹⁾. Cet aspect est mis à contribution en particulier lorsqu'il s'agit, pour le groupe, de se représenter son propre fonctionnement. On nommera ici **causalité, les diverses manières qu'ont les membres du groupe de relier et de hiérarchiser les niveaux ou paliers de l'organisation collective et d'en tirer des implications pour le comportement des différentes instances (individus, sous-groupes, groupe) composant le groupe.**

Dans ce thème très vaste de la causalité dans le groupe, nous avons privilégié une question plus sectorielle dotée toutefois d'un intérêt stratégique considérable au regard de la dynamique du groupe : il s'agit de savoir comment celui-ci estime pouvoir orienter le comportement de l'un de ses membres, voire celui du groupe dans son ensemble. En d'autres termes, on peut se demander quels types d'action sur le groupe, ou sur ses composantes, sont jugés à même de produire des conséquences désirées pour la vie de la collectivité ou des individus.

Ces images-actions de la causalité dans le groupe sont particulièrement importantes dans les groupes privatisés, c'est-à-dire dans les cas où l'environnement (la loi, la coutume, etc.) ne règle pas directement le comportement des membres du groupe. C'est le cas aujourd'hui, par exemple, de la famille. Pour orienter leur comportement, les familiers doivent recourir à des "savoirs" (construits ou reçus) qui impliquent toute une série de relations causales entre les composantes du groupe (instances ou niveaux)²⁾. On se propose, dans les pages qui suivent, d'examiner quelques-uns de ces processus de mise en oeuvre de causalité.

Mais il faut d'abord préciser le projet sur certains points.

En premier lieu, on peut légitimement douter du fait que les groupes abritent une structure attributive "en soi", sorte de propriété objective et a-temporelle. Il est probablement plus prudent de postuler que les attributions causales - comme d'autres éléments représentationnels - sont construites en fonction d'une action déterminée, qu'elles sont finalisées³⁾. Ce postulat a une implication méthodologique importante : il convient de dégager ces structures causales en plaçant le groupe devant une tâche spécifique. Réciproquement, l'éventuelle structure dégagée aura une validité externe limitée.

Il est ensuite utile de distinguer causalité rétrospective et prospective. La plupart des études sur l'attribution examinent la causalité rétrospective. C'est-à-dire qu'elles placent l'individu ou le groupe devant un "fait" (naturel ou artificiel) et qu'elles étudient le genre d'interprétation causale qu'en donnent les acteurs. C'est une démarche absolument légitime, mais qui se distingue cependant de l'attitude consistant à examiner comment un groupe ou une personne s'y prend - et donc quelles anticipations causales il met en scène - pour atteindre un objectif jugé légitime. C'est là ce que nous nommons causalité prospective. Si la première démarche privilégie les mises en relation de type cause-effet, la seconde privilégie une approche de la causalité en termes de moyens et de fins (cette seconde relation supposant la première, du moins dans le matériel considéré ici). Dans l'état actuel des travaux, on manque de données pour décider si, dans la vie quotidienne des groupes, ce sont les mêmes processus causals qui sont réputés jouer en situation rétrospective et prospective. Bornons-nous donc à préciser que nous nous intéressons ici - à la manière d'un défrichage - à la situation prospective.

Un troisième point est plus ambigu. Il s'agit de la célèbre distinction entre attribution interne et attribution externe. On sait que nombre de travaux ont cherché à définir les facteurs qui orientaient un jugement causal vers des forces extérieures plutôt que vers des déterminismes internes. La position hiérarchique du sujet ou du groupe, le caractère heureux ou malheureux du fait à interpréter figurent parmi les variables

classiquement investiguées⁴⁾. Un des aspects importants de l'auto-interprétation causale, dans un groupe, consiste donc dans l'accent mis sur l'auto- ou l'hétéro-attribution. Or, nous nous sommes intéressés aux formes que prend l'auto-attribution. Dans cette perspective, il peut paraître légitime d'"interdire", par un procédé ad hoc, au groupe de se réfugier dans des attributions externes. On verra dans un instant ce que cela signifie d'un point de vue méthodologique. Mais il reste que cette façon de court-circuiter le réseau causal construit par les membres du groupe pour ne s'intéresser qu'à l'un des secteurs rend (un peu à la façon d'une mise sous la loupe) les choses un peu artificielles.

Enfin, si les images-actions de la causalité sont finalisées, on fera par ailleurs l'hypothèse qu'elles sont modelées par la position du groupe dans son environnement socio-économique et qu'elles entretiennent une relation dialectique avec la structure des interactions dans le groupe ou - autrement dit - avec la forme de la solidarité sociale dans ce groupe. C'est cette hypothèse qu'il nous intéresse d'explorer dans les pages qui suivent : quelles relations peut-on observer entre la position du groupe, son type de solidarité interne et les représentations de causalité qui émergent de cette collectivité ? S'agissant de causalité prospective dans des groupes hors laboratoire, le thème est suffisamment nouveau pour que nous n'ayons pas d'autre ambition que celle de placer certains jalons, voire certains repères provisoires.

2. Dispositif

Nous nous sommes intéressés à des jugements de groupe par opposition aux jugements individuels. Chaque membre d'un groupe a vraisemblablement une certaine image des réseaux causals agissant dans celui-ci. Cette représentation n'est pas nécessairement partagée par les autres membres du groupe. Elle ne peut pas non plus recevoir sans autre le nom d'"image-action" dans la mesure où elle peut fort bien res-

ter une pure fantasmagorie personnelle. Dans la même perspective, la représentation collective ne peut consister en la somme des jugements individuels, plus ou moins finement pondérés.

Pour qu'émerge une représentation collective de la causalité, il convient à notre avis de placer les membres du groupe en **situation interactive** et de les convier à "négocier" un plan d'action destiné à atteindre un objectif spécifié⁵⁾. De cette façon, les représentations des uns sont évaluées par les autres, jugées légitimes, sensées ou inadéquates. De même, si des censures peuvent se manifester, des enthousiasmes ou engouements peuvent également se faire jour. L'interaction fait donc que, progressivement, une représentation "officielle" de la causalité dans le groupe apparaît, représentation qui n'est plus égale à la somme des composants initiaux. Nous avons tenté de réaliser cette situation en proposant à des conjoints de définir entre eux les moyens par lesquels ils entendaient lutter - dans le terme - contre le risque d'une toxicomanie éventuelle chez leurs enfants devenus adolescents. Il s'agit donc d'un scénario de résolution de problème, avec négociation interactive de la solution (ce qui ne veut évidemment pas dire nécessairement processus démocratique). Plus précisément, les parents sont priés de définir les **mesures concrètes** qu'ils ont déjà prises ou qu'ils entendent prendre pour juguler une possible toxicodépendance de leurs enfants. Ces mesures peuvent être ponctuelles ("fixer une heure de rentrée précise") ou plus générales ("maintenir une bonne entente dans la couple"). Elles peuvent être actuelles ("Que la maman soit toujours à la maison quand l'enfant rentre") ou futures ("veiller à ce qu'ils choisissent une orientation professionnelle qui les satisfasse"). Elles peuvent être réalistes ou difficiles à concrétiser. Qu'importe. Le but de l'opération n'est évidemment pas de savoir si oui ou non ces mesures-là seront prises. L'idée est d'utiliser ces mesures (auxquelles, sur le moment en tout cas, les conjoints croient) pour cerner certaines formes de représentations "en acte". La consigne précise figure dans le Tableau X.1. Le matériel récolté est constitué d'une part par l'enregistrement intégral des débats entre les deux conjoints; en deuxième lieu, par un protocole, quelque peu abrégé, de ces mêmes débats, et enfin, par une fiche où l'on note les mesures sur lesquelles s'entendent les conjoints. C'est principalement de ce dernier matériel que l'on va s'occuper ici (cf. Tableau X.2).

Tableau X.1 : Consigne d'interaction

SAVOIR PEDAGOGIQUE

Depuis quelques années, on constate parmi les adolescents des deux sexes une très forte augmentation de la consommation des drogues dures (comme l'héroïne), ainsi qu'un alcoolisme important.

Les connaissances que l'on a à propos de ce phénomène montrent que la société n'est pas seule en cause et que la vie de famille l'est aussi. Chacun se sent concerné par ce problème, et tous les parents voudraient bien éviter que cela n'arrive à leurs enfants.

TEMPS I : Dans l'organisation de votre propre famille, quels seraient/ sont, à votre avis, les moyens les plus efficaces, les mesures à prendre les plus utiles, les précautions les meilleures, pour tenter d'éviter que vos enfants ne deviennent un jour des adolescents drogués ou alcooliques ? Il peut s'agir, peut-être, de manières de s'organiser que vous avez déjà adoptées et que vous jugez particulièrement aptes à prévenir ce genre de problèmes.

Observateur :

1) *Les laisser discuter librement.*

2) *Si les "moyens" envisagés par les conjoints sont vraiment trop généraux ou vagues (exemple : "il faut que les familles s'entendent bien"), insister un peu pour que l'on précise ou détaille. Au niveau du protocole, l'idée générale ("bien s'entendre") sera cependant notée également.*

TEMPS II : Vous venez de m'énumérer un certain nombre de moyens de nature à éviter que vos enfants deviennent des adolescents drogués ou alcooliques. **Pourriez-vous maintenant vous mettre d'accord sur les trois que vous estimez les plus importants ?**

TEMPS III : S'agissant des familles, voyez-vous des mesures que l'Etat pourrait prendre pour enrayer ce phénomène de la drogue dure ou de l'alcoolisme ? Je me répète, il s'agit de mesures que prendrait l'Etat concernant les familles ou leur cadre de vie. **Pourriez-vous vous mettre d'accord sur deux moyens importants ?**

Tableau X.2 : Exemples de fiches de mesures

<p>T 13</p> <p><i>Monsieur :</i></p> <p>Faire naître la discussion et leur expliquer, les mettre en garde, par rapport à des copains qui pourraient les encourager à se droguer.</p> <p><i>Madame :</i></p> <p>Dans leurs moments libres, essayer de leur trouver un maximum d'occupations pour qu'ils ne soient pas tentés de traîner.</p> <p><i>Monsieur :</i></p> <p>Il faut un certain encadrement, rester attentifs, avoir un contact avec les professeurs pour être prévenus s'il y a des choses pas très claires en classe.</p>
<p>S 10</p> <p><i>Monsieur :</i></p> <p>Aimer l'enfant, c'est la meilleure défense. Leur montrer que la drogue existe. C'est une question de santé mentale dans la famille et dans le couple (voir divorces, laisser-aller). C'est la qualité de la relation qui sauvera nos enfants.</p> <p><i>Madame :</i></p> <p>Leur apprendre à vivre de manière à ce qu'ils trouvent satisfaction dans la création, la musique, le travail, etc.</p>
<p>C 6</p> <p><i>Madame :</i></p> <p>Ne pas manipuler l'enfant, le laisser faire ses propres expériences (pour qu'il ne prenne pas après systématiquement le contre-pied de ce que lui disent ses parents pour s'affirmer).</p> <p><i>Monsieur :</i></p> <p>Eduquer la volonté de l'enfant à juger de ce qui est bon et mauvais pour lui. Lui apprendre à résister à l'influence des autres quand c'est mauvais pour lui.</p> <p>Lui apprendre ce qui est important dans la vie comme une éthique de travail (pour qu'il puisse s'orienter et évaluer).</p>

Comment "décoder" ces mesures pour en tirer la représentation de la causalité familiale chez les conjoints ?

Rappelons la structure idéal-typique du problème : il s'agit de savoir comment le groupe peut influencer le comportement de l'un de ses membres dans une direction jugée souhaitable. Une structure aussi particulière implique que les processus causals dégagés n'ont pas de validité hors de cette situation. C'est là une limite certaine, mais qui est également condition de validité interne. Cela dit, les mesures évoquées et agréées par les conjoints peuvent être analysées sur cinq plans (ou axes) complémentaires.

- a. 1) L'instance définit le type de relation familiale que la mesure, implicitement ou explicitement, met en oeuvre. On en distinguera quatre. L'instance est **groupale** lorsque c'est le groupe comme groupe qui est censé avoir une action sur le comportement individuel. Par exemple : "Il faut donner de l'importance aux repas en commun"; "il faut un climat chaleureux dans la famille"; "il faut que la famille forme un bloc". C'est la cohésion du groupe qui est en jeu, son ambiance pourrait-on dire.
- b. L'instance est **duelle interne** lorsque la relation impliquée par la mesure ne concerne que deux membres du groupe, dont l'un est celui que l'on veut influencer. Par exemple : "Il faut que la maman puisse accueillir l'enfant quand il rentre de l'école". Elle est **duelle externe** lorsque la relation à deux n'implique pas le sujet lui-même. Deux exemples privilégiés : la relation **conjugale** ("il faut que les parents se respectent mutuellement) et la relation de **germanité** (à propos des frères et soeurs).
- c. L'instance enfin est **triangulaire** lorsque c'est la relation entre les deux parents (simultanément, mais à l'exception d'autres acteurs éventuels) et l'enfant qui est jugée efficace. Par exemple : "Les parents doivent donner beaucoup d'eux-mêmes à l'enfant".
- d.

- a. 2) La **cible** définit l'aspect de la personnalité du sujet (à influencer) auquel la mesure est censée s'attaquer. On peut, assez aisément, distinguer quatre secteurs. La cible est **cognitive** lorsque la mesure vise à modifier le niveau ou l'orientation des informations que reçoit le sujet. Par exemple : "Il faut lui faire voir des films, lui montrer les conséquences de la drogue". Elle est **active** lorsqu'il s'agit de modeler (ou de tenter
- b.

quelle est la
différence
cible
la cible
est-elle
partielle

si on considère la
cible de la mesure

d
e
de modeler) les comportements extérieurs du sujet, son emploi du temps en quelque sorte. On souhaitera, par exemple, qu'il fasse du sport, ou qu'il ne boive pas d'alcool. La cible est **affective** lorsque les conjoints élaborent des mesures censées influencer directement les émotions du sujet ("Il faut qu'il se sente entouré et aimé".) Elle est enfin **normative** lorsque les conjoints cherchent, par le biais d'une mesure particulière, à renforcer des valeurs, installer des références, former la personnalité ("Je lui donnerais des responsabilités"; "Beaucoup d'autonomie, pour qu'elle sache prendre des risques"; "Il faut inculquer à l'enfant certaines règles pour qu'il puisse s'orienter").

3) La **stratégie** (ou le procédé, si l'on préfère ce terme moins grandiloquent) désigne le secteur (ou palier) de la vie du groupe qu'il convient d'"activer" pour obtenir le résultat désiré. On distinguera principalement le niveau **organisationnel** du ménage ou de la famille en général ("Il faut qu'un seul des parents travaille à plein temps"; "Une chambre pour chacun"; "Des horaires de repas stables"; "Une famille pas toujours braquée devant la télévision"). C'est ici le système des rôles et statuts qui est surtout impliqué. Différemment, le niveau **relationnel** regroupe des mesures ayant pour objectif de modifier ou orienter la cohésion entre les membres du groupe, ainsi que celles visant à garantir une meilleure communication entre ceux-ci ("La meilleure mesure c'est l'entente et le dialogue dans la famille"; "Il faut beaucoup l'écouter, être attentif à ses centres d'intérêt"). Le **contrôle** concerne l'ensemble des mesures prises par le groupe (ici, les parents) pour discipliner l'enfant de l'extérieur. Par exemple : "Il faut l'empêcher d'aller dans les bistrot, de traîner en ville". La **moralisation** regroupe l'ensemble des mesures ayant un but explicitement et directement éducatif : donner le goût du travail, de l'effort, transmettre les consignes et espérances religieuses en sont autant d'exemples. La **motivation** consiste à procurer à l'enfant des activités qui lui permettent en quelque sorte d'oublier les tentations de la drogue ("Un sport qui le passionne, "Un éventail d'occupations positives") ou à lui donner des informations qui renforcent les barrières mises à l'utilisation des drogues. Enfin, la **référence parentale** regroupe les mesures où l'exemple des parents, en tant que tel, suffit à éloigner le péril ("Il ne faut pas que les parents fument").

En principe, chacune des mesures peut être positionnée sur ces trois axes. Le libellé des catégories a probablement permis au lecteur de voir que notre analyse se situe, s'agissant de la causalité, à un niveau intermédiaire d'abstraction. On ne va pas, en effet, jusqu'à des "formes" vides de tout contenu. Il en serait ainsi si l'on s'intéressait à la structure de l'argumentation (causalité circulaire, tautologie, etc.) ou à des "facteurs" indépendants de toute spécificité du groupe (causalité interne/externe par exemple).

En plus de ces trois axes visant à classer les mesures une par une, deux plans complémentaires d'analyse ont été employés. Ils qualifient cette fois les propositions prises dans leur ensemble, et non plus chaque mesure en particulier.

4) La **localisation** désigne l'ancrage de la représentation causale dans des situations ou acteurs spécifiques, qui sont ainsi désignés comme les vecteurs du phénomène. On a distingué quatre genres d'ancrage : la localisation **géographique** consiste à définir des lieux où les risques de contagion sont particulièrement élevés : cycles d'orientation, cafés, etc. La localisation **personnelle** identifie les acteurs qui joueraient un rôle prédominant dans l'apprentissage de la toxicomanie : copains, étrangers, voyageurs, etc. La localisation **chronologique** définit des moments, ou des périodes, particulièrement risqués : vacances, week-ends, pauses horaires, etc. Enfin, la localisation **sociale** désigne une catégorie sociale déterminée : les réfugiés politiques par exemple.

Bien sûr, chaque famille n'"ancr" pas nécessairement sa représentation causale dans de telles situations ou acteurs. De même, si elle le fait, ce n'est pas le cas à propos de chaque mesure. C'est pourquoi il s'agit d'une "variable" caractérisant l'ensemble du propos.

5) Le **niveau d'historicité** de la représentation causale est une notion un peu plus abstraite. Dans l'explication qui est donnée du comportement de l'enfant, ainsi que dans les mesures qui sont proposées pour l'orienter, on peut voir se définir une (ou plusieurs) conceptions de la genèse de la personne humaine. Aux extrêmes, on peut percevoir celle-ci comme le fruit d'un pur déterminisme génétique, ou, au contraire, la définir comme

le résultat de relations sociétales qui modèlent progressivement un être polyvalent. Voici, plus concrètement, les niveaux d'historicité que nous avons distingués. Le niveau **substantif** est anhistorique. L'individu est présenté comme le résultat d'un héritage génétique ou plus vaguement de quelque chose d'éloigné de l'histoire ou des relations sociales : "Le patrimoine génétique rend certaines personnes fragiles". "Il y a une complexion caractérielle de la personne". Le niveau **objectal** définit la personne comme un être de besoins spécifiques, définissables quantitativement et qualitativement. Si ces besoins ne sont pas satisfaits par l'octroi de ressources de l'environnement, la drogue s'installe. Dans cette perspective, on demandera que l'enfant ait une chambre à lui, de l'information correcte, des activités plaisantes, etc. Le niveau **relationnel** voit la personne définie comme le produit de relations (plus ou moins positives) avec tel autrui privilégié : bien sûr, il s'agit souvent de la relation parentale. Le niveau **systemique** enfin, définit la personne comme le produit de systèmes de relations (intra ou extrafamiliaux) : la cohésion du groupe, sa stabilité, etc. en sont des exemples privilégiés. Mais il peut s'agir aussi de facteurs sociétaux extrafamiliaux : le chômage, l'hypercompétitivité, par exemple, ou encore les formes d'urbanisation.

Voilà pour les axes qui peuvent servir à qualifier le type de représentation causale des familiers. Le lecteur aura saisi que cet ensemble ne se veut pas nécessairement exhaustif : il est plus inductif que déductif.

Venons-en à présent aux résultats.

3. Quelques résultats

On suivra, pour analyser le matériel récolté, trois démarches successives :

- Une procédure analytique, les dimensions distinguées ci-dessus étant considérées une par une.
- Une procédure idéal-typique, où l'on cherche à dégager des types logiques d'explication, basés sur plusieurs des dimensions mentionnées, et tenant compte à la fois des mesures proposées par les parents et des considérations ou explicitations dont ils les accompagnent. Cette approche constitue également une tentative d'articulation entre types d'explication et types d'action.
- Une procédure structurale enfin où, croisant les composantes principales des stratégies évoquées plus haut, on cherche à définir un nombre restreint de types d'action.

3.1. Survol analytique

En réponse au problème qui leur était proposé ("Comment lutter dès aujourd'hui contre une toxicomanie éventuelle de votre enfant"), les familiers ont dégagé au total quelques 348 "mesures" ou démarches sur lesquelles ils sont parvenus chaque fois à un accord.

On peut regrouper ces mesures en quatre grandes catégories, quatre stratégies, si l'on veut :

Stratégie relationnelle :

Entourer l'enfant, l'écouter, lui donner une ambiance familiale chaleureuse, le valoriser, lui donner paix et sécurité.

36 % des mesures

2)

Stratégie motivationnelle :

Procurer des activités, des objectifs à l'enfant; lui faire connaître des choses et des personnes; plus négativement, l'informer des dangers de la drogue (motivation à fuir).

26 % des mesures

3)

Stratégie de contrôle :

Surveiller les fréquentations de l'enfant, régler ses horaires, définir des lieux permis et interdits.

Stratégie d'organisation :

Régler la vie du ménage de manière à avoir des rythmes réguliers, des moments définis de contacts, des places assignées.

14 % des mesures

Nous avons, pour l'analyse, regroupé en une seule stratégie les stratégies de contrôle et d'organisation, celles-ci se révélant de fait suffisamment proches l'une de l'autre (cf. la description exhaustive, complément au chapitre X).

4)

Stratégie de formation :

Transmettre de "vraies valeurs" à l'enfant; le responsabiliser; lui donner de la force morale, l'équiper à résister à l'agression.

17 % des mesures

A ces grandes manières de faire s'ajoute une rubrique plus petite (7 %) concernant l'exemple que doivent donner les parents (référence parentale).

Ces procédés sont-ils sensibles à la position sociale des familles et au type d'interaction qui les caractérise ? Cette relation peut se mesurer de deux manières :

- a) en considérant la proportion de familles faisant appel ou non à telle stratégie;
- b) en comparant les distributions des fréquences de chaque stratégie dans chaque strate de familles.

Du premier point de vue, le Tableau X.3 fait apparaître trois différences entre familles "bourgeoises" et "populaires". Les premières insistent plus sur le modelage de la personnalité (catégories "formation" et "référence parentale"), sur l'intériorisation. Les secondes insistent plus, comparativement, sur le contrôle et les activités (catégorie motivation). A considérer toutefois les stratégies une par une, les différences observées sont loin d'opposer fortement ces deux milieux. Il s'agit de tendances. Rappelons à ce propos que les familles populaires investiguées ici sont caractérisées par une bonne intégration socio-économique et culturelle. Il ne s'agit pas de sous-prolétaires, mais d'employés qualifiés. A l'autre extrême, les "bourgeois" étudiés sont surtout des cadres supérieurs plutôt que des grands indépendants. Enfin, toutes les familles sont de nationalité suisse. S'agissant du rapport entre types d'interaction et stratégie, on relève, toujours sur le tableau III, la nette tendance des fusionnels-ouverts ("creusets") à insister sur la formation; sur la deuxième typologie, on retrouve cette tendance dans les familles caractérisées par la fusion et l'adaptation communicationnelle (type "compagnonnage"). Les familles dont le type d'interaction est caractérisé par la fusion et la normativité (type "tradition") insistent, elles, comparativement plus sur le contrôle. Là encore, il s'agit de tendances plutôt que d'oppositions. Le deuxième mode de calcul (distribution des fréquences) atténue ces relations plus qu'il ne les accentue (cf. Tableau X.4). C'est dire que les familles se différencient plutôt par le recours ou non à une stratégie déterminée que par le nombre de fois où cette stratégie est mentionnée. Ce résultat s'accompagne d'un doute méthodologique : est-il adéquat de mesurer l'intensité du recours à une stratégie par le

Tableau X.3 : Distribution des stratégies d'action

TYPLOGIES FAMILIALES

	Relation	Motivation	Organisation	Contrôle	Formation	Référence parentale	Familles : N
1er mariage milieu bourgeois	81.	73.	23.	15.	54.	31.	26
Remariage milieu bourgeois	85.	85.	30.	40.	50.	35.	20
1er mariage milieu populaire	73.	92.	27.	35.	42.	12.	26
A	79.	86.	21.	18.	39.	29.	28
FO	88.	85.	32.	29.	59.	24.	34
FF	70.	80.	20.	30.	45.	20.	20
A	79.	86.	21.	18.	39.	29.	28
FC	87.	84.	29.	29.	65.	29.	31
FN	74.	83.	26.	35.	39.	13.	23

Légende : Typologies familiales

- Typologie Cohésion - Intégration : A = autonomie
 FO = fusion-ouverture (type "Creuset")
 FF = fusion-fermeture (type "Refuge")
- Typologie Cohésion - Adaptation : A = autonomie
 FC = fusion-communication (type "Compagnonnage")
 FN = fusion-normativité (type "Tradition").

Tableau X.4 : Distribution des stratégies d'action

	Relation	Motivation	Organisation	Contrôle	Formation	Référence parentale	Mesures : N
1er mariage milieu bourgeois	33.	24.	6.	6.	23.	8.	106
Remariage milieu bourgeois	34.	26.	7.	9.	14.	7.	96
1er mariage milieu populaire	35.	32.	7.	9.	14.	3.	106
A	36.	29.	7.	5.	15.	8.	113
FO	35.	25.	7.	8.	19.	5.	154
FF	37.	28.	5.	9.	16.	5.	81
A	36.	29.	7.	5.	15.	8.	113
FC	37.	24.	6.	7.	19.	7.	143
FN	33.	30.	7.	11.	16.	3.	92

nombre de mesures la concernant ? Nous en doutons aujourd'hui un peu. L'examen approfondi des dossiers montre que certains genres de mesures, n'apparaissant qu'une fois, sont cependant très valorisées par les parents, alors qu'une diversité de mesures considérées comme secondaires peut "gonfler" artificiellement les nombres.

Voyons maintenant les instances, c'est-à-dire les figures de la relation familiale concernées implicitement ou explicitement par les mesures. Dans l'ensemble, elles se distribuent ainsi :

Instance groupale :

C'est le groupe comme groupe qui est censé avoir une action sur l'individu.

30 % des mesures

Instance triangulaire :

Ce sont les deux parents qui, ensemble, dans leur relation à l'enfant, ont un impact sur son comportement.

54 % des mesures

Instance duelle externe (ou instance conjugale) :

C'est la relation conjugale qui, par sa qualité, influence le comportement de l'enfant.

11 % des mesures

Instance duelle interne :

C'est la relation avec un des parents en particulier, spécifique, qui influence le comportement (par exemple : "image du père").

5 % des mesures

On est frappé par deux faits :

- les représentations causales familiales ne retiennent guère, s'agissant du problème posé, la spécificité de chacun des deux parents; les parents sont certes très importants, mais ils sont indifférenciés; c'est l'instance parentale qui est évoquée ("les parents"), plus que la spécificité du père ou de la mère;

- le niveau groupal (l'ambiance de la famille comme telle, les relations entre frères et soeurs d'une part, parents de l'autre) intervient, comparativement, plus rarement que le niveau triangulaire (la relation des parents avec l'enfant).

Contrairement à notre hypothèse implicite, la distribution des instances (leur fréquence comparée) ne varie nullement avec le statut social des familles (ce qui, finalement, ne nous étonne pas) ni avec le type d'interaction, ce qui est plus surprenant (cf. Tableau X.5).

Venons-en à la **cible visée par les stratégies**. Les quatre pôles se distribuent ainsi :

Pôle cognitif :	agir sur l'information, l'intellect	19 % des mesures
Pôle affectif :	agir sur les émotions, les relations	38 % des mesures
Pôle actif :	agir sur les activités, l'emploi du temps	25 % des mesures
Pôle normatif :	agir sur les valeurs, les traits de personnalité	19 % des mesures

Tableau X.5 : Distribution des instances

	TRIANGULAIRE	GROUPELE	DUELLE EXTERNE	DUELLE INTERNE	N =
1er mariage milieu bourgeois	52.	29.	12.	7.	56
Remariage milieu bourgeois	60.	33.	4.	2.	48
1er mariage milieu populaire	51.	31.	14.	4.	49
A	56.	26.	12.	5.	57
FO	55.	34.	6.	5.	77
FF	53.	30.	15.	2.	40
A	56.	26.	12.	5.	57
FC	55.	32.	10.	3.	71
FN	52.	33.	9.	6.	46

Cette distribution est assez sensible à la position socio-professionnelle des familles. Le Tableau X.6 montre en effet que, dans les milieux populaires, le pôle actif est touché par près de quatre familles sur cinq (77 %), alors que cette proportion n'atteint que quatre familles sur dix (42 %) dans les milieux "bourgeois". S'agissant des styles d'interaction familiale, d'intéressantes différences se font également jour. Effectivement, les familles "fusionnelles-normatives" insistent comparativement beaucoup sur le pôle cognitif. Les familles "fusionnelles-communicatives" (type Compagnonnage) se démarquent des autres par leur insistance sur le plan normatif⁶⁾. A ceci vient encore s'ajouter le fait que les familles "fusionnelles- fermées" insistent sur le cognitif, alors que les fusionnelles ouvertes insistent à la fois (comparativement aux autres) sur le normatif et l'actif.

En résumé, on peut retenir de ce premier tour d'horizon, analytique, atomisant, que les stratégies sont sensiblement, mais non radicalement, influencées par le genre de famille. Contrôle plus fort dans le bas de l'échelle sociale, formation de la personnalité plus forte dans le haut. Importance de cette même stratégie de formation dans les familles ouvertes sur l'extérieur, alors que les familles "repliées" insistent plus sur le contrôle. Par contre, le genre d'instance mobilisé ne varie pas avec ces facteurs. Quant à la cible enfin, elle est davantage constituée par le pôle normatif dans le haut de l'échelle sociale, et par le pôle cognitif dans le bas.

Mais on peut aller sensiblement plus loin dans l'analyse et tenter deux analyses typologiques complémentaires : en termes de types-idéaux et en termes de types structuraux.

3.2. Quatre vecteurs ou images-action

Peut-on, au-delà du simple énoncé du principe des diverses stratégies évoquées plus haut (relationnelle, motivationnelle, de contrôle

Tableau X.6 : Distribution des pôles

	COGNITIF	AFFECTIF	ACTIF	NORMATIF	N =
1er mariage milieu bourgeois	22.	36.	19.	22.	104
Remariage milieu bourgeois	19.	37.	25.	19.	96
1er mariage milieu populaire	20.	38.	28.	14.	106
A	19.	40.	23.	18.	111
FO	19.	36.	26.	20	151
FF.	21.	37.	25.	17.	81
A	19.	40.	23.	18.	111
FC	16.	38.	23.	22.	141
FN	23.	34.	30.	14.	92

Tableau X.7 : Distribution des niveaux d'historicité

	SUBSTANTIF OBJECTIF	RELATIONNEL INTERNE	RELATIONNEL EXTERNE	SYSTEMIQUE & CONTEXTUEL	Niveaux touchés N =
1er mariage milieu bourgeois	31.	31.	14.	24.	80
Remariage milieu bourgeois	30.	27.	23.	20.	66
1er mariage milieu populaire	32.	27.	21.	20.	79
A	33.	29.	18.	20.	85
FO	30.	30.	17.	23.	108
FF	31.	26.	24.	24.	62
A	33.	29.	18.	20.	85
FC	29.	28.	18.	25.	100
FN	33.	29.	21.	17.	70

et de formation), définir une certaine articulation logique des composantes de ces stratégies ?

En considérant cette fois l'ensemble du propos de chaque famille (les mesures proposées, mais aussi les explicitations ou l'exposé des divergences), on voit se dessiner derrière les grands genres de mesures, différentes logiques d'explication qui mettent en jeu des conceptions particulières de la personne (voire de la nature humaine), de l'univers extérieur à la cellule familiale (voire de la nature de la société), et du rôle possible des parents. On constate que les interactions des conjoints s'organisent autour de quatre "vecteurs" principaux qui sont en somme quatre images-action⁷⁾ de la déviance et de son contrôle dans le groupe. Le lecteur trouvera en complément de ce chapitre une description exhaustive de celles-ci, et dans les lignes qui suivent, une version synthétique qui nous permet de poursuivre l'exposé des résultats.

A. Le vecteur Contrôle

Dans ce premier genre d'image-action, l'enfant, ou le jeune (souvent jusqu'à 18 ans et plus), est considéré comme un être immature, incapable de se prendre en charge. Plus largement, la nature humaine est perçue comme partiellement mauvaise : laissé à ses penchants, l'individu choisit spontanément les mauvais. En conséquence, la drogue apparaît comme l'expression de cette option naturelle pour la facilité, le mal, et en même temps, comme le résultat du contact entre cet enfant vulnérable et enclin à l'inconduite, et des autres extérieurs à la famille dont on ne peut, a priori, rien attendre de bon.

Ainsi la société est vécue comme dangereuse par les parents. Elle est le réservoir des mauvaises ressources, des mauvaises rencontres (copains, dealers) et des occasions troubles (la rue, les bistrot, mais aussi l'école). Elle n'apparaît pas sous son aspect structurel (classes, groupes), mais plutôt comme un ensemble pointilliste de circonstances.

La localisation, personnelle surtout, est très forte, l'existence d'intermédiaires entre l'enfant et la drogue étant une idée centrale dans cette image-action. Le niveau principal d'historicité est le niveau objectal; les aspects systémiques interviennent très peu.

Dans cette perspective, le rôle des parents est de bloquer l'accès à la drogue, en contrôlant au maximum les horaires, les fréquentations, les activités du jeune. On peut distinguer deux variantes de ce contrôle. Dans la variante "dure", c'est surtout l'enfant qu'il faut régenter. Dans la variante "douce", il s'agit aussi ou surtout de régler la vie de famille (présence des parents, régularité des rythmes de vie familiaux, ordonnance de l'appartement, etc.) pour contrôler indirectement l'enfant : l'ordre extérieur est garant de l'ordre intérieur. L'attitude parentale est donc fortement directive. L'accent sur les activités et sur la relation est franchement instrumental : certaines activités peuvent avoir le mérite d'empêcher l'enfant d'en avoir d'autres (jugées mauvaises), une bonne relation entre parents et enfants est un moyen de se tenir au courant de ce que fait ou pense celui-ci. Le dialogue sert donc à garder le contrôle. Le type d'approche de l'enfant, que l'on cherche plus à encadrer qu'à former, demeure très extérieur.

B. Le vecteur Motivation

Ici, l'enfant est d'abord perçu comme un être de besoins. Il lui faut de la sécurité, des repas, des activités. Il a besoin de fixer son intérêt sur certains objectifs extérieurs : faire jouer son corps, exercer son esprit, s'intégrer dans un groupe. La toxicomanie vient de carences sur ces différents plans, et notamment sur celui des activités. L'enfant qui s'ennuie, qui manque de passions ou de hobbies en vient à se droguer.

Le rôle des parents est en conséquence de motiver l'enfant. Ils doivent lui montrer l'intérêt et les joies du sport, du scoutisme, de la musique. Ils doivent fournir à l'enfant les possibilités concrètes de telles activités (leçons, transports, cotisations, etc.). Leur disponibilité doit donc être assez grande. Leur attitude fondamentale est celle d'un "guide". La relation interpersonnelle a pour fin de mieux motiver l'enfant (par l'exemple ou l'exercice en commun) à telle ou telle activité.

Deux sous-types de ce vecteur se dessinent. Le premier laisse la société dans l'ombre : l'oisiveté, l'inactivité engendrent la toxicomanie; c'est l'ennui qui est à l'origine du risque et l'explication s'arrête là.

L'autre, sociologisant, perçoit l'ennui ou le manque d'enthousiasme de l'enfant comme le résultat d'un certain "mal de vivre" propre à l'époque : ce que la société propose n'est pas passionnant, l'environnement social est contraignant, le chômage menace. Aux parents alors de lutter pour compenser ces carences, pour donner à l'enfant le goût de vivre en lui procurant des moyens de se réaliser et de trouver des satisfactions.

A côté de l'éventail d'activités que l'on propose, une bonne information complète, en faisant apparaître les dangers de la drogue, cet effort de motivation positive.

Dans ce vecteur, le niveau dominant d'historicité est soit objectal, soit contextuel (dans la version sociologisante). Le relationnel et le systémique interne restent en retrait.

C. Le vecteur *Moralisation*

C'est principalement l'aspect plastique de la nature humaine qui oriente ici la stratégie. L'enfant est perçu comme un être qu'il faut former. Il n'a pas tellement de nature "en soi" : il sera ce que l'on fait de lui. Il va s'agir principalement de lui fournir des moyens d'orientation, des cadres de jugement, des références cognitives et affectives qui doivent lui permettre de se prendre en charge et de choisir par lui-même ce qui lui convient le mieux. Il faut donc l'outiller, pallier son manque d'instincts par des radars culturels.

La toxicomanie est vue comme le résultat d'une certaine désorientation normative : l'enfant peut mal juger du bon et du mauvais, et il recherche les paradis artificiels. La société apparaît sous deux aspects bien nets. Elle est d'abord le lieu de compétitions, de luttes interpersonnelles intenses. Il faut s'y faire sa place, supporter des tensions, affronter des contraintes. Si la personnalité n'est pas assez forte, elle cèdera à la tentation "drogue" pour répondre à ces tensions. D'autre part, la société est anomique. Sans être dangereuse, elle est paradoxale : elle demande constamment des choix, mais ne donne plus les valeurs ou les affiliations nécessaires. Il est donc essentiel que la personne soit forte, mais aussi qu'elle soit lucide. Le rôle des parents est de responsa-

biliser l'enfant, de l'habituer progressivement à l'autonomie, de le placer devant des conflits sans le laisser être écrasé par eux. L'information et surtout l'appel à des valeurs supérieures (morales, religieuses, écologiques, "cultes du corps", etc.) complètent cet effort. La bonne relation entre parents et enfant n'est pas vraiment une fin en soi, mais plutôt le moyen indispensable de la transmission des valeurs. Les adultes ne sont donc ni des gendarmes, ni seulement des guides : ils sont des modèles.

D. Le vecteur Relation

Ici, l'enfant, et plus généralement la personne humaine, est d'abord être de désir. Le sens de la vie provient de la relation à autrui, principalement le père et la mère. Il existe un besoin fondamental : celui d'être quelqu'un pour quelqu'un, d'être reconnu en tant que personne. Corrélativement, le besoin d'appartenir, d'être intégré à un groupe, est prioritaire.

La drogue apparaît comme un moyen de répondre au manque d'affection ou/et à l'absence de sécurisation dans le milieu familial.

Le rôle des parents est donc tout naturel : aimer l'enfant, l'entourer, s'intéresser à ce qu'il fait et le valoriser. Les activités communes prennent valeur de symbole de cette relation chaleureuse. Au-delà de la seule relation parentale, c'est tout le milieu familial (frères et soeurs, parenté) qui doit être caractérisé par la stabilité et la positivité des relations : l'équilibre et le bien-être de l'enfant, que l'on recherche avant tout, en dépendent. Le désir d'intégration de l'enfant peut parfois représenter un danger, dans la mesure où des amitiés extérieures à la famille auront peut-être la drogue pour médiation ou expression. La parade à ce danger sera souvent d'ouvrir les portes de la maison : que les amis y soient accueillis, ... et que l'on puisse contrôler un peu les joints !

L'environnement n'est donc pas perçu comme dangereux en soi. Toutefois, dans cette image-action, la société n'a pas une définition très claire. Elle est plutôt absente, c'est à l'intérieur de la famille que

se joue l'essentiel. Le palier relationnel et substantif dominant. On observe peu de localisation personnelle, chronologique ou géographique.

Partant de ces quatre vecteurs assez typés, dont on a reproduit un tableau synthétique en annexe (cf. Tableau X.8), on peut essayer d'une part, de caractériser chaque famille par le vecteur qui prédomine dans le propos du couple (quitte à ignorer divers aspects secondaires des interactions) et d'autre part, de construire une typologie plus complète des attitudes des couples, en utilisant les vecteurs comme les pôles des axes d'une telle typologie.

Dans la première opération (cf. Tableau X.9), on observe quelques tendances précises en matière de statut social :

- a) Les familles "populaires" insistent davantage sur le vecteur contrôle
- b) Les familles "bourgeoises" mettent davantage en avant le vecteur moralisation
- c) Les familles "recomposées" insistent plus que les autres sur la relation.

S'agissant des types d'interaction familiale, les relations avec les vecteurs sont assez faibles : on peut, tout au plus, observer une légère dominance du vecteur Moralisation dans les familles caractérisées par l'autonomie par différence à celles que caractérise la fusion normative (type Tradition).

Voyons alors si nous obtenons des résultats plus marqués en recourant à une typologie structurale.

3.3. Une typologie structurale

L'analyse des protocoles et des mesures proposées permet de constater que, souvent, les vecteurs définis plus haut s'opposent deux à

Tableau X. 8: Quatre images-action de la déviance et de son contrôle

Type Caractère	CONTROLE	MOTIVATION	MORALISATION	RELATION
IMAGE DE LA PERSONNE	<ul style="list-style-type: none"> * Mauvaise * Immature * Faible 	<ul style="list-style-type: none"> * Etre de besoins 	<ul style="list-style-type: none"> * Plasticité * Maturation 	<ul style="list-style-type: none"> * Etre de désir * Etre d'affiliation
IMAGE DE LA SOCIETE	<ul style="list-style-type: none"> * Dangereuse * Plein de pièges et d'autrui malveillants 	<ul style="list-style-type: none"> * Anomique ou * Neutre 	<ul style="list-style-type: none"> * Agressivité * Tensions * Anomie 	<ul style="list-style-type: none"> * Neutre * Peu agissante
IMAGE DU ROLE PARENTAL	<ul style="list-style-type: none"> * Frein * Juge * Gendarme 	<ul style="list-style-type: none"> * Guide 	<ul style="list-style-type: none"> * Modèle 	<ul style="list-style-type: none"> * Ami
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> * Forte : surtout personnelle 	<ul style="list-style-type: none"> * Faible 	<ul style="list-style-type: none"> * Faible 	<ul style="list-style-type: none"> * Faible
NIVEAU DOMINANT D'HISTORICITE	<ul style="list-style-type: none"> * Objectal puis * Relationnel externe 	<ul style="list-style-type: none"> * Objectal ou * Contextuel 	<ul style="list-style-type: none"> non-spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> * Relationnel (peu spécifique)

Tableau X.9 : Distribution des vecteurs ou images-action

	Relation	Moralisation	Motivation	Organisation	Contrôle	N =
1er mariage milieu bourgeois	36.	28.	12.	20.	4.	25
Remariage milieu bourgeois	50.	25.	5.	10.	10.	20
1er mariage milieu populaire	36.	8.	16.	12.	28.	25
A	37.	22.	15.	18.	7.	27
FO	41.	18.	15.	12.	15.	34
FF	47.	10.	16.	11.	16.	19
A	37.	22.	15.	18.	7.	27
FC	42.	19.	16.	13.	9.	31
FN	45.	9.	14.	9.	23.	22

deux : on ne rencontre que rarement une double insistance sur la relation et sur le contrôle, ou un fort accent à la fois sur les activités et sur la formation. Les autres combinaisons, par contre, sont fréquentes.

Nous avons en conséquence constitué deux axes typologiques, base de futurs types. Rappelons que notre problème consiste à "typer" les genres de représentation de la causalité, s'agissant d'un problème où le groupe doit orienter le comportement de l'un de ses membres dans une direction souhaitée. Dans cette perspective, un premier axe définit la modalité de l'influence sur autrui : quelle est la relation interpersonnelle efficace ? Sur cet axe, on peut opposer une attitude d'empathie, de partage existentiel, relativement symétrique, à une attitude plus hiérarchique, basée sur la contrainte et le contrôle. On reconnaît-là les vecteurs contrôle et relation. axe 1

Un deuxième axe définit la stratégie pédagogique : l'alternative consiste ici à agir soit sur l'intérieur de la personnalité (les valeurs, les orientations morales) soit sur l'extérieur (les ressources à disposition, les activités, les occasions, etc.). On reconnaît les pôles vectoriels de la moralisation et de la motivation. axe 2

Ces deux axes et leurs pôles permettent donc de définir quatre plans d'action :

- a) Relation-Activité
- b) Relation-Formation
- c) Formation-Contrôle
- d) Contrôle-Activité.

Il est assez aisé de classer les familles dans l'un ou l'autre de ces quatre types, exclusivement sur la base des mesures proposées pour lutter contre la drogue. Dans les cas où des propositions en principe opposables (relation et contrôle, par exemple) figurent simultanément sur la fiche, il convient évidemment de décider d'un accent, d'une dominante. Si en règle générale, cela ne pose pas de problème, nous avons dû néanmoins renoncer à classer cinq familles dans cette typologie.

La relation entre ces types et l'appartenance sociale des familles d'une part, leur style d'interaction d'autre part, est très marquée.

Nous voyons que :

- a) Les premiers mariages "bourgeois" sont marqués par une dominance relative du type Relation-Formation : 59 % de ces familles appartiennent à ce type, contre 13 % seulement des premiers mariages "populaires".
- b) Les familles bourgeoises "recomposées" sont marquées - toujours comparativement - par une dominante du type Relation-Activité : 45 % d'entre elles s'y rangent, alors que cela ne vaut que pour 18 % des premiers mariages (bourgeois).
- c) Les premiers mariages "populaires" sont caractérisés par une surproportion du type Contrôle-Activité et du type Contrôle-Formation.

On peut donc cette fois-ci parler vraiment d'un style propre aux trois genres de familles que l'on a distingués.

quelle est la différence avec Tableau X9

Le paysage se contraste plus encore si l'on regroupe deux à deux les cases typologiques pour mesurer la prévalence comparée des dominantes de relation, de contrôle, d'activité et de formation (ces deux derniers termes étant synonymes de motivation et de moralisation). On obtient alors le Tableau X.10, où l'on voit le contrôle marquer fortement une famille "populaire" sur deux, contre un famille "bourgeoise" sur cinq; l'activité domine la formation dans deux familles "populaires" sur trois, versus une sur quatre en milieu "bourgeois"; la relation l'emporte dans trois familles "bourgeoises" sur quatre, contre moins d'une sur deux en milieu "populaire".

Des relations presque aussi fortes apparaissent lorsque l'on relie les genres de causalité et les types d'interactions familiales. Sur la typologie Cohésion-Adaptation, le type fusionnel-communication (type Compagnonnage) est marqué par une forte dominance relative de l'attitude "relation-formation" : près d'une famille sur deux s'y range (cf. Tableau X.11). Le type fusionnel-normatif (Tradition) est marqué par une surreprésentation des contrôles (actif et formatif : plus du double

Tableau X.10 : Regroupement des modes d'intervention, selon le milieu social et le type d'interaction

	Mode d'intervention caractérisé par :			
	la relation ↔ le contrôle		l'activité ↔ la formation	
A. Selon le milieu social				
Premiers mariages bourgeois	79 %	21 %	33 %	67 %
Premiers mariages populaires	48 %	52 %	65 %	35 %
Remariages bourgeois	80 %	20 %	55 %	45 %
B. Selon la typologie "Intégration"				
Familles autonomes	82 %	18 %	69 %	31 %
Familles fusionnelles ouvertes	75 %	25 %	42 %	57 %
Familles fusionnelles fermées	50 %	50 %	50 %	50 %
C. Selon la typologie "Adaptation"				
Familles autonomes	82 %	18 %	69 %	31 %
Familles fusionnelles communicatives	74 %	26 %	42 %	58 %
Familles fusionnelles normatives	54 %	46 %	50 %	50 %

N.B. : Ce tableau est constitué par un regroupement des pourcentages du tableau précédent; les marginales sont donc identiques.

que dans les deux autres types d'interaction). Le type autonome, enfin, voit prédominer le style "relation-activité" : il marque un cas sur deux, contre un sur quatre ailleurs.

Sur la typologie Cohésion-Intégration on obtient les résultats suivants, dont la signification recoupe ce que l'on vient d'observer : les familles fusionnelles fermées sont marquées par une nette prédominance comparée du contrôle; les familles fusionnelles ouvertes mettent comparativement l'accent sur le style relation-formation, alors que les autonomes (qui sont les mêmes que dans la typologie précédente) insistent sur l'attitude relation-activité.

Combinons à nouveau les cases typologiques deux à deux (cf. Tableau X.11). Il apparaît que le contrôle caractérise une famille "autonome" sur quatre, contre trois sur cinq des familles du type fusionnel-normatif. L'activité caractérise 44 % des familles du type fusionnel communicatif, contre 63 % des familles du type autonome.

Ces types de représentation causale sont donc bien ancrés dans la réalité des familles, qu'il s'agisse de leur appartenance socio-économique ou de leur mode de solidarité (type d'interactions).

Mais on s'aperçoit de surcroît que ces quatre types corrélaient fortement avec les autres aspects de la causalité que nous avons distingués plus haut : la localisation et le niveau dominant d'historicité.

A propos de la localisation, qui fait donc référence à la désignation d'espaces, de temps ou de personnes qui seraient d'une manière ou d'une autre les acteurs du "péril drogue", on peut construire un indice simple de saturation : le quotient du nombre de localisations différentes dans les familles qui proposent un type d'explication "x" par le nombre de familles dans ce type.

Un tel indice (de minimum 0 et de maximum indéfini) se monte à 43 % seulement dans le type d'explication Relation-Formation (soit environ une référence pour deux familles). Il passe à 64 % dans le type Relation-Activité et double jusqu'à 130 % dans les catégories Contrôle-Activité et Contrôle-Formation.

Tableau X.11 : Modes d'intervention selon le milieu social et les types d'interaction (en % par ligne)

	Relation Formation	Relation Activités	Contrôle-Activités	Contrôle-Formation	N =
A. Selon le milieu social					
Premiers mariages bourgeois	54	25	8	13	24
Premiers mariages populaires	13	35	30	22	23
Remariages bourgeois	40	40	15	5	20
B. Selon la typologie "Intégration"					
Familles autonomes	27	55	14	4	22
Familles fusionnelles ouvertes	42	33	9	15	33
Familles fusionnelles fermées	30	20	30	20	20
C. Selon la typologie "Adaptation"					
Familles autonomes	27	55	14	4	22
Familles fusionnelles communicatives	45	29	13	13	31
Familles fusionnelles normatives	27	27	23	23	22

N.B. : Les cohabitants sont inclus sous les rubriques B. et C.

Cette localisation est surtout personnelle dans le type Contrôle-Formation, géographique et personnelle dans le type Contrôle-Activité.

Pour ce qui est du niveau d'historicité, considérons la proportion de familles où le niveau systémique **ou/et** le niveau contextuel (par différence aux niveaux substantif et relationnel) sont présents. Ici encore, les différences sont frappantes. On atteint en effet une "présence" de 95 % dans les explications du type Relation-Formation. Autrement dit, la presque totalité des familles correspondantes donnent une importance à ce niveau. Cette proportion est encore de 80 % dans les familles où l'explication causale se fait en termes de Relation-Activité. Elle chute par contre à 43 % dans les types caractérisés par le contrôle (actif ou formatif).

3.4. Conclusion

Les études sur les représentations collectives de la causalité dans le groupe d'appartenance sont (en dehors de situations de laboratoire) relativement rares. Il est donc difficile de comparer les résultats avec des recherches analogues. Toutefois, V. Gecas, analysant les tendances convergentes des recherches américaines récentes sur les styles de socialisation selon les milieux sociaux, relève des faits voisins de ce que l'on observe ici :

- Le **mode de contrôle** est plutôt basé sur l'orientation directe et immédiate du comportement dans les milieux "populaires", alors que l'on insiste sur les motivations et les finalités ou les intentions dans les couches moyennes et supérieures.

- L'**autoritarisme** est plus marqué dans les milieux défavorisés, alors que les couches moyennes mettent d'avantage d'accent sur la négociation des situations et des conduites.

- Le **support émotionnel** (tel qu'indiqué par la participation aux jeux de l'enfant, les conversations ou diverses formes de coopération) est également en corrélation positive avec le statut socio-professionnel des parents.

- Le degré de contrôle du comportement est plus fort dans les strates socio-professionnelles basses. Plus le statut social est haut, plus l'accent sur l'indépendance attendue de l'enfant se marque.

Gecas relie ces diverses tendances dans les styles de socialisation au rôle professionnel joué ou attendu (les parents encouragent les qualités dont ils estiment que l'enfant aura besoin plus tard) et aux ressources concrètes (espace, temps, etc.) des familles (les styles motivationnels et négociateurs demandent plus de ressources). On s'aperçoit ici qu'il convient de compléter son point de vue sur deux plans :

a) les stratégies d'éducation sont solidaires d'une représentation de la causalité dans le groupe, d'une image de la société et d'une idée que l'on se fait de la nature humaine;

b) ces stratégies sont un élément de la "politique relationnelle" des familles : on le voit par la corrélation marquée existant entre les types d'interaction et les styles d'intervention sur les enfants; en cela, ces modes d'action prennent sens tout autant par leur fonction actuelle dans le groupe que par une visée sur le futur de l'enfant.

NOTES ET REFERENCES - CHAPITRE X

- 1) Cf. W. DOISE, **L'explication en psychologie sociale**, Paris, P.U.F., 1982, ainsi que W. DOISE, J.-Cl. DESCHAMPS, G. MUGNY, **La Psychologie sociale expérimentale**, Paris, Dunod, 1978.
- 2) Cf. J. KELLERHALS, P.Y. TROUTOT, E. LAZEGA, avec la collaboration de L. VALENTE, **Microsociologie de la famille**, Paris, P.U.F., 1984, chap. 3.
- 3) Cf. G. GURVITCH, **Traité de sociologie**, Tome 2, chapitre : Sociologie de la connaissance, Paris, P.U.F., 1960.
- 4) Cf. W. DOISE, J.-Cl. DESCHAMPS, G. MUGNY, **op. cit.**
- 5) Nous justifions plus simplement ce point de vue dans : J. KELLERHALS et al., "Quelques notes sur l'utilisation interactive du récit de vie", **Revue suisse de sociologie**, 1983, vol. 9, No 1, pp. 127-135.
- 6) L'emploi du même terme pour qualifier un type d'adaptation familiale et un type de "cible" peut être ici source de confusion. Le sens en est sensiblement différent dans chacun des deux contextes. On demandera au lecteur de se reporter aux définitions respectives, p. 4 et p. 7.
- 7) Nous reprenons ce terme de Chr. LALIVE d'EPINAY et al., **Vieillesse**, St-Saphorin, Georgi, 1983.

COMPLEMENT AU CHAPITRE X :

CINQ TYPES-IDEAUX DE CONTROLE FAMILIAL

Les pages qui vont suivre sont consacrées à la description exhaustive des cinq images-action initialement dégagées. Celles-ci ont été ramenées par la suite aux quatre types principaux (Contrôle, Motivation, Moralisation, Relation) qui ont été présentés de manière succincte dans la première partie de ce chapitre.

Motivation

"Il faut se donner des centres d'intérêts et des raisons de vivre".

Dans ce type d'image-action, le risque de toxicomanie est associé à une ligne d'idées allant du désœuvrement de l'individu au manque de passions et d'attraits dans la vie, en passant par la notion d'ennui.

"Chez les jeunes qui se droguent, on sait bien, qu'il y a un vide du côté des intérêts". (S12)

La drogue ou l'alcool sont alors perçus en termes de distraction, d'échappatoire, de compensation.

Face à cela, la stratégie préventive vise à mettre en place des alternatives, à pallier le type de manque qui peut occasionner la toxicomanie : il faut occuper l'enfant, le motiver, lui proposer des activités et des centres d'intérêt, l'orienter et le stimuler dans ce sens de manière à le détourner ou à lui permettre de passer à côté de l'éventuel attrait de la drogue.

"J'essayerais d'intéresser mon enfant, de l'occuper, de lui donner quelque chose, qui pourrait le détourner, une passion dans la vie".

(H5)

On est dans le contexte de la formation de l'enfant. Si on se réfère aux "niveaux d'historicité", le niveau principalement concerné est le niveau objectif : il s'agit de fournir à l'enfant un certain nombre d'éléments, de moyens concrets, qui ne sont pas de l'ordre de la relation en tant que telle.

Du point de vue des "cibles", la cible la plus touchée est la cible active, suivie de la cible cognitive; on retrouve la même chose en ce qui concerne la "stratégie" : on se réfère principalement, dans les mesures, aux activités, intérêts et informations que l'on donne.

"Il faut qu'il sache ce que c'est et qu'il ait une passion qui le détourne de ça".

L'information est retenue en tant que motivation au sens négatif.

"Il faut leur en parler en essayant de leur flanquer la trouille".
(H7)

"Surtout qu'il ne soit pas ignorant de ce qui se passe; il faut le mettre au courant, lui montrer les dégâts que ça peut causer".
(H5)

Mais l'accent essentiel et caractéristique de la stratégie est mis sur les activités et intérêts.

"Il faudrait que les enfants aient tout un éventail d'activités devant eux auxquelles ils pourront se référer quand ils seront adolescents. Ils auront pris goût à être actifs, ce sera une base solide". (E19)

"Pour quelqu'un qui ne serait pas sportif, il faudrait un hobby qui lui plaise beaucoup, et on ferait tout pour cultiver son hobby. C'est la mesure principale, je n'en vois pas d'autre". (S15)

"Ce qu'on peut faire c'est permettre à l'enfant de développer ses intérêts, de se réaliser de différentes façons : avoir des activités positives de loisirs, d'apprentissage, etc. Je pense qu'un enfant qui trouve des intérêts dans la vie ne va pas se droguer". (H7)

L'aspect relationnel est moins marqué; il varie selon la place accordée à la participation des parents et le degré d'implication de ceux-ci dans la formation de l'enfant.

"J'essayerais d'intéresser mon enfant, de l'occuper, il faudrait vraiment le prendre en charge". (H5)

Il peut être développé dans le cas où l'accent porte sur l'idée de "faire avec", "faire en famille", ou sur l'exemple parental. La relation se conjugue alors en tant que ressource avec l'activité.

"Il faut faire des choses avec eux, participer à leurs sports...". (E16)

"La première mesure c'est que quand ils sont encore jeunes, ils aient sous les yeux l'exemple des parents, et participent, avec les parents à toutes sortes d'activités. Les parents, peuvent aussi pratiquer des activités qui intéressent les enfants même si, a priori, ce n'était pas ce qu'ils recherchaient pour eux". (E19)

Et il peut être absent lorsqu'il s'agit de "donner des activités", "l'inscrire dans un club", lui faire faire ceci ou cela.

D'une manière générale, la dimension affective est peu marquée, et la relation en tant que ressource ne constitue pas un élément caractéristique du vecteur Motivation.

On distingue dans ce vecteur motivationnel des niveaux différents d'appréhension de la question et d'application de la stratégie. Ils peuvent être présents simultanément dans un même discours, mais la plupart des familles se démarquent par la prédominance de l'un ou de l'autre, autour des deux cibles que nous avons respectivement nommées "ponctuelle" et "existentielle" et qui pourraient constituer des sous-types du vecteur.

Du côté "ponctuel" on trouve à l'origine du recours à la drogue ou à l'alcool, le désœuvrement et l'ennui, c'est donc ceux-ci qu'il s'agit d'éviter ou de combattre par les activités et centres d'intérêt vers lesquels on oriente l'enfant; l'accent, en termes de stratégie porterait dans un premier temps sur l'idée de "détourner".

"Il faut qu'ils s'intéressent à des tas de trucs dans la vie : c'est un peu regarder là pour ne pas regarder là-bas". (E16)

On peut situer à l'un des extrêmes du vecteur, l'axe désœuvrement-occupation; dans ce contexte le sport apparaît comme activité idéale, dans la dimension d'activité peu compatible avec la drogue.

"Il faut lui donner une occupation, un hobby très fort tel que le sport. Il faut le stimuler de sorte qu'il soit vraiment mordu, qu'il y passe tout son temps libre". (S15)

"Il faut donner un intérêt, et spécialement pour le sport; ça crée un intérêt psychologique parce qu'on y tient, et d'autant plus si c'est un sport de compétition parce que ça demande d'aller toujours plus loin physiquement et qu'il n'est donc pas compatible avec la drogue. Pour moi c'est la chose la plus importante, il n'rait pas chercher la drogue". (E16)

"Si un jeune se développe dans le sport, ça l'empêchera de goûter à la drogue; sa drogue ce sera son sport". (T9)

On est, à ce niveau, assez proche de la stratégie de contrôle comme on le verra par la suite. Le rôle de l'activité (cf. relation moyen-fin) peut s'apparenter à celui d'une barrière : occupé, l'adolescent ne pourra faire autre chose de son temps; à cette différence tout de même que l'individu est ici partie prenante.

Il n'y a pas vraiment d'explication causale, au-delà du présumé apparent d'un individu qui, désœuvré, inoccupé, se tournerait presque naturellement vers la drogue. Ceci nous rapproche également du contrôle, mais on reste néanmoins dans l'idée centrale de motivation à travers l'éveil d'intérêts et la stimulation de l'enfant, toujours présente et qui, au-delà de l'axe désœuvrement-occupation, se précise avec la notion d'ennui comme foyer de risques.

L'ennui pousse l'adolescent à chercher autre chose et il s'agit de déjouer cela :

"Il faut leur donner des centres d'intérêt, le goût de l'activité, pour qu'ils ne s'ennulent pas et ne cherchent pas des distractions dans la drogue".

"Il faut les intéresser à beaucoup de choses, ne pas les laisser s'ennuyer".

"Il faut éviter que les enfants s'ennuient. Il faut voir comment agir pour éviter ça. Il faudrait faire beaucoup de choses avec eux ou leur suggérer des activités". (C13, E19)

La notion d'ennui implique un point de vue plus intérieur à l'enfant, en tant qu'elle rend compte d'un état d'âme.

Peu de facteurs sont évoqués pour expliquer celui-ci, lié principalement à l'inactivité et au rôle des parents en tant que pourvoyeurs d'intérêt : l'homme est tel que s'il n'est pas actif il s'ennuie et s'il s'ennuie il va chercher à s'occuper, à se distraire; si les parents n'interviennent pas pour orienter l'enfant en lui proposant des centres d'intérêt alternatifs, le risque de recours à la drogue est important.

La responsabilité des parents est engagée en ce que le désœuvrement comme l'ennui tiennent à ce qu'ils ont été capables ou non de proposer et d'éveiller chez l'enfant. On demeure dans une explication du mal essentiellement endogène.

Si l'on considère à présent l'autre pôle du vecteur que nous avons nommé "existentiel", l'inactivité et l'ennui sont dépassés par l'idée du "mal de vivre" qui revient à plusieurs reprises. Nous avons encore ici affaire à un état intérieur de l'enfant.

"Je pense que la drogue, l'alcool, c'est le mal de vivre". (V10)

"Je ne crois pas que le drogué soit un individu bête, qui ne veut rien faire, qui s'est laissé entraîner par ses copains; je crois plutôt que c'est un mal assez insidieux, le mal de vivre, ou quelque chose comme ça". (E11)

Le problème se pose alors en termes de motiver à vivre, et l'idée de motivation prend ici son sens le plus fort. Ce qui est dit d'une certaine manière, c'est que la vie et l'envie de vivre ne vont pas de soi.

L'aspect contextuel est présent dans la configuration explicative dans la mesure où le discours sous-jacent suggère que la vie en soi ou l'environnement social ne fournissent pas forcément les motivations nécessaires pour aller de l'avant, voire même que leur caractère contrai-

gnant peut pousser à la drogue, qui devient, dans ce contexte, moyen d'évasion. Aux parents alors de donner ce quelque chose d'essentiel qui fait défaut, sous la forme d'une passion, de compensations, de moyens de se réaliser et de trouver son compte. Il s'agira ici, plus que de détourner de la drogue, ou en plus de cela, d'éviter l'apparition de la demande.

"Le plus important, c'est qu'ils fassent quelque chose qu'ils aiment, qu'ils aient une passion parce que quand on a une passion, le travail c'est plus du travail, l'effort c'est plus un effort, c'est un plaisir, et ça meuble une vie une passion. Parce que je pense que ce que la société propose, ce n'est pas du tout passionnant". (E11)

"Il faut leur apprendre à avoir une passion qui leur demande de produire quelque chose, (...) Surtout quand on vit en Suisse où il n'y a pas une vie très dynamisante". (V10)

On pourrait dire en schématisant qu'on est proche d'une conception du type "c'est la société qui est mauvaise".

"Ce qui m'intéresse, c'est que mes enfants trouvent leur compte dans la vie, qu'ils aient assez d'appétit à mille choses pour n'avoir pas besoin d'évasions artificielles. (...) Ensuite, par rapport à l'univers tellement contraignant qu'ils vivent à l'école, rendre le reste le moins contraignant possible parce que c'est à cause de ces contraintes qu'ils ont besoin d'une évasion. Alors à nous de leur procurer ces évasions dans leur temps libre - mais pas vide". (E25)

La réflexion sur la causalité est donc plus développée à ce niveau, une part importante est faite à l'attribution externe, et par ailleurs, la responsabilité parentale est amplement engagée.

Par rapport au degré de spécificité des réponses qui apparaît dans ce que nous avons nommé le pôle "ponctuel" du vecteur, la stratégie dépasse ici le problème de la drogue ou de l'alcool et présente une portée plus générale.

"Une occupation passionnante, il faut de toute manière y arriver dans la vie". (E11)

"Je n'y pense jamais en ces termes, dans le sens où, pour moi, ce n'est pas par rapport à un symptôme particulier comme la drogue (...) Ce qui m'intéresse, c'est que mes enfants trouvent leur compte dans la vie (...)". (E25)

Ce qui est en question c'est le rapport de l'individu à l'existence et au monde, rapport dans lequel les parents, jouant le rôle de médiateurs, peuvent et doivent intervenir afin de le rendre le plus positif possible.

On agit au niveau de la formation de l'enfant, de son apprentissage.

"C'est très important de leur apprendre à avoir une passion, de leur apprendre à se donner des raisons de vivre et des centres d'intérêt". (V10)

"Il faut les guider le mieux possible, surtout du côté formation; même si ça ne rapporte pas d'argent, c'est le côté satisfaction qui compte". (E11)

On se rapproche sous cet aspect de l'image-action de type Moralisation, la démarcation se faisant toujours à partir de l'idée maîtresse : motivation ici, alors que dans la stratégie moralisatrice, ce sera celle d'orientation ou de renforcement.

Si dans le versant "ponctuel" de la stratégie motivation, l'approche et le point de vue sur l'enfant demeurent principalement extérieurs - on s'occupe peu des formes d'appropriation et d'intériorisation par l'enfant, de ses états d'âme -, la prise en compte de sa subjectivité est assez marquée dans ces familles qui se posent le problème en termes "existentiels" : on essaie de se mettre à la place de l'enfant, de comprendre et d'expliquer ses réactions, etc., on fait porter l'accent sur sa réalisation personnelle ("Je suis inquiète pour mes enfants quand je les sens brimés, ne pouvant s'exprimer à l'école...", etc.).

Plus qu'à lui donner des activités, des occupations pour elles-mêmes si l'on peut dire, on cherche à éveiller ou à provoquer en lui la satisfaction et le désir de vivre.

Contrôle

"La nature humaine est mauvaise, il faut l'endiguer".

Nous avons regroupé sous le vecteur Contrôle les familles qui du point de vue des mesures à prendre pour prévenir la toxicomanie, ont mis principalement l'accent sur la surveillance de l'enfant.

"Jusqu'à 17-18 ans, ils doivent avoir quelqu'un derrière eux". (E15)

"Dès le moment où elles vont au Cycle, il faut être derrière. S'il faut, j'trais les chercher à l'école (...) Il faut qu'elles sentent qu'on est derrière". (E17)

"L'enfant devrait toujours dire où il va, ses amis, etc., qu'on puisse avoir un contrôle". (L3)

Le danger résulte essentiellement, dans ce type de discours, de la conjonction entre la faiblesse et/ou les mauvais penchants de l'individu et les mauvaises influences extérieures à la famille, en particulier, les fréquentations de l'enfant, ses copains.

L'adolescent apparaît d'une part comme un être immature et incapable de se prendre en charge, vulnérable et peu consistant.

"Il faut qu'elles sentent qu'on est derrière, il ne faut pas les laisser aller en pensant qu'elles sont assez grandes pour se débrouiller". (E17)

"Surtout, je ne donnerais pas une grande liberté à 16 ans. L'enfant n'a pas encore une certaine maturité, n'importe qui peut l'entraîner". (L3)

"Il y a des parents qui pensent qu'à un certain âge, les enfants peuvent se débrouiller. Mais jusqu'à 17-18 ans il faut qu'ils aient quelqu'un derrière. (...) Il faut surveiller à la sortie des écoles, c'est là qu'ils se font choper le bras et piquer". (H8)

On peut s'étonner du degré d'inconsistance qu'on prête au jeune dans ce dernier exemple.

L'autre idée qui ressort des discours est, celle que, livré à lui-même, l'enfant, prendra la mauvaise pente, suivra naturellement le

mauvais chemin. Dans ce sens, une remarque comme celle qui suit témoigne du manque de confiance qui peut s'installer à l'égard de l'enfant :

"Il faut les occuper (...) Il ne faut pas laisser les enfants traîner seuls dans la rue avec la clé". (E9)

On suppose que de lui-même, l'enfant ne fera rien de bon. A travers les mesures évoquées, il va donc s'agir de part et d'autre de limiter la liberté du jeune et de l'encadrer.

Cette perception négative de l'individu dépasse la conception de l'enfant, et se manifeste avec plus de force en ce qui concerne la conception d'autrui dans le contexte du monde extérieur à l'univers familial. Schématiquement, on est dans une conception du type "la nature humaine est mauvaise".

"Evidemment, s'ils ne font rien et s'ils ont des copains d'un ou deux ans de plus avec qui ils vont traîner...". (T13)

La rencontre de l'enfant non encadré et de l'autre semble constituer la condition suffisante à la toxicomanie.

Le vecteur Contrôle se caractérise par une très forte localisation externe du danger et en particulier une forte localisation personnelle. (Toutes les familles ayant cette image-action pour dominante localisent et huit sur dix font référence à la localisation personnelle.) Une place déterminante est faite, dans l'explication de la toxicomanie, aux influences extra-familiales, toujours connotées négativement. On a affaire à la conception d'un monde extérieur dangereux, peuplé d'autrui malveillants et le rapport des parents à celui-ci sera marqué par la méfiance, qu'on cherchera également à transmettre à l'enfant.

"Il faut leur expliquer régulièrement pour les mettre en garde par rapport aux copains qui pourraient les encourager à se droguer". (T13)

"Il faut leur expliquer dès maintenant qu'il y a des personnes qui peuvent donner des bonbons avec de la drogue dedans". (E17)

La limitation de la liberté de l'enfant se double en conséquence du contrôle de ses fréquentations et d'une manière générale de la surveillance des personnes avec lesquelles il se trouve en relation à l'extérieur de la famille. Les premiers concernés sont les amis de l'enfant.

"Il ne faut pas les laisser fréquenter n'importe qui, on doit connaître ses camarades". (E17)

"Il faut contrôler les amitiés de l'enfant, parce que ce sont souvent les mauvaises amitiés qui entraînent les enfants à faire des choses qu'ils ne voudraient pas faire". (E18)

Mais la méfiance et l'attribution du mal peut porter aussi sur les enseignants.

"Les professeurs fument en classe ...". (E17)

*"Quand on sait qu'au Lycée se sont les professeurs qui distribuent la drogue, qu'est-ce qu'on peut faire ? (...)
Il faut la surveillance du corps enseignant par les groupes de parents". (E9)*

Il ressort donc que l'enfant est situé par rapport à un contexte extérieur, et que celui-ci est fondamentalement perçu sous l'angle des relations. Si l'on se réfère aux "niveaux d'historicité" le vecteur Contrôle est celui qui présente le pourcentage supérieur de relationnel externe.

La référence à la société et aux facteurs sociaux, comme responsables, telle que nous avons pu la trouver dans le vecteur Motivation au pôle "existentiel", est pratiquement absente. Par contre, le milieu scolaire en tant que lieu concret d'insertion de l'enfant en dehors de la famille, est régulièrement cité, dans un type de discours duquel il ressort en définitive que l'origine du mal se situe principalement dans l'univers extérieur à la famille, dans l'hors-groupe.

"Le malheur c'est dès le moment où elles vont au Cycle". (E17)

"Si un enfant commence à se droguer, ça vient de l'Ecole, ça ne vient pas de la famille. Ce ne sont pas ses parents, ses frères et soeurs, qui vont lui donner la drogue; donc ça vient forcément du milieu scolaire". (T13)

Face à cette conception de l'extérieur, l'univers familial, pour autant qu'il remplisse dûment son rôle, sera d'une certaine manière valorisé, dans la mesure où, tant que l'enfant reste sous l'influence des parents, il n'y a rien à craindre.

Dans la logique de ce type d'explication de la toxicomanie, la stratégie familiale va consister à mettre des barrières autour de l'individu, entre cet enfant incapable de se débrouiller, vulnérable ou réceptif aux mauvaises influences et enclin à l'inconduite, et un extérieur néfaste. D'une certaine manière, les parents, médiateurs ailleurs, vont ici se poser comme obstacle, s'interposer entre l'un et l'autre.

Les "barrières" pourront être de différentes natures, la plus "pure" dans l'idée de contrôle étant celle qui passe par la surveillance et l'interdit.

À côté de la surveillance du jeune et de ses activités ("Il faut s'occuper de l'emploi du temps du jeune, savoir où il va, ce qu'il fait, etc." (E24)), nous avons mentionné la surveillance des fréquentations comme l'une des mesures caractéristiques du vecteur. On peut compléter les exemples cités par une illustration de raisonnement et d'intervention dissuasive des parents.

"On regarde aussi quelles personnes il fréquente, on invite des fois ces personnes chez nous et on voit ce que c'est. Après, on lui dit qu'il faut éviter d'aller avec. Des fois, il ne dit plus rien, il y va encore un peu, puis il augmente les distances. Il y a vraiment des gens qui ne sont pas fréquentables, des réfugiés politiques... les enfants sont abandonnés, de l'argent dans les poches; et si les nôtres sont avec, ils se font influencer (...)" (E9)

Dans le même esprit, mais plus centré sur l'enfant, nous avons évoqué l'encadrement et la limitation de son autonomie en particulier par l'application d'un style pédagogique strict caractérisé par la directivité.

"Il faut s'occuper des enfants, ne pas les laisser libres". (E18)

"Les parents doivent s'occuper plus de leurs enfants et être très stricts". (E14)

"Je lui donne des heures de rentrée très précises, il ne part jamais sans savoir à quelle heure il doit revenir." (E24)

Mais les barrières peuvent prendre aussi la forme des activités.

"Si on peut lui donner un hobby qui l'occupe, automatiquement elle n'aura pas le temps d'aller traîner". (E13)

"Dans leurs moments libres, il faut essayer de leur trouver un maximum d'occupations pour qu'ils ne soient pas tentés d'aller traîner à droite ou à gauche. Un enfant qui fait régulièrement du sport pensera beaucoup moins à aller traîner dans la Vieille Ville fumer son joint ou à la place du Molard, chercher sa dose". (T13)

On tombe sur le type de raisonnement qu'on a relevé dans le versant plus "ponctuel" du vecteur Motivation et qui corrobore ici l'ensemble des observations précédentes : livré à lui-même et inoccupé, l'enfant va "traîner" et le chemin vers la drogue semble tout naturellement tracé. L'activité est envisagée comme détournement objectif dans son incompatibilité avec la drogue; elle intervient pour faire obstacle à cette "errance incontrôlée" qui a priori promet le pire. Il faut occuper tout le temps de l'enfant, principalement son temps libre, qui se situe entre ces deux lieux d'encadrement que sont la famille et (malgré tout) l'école.

L'information, également présente dans les mesures, intervient dans le même sens et vise plus à éveiller la peur ou le dégoût qu'à la compréhension.

"Quand il a eu 14 ans, on a créé volontairement des débats où on brossait en noir le tableau des drogués ... au point qu'il nous disait - 'mais arrêtez on a compris !' - ". (E24)

Le rôle des parents ainsi défini, soulignons que la part de responsabilisation de ceux-ci est assez importante, excepté peut-être dans les cas où prédomine un certain fatalisme : tout repose sur leur capacité à encadrer l'enfant et leur rôle est d'autant plus déterminant que l'individu et l'extérieur sont perçus négativement.

"La responsabilité est familiale ...". (E24)

"Il faut commencer par éduquer certains parents qui laissent tout faire à leurs enfants (...) Les parents ne surveillent pas assez (...) Il y a beaucoup de laisser-aller chez les parents". (E14)

Si l'on se penche sur l'aspect relationnel, on constate que la relation parents-enfants est pratiquement absente comme ressource en termes d'affectivité ou d'ambiance relationnelle familiale telle qu'on l'observera par ailleurs. Quand on mentionne la relation c'est surtout sous l'aspect "intégration interne" : l'encadrement passe parfois par le "faire avec". La communication, quant à elle, lorsqu'elle est évoquée, peut conduire à un meilleur contrôle.

"Il faut garder le dialogue, ne pas rompre les ponts, être capable d'obtenir les renseignements qu'on cherche". (E24)

Les discours classés sous cette image-action se caractérisent encore par l'extériorité du rapport à l'enfant dans une approche peu personnalisée. Il n'est pas fait mention de ses sentiments, toute idée d'expression ou d'épanouissement de l'individu est absente et on ne trouve pas de référence à sa personnalité.

Face à la perception de l'enfant comme un être incapable de se débrouiller seul et susceptible de se faire entraîner par n'importe qui, et là où ailleurs on va avoir pour stratégie de donner à l'individu les moyens de se prendre en charge, de s'orienter et de se défendre par lui-même dans la vie (voir Moralisation), ou encore de le renforcer intérieurement (dans le vecteur Contrôle) la réponse va être "encadrer, être derrière, surveiller".

On agit "autour" de l'enfant, sur ses activités, ou encore sur les instances d'encadrement :

"Il faut la surveillance du corps enseignant". (E9)

"Pour l'éducation, il faudrait une meilleure entente entre les parents, l'École et l'Eglise". (E14)

On est loin d'une prise en compte du point de vue de l'enfant, inexistant comme interlocuteur.

Ajoutons à cela que la drogue en soi ne fait pas l'objet d'une représentation explicative particulière, de définitions du type "c'est une fuite, un moyen d'évasion, une distraction"; la présence de telles définitions implique d'une certaine manière une tentative de compréhension du phénomène depuis la perspective de l'enfant. Plutôt qu'à un état d'âme ou à une situation particulière vécue par l'individu, la drogue est liée ici à une certaine idée de nature. Elle apparaît implicitement comme l'aboutissement allant presque de soi, de la trajectoire de l'enfant pour autant qu'il échappe au contrôle; cette conception repose sur un présupposé négatif quant à la nature des penchants humains et semble se passer de ce fait d'une autre forme d'explication. Lorsqu'on a affaire à l'idée implicite d'une nature humaine mauvaise, certaines familles font preuve de fatalisme en ce qui concerne la trajectoire de l'individu.

"La plupart commencent à boire quand ils font leur école de recrues. Pour la drogue, dans les Cycles on peut pas être derrière lui. Même si on fait des visites médicales tous les trois mois, ça ne sert pas à grand'chose". (H8)

"De toute façon on est les derniers avertis. Si tu vas les chercher à la sortie de l'école, elles fumeront à la récré". (E17)

"Ils voudront goûter, tu peux pas les empêcher". (E15)

"On est tous des drogués". (H8)

Le degré d'emprise des parents est alors relativisé face à une nature qui paraît difficilement transformable.

En d'autres termes, il ressort du point de vue pédagogique, que la démarche qui passe entre autres par la stratégie de l'interdit, vise très peu à former l'individu, à lui transmettre un bagage qu'il ferait sien; et lorsqu'une idée de formation transparait, on pourrait encore l'illustrer par ces exemples :

"Il faut avoir des exigences vis-à-vis de l'enfant depuis tout petit, de manière à ce qu'il sache discipliner ses propres impulsions". (E24)

"Il faut les habituer à obéir". (H8)

Organisation¹⁾

"L'ordre extérieur est garant de l'ordre intérieur de la personne".

La conception que nous avons retenue au départ comme idée maîtresse de ce vecteur est la suivante : "L'ordre extérieur est garant de l'ordre intérieur de la personne".

Nous avons en fait regroupé sous l'image-action Organisation, des familles dont le discours répondait à deux critères : d'une part la présence de mesures d'organisation à proprement parler, en général d'ordre pratique, d'autre part la présence d'une constellation de mesures de différents types, comme prise en compte et gestion de divers aspects de la vie de l'enfant. On pourrait joindre, dans ce sens, à la première idée un complément du type : "Face au danger, diversifications des recours".

L'approche de l'enfant est assez extérieure. On considère qu'il a besoin d'un certain nombre de choses et dans ce sens on organise sa vie ou son cadre de vie, ou on s'organise en tant que parents pour qu'il les ait.

Les mesures relevant de la catégorie "organisation" relativement peu présentes sur l'ensemble des discours, sont plus fréquentes sous ce vecteur. Ces mesures renvoient soit à l'organisation de la vie de l'enfant; dans ce sens, l'ordre, la régularité de celle-ci peuvent constituer la ressource :

1) Nous présentons ici la description détaillée de cette image-action que nous avons par la suite assimilée au vecteur Contrôle comme une variante "douce" de celui-ci.

On verra dans cette description en quoi les deux images-action d'organisation et de contrôle, initialement distinguées, sont proches l'une de l'autre, et quels sont les traits communs qui peuvent permettre de les regrouper comme deux variantes d'un même vecteur : extériorité de l'approche de l'enfant, type de mesures évoquées ou de ressources mises en oeuvre, place accordée à la relation, faible maîtrise du phénomène.

"Il faut une certaine rigueur et discipline dans l'organisation de la vie de l'enfant". (C11)

Mais la référence au facteur espace est dans une approche générale, plus caractéristique de l'image-action :

"Les enfants doivent avoir chacun leur chambre; c'est extrêmement important qu'un enfant puisse avoir sa sphère à lui (...) si ça ne peut être une chambre, il faut au moins que ce soit un coin". (C11)

soit plus souvent à l'organisation de la vie des parents, en particulier la gestion de leur temps professionnel par rapport au temps consacré aux enfants et à l'organisation du temps de l'enfant :

"Une condition nécessaire, c'est d'aménager sa structure pour qu'il y ait du temps libre pour le rapport parents-enfants, du temps pour faire des choses, organiser, voir évoluer l'enfant". (E29)

"Suppose qu'on a un gosse de 12 ans et qu'on travaille tous les deux et qu'on ne rentre pas avant six heures. Lui finit l'école à quatre heures, mais tu n'as aucune activité à lui proposer, que fait-il pendant ces deux heures ?". (S13)

Dans ce sens, l'organisation est la condition nécessaire à la mise en oeuvre d'autres ressources; on fera référence à la nécessité de la présence et de la disponibilité des parents; c'est le type d'organisation familiale qui est en jeu.

"On peut organiser la famille de façon à ce qu'il se sente accueilli même si on n'est pas là". (S13)

"Je serais assez d'accord d'abandonner certaines activités, même professionnelles, pour les enfants (...) ils ont quand même besoin du papa à la maison". (H3)

Le second aspect que nous avons retenu pour regrouper ces familles concerne le côté pluriel et diversifié des éléments à apporter ou à organiser, avec ceci de caractéristique qu'aucun des moyens évoqués ne fait l'objet d'un approfondissement plus particulier. On se trouve confronté à l'énonciation d'une série plus ou moins étendue de mesures qui peuvent renvoyer aux différentes stratégies et raisonnements décrits sous les autres vecteurs, et qui sont ici juxtaposés sans qu'il soit vrai-

ment accordé un poids plus fort à l'une ou à l'autre. On trouve ainsi des cas extrêmes de couples qui font un étalage pratiquement complet de toutes les mesures que nous avons pu évoquer par ailleurs, agrémentées d'une idée d'organisation, de régulation.

[C'est le cas, par exemple, de C11 où l'on cite successivement : climat de confiance pour qu'ils puissent s'exprimer, contrôler les amis, offrir une gamme d'activités, discipline dans l'organisation de la vie de l'enfant, fixer des règles de conduite, des bases de religion pour que l'enfant puisse développer une philosophie personnelle et parce que ça crée un ciment de tendresse dans la famille, des règles de morale, régler l'argent qu'on leur donne, prendre le temps de se mettre à table, s'occuper de ce qui se passe à l'école, avoir une grand-mère à la maison...]

On s'en tiendra en général à un nombre plus limité de mesures, les discours étant souvent assez brefs, mais la caractéristique demeure celle que nous avons mentionnée. L'idée qu'il nous semble pertinent de relever ici est celle d'une sorte de gestion générale de la vie de l'enfant considérée sous différents aspects.

Nous avons essentiellement pris en compte jusqu'ici l'aspect des mesures sans mentionner d'éléments concernant l'explication ou l'attribution causale du risque de toxicomanie.

Ceci tient au fait que ces discours présentent le plus souvent une réflexion peu développée ou absente sur la causalité (on y reviendra, un peu plus bas) et qu'à la diversité et à la rapidité d'évocation des mesures correspondent des conceptions implicites ou explicites du risque également peu développées et diversifiées parmi lesquelles il n'est pas aisé de dégager une confirmation explicative dominante. On retiendra néanmoins comme caractéristique, le rapport plus ou moins implicite entre l'absence d'une action régulatrice de la part de la famille et le danger de toxicomanie chez l'enfant.

Dans ce contexte, le rapport à l'enfant reste principalement extérieur. Si l'on organise différents secteurs de sa vie - ses horaires, l'argent ou l'espace dont il dispose, ses loisirs, le temps qu'on passe avec lui, etc. - et si l'on essaie de lui fournir les principaux éléments dont on juge qu'il a besoin,

"Il lui faut une vie régulière, des activités à l'extérieur, un encadrement familial". (T7)

on tient peu compte de ses états d'âme, dans la plupart des cas, on n'entre pas en matière sur sa problématique personnelle, ses réactions, etc.

Comme on l'a dit, il y a peu de place dans ces discours pour les approfondissements et en même temps pour une éventuelle recherche des "causes profondes"; la stratégie s'en tient principalement aux ressources objectives et au milieu environnant l'enfant.

En ce qui concerne l'aspect relationnel, il est peu marqué, peut être présent dans certains cas parmi d'autres mesures, et complètement absent dans d'autres. C'est surtout sous la forme de l'intégration interne qu'il apparaît et c'est l'idée d'observer l'enfant d'une part, et de l'entourer, voire de l'encadrer, qui ressort, ce qui nous laisse dans une approche assez extérieure de l'individu.

L'ancrage familial peut apparaître en tant qu'organisation de vie : le jeune qui fait des études et qui vit dans la dépendance économique de ses parents est un individu "tenu" par les attaches familiales.

"Ce qui retient c'est qu'on a une famille et qu'on retourne chez elle. On a des études à continuer, on a encore besoin du support de notre famille et on ne veut pas faire quelque chose qui sera mal pris". (S11)

Ce type d'inclusion très concret dans le groupe familial n'existant pas, il y a un risque de dérive, "celui qui n'a aucune attache il essaiera la drogue pour essayer de s'en sortir, parce qu'il ne sait pas où il nage actuellement" (cf. anomie).

"L'enfant a besoin d'être entouré, trop de liberté c'est mauvais". (T7)

"Le fait qu'il y ait une présence à la maison est important, qu'ils ne se sentent pas délaissés. Je m'arrange pour être toujours présente (...) Si elle sort, elle doit me dire où elle va (...) Il faut les observer, montrer qu'on s'intéresse à ce qu'ils font, ne pas les laisser livrés à eux-mêmes". (S21)

C'est l'intégration par l'encadrement et le regard des parents.

Mais plutôt que l'idée des penchants négatifs de l'individu, la notion qui sous-tend ici ces discours sera celle d'anomie. Par l'encadrement, l'organisation de sa vie, la structuration de l'univers environnant, on évitera que l'enfant soit "déboussolé", qu'il "ne sache plus où il nage".

En ce qui concerne l'univers extérieur à la famille, les fréquentations de l'enfant peuvent être évoquées (plus faiblement que dans Relation et dans Contrôle) mais l'aspect caractéristique de cette image-action est la prise en compte du cadre de vie, du milieu, de l'environnement comme agissant sur l'individu.

"Il y a des lieux d'habitation qui favorisent la drogue. Celui qui habite dans la Vieille Ville, ou au Molard sera beaucoup plus tenté d'essayer la drogue que celui qui habite Versoix ou Coligny (...) Peut-être faudrait-il arrêter de construire des "cages à lapins". Il faudrait modifier l'urbanisme, rendre la ville plus humaine, il y aurait ainsi moins de gens paumés". (T7)

"Et si vraiment il devait arriver qu'un enfant se drogue, moi je quitterais la ville, je changerais immédiatement de milieu, j'irais dans un endroit où il ne pourrait plus du tout voir ce genre de choses". (C11)

Ces mesures, qui sont d'une certaine manière hors-sujet dans le sens où elles échappent soit au domaine de la prévention, soit à l'organisation interne de la famille, sont néanmoins significatives de l'importance accordée à l'effet du cadre extérieur sur l'enfant, et canalisent dans ce sens l'idée centrale du vecteur.

L'idée que l'ordre extérieur est déterminant de l'ordre intérieur de la personne apparaît bien explicitement dans ce cas.

L'exemple familial, enfin, est mentionné à plusieurs reprises et on peut en retenir une conception de l'enfant comme reflet de ce qui se fait autour de lui :

"L'exemple familial y est pour beaucoup, c'est prouvé. Les enfants d'alcooliques boivent. Quand les enfants voient leurs parents consommer une drogue quelconque, il est certain qu'ils auront tendance à les imiter". (T6)

Si l'on se réfère aux types de mesures évoquées par les conjoints, on constate qu'après les mesures d'organisation, les mesures les plus citées sous cette image-action concernent les activités, l'information et le Contrôle de l'enfant.

La présence plus marquée de ces trois éléments nous rapproche du vecteur Contrôle, à propos duquel nous avons également relevé comme caractéristique l'extériorité (plus prononcée) de l'approche de l'enfant. De fait, outre le niveau d'approche de l'individu, plusieurs traits peuvent évoquer ici des aspects du vecteur contrôle et trois ou quatre des familles classées seraient assez proches d'une forme de contrôle modéré.

Le style Interdictif, moins prononcé que dans Contrôle est néanmoins plus fréquent que dans les autres vecteurs.

Lorsque le style pédagogique à adopter est mentionné, la tendance est à la discipline et à une certaine rigueur qui viennent s'inscrire dans la réglementation de la vie de l'enfant. Il faut également éviter que l'enfant soit livré à lui-même, aussi cherche-t-on à l'entourer de la présence parentale.

"Si on n'a pas le temps de s'en occuper ça peut être un des facteurs pour lesquels les enfants étant trop livrés à eux-mêmes peuvent être amenés à consommer de la drogue ou à boire de l'alcool". (E29)

Nous soulignerons pour finir un dernier aspect qui nous paraît pertinent : il nous semble pouvoir dégager comme l'une des caractéristiques de cette image-action, une relativisation quant à l'efficacité des mesures proposées ou quant à la compétence des parents, qu'il soit question d'agir ou de comprendre les causes du phénomène. De telles réserves sont présentes dans 9 cas sur 11 et peuvent apparaître sous différents aspects.

Certains couples parmi ceux qui privilégient ce vecteur émettent ainsi des doutes importants quant à la possibilité d'intervenir, et on se réclamera dans ce sens de l'idée "on sait bien que personne ne sait".

"Quand mes filles vont au Collège en ville, rien ne nous dit qu'elles ne vont pas toucher un jour à la drogue. Ça nous échappe totalement, tous peuvent succomber un jour ou l'autre (...) La drogue, c'est un gros problème auquel on n'a pas trouvé de solution miracle". (T7)

"On ne peut rien faire, on ne peut rien dire (...) Comment éviter que les enfants se droguent ? C'est un problème difficile qu'on n'est pas arrivé à résoudre au niveau de la société". (T6)

On peut trouver des réserves quant à la compétence des parents à travers la mention du recours éventuel à un spécialiste.

"Je ferais appel si c'est nécessaire à un psychologue". (C9)

"Il faudrait un SOS par téléphone pour conseiller les parents qui souvent ne savent pas comment régler le cas. Il faudrait que ce soit un médecin qui puisse conseiller à toute heure du jour ou de la nuit". (C11)

On trouve enfin des interrogations sans réponse quant aux raisons qui peuvent conduire un enfant à la toxicomanie.

"Pourquoi l'enfant se drogue-t-il ? Est-ce pour fuir le milieu familial, ou pour pallier à un échec scolaire ? Est-ce la curiosité ? Je ne sais pas ce qui pousse les enfants à se droguer". (S21)

Cet aspect de l'image-action que l'on peut associer au faible développement de la réflexion sur la causalité, peut contribuer à la compréhension d'une stratégie qui se caractérise par la diversification

des recours. On peut suggérer qu'un certain manque de prise sur la question (sur l'individu ou sur le phénomène), la présence du facteur hasard ou chance, porte à faire appel à toute une série de ressources de différente nature qui devraient permettre de baliser le terrain, de jalonner en quelque sorte la zone de la fragilité.

Moralisation

"Il faut structurer la personnalité de manière à ce que l'individu puisse s'orienter et surmonter les difficultés".

Par ses traits les plus caractéristiques, le vecteur Moralisation se définit à l'opposé du vecteur Contrôle. La stratégie est guidée par l'idée de donner des moyens à l'enfant, de l'outiller pour la vie qu'il aura à mener. L'accent porte sur l'éducation et l'apprentissage de l'enfant.

Ce dernier est considéré comme un être "inachevé", en formation, réceptif, à qui il faut fournir un certain nombre d'éléments dans la perspective de son autonomie à venir. Le rôle des parents est de former un individu qui va être amené à se débrouiller seul, à se prendre en charge, à se défendre par lui-même dans la vie.

"Déjà maintenant, je m'efforce de responsabiliser mes enfants, pour qu'ils sachent pourquoi ils sont là. Ils doivent apprendre à se prendre en charge, un jour je ne ferai plus les choses pour eux". (C10)

"Le point le plus important, c'est de donner de la force, c'est-à-dire d'élever un enfant avec l'idée qu'il va s'en aller". (L4)

Les discours présentent le plus souvent un niveau de spécificité - on répond au problème de prévention de la toxicomanie - et un niveau plus général de formation de l'individu pour la vie.

Globalement, le risque de toxicomanie est associé chez l'enfant à une certaine faiblesse ou à une désorientation face à l'univers extérieur à la famille, qui viennent de son âge, éventuellement de son caractère, et du manque de certains de ces éléments de différente nature qui participent à la composition de la personne adulte et qu'il revient aux parents de lui transmettre au cours de son éducation.

"L'enfant qui a un système de valeurs mal établi, qui a un moi faible, a plus de risques qu'un enfant qui a des intérêts, un but précis ou qui commence à se dire je voudrais faire ça dans ma vie". (C7)

C'est en quelque sorte un enfant "démuni" qui risque de "tomber" dans la drogue. Celle-ci est par ailleurs définie dans plusieurs cas comme une fuite, un refuge.

Parallèlement, on ne perd pas de vue le monde extérieur; comme dans les cas précédents, c'est par rapport à celui-ci que se développe la stratégie familiale à l'égard de l'enfant. En général, il est évoqué de manière explicite dans l'explication de la toxicomanie. Il apparaît parfois au sens large sous les termes de "la vie", de "l'extérieur" comme univers de difficultés et d'agressions.

"La vie n'est pas toujours drôle, il y a des moments difficiles (...) Il faut qu'ils comprennent que la vie n'est pas faite de la chambre où ils jouent, bien protégés de ce qui peut arriver de l'extérieur; il y a des agressions permanentes et il faut qu'ils soient préparés à ça". (E8)

Plus souvent, c'est la société ou le contexte historico-social qu'on évoquera.

"C'est aussi la Société, parce qu'elle n'a pas grand chose à offrir actuellement. Plus de grandes idées, ni de grands mouvements". (C10)

"La Société attend des gens qu'ils aient une façade quand ils ne sont pas d'accord. Leur créer des intérêts qui ne sont pas reconnus par la Société, c'est un peu les marginaliser. Quand la Société leur tombe dessus, ils sont paumés, ils n'ont rien pour se défendre et ils se droguent". (C7)

"Les époques changent (...). Aujourd'hui l'avenir paraît bouché aux adolescents". (C7)

"C'est aussi quand tout fout le camp, la période de chômage, etc., c'est cyclique. Peut-être qu'on ne se posera pas ce problème dans 15 ans". (S10)

Les relations extérieures à la famille peuvent aussi être mentionnées :

"Il semble qu'il y ait beaucoup de jeunes qui se laissent séduire parce qu'ils ont été sollicités à l'intérieur d'un groupe et par crainte de la réprobation de certains individus dans le groupe". (E27)

"Il faut lui apprendre à savoir résister à l'influence des autres si c'est mauvais pour lui". (C6)

Mais on voit qu'elles le sont de manière plus nuancée que dans le vecteur Contrôle. L'autre n'est pas forcément mauvais, et son influence n'est pas a priori négative. Dans plusieurs cas, au contraire, l'intégration à un groupe extérieur apparaît comme élément positif et formateur dans les mesures citées.

"Il faudrait arriver à les intégrer dans des groupes de jeunes qui ont des buts précis, qu'il y ait un apprentissage de la vie collective". (E28)

Comme nous le verrons encore un peu plus bas, l'ouverture sur l'extérieur et sur les autres est valorisée.

Si l'individu est inscrit dans le contexte historico-social, s'il est inscrit dans des systèmes relationnels extra-familiaux, et si, d'une manière générale, l'univers extérieur à la cellule familiale est présent dans l'explication de la toxicomanie, le facteur premier et décisif se trouve néanmoins dans la personne. La portée de l'influence va dépendre de celui sur lequel elle s'exerce. La stratégie est centrée sur la personne de l'enfant : c'est avant tout en soi qu'on doit avoir les éléments nécessaires pour affronter le monde, pour n'être pas vulnérable.

"Si le jeune sait qu'il a quelque chose en lui, qu'il est important par rapport à certaines qualités ou qu'il a des choses qui le passionnent, il peut dépasser la réprobation des copains". (E27)

"Moi je vois trois tiers à cette histoire :

- la complexon caractéristique de la personne : il y a des gens plus fragiles que d'autres;
- deuxième tiers, c'est la force qu'on peut leur donner;
- troisième tiers : la rencontre d'un milieu qui favorise ça. Là on peut agir en surveillant, etc. Mais j'y crois pas si la deuxième condition n'est pas remplie : donner des armes". (L4)

La responsabilité n'est donc pas rejetée sur l'extérieur; plutôt que de s'interposer entre celui-ci et l'enfant, on donne à ce dernier les moyens de s'y débrouiller.

"Faire qu'il puisse avoir une personnalité assez forte pour savoir ce qui est bon et ce qui est mauvais. Qu'il puisse comprendre ce qui est le mieux pour lui, qu'il puisse choisir et construire sa vie". (T11)

Relevons l'accent porté sur la notion de force : il faut être fort pour affronter les problèmes, fort pour résister aux influences, fort pour se défendre face aux agressions de la vie, fort pour se battre, fort pour choisir, fort pour exister; composante essentielle de la personne d'une société à l'autre, on la retrouve dans "la jungle des villes" alors qu'il est question de forger un caractère, de structurer une personnalité. La personne forte sera celle qui, inscrite dans son rapport à l'autre et au monde sera capable de se défendre et capable de discernement. Renforcement de la personne et orientation sont les deux sens, souvent liés, dans lesquels se concrétise l'idée de donner des moyens à l'enfant.

Il s'agit en fait de construire un individu.

Dans la perspective de l'indépendance et de l'autonomisation progressive de l'enfant, dont on cherche à faire un individu "distinct,"

"Il faut arriver à en faire des individus, différents les uns des autres, et pas des numéros...". (T14)

et réunissant les moyens de vivre et de s'en tirer par lui-même (séparation et auto-suffisance), peut intervenir également l'idée d'auto-régulation, liée à la notion d'équilibre comme autre élément de la face intérieure de la personne.

"Il faut l'immuniser, le rendre fort, pour qu'au moment où il arrive un pépin, on se tire de la situation, on se rééquilibre". (L4)

On peut faire appel dans cette perspective, à plusieurs "outils" ou ressources, leur manque étant corrélativement associé de manière plus ou moins explicite au risque de toxicomanie. Côté renforcement on va trouver la transmission de valeurs, la responsabilisation, l'information, les intérêts, la relation; côté orientation on trouvera également valeurs et principes, des éléments de comparaison, des repères, etc., mais répétons-le, les deux idées sont souvent associées, les mêmes éléments pouvant intervenir dans l'une comme dans l'autre, l'une pouvant contribuer à l'autre.

L'élément principal demeure celui des valeurs et de l'assise morale que l'on donne à l'enfant (45 % des mesures citées relèvent de la cible normative).

Valeurs morales telles que l'altruisme :

"Il faut leur donner des activités avec un but où elles peuvent apprendre à rendre service". (C15)

"Ce qui est important aussi c'est de les sensibiliser à penser aux autres (il y a des enfants qui ont des handicaps, il y a les personnes âgées). Si on pense aux autres, on ne fera pas certaines choses". (C10)

ou l'éthique du travail :

"Il faut lui inculquer quelques règles, lui montrer qu'on a de plaisir au jeu qu'après avoir fait un travail". (S16)

"Il faut lui apprendre ce qui est important dans la vie, comme l'art, une certaine éthique du travail. Il doit alors être capable de s'orienter intérieurement et évaluer ce que lui apporterait une drogue-party ou une beuverie". (C6)

valeur des choses, valeur de la santé et du corps, valeur de la personne :

"Par l'idée qu'il faut construire un corps et une santé efficace, que leur intérêt est détruit par les drogues, ils comprendront qu'ils ne doivent pas en prendre". (E27)

"Les gens devraient essayer de transmettre à leurs enfants une échelle de valeurs à laquelle ils croient; leur apprendre à respecter leur santé, à apprécier ce qu'ils ont. Ceci ne se fait pas et les enfants n'hésitent pas à massacrer leur corps. Si le jeune sait qu'il a quelque chose en lui, qu'il est important par rapport à certaines qualités...". (S8)

Corrélativement donc, la drogue ou le danger peuvent être associés à l'absence de ces valeurs.

"En prenant de la drogue, on prend un chemin qui laisse derrière les valeurs sportives, sociales, etc. La drogue isole et coupe la communication et un esprit d'ouverture aux autres". (E27)

"Aujourd'hui c'est dès 12-13 ans que les adolescents se posent ce genre de problème. Tout à coup, plus rien n'a de valeur et on se fiche du lendemain, de toute façon, une bombe peut tomber, il peut y avoir une guerre, il y a le chômage". (C7)

On peut aussi expliquer la perte des valeurs par la facilité et l'idée d'un individu "trop gâté" :

"Ceux qui se droguent, je ne sais pas de quel milieu ils sont, mais il me semble quand même qu'on leur a amené tout sur un plateau". (C10)

"Actuellement, du fait que tout lui est dû, lorsque certaines choses ne lui sont pas données, très souvent l'enfant désespère. Tandis que si dès le départ, il doit cravacher pour obtenir des choses qui sont tellement normales maintenant, comme un minimum d'instruction, il arrivera à retrouver certaines valeurs (...)" (V6)

Seules deux familles évoqueront les principes religieux.

Une autre mesure importante est la responsabilisation de l'enfant :

"Il faut former chez les enfants le sentiment de la responsabilité sur eux-mêmes. Dans les milieux où les enfants sont progressivement responsabilisés, il y a très peu de drogués". (E28)

Cette mesure, orientée sur la prise en charge de lui-même et l'autonomisation progressive de l'individu nous rapproche de la réflexion sur le style pédagogique à adopter, thème qui peut être présent ailleurs mais qui semble l'être plus particulièrement chez ces couples pour lesquels l'éducation de l'enfant est le facteur central.

On peut distinguer sous cet aspect des familles qui font porter l'accent sur l'autonomie de l'enfant et qui prônent la permissivité

"Il faut éviter de manipuler l'enfant, de mettre la main dessus. Dès son plus jeune âge, il faut le laisser faire ses propres expériences, le laisser découvrir par lui-même ce qui est bon ou mauvais pour lui (...)" (C6)

et d'autres qui insistent plutôt sur la nécessité d'un certain encadrement, d'une certaine directivité dans l'éducation en particulier lorsqu'il s'agit d'orienter l'enfant. Nous citons dans ce sens un cas qui manifeste l'opinion opposée à celle de l'exemple précédent et qui nous rapprocherait du vecteur Contrôle, si ce n'est que la stratégie demeure centrée sur la personne de l'enfant, et le but, celui de former un individu.

*"Il ne faut pas laisser l'enfant découvrir tout par lui-même car il n'en a pas les moyens; cela le déstabilise et crée un déséquilibre qui l'amène à des choses telles que la drogue".
"L'enfant qui hésite et à qui on présente encore des alternatives ne sait plus très bien où il en est. Il doit au contraire être dirigé". (S16)*

L'idée qui nous paraît la plus représentative, est celle d'une forme de "liberté surveillée" :

"Il faut une éducation libérale, mais pas laxiste (...) Leur laisser faire l'expérience, qu'ils essaient, mais toujours sous surveillance discrète". (I.4)

"Il faut leur donner le goût de la liberté, mais une marge de liberté qui est quand même surveillée. Ils sont libres de faire un maximum de choses, et beaucoup plus libres que d'autres enfants, mais que cette liberté ne soit pas n'importe quoi".

On fera encore appel dans cette formation de l'enfant, aux intérêts, activités et possibilités qu'on lui donne comme autant d'éléments pouvant intervenir dans les deux sens que nous avons signalés :

"Il faut lui donner une assise morale, lui forger son caractère de façon à ce qu'il soit moralement fort et qu'il ait suffisamment d'éléments de comparaison qui puissent lui permettre d'avoir cette force; les éléments de comparaison, ce seraient les arts, les sports, la lecture, la culture au sens large". (V6)

"Il faut les occuper dans des activités avec des gosses de leur âge. Je trouve par exemple que le scoutisme c'est très enrichissant c'est un bon esprit d'ouverture, il y a une certaine morale, certains principes qui permettent d'être un peu blindé contre certaines agressions extérieures". (C15)

"Par la liberté qu'on leur donne d'aimer différentes choses - on leur offre un choix - ils arrivent à se situer". (E28)

ou bien à l'information, à propos de laquelle on relèvera la différence dans la relation moyen-fin par rapport à ce qu'on a rencontré dans la dominante contrôle (voir les citations E24).

"On peut les rendre forts en parlant des problèmes. Il ne faut pas les élever dans du coton (...) Il y a des agressions permanentes et il faut les préparer à ça". (E8)

"Il faut prévenir et expliquer les dangers, mais il ne faut pas trop insister non plus et leur casser les pieds avec ça parce qu'ils peuvent s'y mettre par réaction". (S10)

Il faut que l'enfant connaisse la réalité qui l'attend afin d'être à même de l'affronter.

Comme les cibles active et cognitive, la cible affective est également présente sans que la relation familiale occupe pour autant une place déterminante en tant que ressource, ni qu'elle soit mentionnée régulièrement. L'aspect relationnel peut néanmoins apparaître dans les mesures comme élément sécurisant contribuant donc à renforcer l'enfant, intervenant comme ressource dans le sens d'une confiance en soi qui va permettre de choisir, de ne pas se laisser influencer, ou dans le sens d'une notion d'équilibre également associée dans le discours à l'idée de force intérieure de la personne :

"Je pense qu'il faut être disponible pour l'enfant (...) L'enfant n'aime pas qu'on soit toujours derrière lui, mais il faut sentir lorsqu'il a besoin qu'on soit là, dans les moments importants pour lui. C'est important pour son équilibre. S'il y a un équilibre à la base, l'environnement le guidera là où il le voudra lui". (S8)

Il apparaît aussi dans la place faite au dialogue, à l'écoute, ou dans la possibilité donnée à l'enfant de s'exprimer.

"Avec ma fille, il y avait un certain nombre d'occasions d'expression, ce qui veut dire qu'elle n'était pas laissée dans son coin toute seule avec ses problèmes (...) L'expression c'est aussi le fait de pouvoir encaisser un certain nombre de tensions et de réagir, c'est l'autre pendant qui fait qu'on n'a pas besoin de se réfugier dans la drogue".

Mais la ressource affective à proprement parler (amour, tendresse, etc.), est pratiquement absente.

Que nous reste-t-il à ajouter sur le rôle des parents et la place de la famille dans ce type de configuration ?

Nous avons vu l'importance du rôle des parents comme formateurs et comme pourvoyeurs de moyens et la responsabilité qu'ils portent à ce titre; quant au lieu famille, il apparaît comme une sorte de "base de lancement" où l'enfant va puiser la force et les éléments nécessaires pour voler de ses propres ailes.

Soulignons peut-être que le rôle parental passe par l'idée de transmission : transmission d'un bagage de la part des parents, et intériorisation de celui-ci en ce qui concerne l'enfant.

Nous nous pencherons en dernier lieu sur les rapports parents-enfants et sur le type d'approche de l'enfant dans ce groupe de familles.

Si la relation en tant que telle n'occupe pas une place privilégiée comme ressource en ce qui concerne les mesures, le rapport à l'enfant est important : la formation s'inscrit dans ce rapport parents-enfants où il y a une circulation permanente des premiers aux seconds.

On a caractérisé ailleurs l'approche de l'individu par son extériorité; là où, dans la stratégie contrôle par exemple, on recherche la sécurité de l'enfant en plaçant des "barrières" autour de lui, nous avons vu que le but visé ici sera au contraire sa "sécurité intérieure" et que dans ce sens l'intériorisation par l'enfant des éléments qu'on lui fournit est essentielle.

On prendra en considération les états intérieurs de l'enfant et ses réactions possibles, son âge, la problématique propre à l'adolescence; on évoque ainsi la tendance au repli par exemple, ou au rejet des valeurs familiales, face à laquelle on évitera d'imposer, on cherchera à comprendre et à faire comprendre.

On peut dire aussi qu'on a affaire à une approche personnalisée. L'enfant est considéré dans son individualité.

On fera parfois référence au caractère ("Il y a des gens plus fragiles, comme mon fils, et d'autres pas" (L4); "Certains enfants sont plus torturés, plus instables que d'autres" (E8); et l'éducation devra être adaptée en conséquence.

L'enfant enfin, s'il est perçu comme un être en devenir n'en est pas moins considéré comme un interlocuteur, qui aura éventuellement son mot à dire et à qui on donnera la possibilité de s'exprimer.

"Il faut qu'ils puissent s'exprimer, qu'ils vivent, qu'ils disent qu'ils ne sont pas d'accord". (T14)

Relation

"L'enfant est le résultat des relations familiales au sein desquelles il s'est développé".

Nous avons regroupé sous cette image-action les couples qui font porter l'essentiel de la stratégie et de l'explication sur le facteur

relationnel. En termes généraux, la dominante relationnelle se caractérise par la part déterminante attribuée aux relations parents-enfants et aux rapports familiaux, par la prise en compte de la problématique de l'individu et par la prise en compte de l'influence extérieure. On est en présence d'une configuration explicative à trois pôles : les relations familiales, l'individu et les relations extra-familiales. Le poids accordé à chacun des trois pôles va varier selon les discours, mais l'accent portera invariablement sur les relations développées à l'intérieur de la famille; ce sont elles qui constituent la réponse à la question posée : la mesure, c'est la relation familiale.

"C'est la finalité de la relation qui sauvera notre enfant".

En termes de stratégie, les relations familiales vont agir sur l'individu de manière à pallier ses éventuelles faiblesses, à éviter l'apparition de la demande de drogue et à contrebalancer les influences extérieures dans la mesure où celles-ci se révéleraient négatives. La stratégie se situe principalement sur le plan préventif : on cherche à agir sur les causes possibles d'apparition d'une demande de ce type chez l'enfant.

Sécurité intérieure, équilibre, bien-être ou bonheur de l'enfant sont un peu les mots-clé de ce qu'il faut atteindre.

Le risque de toxicomanie sera présent chez un individu fragile, ce qui peut être associé à la personnalité ou à l'âge, ou chez un enfant malheureux, mal dans sa peau, qui ne trouve pas son équilibre, ceci étant associé à un manque au niveau familial qui se situera essentiellement sur le plan de la relation. La drogue apparaît comme un moyen de fuir une situation pénible, comme une compensation liée au besoin d'aller chercher ailleurs ce qu'on ne trouve pas chez soi et/ou comme le résultat d'un état ou d'une situation de vulnérabilité aux influences.

Avant de nous pencher sur la cellule familiale, nous dirons quelques mots sur l'univers extérieur à la famille tel qu'il apparaît dans ce type d'image-action.

Le contexte, c'est-à-dire les facteurs explicatifs renvoyant à la société, à l'époque, etc., n'est pratiquement pas mentionné. De même en ce qui concerne la "localisation géographique", c'est-à-dire principalement la référence au milieu scolaire : c'est dans le groupe de familles où cette image-action est dominante, que l'on trouvera, pour l'un comme pour l'autre, les pourcentages les plus faibles.

Par contre, 20 couples sur les 33 observés (privilegiant ce vecteur), mentionnent de manière plus ou moins accentuée les influences de personnes extérieures à la famille (la proportion est plus faible que dans le vecteur Contrôle - 9 cas sur 10 - mais supérieure à celle qui apparaît dans les autres vecteurs). Si le vecteur Relation vient se placer dans ce sens à la suite du vecteur Contrôle, la perception de l'autre et du facteur influence extérieure présente néanmoins certaines différences. Quand on parle ici d'influence extérieure, il s'agira essentiellement des fréquentations, des amitiés de l'enfant susceptibles de l'entraîner dans le chemin de la drogue. On constate, en premier lieu, qu'à l'encontre de ce que l'on a trouvé dans le vecteur Contrôle où l'accent portait sur le caractère a priori négatif de l'autre, l'autre ne fait pas l'objet d'une telle connotation dans cette image-action; mais il apparaît surtout que l'accent porte ici sur le type de relation qui peut s'établir à un moment donné entre l'enfant et des personnes extérieures à la famille.

"Il peut arriver qu'un enfant ait une amitié extraordinaire et qu'il se laisse entraîner". (C16)

"A notre époque on allait au parc Bertrand pour fumer une cigarette. Aujourd'hui, c'est la même démarche d'intégration à un groupe d'adultes qui font des choses dont il faut s'affranchir". (E7)

Plutôt que des individus mauvais ou mal intentionnés, c'est un processus relationnel, que l'on essaie de comprendre et d'expliquer, qui peut éventuellement conduire l'enfant à la drogue. C'est donc la dominante du relationnel dans le raisonnement qui se manifeste ici dans la place faite aux influences extérieures.

Concernant les amitiés de l'enfant, une des stratégies des parents peut être de leur ouvrir la maison et d'essayer ainsi d'inclure l'univers relationnel extérieur de l'individu dans l'univers familial.

Par ailleurs, - ou en même temps - le facteur influence extérieure sera le plus souvent ramené à l'influçabilité de l'enfant et donc à la problématique de l'individu qui, dans cette image-action, est aussi celle des rapports familiaux; dans ce contexte, l'autre se trouvera d'une certaine manière "gommé" et avec lui l'attribution externe, la question étant resituée à l'intérieur de la famille.

Si l'enfant est influçable pour des raisons liées à son caractère ou à sa trajectoire personnelle, le rôle des parents sera de compenser cette fragilité en lui portant une attention plus grande.

"Tous les enfants sont influçables à un moment ou à un autre et à ce moment-là, c'est l'entourage des parents qui compte". (E7)

"Il y a des enfants plus influçables que d'autres. Les parents doivent s'occuper encore plus d'un enfant fragile dans sa personnalité". (H4)

La place de la famille comme groupe d'appartenance et comme cellule nourricière de l'enfant est déterminante. Outre qu'un certain nombre de couples tiennent un discours ou proposent une configuration explicative qui demeure fondamentalement endogène, pour les uns comme pour les autres, la famille apparaît comme le lieu où se joue l'essentiel.

"Ce qu'il faut c'est qu'un enfant soit bien dans sa peau, pas trop influçable, sûr de lui, et c'est dans sa famille qu'on trouve son équilibre". (E10)

Parmi les thèmes dominants, ressort l'idée que ce que l'on trouve dans la famille, on n'ira pas le chercher ailleurs ou, dans l'autre sens, que ce que l'on n'y trouve pas et dont on a besoin, on risque d'aller le chercher dans la drogue. La drogue sera donc associée explicitement ou implicitement à l'idée d'un manque chez l'enfant - manque de sécurité, d'affection, d'équilibre, de satisfaction, de possibilités de réalisation personnelle, etc. - manque que l'on renvoie à une insuffisance au niveau familial : on suggère que la famille ne donne pas assez, ou qu'elle ne donne pas ce qu'il faut.

"S'il y a beaucoup de drogués, c'est parce que maintenant, malgré que les enfants font beaucoup de choses, ont beaucoup de possibilités, on est tellement occupé qu'on ne leur donne pas assez d'attention". (V7)

"Si on se tourne résolument vers la drogue, c'est quand même parce qu'il y a un manque d'attention, d'affection, un manque qui est ressenti au niveau familial". (E7)

La drogue peut apparaître aussi associée à l'idée de fuite, au besoin chez l'enfant d'échapper à un contexte familial pénible.

"Le problème résulte souvent de perturbations familiales, de divorces qui déséduisent les enfants qui essaient d'échapper à ce monde déséduisant". (S5)

"S'il n'y a pas de disputes, si la famille est un lieu où chacun trouve son compte, on n'aura pas forcément envie de fuir ce lieu. Si on recherche la drogue, c'est qu'on a besoin d'oublier, on recherche un autre état". (S22)

Les deux idées se rejoignent, et d'une manière générale, il revient aux parents de faire en sorte que la famille soit avant tout un lieu où l'enfant trouve des satisfactions, où il soit heureux.

"Si elles sont heureuses à la maison, le risque est beaucoup moins grand qu'elles aillent chercher des distractions ailleurs". (E12)

"Il faut qu'elles aient beaucoup de joie à être à la maison, que ce ne soit pas une obligation de rentrer". (E23)

"Il faut leur offrir des possibilités d'échange affectif (...), un climat familial chaleureux, c'est-à-dire un endroit où on soit bien. Si on est bien quelque part, il n'y a pas de raisons qu'on cherche ailleurs. Il faut que la famille soit un lieu où le plaisir est possible". (S18)

A l'intérieur de la famille donc, la ressource mise en oeuvre est la relation. Le rôle des parents est d'apporter une certaine qualité de relations à l'enfant, qui sera en quelque sorte le résultat de ces dernières.

"L'organisation familiale ne peut rien contre la drogue; ce n'est pas en empêchant les enfants de sortir, en l'interdisant de fréquenter un tel ou de boire de l'alcool qu'on évite quoi que ce soit (...). Il faut une relation d'amour aussi authentique que possible qui fait que l'enfant a la tête et le coeur assez pleins pour avancer dans la vie sans se détruire". (S23)

La relation familiale peut apparaître sous les trois "figures" (instances) du rapport parents-enfants, du groupe comme système relationnel, et des rapports du couple. Chez certaines familles, les trois figures seront présentes, alors que d'autres mettront l'accent sur une seule ou deux d'entre elles, sans mentionner les autres. On remarque par exemple, que dans les familles recomposées, classées sous cette image-action, la troisième figure (rapports du couple) est pratiquement absente (apparaît une seule fois sur dix familles). Dans l'exemple qui suit, les trois figures sont évoquées, en partant de la troisième sur laquelle on fait porter l'accent.

"A la base, il y a la bonne entente du couple. S'il y a une bonne harmonie dans la famille, il y aura chez l'enfant un sentiment de sécurité qui est l'une des choses les plus importantes. Et puis il faut donner beaucoup de temps et d'affection à l'enfant, donner beaucoup de soi-même". (V7)

Dans son contenu, la relation se présente sous deux aspects : affectif et communicationnel ("Il faut donner de l'amour, et il faut que ça circule").

"La seule chose à faire, c'est d'aimer les enfants, être beaucoup avec eux, et parler". (S23)

Le premier c'est l'amour dans la famille, l'affection, l'attention que l'on porte à l'enfant et le soutien qu'on lui donne.

"Il faut leur montrer qu'on est là, les entourer, leur montrer qu'on les aime". (E23)

Le second, c'est le dialogue, la confiance, l'expression, l'écoute, la compréhension, etc.

"Il faut leur offrir le dialogue, leur permettre de s'exprimer, créer un climat de confiance dans la famille". (E7)

Bien entendu, les deux aspects sont souvent liés.

Quant à la forme de la relation, pour autant qu'on puisse la séparer, nous y viendrons un peu plus bas en abordant le style pédagogique prôné par ces familles et le type d'approche de l'individu.

Revenons rapidement aux instances ou figures de la relation familiale. Celle du rapport parents-enfants est la plus fréquente des trois dans l'ensemble des familles. Elle correspond dans les "niveaux d'historicité" à celui que nous avons nommé "relationnel interne". C'est la relation directe des parents - ou de l'un des parents - à l'enfant qui est en cause et qui constitue la ressource (instance triangulaire). Nous sommes dans le contexte d'une relation à deux pôles qui se traduit principalement en termes de don des parents à l'enfant, don d'amour, don de soi.

"Les parents doivent donner beaucoup de leur temps et beaucoup d'affection à l'enfant, beaucoup d'eux-mêmes". (V7)

Corrélativement le risque est associé à une insuffisance des parents ou à une insatisfaction de l'enfant à ce niveau de la relation :

"Je pense que certains prennent de la drogue pour se venger d'une situation dont ils ne sont pas satisfaits, notamment du contact parents-enfants". (H10)

"Souvent ces problèmes surgissent parce que les parents n'ont pas le temps. Ils pensent qu'en les nourrissant et en les habillant c'est fait. S'ils leur accordent suffisamment de temps, forcément ils font des sacrifices par rapport à leur propre temps, donc il faut qu'ils les aiment et ça revient à une question d'amour qu'ils ont ou n'ont pas pour leurs enfants". (V8)

La deuxième figure - ou instance groupale - se réfère à la famille en tant que groupe. Le sort de l'individu n'est pas lié à une relation particulière comme dans la figure précédente, au rapport direct des parents à l'enfant, mais à une ambiance relationnelle générale dans

laquelle il est inclus. C'est le climat familial, le partage des choses qu'on fait ensemble, l'harmonie et la cohésion entre les différents membres du groupe qui vont agir sur lui.

Par rapport à ces "niveaux d'historicité", on est dans le "systémique interne", de même que pour la troisième figure. Le malaise de l'enfant sera le symptôme d'un mauvais fonctionnement des rapports du groupe familial ou des rapports du couple, dans le cas de la figure suivante. Du point de vue des mesures on a affaire à ce qu'on a appelé l'"intégration interne".

"La meilleure mesure, c'est l'harmonie de la famille, l'amour et le sentiment de sécurité qu'on peut donner aux enfants par notre cohésion familiale". (S5)

"Je vois surtout la communication et l'entente familiale. C'est-à-dire que la famille forme un bloc, que tout le monde se tient les coudes, qu'il se sente appuyé par la famille". (H1)

"Les enfants ne sont exclus à aucun moment de ce que fait la famille. Ils sont au courant de ce qui se passe dans notre travail (...). Il faut que l'ambiance familiale intègre en quelque sorte l'ensemble de la vie. Qu'ils ne se sentent pas isolés dans leur coin...". (C14)

On peut faire ressortir ici comme résultant de la cohésion du groupe, les idées de sécurité et de renforcement de l'enfant.

L'instance "duelle externe" met en avant l'influence des rapports du couple sur l'enfant. Elle est moins fréquente que les deux précédentes. Lorsque l'on y fait référence, au-delà d'une simple mention, celle-ci paraît déterminante; l'état intérieur de l'enfant va en découler ainsi que la relation des parents à l'enfant.

"Le problème essentiel c'est que nous réglons nos problèmes de couple pour que nos enfants se sentent libres (...) C'est la communication dans le couple : dans la mesure où on aura été capables d'être bien nous, on leur apporte ce qu'il faut de sécurité et d'amour vrai". (V5)

"Si le gosse voit ses parents se disputer, ça va le choquer nerveusement. Il va être craintif, ça aura une influence négative". (V7)

L'enfant peut apparaître comme une sorte de reflet de cette relation.

"La seule chose à laquelle on croit en ce moment c'est qu'on est un couple, qu'on s'aime et qu'on est un modèle. Je pense que les filles ressentent qu'on s'aime et qu'il n'y a pas de grosses tensions". (C14)

A l'inverse, une mauvaise relation du couple pourra pousser l'enfant à la fuite et à la toxicomanie.

"Dans les familles où les parents se disputent souvent, l'enfant aura envie de s'évader d'une manière ou d'une autre de ce milieu qui ne lui convient pas. Ce sera la drogue ou l'alcool...". (V7)

"Dans une famille où les parents se disputent tous les soirs, je comprends que les enfants commencent à se droguer". (V8)

Une autre caractéristique générale du vecteur Relation réside dans le type d'approche de l'enfant et le style pédagogique adopté ou préconisé par ce groupe de familles. Il ressort clairement de ce qui précède que la stratégie est focalisée sur la personne de l'enfant et que le discours est marqué par la prise en compte de celui-ci dans son intériorité : il est question de son caractère, de son équilibre psychologique, de sa sécurité intérieure, de son sentiment et de ses réactions, des crises éventuelles liées aux étapes de sa vie, etc. C'est à ce niveau de la personne qu'on prétend intervenir; ce ne sont pas tant des "outils" qu'on lui fournit, mais c'est sur son être même, dont la relation comme "nourriture" essentielle est constitutive, qu'on agit.

On est en même temps en présence d'une conception de l'enfant comme un individu que l'on respecte dans la relation, que l'on écoute dans le dialogue; on met l'accent sur la possibilité qu'il faut lui donner de s'exprimer, de développer sa personnalité.

"Les aimer, c'est aussi les respecter dans leur caractère, dans leur personnalité, dans leur être". (C14)

"La famille doit être un endroit où on peut s'exprimer sans se faire fermer la gueule, où on peut avoir un espace d'autonomie sans être constamment censuré et contrôlé". (S18)

Cet enfant, à qui finalement tout est dû, on l'élève pour lui-même et non pour soi.

"Quand on élève un enfant, il faut penser à lui tel qu'il grandit, et non pas à nous, à ce qu'on voudrait qu'il soit pour les autres". (T10)

"Il faut un amour presque libertaire dans le sens non pas de vouloir quelque chose en retour, mais de permettre à la personnalité de l'enfant de se développer. Notre enfant est chez nous comme un locataire privilégié, il a la totale indépendance de pouvoir explorer ce qu'il est". (S22)

A ces éléments vient donc s'articuler une forme de relation adaptée où l'on tient compte des réactions de l'enfant, où l'on s'interroge, au-delà du contenu, sur le "comment" - comment dialoguer, comment l'informer, comment l'aimer - et d'où tout autoritarisme est exclu.

"Il faut l'aider tout en sachant que quand il est adolescent, il ne voudra en faire qu'à sa tête; mais on sera sensibles à ça et on ne sera pas les parents qui interdisent, qui commandent, mais plutôt des parents compréhensifs qui essaient de voir ce qui se passe par la communication et l'entente. (...). Il faut les prévenir sur les conséquences en n'étant pas trop autoritaires ou dirigistes (...), qu'il n'y ait surtout pas un dialogue de commandeur à commandé. Dès qu'il y a un rapport différent, je pense que ça crée automatiquement une révolte chez l'enfant (...)" (H1)

"Il est important que chacun puisse exprimer des avis, différents et être écouté. C'est l'idée de démocratie dans la famille". (S23)

* * *

Si l'on assigne à chaque famille un vecteur apparaissant comme dominant dans son propos, on constate que le vecteur Relation regroupe 40 % des familles observées par cet instrument et classées sous cet aspect (33 familles sur 80). Il est majoritaire dans les différentes catégories de familles.

Cette image-action correspond donc manifestement au type de conception de la famille et de l'éducation de l'enfant qui apparaît comme le plus répandu.

Partant des caractéristiques générales de l'image-action, nous avons tenté en effectuant des croisements entre certains des éléments présentés, de dégager des sous-types, et de voir par ailleurs s'il était possible d'établir des distinctions en fonction des catégories de familles. Cette démarche a été limitée entre autres par le nombre restreint de cas dont on disposait à partir du moment où on divisait ces familles par catégories.

Au point où nous sommes parvenus, et à travers les particularités signalées, la seule distinction pertinente que nous soyons en mesure d'évoquer concerne la différence entre des familles qui manifestent, dans leur explication, comme dans leur stratégie, un fort déterminisme par la relation, alors que d'autres introduisent des facteurs de relativisation.

Côté déterminisme, le développement de relations adéquates à l'intérieur de la famille semble garantir, sans qu'aucune réserve ne soit introduite, l'issue positive de la stratégie et donc l'évitement du danger de toxicomanie. Dans les cas les plus typiques, on relève des affirmations catégoriques des parents quant à l'efficacité des mesures qu'ils proposent.

"Tout adolescent qui a eu une enfance où il était un être humain à la fois apprécié et responsabilisé est apte à surmonter sa crise d'adolescence". (S5)

"Je ne crois pas qu'il y ait trois éléments; il y a un seul élément, c'est l'amour des parents pour leurs enfants. A partir de là, ils auront suffisamment de temps et d'ouverture et le problème ne se posera pas". (V8)

Un trait marquant du discours tenu par ces couples est l'absence dans leur presque totalité de toute référence à l'univers extérieur à la cellule familiale. (Absence dans 12 cas sur 15, 2 des 3 cas restant ne faisant que mentionner le caractère éventuellement influençable de l'enfant, immédiatement ramené à la sphère de la relation familiale.)

La configuration explicative demeure essentiellement endogène; la famille apparaît comme un univers clos; la cause déterminante du malaise qui peut conduire l'enfant à la toxicomanie se trouve dans la

relation familiale et donc celle-ci peut prévenir le danger en étant ce qu'elle doit être.

L'enfant apparaît ici comme le produit, au sens le plus restreint du terme, exclusif, des relations familiales. On peut en déduire son degré de dépendance à l'égard de celles-ci.

Dans notre second groupe, on a affaire à des familles qui, tout en restant dans le cadre des caractéristiques d'ensemble de la dominante, relativisent la portée attribuée à la stratégie par certains des facteurs de la configuration explicative.

On peut dans ce sens faire intervenir l'âge, les amitiés de l'enfant:

"Au moment de l'adolescence où des tas de choses sont remises en cause, j'imagine assez bien qu'un adolescent - même s'il vient d'une famille équilibrée - puisse à un moment donné plonger la tête la première dans la drogue parce qu'il a été influencé par des gens qui lui plaisaient". (E22)

(De manière plus ou moins marquée selon les cas, le relationnel externe est toujours mentionné par ces familles.)

Les difficultés de la communication :

"Tu as beau les aimer, mais si on a une façon de le leur montrer qui peut leur faire penser qu'on ne les aime pas...". (E23)

Les aléas de la relation familiale elle-même :

"Il se trouve que pour l'instant ça va, mais ça peut changer demain. Si tout à coup Alexandre prenait une attitude qui me serait extrêmement pénible, on entrerait en état de crise...". (V9)

Mais le facteur essentiel se trouve dans l'individualité de l'enfant. Ces parents poussent à ses conséquences dernières le type d'approche de l'enfant que nous avons présenté plus haut. L'enfant existe aussi par lui-même, comme un individu indépendant de ses parents; il a sa vie, ses propres expériences intérieures d'une part, et extérieures à

la famille également. Dans ce sens, les parents ne détiennent pas toutes les clés: il demeure dans la personne quelque chose d'irréductible à quoi on n'a pas forcément accès et sur quoi on n'a pas forcément prise.

"J'ai toujours l'impression qu'on est drogué ou alcoolique au départ peut-être par un désespoir ou quelque chose qui nous y a poussé; alors ça, ça nous échappe complètement; comment savoir ?". (V9)

"Dans la tête des enfants, il peut se passer beaucoup de choses, une déception sentimentale, perdre un ami très cher, qui leur fait prendre conscience que la vie est totalement différente. On peut pas tellement les protéger sur ce point". (E23)

"C'est sûrement la présence réelle, authentique des adultes qui peut éviter que des enfants se retrouvent dans des situations de consommation de drogue. Mais je crois qu'on n'est pas vraiment maître de la situation, que le jeune est aussi un acteur de la situation et qu'il définit - au moins en partie - ce qu'il a envie de faire". (E20)

Ainsi, on ne peut pas tout maîtriser, quelque chose échappe, dans les causes, où, comme dans la stratégie n'intervient pas un facteur unique. Face à cela, les parents feront néanmoins pour le mieux, mettant en avant ce qui est en leur pouvoir de mettre et ce qu'ils estiment dans ce contexte être le principal, c'est-à-dire en les aimant et en étant prêts à les soutenir en toute circonstance.

"Il y a la part du hasard, des circonstances (voir les familles où il y a les mêmes parents, les mêmes relations, et le désastre arrive avec l'un des enfants et pas avec l'autre), la notion de destinée individuelle, la vulnérabilité aux échecs. Ça peut venir des toutes premières années de la vie, ou même du patrimoine génétique (...) Mais il y a des choses intangibles comme la tendresse inconditionnelle, l'affection, la confiance". (V12)